

DOCUMENTS D'OBJECTIFS

Zone de Protection Spéciale :
« FR7312007 : Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »

Zones Spéciales de Conservation :
FR7300850 « Gorges de la Dourbie »
FR7300851 « Gorges de Trévezel »
FR7300857 « Les Alasses »
FR7300858 « Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp »



Réalisés par le
Parc naturel régional des Grands Causses



Mars 2007
DOCUMENT DE SYNTHÈSE
Volume I

Avec la collaboration des membres du Comité de pilotage local
(liste page suivante)
présidé par Mme la Préfète de l'Aveyron

DOCUMENTS D'OBJECTIFS

Zone de Protection Spéciale :

FR7312007 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »

Zones Spéciales de Conservation :

FR7300850 « Gorges de la Dourbie »

FR7300851 « Gorges de Trévezel »

FR7300857 « Les Alasses »

FR7300858 « Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp »

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL

Présidente du Comité

Mme la préfète de l'Aveyron

I) Partie aveyronnaise

1) Services de l'Etat / Etablissements publics

M. le sous-préfet de Millau

M. le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées

M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Midi-Pyrénées

M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aveyron

M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Aveyron

M. le directeur départemental de l'équipement de l'Aveyron

M. le chef du service départemental de l'Aveyron de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

M. le chef de la brigade départementale de l'Aveyron du conseil supérieur de la pêche

M. le chef de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts de Rodez

M. le président du centre régional de la propriété forestière de l'Aveyron

M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron

M. le commandant du centre d'entraînement de l'infanterie au tir opérationnel

2) Collectivités territoriales

M. le président du conseil régional de Midi-Pyrénées

M. le président du conseil général de l'Aveyron

M. le président du parc naturel régional des Grands Causses

M. le président de la communauté de communes Millau – Grands Causses

M. le président du syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie

M. le président du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique bassins Cernon et Soulzon

M. le président du syndicat intercommunal d'électricité du département de l'Aveyron

M. le président du syndicat intercommunal à vocation unique Larzac - Pays des Templiers

M. le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Larzac

M. le maire de Creissels

M. le maire de La-Roque-Sainte-Marguerite

M. le maire de Lapanouse-de-Cernon

M. le maire de Millau

M. le maire de Nant

M. le maire de Saint-André-de-Vézines

M. le maire de Saint-Jean-du-Bruel

M. le maire de Sauclières

M. le maire de Veyreau
M. le maire de Peyreleau

3) Socio-professionnels, gestionnaires

M. le président de la chambre d'agriculture de l'Aveyron
M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Millau
M. le président de la chambre des métiers de l'Aveyron
M. le gestionnaire du réseau de transports d'électricité sud-ouest, RTE
M. le président du comité départemental du tourisme de l'Aveyron
M. le président du comité départemental olympique et sportif de l'Aveyron
M. le président du comité départemental de spéléologie de l'Aveyron
M. le président du comité départemental de la fédération française de la montagne et de l'escalade de l'Aveyron
M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre de l'Aveyron
M. le président du syndicat départemental de la propriété forestière
Mme la présidente du syndicat départemental de la propriété agricole
M. le président de l'UNICEM Midi-Pyrénées

4) Associations et experts

M. le président de l'association des maires de l'Aveyron
M. le président de Nature Aveyron
M. le responsable de la ligue pour la protection des oiseaux Grands Causses
Mme la présidente du centre permanent d'initiative à l'environnement du Rouergue
M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron
M. le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron
M. le président de la fédération pour la vie et la sauvegarde des Grands Causses
Mme la présidente de l'association pour la promotion et la défense du Causse Noir
M. le président de l'association des propriétaires du Causse Noir
Mme la présidente du conseil d'architecture, urbanisme et environnement de l'Aveyron
M. le directeur du conservatoire botanique pyrénéen / conservation botanique national de Midi-Pyrénées
M. Gérard Briane, géographe
M. Christian Bernard, botaniste

II) Partie gardoise

1) Services de l'Etat / Etablissements publics

Mme la sous-préfète du Vigan
Mme la directrice régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon
M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Languedoc-Roussillon
M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Gard
M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports du Gard
M. le directeur départemental de l'équipement du Gard
M. le directeur du parc national des Cévennes
M. le directeur de l'agence du Gard de l'office national des forêts
M. le président du centre régional de la propriété forestière du Gard
M. le chef du service départemental du Gard de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
M. le chef de la brigade départementale du Gard du conseil supérieur de la pêche

2) Collectivités territoriales

- M. le président du conseil régional du Languedoc-Roussillon
- M. le président du conseil général du Gard
- M. le conseiller général du Canton de Trèves
- M. le président de la communauté de communes de l'Aigoual
- M. le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn Amont
- M. le président du syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard
- M. le maire de Causse Bégon
- M. le maire de Dourbies
- M. le maire de Lanuéjols
- M. le maire de Revens
- M. le maire de Trèves

3) Socio-professionnels, gestionnaires

- M. le président de la chambre d'agriculture du Gard
- M. le président du SIME – service inter-chambre montagne et élevage Languedoc-Roussillon
- Mme la présidente du groupement de valorisation agricole des Causses
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs gardois
- M. le président de la coopérative de la forêt privée Gard-Lozère
- M. le président de la chambre des métiers du Gard
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Nîmes – Bagnols – Uzès – Le Vigan
- M. le gestionnaire du réseau de transports d'électricité sud-est, RTE
- M. le président du comité départemental du tourisme du Gard
- M. le président du comité départemental olympique et sportif du Gard
- M. le président du comité départemental de spéléologie du Gard
- M. le président du comité départemental de la fédération française de la montagne et de l'escalade du Gard
- M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre de l'Aveyron
- M. le président de l'UNICEM Languedoc-Roussillon

4) Associations et experts

- M. le président de l'association des maires du Gard
- M. le président du centre permanent d'initiative à l'environnement des causses méridionaux
- M. le président du conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon
- M. le président du centre ornithologique du Gard
- M. le président de la société de protection de la nature – Comité du Gard
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Gard
- M. le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Gard
- M. le président de la fédération pour la vie et la sauvegarde des Grands Causses
- M. le président de l'association viganaise environnement nature
- M. le président de l'association des propriétaires du Causse Noir
- M. le président du groupement de recherche et d'information sur les vertébrés et leur environnement
- M. le correspondant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Languedoc-Roussillon
- M. le correspondant du comité scientifique du parc national des Cévennes
- M. le président du conseil d'architecture, urbanisme et environnement du Gard

III) Structures communes aux deux départements

M. le délégué régional de l'agence Adour-Garonne

M. le président du syndicat mixte A75

AVANT-PROPOS

Les documents d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale : FR7312007 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » et des Zones Spéciales de Conservation : FR7300850 « Gorges de la Dourbie », FR7300851 « Gorges de Trévezel », FR7300857 « Les Alasses », FR7300858 « Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp » se présente sous forme de deux documents distincts :

- Le **DOCUMENT DE SYNTHÈSE** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, il résume les enjeux, les stratégies et les actions de gestion à mettre en œuvre pour assurer la conservation du site. Il est essentiellement composé de cartes, de tableaux et d'organigrammes.

Ce DOCUMENT DE SYNTHÈSE est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il est également disponible sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées (<http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr/>)

- Le **DOCUMENT DE COMPILATION** : il s'agit d'un document technique qui a pour vocation de décrire de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs.

Il est constitué :

- du document de synthèse auquel s'ajoutent les compte-rendus des réunions de comités de pilotage et des groupes de travail, la liste des contacts, les éventuelles fiches d'entretien avec les partenaires, un exemplaire de chaque infos-sites, les modèles de fiches de prospection, les éventuels documents méthodologiques, des cartes plus précises ... ;
- d'une annexe à part, rassemblant l'ensemble des cahiers des charges écrits pour les mesures de gestion identifiées pour la Zone de Protection Spéciale « FR7312007 : Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » et les Zones Spéciales de Conservation: FR7300850 « Gorges de la Dourbie », FR7300851 « Gorges de Trévezel », FR7300857 « Les Alasses », FR7300858 « Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp ».

Ce DOCUMENT DE COMPILATION peut être consulté sur demande à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées, dans les services de la Préfecture de l'Aveyron et du Gard, dans les Sous-Préfectures de Millau et du Vigan et dans les directions départementales de l'agriculture et de la forêt de l'Aveyron et du Gard.

PREAMBULE

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs ». Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1. PRESENTATION GENERALE	4
1.1. Situation géographique et contexte administratif	4
1.2. Caractéristiques topographiques et géologiques	4
1.3. Conditions climatologiques	5
1.4. Contexte hydrographique et hydrologique	6
2. ETAT DES LIEUX ET ANALYSE	7
2.1. Les habitats naturels	7
2.1.1. Aperçu générale du site	
2.1.2. Inventaire et localisation des habitats d'intérêt communautaire	8
2.1.3. Bilan synthétique concernant les habitats d'intérêt communautaire	8
2.1.4. La complémentarité des habitats	11
2.1.5. Visualisation des modifications historiques du site	11
2.1.6. Vision prospective du paysage végétal	11
2.2. Les espèces et les habitats d'espèces	13
2.2.1. Les végétaux	13
2.2.2. Les oiseaux	13
2.2.3. Les mammifères	17
2.2.4. Les reptiles et les amphibiens	20
2.2.5. Les poissons et les crustacés	20
2.2.6. Les insectes	21
2.3. Les activités socio-économiques	23
2.3.1. Les activités agricoles	23
2.3.1.1. Bref historique des pratiques agricoles	23
2.3.1.2. Les pratiques actuelles : données générales	25
2.3.1.3. Les mesures contractuelles avec l'Etat	25
2.3.1.4. Les besoins exprimés par les agriculteurs	26
2.3.1.5. Compatibilité des activités agricoles et pastorales avec les objectifs Natura 2000 du site	27
2.3.2. Les activités forestières	29
2.3.2.1. Typologie et répartition de la propriété forestière du site	29
2.3.2.2. Les forêts publiques : enjeux et modes de gestion	31
2.3.2.3. Les forêts privées : enjeux et modes de gestion	31
2.3.2.4. Compatibilité des activités forestières avec les objectifs Natura 2000 du site	33
2.3.3. Les activités de loisirs et le tourisme	35
2.3.3.1. Aperçu global des activités	35
2.3.3.2. Les activités cynégétiques	35
2.3.3.3. Les activités halieutiques	36
2.3.3.4. Les activités de pleine nature	37
2.3.3.5. Les activités de découverte (tourisme culturel et naturel)	41
2.3.3.6. Compatibilité des activités de loisirs et de tourisme avec les objectifs Natura 2000	42
2.3.4. Les activités hydrauliques et les piscicultures	43
2.3.4.1. Inventaire et localisation	43
2.3.4.2. Compatibilité des activités hydrauliques et des piscicultures avec les objectifs Natura 2000	44
2.4. Les politiques de gestion existantes	44

3. HIERARCHISATION DES ENJEUX ET DETERMINATION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION	47
4. PROPOSITIONS DE GESTION	55
4.1. Les actions de gestion	55
4.1.1. La gestion des habitats et des espèces	56
4.1.1.1. Thématique « agriculture »	56
4.1.1.2. Thématique « sylviculture »	73
4.1.1.3. Thématique « eau »	85
4.1.1.4. Thématique « loisirs-tourisme »	99
4.1.2. La gestion, le suivi et l'évaluation du projet	110
4.1.2.1. Suivi	110
4.1.2.2. Animation et évaluation de la mise en œuvre des documents d'objectifs	119
4.2. Programmation des actions de gestion	126
4.3. Tableaux récapitulatifs	129
4.3.1. Coûts des actions de gestion	129
4.3.2. Lien entre les actions de gestion et les habitats/espèces	130
5. CHARTE NATURA 2000 ET CAHIERS DES CHARGES	137
5.1. La charte Natura 2000	137
5.2. Les cahiers des charges	138
5.2.1. Cahiers des charges des mesures agri-environnementales	138
5.2.1. Cahiers des charges des mesures forestières	159
6. PROPOSITION D'EXTENSION DU SITE AU TITRE DE LA DIRECTIVE HABITATS	169
BIBLIOGRAPHIE	
ANNEXES (Cf. volume II)	
ATLAS CARTOGRAPHIQUE (Cf. volume III)	

INTRODUCTION

Dans l'optique d'une conservation de leur patrimoine naturel remarquable, les Etats membres de l'Union européenne ont adopté le 21 mai 1992 la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats, faune, flore » venant compléter la directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979. Ces directives ont pour objectif de « mettre en place un dispositif de protection de la nature permettant notamment de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable un certain nombre d'habitats naturels et d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire ». Dans ce cadre, la constitution d'un réseau d'espaces naturels cohérent à l'échelle européenne, dénommé réseau Natura 2000, devient la clef de voûte de l'application de ces deux directives.

Le réseau Natura 2000, actuellement en cours de constitution sur le territoire de l'Union Européenne, est alors composé des futures Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive « Habitats » et complété par les Zones de Protection Spéciale désignées au titre de la directive « Oiseaux ».

La France, portant une responsabilité particulière pour la constitution du réseau du fait de son patrimoine naturel riche et diversifié préservé au fil du temps par les activités humaines, a transposé les deux directives européennes en droit national et a identifié puis désigné sur son territoire les sites importants susceptibles de constituer ce futur réseau Natura 2000.

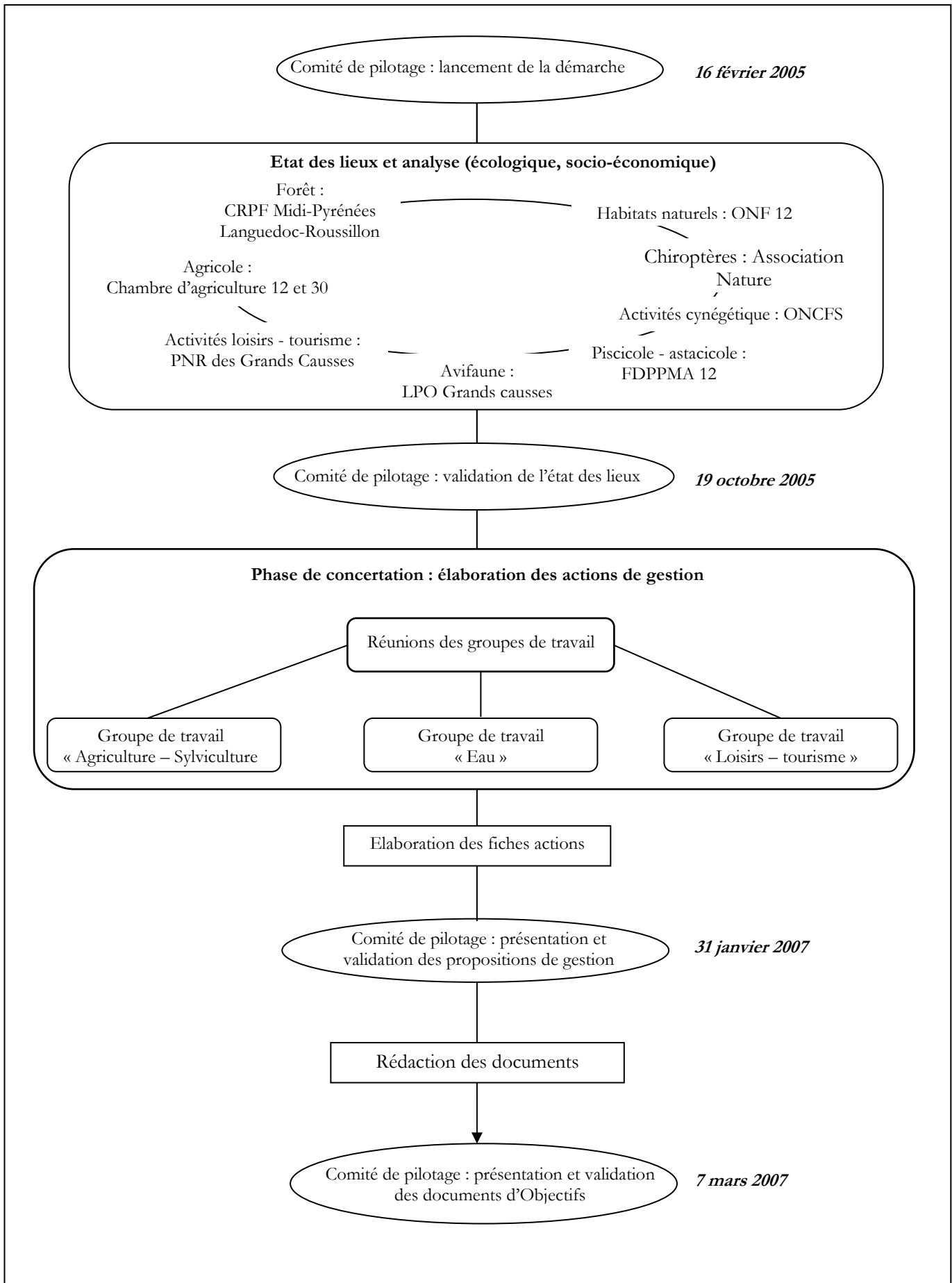
De plus, appelé à jouer un rôle majeur en tant qu'outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace, il se concrétise sur le territoire français par l'élaboration d'un document de gestion. Ce document, désigné sous le terme de document d'objectifs (docob), repose sur une démarche de concertation locale et de contractualisation entre l'Etat et les usagers de l'espace, choix prioritaires donnés par la France pour la gestion de ces sites Natura 2000.

La Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » et les S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Les Allasses », « Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp » ont été proposés à l'inscription du réseau Natura 2000. Il convient désormais de définir les modalités de gestion de ces sites, conformément aux directives européennes, avec le plus large consensus possible des acteurs locaux (élus, socioprofessionnels, associatifs, propriétaires...).

Pour cela, le Parc naturel régional des Grands Causses a été retenu comme opérateur local des sites. Il est alors chargé d'assurer l'animation générale et la réalisation des documents d'objectifs.

Les différentes étapes de l'élaboration des documents d'objectifs, validées par un comité de pilotage, sont résumées au sein de la figure 1 (page suivante).

Figure 1 : Les étapes d'élaboration des documents d'objectifs « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »



Pour la première étape, consistant à dresser un état des lieux des 4 S.I.C. et de la Z.P.S., le Parc naturel régional des Grands Causses s'est adjoint les compétences de nombreux organismes : Office national des forêts (O.N.F.) de l'Aveyron, Centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.) de Midi-Pyrénées et du Languedoc-Roussillon, association Nature Aveyron et Groupe chiroptère de Midi-Pyrénées (G.C.M.P.), Ligue pour la protection des oiseaux (L.P.O.) des Grands Causses, Office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.) – antenne Sud Aveyron, Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et du Gard, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (F.D.P.P.M.A.) de l'Aveyron.

A partir des résultats de l'état des lieux, le Parc naturel régional des Grands Causses a réalisé une analyse fine du territoire afin de comprendre et d'identifier les enjeux liés aux objectifs de la conservation des habitats, de la faune et de la flore tout en prenant en compte les activités économiques, sociales et culturelles de ce territoire. Puis, en concertation avec les acteurs locaux du site réunis au sein de groupes de travail thématiques (« agriculture – sylviculture », « eau » et « loisirs – tourisme »), le Parc naturel régional des Grands Causses a élaboré les actions de gestion en réponse aux enjeux.

Enfin, afin d'informer sur la démarche Natura 2000 mise en place sur le territoire en question et son état d'avancement, le Parc naturel régional des Grands Causses a diffusé des bulletins de liaison à l'ensemble des partenaires concernés (comité de pilotage, groupe de travail, grand public).

Remarques :

Les présents documents d'objectifs concernent une Z.P.S. et quatre S.I.C., soit cinq sites Natura 2000. Pour en faciliter la lecture et lorsque les informations concernent la totalité des sites, nous désignerons l'ensemble comme un site unique dans le texte, sous la dénomination « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ».

Les sites Natura 2000 qui relèvent de la directive « habitats » sont, dans un premier temps, proposés à la commission européenne et portent alors le nom de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire). Une fois que ces propositions ont été acceptées par la commission européenne, les pSIC deviennent des SIC (site d'intérêt communautaire). A partir de ce moment là, l'Etat membre peut prendre un arrêté préfectoral instituant officiellement la zone spéciale de conservation (ZSC).

Au moment de la validation des documents d'objectifs, les arrêtés préfectoraux des quatre sites qui relèvent de la directive « habitats » sont en cours de préparation. Ces sites constituent donc des SIC sur le point d'être désignés en ZSC.

1. PRESENTATION GENERALE

(Sources principales : ANSONNAUD J.-P., 2005, GUILMET M., GARMENDIA L., 2005)

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CONTEXTE ADMINISTRATIF

Le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » est un vaste territoire qui se positionne sur la partie est du Parc naturel régional des Grands Causses. Il concerne le département de l'Aveyron (région Midi-Pyrénées) et le département du Gard (région Languedoc-Roussillon) (Cf. carte 1 et carte 2).

Les communes concernées par le site sont réparties de la manière suivante (Cf. carte 3) :

- pour le département de l'Aveyron : Veyreau, Sauclières, Peyreleau, Nant, Creissels, Millau, Saint-André-de-Vézines, Lapanouse-de-Cernon, Saint-Jean-du-Bruel, La Roque-Sainte-Marguerite
- pour le département du Gard : Dourbies, Revens, Causse Bégon, Lanuéjols, Trèves.

Le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » englobe une grande partie des gorges de la Dourbie et du Trévezel et déborde largement sur les falaises, les contreforts et les plateaux attenants, ces espaces appartenant aux grands ensembles : Causse Noir, Causse du Larzac et Causse Bégon. L'altitude varie de 360 m à 1200 m.

Ce site représente une surface de 28 116 ha désignée en Zone de Protection Spéciale (directive « Oiseaux ») et une surface de 8 171 ha en Site d'Importance Communautaire (directive « Habitats »), répartie de la manière suivante :

- site « Gorges de la Dourbie » : 7 087 ha,
- site « Gorges de Trévezel » : 398 ha,
- site « Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp » : 106 ha,
- site « Les Alasses » : 580 ha.

Surfaces S.I.G.

Site	Surface Aveyron	Surface Gard
ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	23095 ha	5132 ha
SIC « Gorges de la Dourbie »	6667 ha	420 ha
SIC « Gorges de Trévezel »	396 ha	-
SIC « Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp »	106 ha	-
SIC « les Alasses »	580 ha	-

Commune (surfaces S.I.G.)	ZPS	Gorges Dourbie	Gorges Trévezel	Chaos du Rajal	les Alasses
Creissels	1071 ha	-	-	-	-
La Roque Sainte Marguerite	4475 ha	1414 ha	-	-	-
Lapanouse-de-Cernon	114 ha	-	-	-	-
Millau	7745 ha	1612	-	106 ha	580 ha
Nant	4625 ha	3075 ha	396 ha	-	-
Saint-André-de-Vézines	1581 ha	181 ha	-	-	-
Saint-Jean-du-Bruel	2479 ha	385 ha	-	-	-
Sauclières	1285 ha	-	-	-	-
Causse Bégon	809 ha	-	-	-	-
Dourbies	1505 ha	-	-	-	-
Lanuégjols	92 ha	-	-	-	-
Revens	589 ha	420 ha			
Trèves	2209 ha	-	-	-	-

1.2. CARACTERISTIQUES TOPOGRAPHIQUES ET GEOLOGIQUES

D'une manière générale, le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » est constitué de plateaux caussenards (*causses avoisinants*), placés sur une roche mère calcaire, le socle étant composé de granite et de

schistes compacts accumulés depuis des millions d'années. Le dépôt calcaire représente une accumulation de coquillages, de coraux, estimé à environ 1200 m de hauteur. L'érosion produite par l'eau a créé le relief karstique typique des Grands Causses, se retrouvant donc pour ce site, et est caractérisé par de nombreux réseaux souterrains. Du fait de la diversité de calcaire (dolomite ou calcaire pur), l'érosion due à l'eau et aux vents a façonné un relief saillant avec des gorges profondes (gorges de la Dourbie et de Trévezel) et des plateaux au relief plus ou moins marqué (où se retrouve les S.I.C. « Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp », « les Alasses ») desquels émergent des ruiniformes (gros amas rocheux).

Quelques précisions peuvent être apportées pour les 4 S.I.C. (*les éléments décrivant ces sites pouvant être généralisés pour la Z.P.S.*).

✓ **Les Gorges de la Dourbie et du Trévezel**

La Dourbie a façonné deux paysages bien différenciés : un vallon ou bassin et les gorges proprement dites. De Saint-Jean-du-Bruel à Nant, elle parcourt une plaine alluviale, le vallon, qui peut atteindre une largeur de 900 m. Sur sa bordure est se développe un petit avant cause, sorte de glacis appuyé sur le versant du Causse Bégon. Il est disséqué par quelques « valats » en une série de croupes plus ou moins étroites. A partir de Nant, la vallée s'encaisse progressivement mais le fond alluvial ou colluvial, suffisamment large, permet encore le développement de quelques zones cultivables.

A partir de Cantobre, au débouché du Trévezel, la Dourbie prend une allure plus marquée de gorges. Jusqu'à La-Roque-Sainte-Marguerite, elle suit une direction sud-est/nord-ouest et son parcours est relativement sinueux. La vallée est encore assez évasée, même si des versants peuvent atteindre de fortes pentes. La corniche sommitale est discontinue et d'une ampleur limitée.

De La Roque-Sainte-Marguerite à Massebiau (Millau), le tracé devient plus rectiligne et la Dourbie prend alors une direction ouest/sud-ouest. Les versants sont désormais plus abrupts et surmontés par une ligne presque continue d'escarpements rocheux. A cette falaise sommitale peut se superposer, à mi-versant ou en bas de versant, une deuxième falaise. On note la présence de replats qui ont permis le développement de cultures.

Les « gorges de Trévezel » séparent le Causse Noir du Causse Bégon. Orientées vers le sud-ouest, elles présentent un « profil en V » nettement dissymétrique. Les versants très pentus du Causse Noir s'opposent aux versants moins accentués, interrompus par des replats et sillonnés par quelques petites vallées sèches du Causse Bégon. Les escarpements rocheux sont de faible ampleur et essentiellement localisés sur la bordure du Causse Noir.

✓ **Le plateau : les sites du « Rajal del Gorp » et des « Alasses »**

Les deux sites sont en situation de plateau, sur le Causse du Larzac. Le dénivelé est faible, d'à peine 100 m (altitude minimale : 780 m, maximale : 860 m). Ce plateau se présente comme une surface d'érosion aplanie, vaguement bosselée, dans laquelle on peut distinguer des formes en creux (dolines) et des formes en relief (buttes résiduelles).

Les dolines sont de petite taille, généralement circulaires, plus rarement allongées et peu nombreuses. Les buttes sont, quant à elles, principalement des mégalapiés, reliefs rocheux souvent associés à des couloirs. Ainsi, au nord de la ferme de Jassenove, se développe un système de canoles (réseaux de couloirs parallèles entre des parois rectilignes) développées dans une falaise dolomitique.

1.3. CONDITIONS CLIMATOLOGIQUES

Le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » se trouve en situation de carrefour climatique, avec des influences méditerranéenne, atlantique et continentale, auxquelles se mêlent les effets de l'altitude et de l'exposition.

Le site est ainsi caractérisé par des températures moyennes annuelles de 9°C, les hivers étant assez rigoureux et les périodes estivales chaudes. Les précipitations annuelles sont quant à elles relativement abondantes (de 700 à 1000 mm par an) et irrégulièrement réparties selon les saisons avec un minimum en été. Les sols ne retenant pas l'eau sur la partie caussenarde, la sécheresse estivale est donc très marquée. Les vents soufflent avec violence sur les plateaux et apportent soit les pluies de printemps (vents d'ouest), soit les pluies diluviennes d'automne (vent du sud). Ce vent accentue la sécheresse estivale ou le froid hivernal (vents secs du nord, nord-est).

1.4. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROLOGIQUE

D'une manière générale, le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » constitue une partie du bassin versant du Tarn. Les eaux de précipitations sur la surface des causses sont très vite englouties dans les fissures de la roche pour circuler dans le réseau souterrain karstique jusqu'aux principaux cours d'eau : la Dourbie et le Trévezel, son principal affluent.

De par les caractéristiques karstiques du site, on observe des zones de pertes (cours aval du Trévezel, ru de la Garène) et d'importantes résurgences. Ces caractéristiques géologiques (terrains calcaires fissurés) interviennent significativement sur la structure du réseau hydrographique avec une densité de drainage très faible sur la partie aval de la Dourbie (à partir de Saint-Jean-de-Bruel) et sur la minéralisation élevée des eaux.

En revanche, plusieurs petits ruisseaux s'écoulent dans la partie amont de la Dourbie (terrains cristallins et cristallophylliens), constituant alors un réseau hydrographique de surface assez dense. Ces terrains granitiques du bassin amont produisent aussi du sable qui, associé au régime torrentiel, sont déplacés en plus ou moins grande quantité selon l'amplitude des crues sur la Dourbie et ont tendance à colmater les frayères et l'habitat des espèces piscicoles.

Au niveau hydrologique, la partie cristalline du bassin présente des débits spécifiques plus importants que sur la partie basse, ce secteur étant plus arrosé que la région des Grands Causses. Ce haut bassin contribue de façon importante à l'alimentation de la Dourbie en période pluvieuse. Avec des terrains cristallins et imperméables et une pluviométrie importante, la Dourbie présente une forte sensibilité aux crues violentes, crues directement liées à l'origine météorologique des averses : les épisodes cévenoles. L'association de la pente et d'une pluviométrie soudaine abondante donne à la Dourbie un régime torrentiel.

L'influence du régime méditerranéen a aussi des répercussions importantes sur les débits en période d'étiage, principalement sur le bassin amont. Entre Saint-Jean-du-Bruel et la confluence du Durzon, la Dourbie connaît des débits d'étiage sévère et un assec récurrent en été entre Castelnau et le Durzon (zone de perte).

A l'aval du Durzon, le cours d'eau est alimenté par de nombreux apports karstiques issus du Causse Noir en rive droite et du Causse du Larzac en rive gauche, soit par l'intermédiaire de sources soit sous forme d'apports diffus dans le lit du cours d'eau. Les sources les plus importantes sont celles du Durzon et de l'Espérelle. Celle qui alimente le Durzon conditionne ainsi fortement le fonctionnement de l'hydrosystème Dourbie à l'aval.

Il est indispensable de préciser que la Dourbie, dans son contexte actuel, présente un enjeu fondamental sur le plan du patrimoine naturel national. Elle est l'une des rares rivières du bassin du Tarn encore peu aménagée, dont on a maintenu les caractéristiques morphodynamiques et hydrologiques en l'état, fait relativement exceptionnel en France.

2.3. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

2.3.1. Les activités agricoles

(Source : *Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et du Gard, 2005*)

2.3.1.1. Rappel historique des pratiques agricoles

Les pratiques agricoles sur le territoire des Grands Causses ont fortement évolué au cours du temps. En effet, on constate entre le XVIII^{ème} siècle et le milieu du XIX^{ème} siècle l'essor du domaine céréalier, en réponse aux forts besoins de la population. Toute l'économie rurale des causses est alors orientée vers la production de céréales, l'élevage étant « *le compagnon obligé d'une céréaliculture de subsistance* » en permettant de procurer du fumier pour les cultures vivrières.

Puis la déprise agricole, amorcée dès le milieu du XIX^{ème} siècle, entraîne une profonde mutation du système agraire au profit de la spécialisation ovine. Les cultures de céréales reculent rapidement et font place aux pâtures et aux cultures fourragères. De production annexe, l'élevage va se trouver promu au rang de production principale puis de production exclusive. De plus, une gestion plus extensive va succéder à des modes de gestion intensifs, les milieux difficiles d'accès sont progressivement abandonnés.

2.3.1.2. Les pratiques actuelles : données générales

✓ Les exploitations agricoles et les surfaces concernées

On dénombre au total 99 exploitations agricoles dans le site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » (Cf. carte 14), se répartissant entre les différents types de structures agricoles (Tableau 19).

Tableau 19 : Répartition des exploitations par type de structure

Type de structure	Nombre d'exploitations
GAEC	29
EARL	3
Individuel	64
SCEA	3

Tableau 20 : Répartition de la S.A.U. concernée par les S.I.C. (sur la base de 92 exploitations)

S.A.U.	Nombre d'exploitations	
< 25 %	20	22 %
de 26 à 50 %	11	12 %
de 51 à 75 %	13	14 %
> 76 %	48	52 %

Sur le site, la Surface Agricole Utile (S.A.U.) par les exploitations est de 16 106 ha, dont 9 453 ha inclus dans les périmètres des différents S.I.C. La répartition de cette S.A.U. est précisée dans le tableau 20. La carte 15 permet d'identifier les exploitations agricoles concernées par des habitats d'intérêt communautaire.

✓ Les productions agricoles

Le poids de l'élevage ovin sur l'économie du site reste largement dominant. Il concerne effectivement près de 75 % des élevages. Les productions agricoles dominantes se répartissent ainsi :

- ⇒ 65 exploitations en ovins
 - 48 exploitations en ovins lait (dont certaines avec des ovins viande ou des bovins viande).
 - 17 exploitations en ovins viande (dont certaines avec des bovins viande).
- ⇒ 17 exploitations ont des bovins viandes en production principale
- ⇒ 5 exploitations ont des productions principales de céréales et/ou de fourrages
- ⇒ 5 exploitations ont des chevaux pour développer une activité agricole ou de loisir
- ⇒ 1 exploitation de palmipèdes avec un élevage ovin viande complémentaire.

✓ Les pratiques agricoles

Il est fondamental de connaître l'utilisation actuelle du site par les agriculteurs, d'autant plus que certaines activités agricoles expliquent la présence d'habitats d'intérêt communautaire (pelouses sèches notamment).

- Le système fourrager économe

Le système fourrager est basé sur la pâture pour la plupart des exploitations. En privilégiant l'utilisation de l'espace par le pâturage, en réduisant les intrants et en limitant les besoins en achat d'aliments extérieurs, les éleveurs obtiennent des résultats relativement bons. Parallèlement, ils profitent de la pousse d'herbe du printemps sur les surfaces labourables et sur les parcours pour produire un maximum de lait à cette période.

- Terres labourables et parcours : un équilibre indispensable

Les parcours occupent une place importante dans le système. Leur rendement n'est pas négligeable : de 0,5 à 2 tonnes de matière sèche par hectare.

De plus, ces espaces jouent un rôle important de volant de sécurité dans les systèmes fourragers. Les réserves disponibles sur parcours ont un intérêt crucial en cas d'été très sec réduisant la production des espèces fourragères cultivées.

Les terres labourables sont également indispensables pour le bon fonctionnement des différentes structures. Elles accueillent essentiellement 2 types de cultures :

- Les céréales : principalement le blé, l'orge, le triticale et dans une moindre proportion, l'avoine et le seigle. La rotation sur la parcelle de céréales est de 1 à 2 ans.
- Les cultures fourragères : la luzerne, le dactyle et le ray-grass sont bien implantés. On y associe souvent du sainfoin, du trèfle ou du lotier. La durée d'implantation des fourragères sur la parcelle varie de 3 à 5 ans. La fauche a lieu principalement de début juin au 15 septembre.

Les terres labourables fournissent les réserves nécessaires pour assurer l'autonomie des exploitations. Les agriculteurs remettent régulièrement en culture des parcelles d'anciennes terres ou des parcours de bonne qualité, souvent par la pratique du semis direct.

- L'utilisation des parcours

D'une manière générale, l'utilisation massive et intégrale des parcours arrive après la période de traite pour les ovins lait en production intensive. Pratiquement tous les troupeaux utilisent les parcours de manière quasi intégrale de fin juillet jusqu'à la fin de l'automne (15 novembre). Ce type d'utilisation correspond au modèle classique de valorisation des parcours par les troupeaux laitiers. Selon les années (pluvieuses ou sèches), ce type d'espace est plus ou moins valorisé par le troupeau. De cette manière, l'exploitant assure l'équilibre de son système fourrager.

À côté de ce type de valorisation, on trouve des exploitants qui intègrent de façon plus précoce et plus systématique les parcours dans leur système fourrager. Ce sont des exploitations qui, pour des raisons stratégiques ou structurelles, commencent à faire pâturer les brebis dès le mois de mai. Commence alors une période de forts besoins alimentaires d'où la nécessité, contrairement aux autres exploitants, de ne pas faire surpâturer les parcours afin de garder de l'herbe pour l'été et l'automne.

Les élevages en ovins viande, bovins viande et chevaux n'ont pas les mêmes exigences alimentaires, ce qui permet une utilisation de l'espace plus extensive, une plus grande valorisation des pâturages. En effet, ces élevages sont de grands utilisateurs de l'espace et plus précisément de parcours au printemps.

La distance des parcelles par rapport au siège d'exploitation est également un déterminant important du mode d'utilisation des parcelles. Les parcelles les plus proches sont réservées au troupeau principal (ovins lait en général) ; les parcelles éloignées sont réservées au pâturage des troupeaux secondaires (ovins viande, bovins viande) ne nécessitant pas un hébergement nocturne systématique et dont le déplacement entraîne un travail supplémentaire (tonne à eau, sel ...).

Dans tous les cas, la conduite du troupeau se fait sur les parcelles proches de la bergerie lorsque le travail sur l'animal est important (par exemple, pour les ovins lait : derniers mois de gestation, préparation des mises-bas, traite et tarissement du troupeau). Ainsi, le troupeau ovins lait est généralement conduit sur les parcours proches au printemps et en été, tandis que les parcours éloignés ont une spécialisation d'automne.

Le taux de couverture boisée est aussi un facteur important. Ainsi, les parcours ouverts sont principalement pâturés au printemps, les parcours boisés étant utilisés l'été (rôle de « parasols » des arbres). L'équilibre de certaines exploitations passe donc par la préservation de ces parcours boisés. Ces derniers sont régulièrement

entretenus par les agriculteurs (réduction de la densité de ligneux) car une couverture arborée importante diminuerait la production herbacée.

Pour ce qui est de l'entretien des parcours ouverts, deux types de gestion sont pratiqués sur le causse :

- le débroussaillage : celui-ci est réalisé de façon manuelle ou par gyrobroyage ;
- l'écobuage : chaque année, au printemps, plusieurs agriculteurs pratiquent l'écobuage.

- Clôtures et gardiennage

Depuis plus de 15 ans, de nombreuses clôtures ont été réalisées. Leur pose a nécessité fréquemment l'emploi d'un « chargeur » pour faciliter leur entretien futur : décapage d'une bande de terrain de quelques mètres pour poser la clôture.

- Fertilisation, traitements vétérinaires

La pratique de fertilisation des terres (sur le causse notamment) est peu répandue. En effet, la période de production végétale maximum ne correspond pas avec la demande maximum de fourrage.

Concernant les traitements vétérinaires, les agriculteurs utilisent :

- des produits phytosanitaires et des pesticides,
- des vermifuges à base d'ivermectine,
- des antiparasites externes organophosphorés employés chez les ovins. Des produits de substitution existent mais le coût (à l'achat et à la mise en oeuvre) et les conditions d'utilisation doivent être précisées en accord avec les vétérinaires et les agriculteurs.

2.3.1.3. Les mesures contractuelles avec l'Etat

Les pratiques agricoles ont beaucoup évolué au fil des décennies. Ainsi, à partir des années 1980, les modes d'exploitation intensifs en place rencontrent une conjoncture de crise et évoluent progressivement vers des pratiques plus extensives, se réadaptant aux conditions du milieu naturel. Une série de mesures agri-environnementales va être mise en place en fonction des choix des agriculteurs, des engagements de l'Etat et de la Politique Agricole Commune. Ces mesures vont considérablement faire évoluer les pratiques agricoles. On distingue alors :

- L'article 19

Cette mesure, basée sur une démarche volontaire, vise à encourager les agriculteurs à une meilleure utilisation de l'espace en accord avec la protection de l'environnement et des ressources naturelles (maintien des exploitations garantes de la gestion de l'espace, réorganisation du système d'exploitation, encouragement des systèmes de pâturage privilégiant l'extensification, préservation des paysages et maintien des espaces ouverts).

Une réflexion s'est engagée sur l'utilisation de l'espace et sur la pose de clôtures pour optimiser le pâturage tout en permettant le multi-usage des espaces ouverts. Des systèmes de clôtures à fil lisse et des passages canadiens ont complété les mesures liées à l'Article 19.

Différents cahiers des charges ont été établis. Les contraintes et les surcoûts ont fait l'objet de compensations financières. Expérimentés depuis 1985, les contrats « Article 19 » se sont terminés en décembre 2005.

L'Etat et l'Europe ont pris modèle sur ce type de contrat pour mettre en place les nouvelles mesures de soutien à l'agriculture et au maintien des espaces ouverts que ce soit au travers de la PMSEE (Prime au maintien des systèmes d'élevage extensif), de la PHAE (Prime herbagère agro-environnementale), puis du CTE (Contrat territorial d'exploitation) auquel a succédé le CAD (Contrat d'agriculture durable).

- La prime à l'herbe et la PHAE

Après les mesures de type Article 19, de nouvelles mesures ont été contractualisées sur la base du volontariat. La prime au maintien des systèmes d'élevage extensif (PMSEE) a été remplacée en 2003 par la prime herbagère agro-environnementale (PHAE). Les principales caractéristiques de la PHAE largement utilisée par les agriculteurs du site sont :

- un engagement possible à la parcelle depuis 2003,
- des surfaces contractualisées soit en prairie naturelle, soit en prairie temporaire soit en parcours,
- un engagement du maintien de la surface pendant 5 ans,
- un respect des bonnes pratiques agricoles sur l'ensemble de l'exploitation,
- un chargement moyen de l'exploitation inférieur à 1,8 UGB/ha de surface fourragère principale (1 brebis = 0,15 UGB).

La PHAE s'applique suivant la nature des surfaces et au choix de l'agriculteur suivant deux types de contrat. La mesure 19-03 est celle que les agriculteurs ont choisie majoritairement sur la zone. Elle couvre les parcours, les prairies boisées entretenues et plus globalement les espaces à gestion extensive. Les principales dispositions de cette mesure 19-03 sont :

- un engagement à la parcelle sur 5 ans,
- un chargement moyen annuel sur les parcelles supérieur à 0,15 UGB/ha,
- l'interdiction des traitements phytosanitaires (sauf exceptions),
- une fertilisation interdite ou occasionnelle (inférieure à 30 N – 30 P – 30 K). La tenue d'un cahier de fertilisation est obligatoire,
- un entretien de la parcelle assuré par un pâturage raisonné (pas de sous-pâturage ou de surpâturage),
- un brûlage des résidus en tas autorisé,
- la tenue d'un cahier de pâturage.

- Le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE)

Le Contrat Territorial d'Exploitation a été mis en place de 1999 jusqu'en 2002. Son objectif était de prendre en compte les attentes sociétales de l'agriculteur. Il visait à accompagner les exploitants qui contractualisaient sur 2 volets :

- un volet économique, avec le soutien apporté à l'exploitant engagé sur des démarches de qualité (AOC, IGP, CCP, Produits fermiers) et répondant à différents cahiers des charges sur l'autonomie pour l'alimentation des animaux, le bien-être animal, les conditions de travail, etc.
- un volet environnemental, avec le soutien concernant les mesures 19-03 et 20-01 déjà citées ci-dessus.

- Le Contrat d'Agriculture Durable (CAD)

A partir du 29 novembre 2002, le Ministère de l'Agriculture a mis en place les Contrats d'Agriculture Durable, remplaçant alors les CTE. Le CAD a pour objectif d'inciter les exploitants agricoles à développer des projets intégrant les dispositions de la nouvelle Loi d'Orientation Agricole de juillet 1999 et à recentrer les mesures sur des problématiques environnementales déclinées par territoire. 2 exploitations se sont engagées dans ce type de mesure contractuelle.

- L'agriculture biologique

Plusieurs exploitations ont fait le choix de convertir leur exploitation en agriculture biologique.

Les agriculteurs ont engagé la reconversion de leur exploitation sur une période de 5 ans. Ils doivent respecter un cahier des charges, notamment sur l'utilisation des produits phytosanitaires ou des amendements.

Sur le site, une majeure partie des exploitations se sont engagées dans de telles mesures contractuelles (Tableau 21).

Type de mesure	Nbre d'exploitations engagées
Article 19 (31/12/00 au 31/12/05)	25
CTE	9
CAD	2
Agriculture bio	17

Tableau 21 : Exploitations engagées dans des mesures contractuelles

2.3.1.4. Les besoins exprimés par les agriculteurs

Les besoins exprimés par les agriculteurs, très sensibilisés à la gestion d'un espace ouvert partagé, compatible avec la réalité économique et sociale des exploitations, sont les suivants :

- maintien d'un espace ouvert et entretenu,
- débroussaillage mécanique ou par brûlage,
- pose de clôtures (fil lisse ou ursus),
- gestion des pins et des bois,
- gestion des sous-bois par le pâturage (sylvo-pastoralisme),
- remise en culture de certaines parcelles,
- préservation des espaces cultivés contre les dégâts des sangliers,
- maintien du patrimoine traditionnel servant à l'abreuvement des troupeaux (lavognes, citernes ...).

Le chiffrage approximatif de ces besoins permet de préciser :

- ⇒ Ouverture - débroussaillage de l'espace : 500 ha
- ⇒ Pose de clôture (pour le maintien de l'espace ouvert) : 240 km
- ⇒ Travaux de restauration ou de construction de systèmes d'abreuvement (lavognes, citernes).

2.3.1.5. Compatibilité des activités agricoles et pastorales avec les objectifs Natura 2000 du site

En première analyse, il apparaît que le maintien et la conservation de certains habitats remarquables, et en particulier ceux des milieux ouverts, sont en partie liés à l'action de l'homme et en particulier aux pratiques agricoles pastorales. Néanmoins, la tendance naturelle à l'embroussaillage et au boisement est avérée. L'abandon des pratiques agricoles sur certains secteurs ne peut qu'accélérer la fermeture des milieux.

Les systèmes d'exploitation agricoles présents sur le site, ainsi que les techniques employées, peuvent être considérés, dans l'ensemble, comme adaptés au milieu. Les chargements et la conduite des troupeaux ont été analysés et validés dans le cadre des différentes mesures agri-environnementales. Les agriculteurs bénéficient ainsi de plusieurs années de recul et des acquis de ces mesures.

Toutefois, quelques problèmes persistent. Il s'agit en particulier des possibles pollutions agricoles, soit diffuses sur les causses soit ponctuelles (effluents des bâtiments d'élevage). Par ailleurs, l'intensification et la mécanisation de certaines pratiques agricoles peuvent entraîner la dégradation de la biodiversité du site :

- conversion de pelouses (6210, 6220) et prairies en culture,
- développement des pratiques monoculturelles, disparition des haies, des murets et des tas de pierres...éléments favorables à de nombreuses espèces (notamment les oiseaux et les chauves-souris),
- périodes de travaux agricoles non adéquates au bon déroulement du cycle biologique des espèces (oiseaux en particulier),
- impacts négatifs de l'utilisation de produits vétérinaires et phytosanitaires sur la faune.

L'identification des effets des pratiques agricoles et pastorales sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire est précisée dans le tableau 22.

Tableau 22 : Compatibilité des activités agricoles et pastorales avec les objectifs Natura 2000

	Abandon des pratiques	Débroussaillage	Pâturage et fauchage	Traitements phytosanitaires et bioicides	Conversion de pelouses et prairies en cultures	Disparition des haies, monocultures	Amendements	Anti-parasites pour ovins	Périodes d'interventions des travaux agricoles	Pollutions agricoles	Drainage ou prélèvement d'eau excessif	Morcellement du milieu
Habitats												
Formations à genévriers, à buis et matorrals (5110, 5130, 5210)	-	+	+									
Pelouses et parcours substepmiques (6110, 6210, 6220)	-	+	+	-	-		-					
Prairies humides et pelouses maigres de fauche (6510, 6420)	-	+	+	-	-		-				-	
Milieux aquatiques (3140, 3320, 3240, 3260, 3270, 6430)				-		-	-			-	-	
Sources d'eaux dures (7220)											-	
Espèces												
Aigle royal, Alouette lulu, Faucon émerillon	-	+	+									
Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal				-								
Bruant ortolan, Pie-grièche écorcheur	-	+	+	-		-						
Busards Saint Martin, Busard cendré									-			
Circaète Jean le Blanc	-	+	+			-						
Crave à bec rouge	-	+	+	-								
Engoulevent d'Europe, Pipit rousseline	-	+	+	-								-
Fauvette pitchou	-	+	+/-			-						-
Martin pêcheur										-		
Oedicnème criard	-	+	+	-		-			-			
Outarde canepetière	-	+	+	-					-			
Rollier d'Europe				-		-						
Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère	-	+	+					-				
Chauves-souris	-	+	+	-	-	-		-				
Loutre, Chabot, Ecrevisse à pattes blanches				-						-	-	

2.3.2. Les activités forestières

(Sources : ANSONNAUD, 2005, CRPF Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, 2006)

2.3.2.1. Typologie et répartition de la propriété forestière du site

La forêt présente sur le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » se répartit en plusieurs statuts (Cf. carte 16) :

✓ Les forêts domaniales

Il s'agit de forêts publiques (appartenant à l'Etat), dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts (O.N.F.). Trois forêts domaniales sont concernées par le site : la forêt domaniale du Causse Noir, la forêt domaniale de La Roque-Sainte-Marguerite et la forêt domaniale de l'Aigoual.

A noter que les forêts domaniales du Causse Noir et de La Roque-Sainte-Marguerite sont désormais associées à 6 autres massifs domaniaux pour constituer la Forêt domaniale des Grands Causses dont l'aménagement forestier (plan de gestion durable de la forêt) est en cours de rédaction.

✓ Les forêts communales

Il s'agit des forêts des collectivités, dans le cas présent, des communes ou sections de communes, dont la gestion peut être confiée à l'O.N.F. Une forêt de ce type est concernée par le site « Gorges de la Dourbie ». Il s'agit de la forêt communale de Millau, d'une surface totale de 354,29 ha. Elle est constituée de 5 tènements dont un seul, le canton du Roubelier, est concerné par le site. Les peuplements concernés se développent sur un versant du ravin de Potensac (rive droite) pour se prolonger sur le versant de la Dourbie, sur des pentes extrêmement fortes ($\pm 50\%$). Un plan de gestion de cette forêt communale a été établi pour une durée de 20 ans (1994 - 2013).

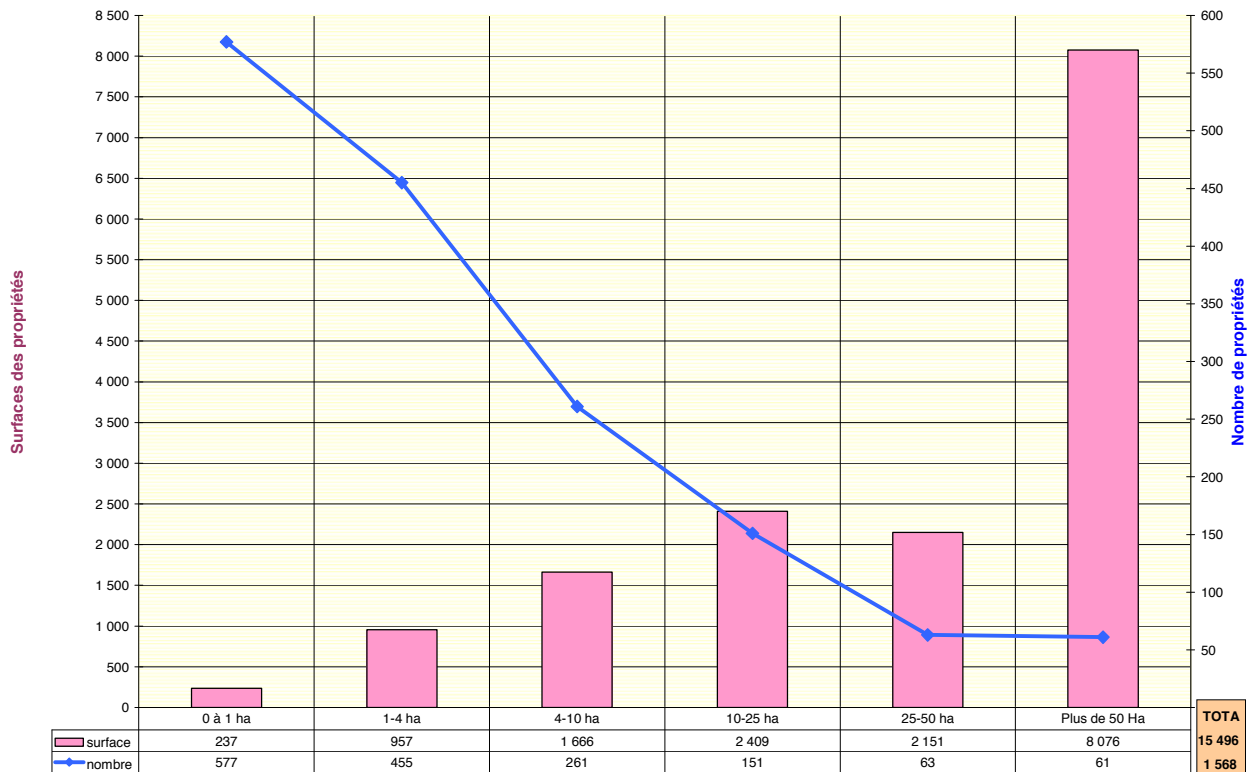
✓ Les forêts privées

Il s'agit de forêts appartenant à des propriétaires privés. La structure foncière cadastrale de la forêt privée analysée dans le périmètre d'étude du site (défini par les 10 communes du département de l'Aveyron et les 5 communes du département du Gard – analyse par commune entière) fait état d'un total de 15 495 ha de surfaces boisées pour 1568 propriétés pour la partie aveyronnaise et de 2 702 ha de surfaces boisées pour 516 propriétés pour la partie gardoise (Annexe 10).

La répartition de la propriété forestière privée par classe de taille (Tableau 23 et 24) montre que :

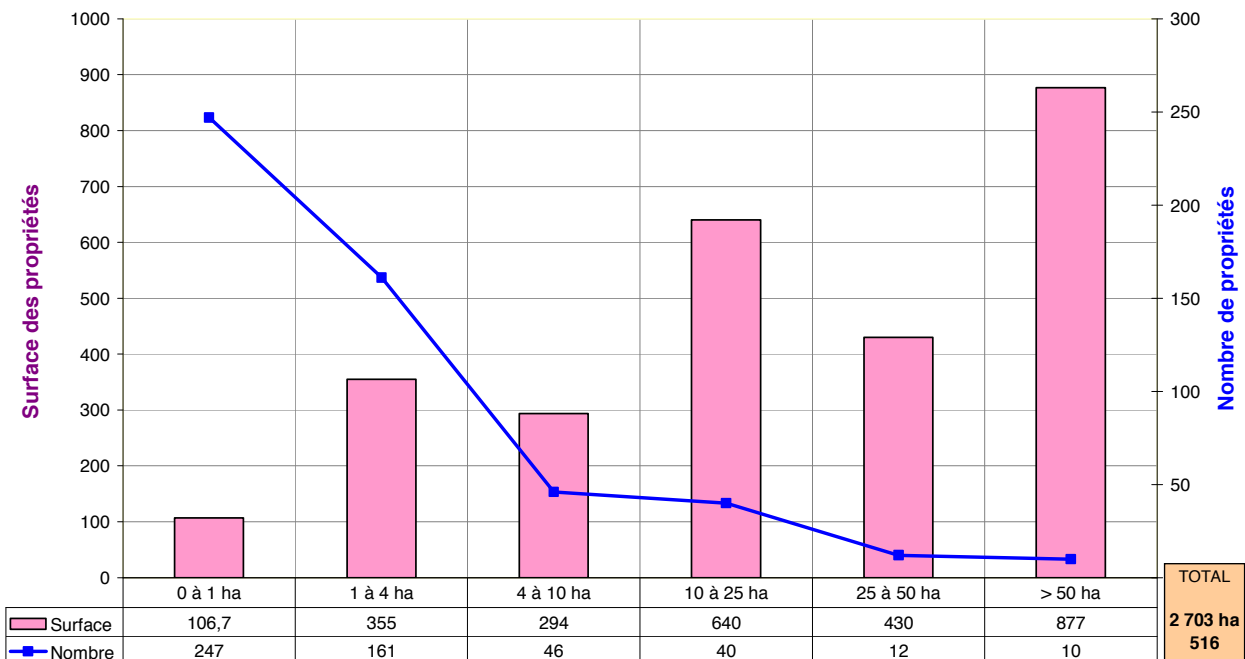
- La grande majorité des propriétaires forestiers (66% pour la partie aveyronnaise et 79% pour la partie gardoise) possèdent des propriétés forestières de moins de 4 ha. Ces petites propriétés représentent seulement 8 % de la surface forestière privée pour la partie aveyronnaise et 17% de la surface forestière privée pour la partie gardoise.
- Une faible proportion des propriétaires forestiers possède des propriétés forestières de grande surface. On constate, pour la partie aveyronnaise, que 8 % du nombre des propriétaires forestiers, possèdent plus de 25 ha en totalité, occupant à eux seuls 52 % de la surface des forêts privées. Pour la partie gardoise, 12 % des propriétaires possèdent des propriétés de plus de 10 ha et occupent 72 % de la surface des forêts privées.

Tableau 23 : Répartition de la propriété forestière privée par classe de taille – partie aveyronnaise



Source : Cadastre 1996 – Réalisation : CRPF Midi-Pyrénées, 2006

Tableau 24 : Répartition de la propriété forestière privée par classe de taille – partie gardoise



Source : Cadastre 2002 – Réalisation : CRPF Languedoc-Roussillon, 2006

Cette répartition de la propriété forestière privée sur le site représente l'image d'une forêt moyennement morcelée, si on la compare au niveau régional. De même, la surface moyenne par propriétaire sur le site (9,9 ha pour la partie aveyronnaise, 5,2 ha pour la partie gardoise) est supérieure aux moyennes régionales.

Néanmoins, on constate de fortes disparités dans le morcellement foncier des forêts entre les communes. Ainsi, l'analyse de la surface moyenne de forêt par propriétaire et par commune permet de conclure que :

- Les communes de Millau, Nant, Saucières, Revens et la Roque-Sainte-Marguerite sont des communes avec une part significative de grandes propriétés forestières.
- Les forêts des communes de Creissels, Dourbies, Lapanouse de Cernon, Trèves et Causse-Bégon sont particulièrement morcelées.

Enfin, concernant les forêts privées, en Midi-Pyrénées, tout propriétaire possédant des terrains boisés d'une surface d'un seul tenant de plus de 40 ha de taillis ou 25 ha de futaie (25 ha pour le taillis de châtaignier), est soumis à l'obligation de gérer sa forêt conformément à un Plan Simple de Gestion agréé par le CRPF (loi du 6 août 1963, complétée par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001). En Languedoc-Roussillon, tout propriétaire possédant des terrains boisés d'une surface d'un seul tenant de 25 ha est soumis à cette obligation

Le périmètre de la Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » et les sites S.I.C. présentent 12 propriétés forestières bénéficiant d'un PSG en cours de validité, pour une durée de 15 à 30 ans chacune. Ces unités gérées représentent environ 3 082 ha. Une de ces propriétés s'étend sur le site « les Alasses », couvrant environ 190 ha sur ce secteur.

Les sites « Gorges de Trévezel » et « Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp » ne présentent pas de forêts soumises à PSG.

Egalement sur ce secteur, 10 propriétés forestières sont soumises au Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupes (RSAAC), représentant environ 1 135 ha. Cinq de ces dernières n'ont jamais présenté de Plan Simple de Gestion (représentant environ 580 ha). Ce régime spécial s'applique aux propriétés pour lesquelles un plan simple de gestion est requis et n'a jamais été présenté ou n'a pas été renouvelé. Dans ce cas, le propriétaire qui désire effectuer une coupe doit au préalable, déposer une demande d'autorisation de coupe à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

N.B : les valeurs de surfaces citées ci-dessus sont des valeurs cartographiques issues du S.I.G., comprenant les parties de propriété incluses dans le périmètre du site. En effet, des propriétés concernées par un P.S.G. peuvent être réparties en plusieurs unités ou situés hors du périmètre du site.

2.3.2.2. Les forêts publiques : enjeux et modes de gestion

Pour les deux forêts domaniales, on peut d'ores et déjà affirmer que les secteurs concernés par le site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » seront intégrés dans une série d'aménagement (unité de gestion) dite d'intérêt écologique.

Situées sur des pentes fortes, en exposition sèche, les peuplements présents sont très faiblement productifs et inexploitable mais offrent un intérêt biologique évident. Ainsi, aucune intervention sylvicole ne sera programmée et les peuplements seront laissés à leur évolution naturelle.

A noter aussi qu'une étude est en cours dans le cadre de l'aménagement des forêts domaniales et a pour objectif de mieux préserver les sites à forte valeur biologique. Ainsi, des règles de gestion adaptées pour la conservation des habitats naturels et des espèces remarquables seront définies.

Concernant la forêt communale de Millau, le plan de gestion a fixé, pour le tènement du canton du Roubelier compris dans le site, un objectif de protection paysagère (du fait de son inaccessibilité). Les dernières exploitations de taillis de chêne ont eu lieu en 1942 et aucune intervention sylvicole n'est programmée à ce jour.

2.3.2.3. Les forêts privées : enjeux et modes de gestion

D'une manière générale, les pratiques forestières en forêt privée sont liées à la planification ou non de leur gestion. Ainsi, dans la zone concernée, on peut distinguer deux cas :

✓ **La forêt privée à la gestion non planifiée**

Le déclenchement d'activités économiques est fonction des intentions, besoins, objectifs ou opportunités ressentis par le propriétaire qui jouit librement de son droit de propriété, dans le respect des lois et règlements. Ces propriétaires peuvent changer d'attitude de façon imprévisible, en fonction des événements divers de la vie (éloignement ou rapprochement de domicile, mutations, contexte économique et social, etc.). Les activités sylvicoles ne peuvent donc être ni systématiquement prévues, ni systématiquement connues.

✓ **La forêt privée à la gestion planifiée**

Les activités sylvicoles économiques sont planifiées au sein des plans simples de gestion (P.S.G.), documents réalisés pour une période maximale de 20 ans (depuis 2001) en conformité avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole. Les opérations qui y sont mentionnées sont des prévisions et le propriétaire peut procéder librement aux opérations prévues, en demander des modifications ou s'abstenir de les mettre en œuvre, sauf dans le cas d'une demande d'aide avec engagements spécifiques.

L'analyse générale des pratiques forestières fait ressortir que les parcelles boisées privées du site font actuellement l'objet de pratiques sylvicoles extrêmement réduites sur les zones à substrat « calcaire », soit la majorité du site.

Dans les versants pentus et falaises bordant la Dourbie

Les peuplements ne sont majoritairement pas accessibles et, dans ce cas, quasi inexploitable. Aujourd'hui, seules quelques parcelles de bas de pente, proches de la route, pourraient éventuellement faire l'objet d'exploitation sur des surfaces limitées. La création de nouvelles voies de desserte ne paraît pas envisageable, compte tenu du manque d'attrait économique de ces bois et du coût de tels équipements.

La non gestion est donc de mise dans ces versants, à l'exception de toujours possibles coupes d'autoconsommation de bois de chauffage sur de petites surfaces accessibles aux tracteurs. De plus, il ne viendrait à l'idée de personne aujourd'hui de procéder à un reboisement sur ces pentes abruptes, hormis, peut-être en bas de versant nord et en bordure de la Dourbie sur des surfaces réduites (peuplier, noyer).

Le CRPF n'a connaissance d'aucun projet de coupe ni d'aucun projet de reboisement à la date de décembre 2006.

Sur les bordures des causses du Larzac et du Causse Noir

Les accès, et donc l'exploitation, sont parfois possibles mais les produits récoltables ont une valeur faible : bois de chauffage ou de trituration essentiellement. On y trouve les mêmes essences, les futaies de pins sylvestres naturelles y sont plus étendues et peuvent présenter un certain intérêt pour la production de bois (trituration, poteaux, sciages). Les taillis de chênes pubescents et les futaies de pins sylvestres présentent un intérêt pour le sylvopastoralisme. Des troupeaux, principalement de brebis, parcourent une grande partie de ces zones boisées accessibles.

La Société Civile des Terres du Larzac (SCTL) qui gère ses forêts conformément à un Plan Simple de Gestion, procède à des coupes sylvo-pastorales. L'objectif est de favoriser des bois à pâturer tout en favorisant les arbres les mieux conformés. A l'exception de certaines parcelles de la SCTL sur le site des Alasses, on y constate en général peu d'activités sylvicoles. La gestion constatée dans les chênes pubescents est une gestion en taillis (repousses de souches après exploitation) qui procure au bout d'environ 50 ans, des bois de chauffage et accessoirement de trituration. Ces coupes concernent le plus souvent de petites surfaces.

Sur la partie est du site (bordure lingas), sur substrat de roches métamorphiques

Cette partie du site possède des caractéristiques physiques se rattachant à la région naturelle des Cévennes.

Pour Midi-Pyrénées, les principales opérations de gestion prévues dans les plans simples de gestion concernent des éclaircies de peuplements résineux plantés avec l'aide du fonds forestier national (F.F.N.). Les essences majoritairement concernées sont les douglas et les pins. 4 groupements forestiers ainsi qu'un groupe d'assurances bénéficient d'un plan simple de gestion sur ce secteur. Le relief, parfois relativement pentu, engendre des surcoûts pour l'exploitation forestière. Des réseaux de desserte créés permettent de réduire ce handicap.

Pour le Gard, cette partie du site est occupée majoritairement par des peuplements feuillus : taillis et futaies de chêne pubescent, châtaignier et hêtre. On trouve également des peuplements résineux pour l'essentiel d'origine artificielle et d'âges variés : futaie, et de façon moindre des gaulis ou perchis, de douglas, pin laricio, pin sylvestre, épicéa, et plus rarement sapins, mélèze et cèdre. Une seule propriété est dotée d'un P.S.G. en cours de validité ; il s'agit d'un groupement forestier de reboisement constitué avec l'aide du F.F.N.

Synthèse de l'analyse des P.S.G. en cours de validité situés dans le périmètre des sites

Selon l'analyse des P.S.G. (Tableau 25), deux grandes lignes d'objectifs ressortent :

- l'amélioration de peuplements, généralement des boisements de résineux, par le biais d'éclaircies, en conservant les sujets les mieux conformés, afin de produire du bois de qualité,
- pour une des propriétés en particulier : réouvrir des peuplements afin de concilier le développement des pelouses pour le pâturage et la croissance des arbres.

Tableau 25 : Synthèse d'interventions sylvicoles prévues dans les 12 PSG en cours de validité

Type d'intervention sylvicole	Surface (ha)
Coupes d'éclaircie résineuse (sélective ou systématique et sélective) <i>N.B : les surfaces concernées par plusieurs éclaircies au cours d'un même document de gestion n'ont été comptabilisées qu'une fois</i>	1 052 ha
Coupe d'éclaircie feuillue	9 ha
Récolte de peuplement mûres	53 ha
Boisement ou reboisement de résineux	46 ha
Boisement ou reboisement feuillu	31 ha
Balivage	10 ha
Coupe de taillis	37 ha

Les interventions programmées en éclaircies concernent environ 1000 ha soit une faible surface comparativement aux surfaces forestières du site.

N.B : il s'agit bien de travaux prévus, En effet, le PSG reste une programmation, et le propriétaire n'a pas obligation de réalisation. Toutefois, en cas de modification de programmation, il doit présenter à l'agrément du CRPF un avenant à son PSG.

A noter qu'une des deux propriétés bénéficie d'une formule de prêt du Fond Forestier National.

Autres procédures de gestion incluant les forêts privées

Il est à noter que le périmètre du site « Gorges de la Dourbie » est partiellement compris dans le Plan de Développement de Massif (P.D.M.) « Bordure Lingas » (3446 ha sur les communes de Saint-Jean-du-Bruel et Nant). Le site « Gorges du Trévezel » l'est entièrement (394 ha sur la commune de Nant). De ce fait, les recommandations de gestion validées seront prises en compte dans le cadre de cette étude.

Le périmètre de la Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » et du S.I.C. « Gorges de la Dourbie » sont partiellement compris dans la Charte Forestière de Territoire de l'Aigoual. Le document cadre de cette chartre prend en compte les données sur les sites Natura connues à ce jour.

2.3.2.4. Compatibilité des activités forestières avec les objectifs Natura 2000 du site

Selon l'analyse générale des pratiques forestières, il apparaît que :

✓ **En forêt publique (domaniale et communale)**

Les secteurs concernés par le site Natura 2000 vont très prochainement être intégrés dans une série d'aménagement dite d'intérêt écologique ou d'intérêt paysager. Les forêts ainsi concernées ne font l'objet d'aucune intervention sylvicole programmée, impliquant de ce fait une absence d'incidences sur les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

✓ **En forêt privée**

Les secteurs concernés par le site Natura 2000 bénéficient :

- soit d'une gestion planifiée (P.S.G.). Les forêts ainsi concernées font l'objet, en pratique, d'interventions sylvicoles programmées réduites, impliquant de ce fait une quasi-absence d'incidences sur les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

- soit d'une absence de gestion planifiée. Dans ce cas, les activités sylvicoles économiques ne peuvent être ni systématiquement prévues, ni systématiquement connues du CRPF. Ainsi, il est possible que des incidences sur les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire se produisent. Néanmoins, le morcellement foncier extrême et les difficultés d'accès expliquent la rareté des activités sylvicoles.

La quasi-absence de pratiques sylvicoles sur le site, que ce soit en forêts publiques ou en forêts privées, entraîne la quasi-absence d'incidences de la gestion forestière sur les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces. Toutefois, il faut garder à l'esprit que la connaissance des activités sylvicoles exercées sur le site n'est pas exhaustive. De plus, cette non-gestion peut être préjudiciable au maintien dans un état de conservation favorable de certains habitats. C'est le cas de la forêt à châtaignier, totalement dépendante des activités sylvicoles, et des milieux ouverts non stables (tels que les pelouses et parcours sub-steppiques) pouvant être colonisés par des espèces ligneuses (dont des espèces introduites comme le Pin noir d'Autriche et le Cèdre).

L'identification des effets des pratiques forestières sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire est précisée dans le tableau 26.

Tableau 26 : Compatibilité des activités forestières avec les objectifs Natura 2000

	Non-intervention sylvicole	Coupes de renouvellement en taillis	Reboisement (transformation)	Balivage et coupes d'éclaircie	Prélevements ponctuels	Développement de maladies	Périodes d'interventions des travaux sylvicoles	Emploi de pesticides (traitement BT)
Habitats								
Hêtraies calcicoles (9150)	+	+/-	-	+				
Forêts alluviales (91E0)	+/-		-		+/-			
Forêts de <i>Castanea sativa</i> (9260)	-		-	+		-		
Milieux agro-pastoraux (6110, 6210, 6220, 6420, 6510)	-							
Sources d'eaux dures (7220)	-							
Eboulis (8130)	-							
Espèces								
Aigle royal, Bondrée apivore, Busard-Saint-Martin, Pie-grièche écorcheur, Circaète Jean le Blanc, Martin pêcheur, Oedicnème criard, Vautour moine							-	
Fauvette pitchou			-					
Pic noir	+							
Chauves-souris		+	-	+				-
Loutre, Castor	+						-	
Rosalie des Alpes, Grand Capricorne	+	-	-					

2.3.3. Les activités de loisirs et le tourisme

Le territoire du site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » possède, dans sa globalité, un potentiel touristique et récréatif exceptionnel. Par la diversité et les caractéristiques de ses milieux (grandes étendues, falaises, gorges, rivières, etc.) propices à de nombreuses activités, par sa position proche de Millau, par l'importance de son réseau de sentiers et des sites touristiques reconnus, ce site constitue un espace privilégié pour les pratiques d'activités sportives et de loisirs ainsi que pour le tourisme.

2.3.3.1. Aperçu global des activités

Plusieurs activités sont pratiquées sur le site, et peuvent être regroupées par grandes familles et types (Tableau 27).

Tableau 27 : Familles et types d'activités identifiées

Familles d'activités	Types d'activités
Activités halieutiques	Pêche
Activités cynégétiques	Chasse
Randonnées non motorisées	Cyclotourisme, cyclisme sur route, Vélo Tout Terrain (VTT), randonnée pédestre, tourisme équestre, course d'orientation
Sports d'eau-vive	Canoë kayak, canyoning, baignade et nage en eaux vives, aqua-randonnée
Sports aériens (vol libre)	Parapente, deltaplane
Sports sur cordes	Escalade, Via ferrata, spéléologie
Activités motorisées	Motocyclisme (trial, enduro), quad, 4x4
Activités de découvertes	Tourisme culturel

Ces différentes activités sont soit pratiquées d'une manière libre (pratique individuelle) soit organisées et encadrées (16 entreprises d'activités de pleine nature recensées sur Millau et le site). A noter aussi plusieurs événementiels, principalement sous forme de manifestations sportives (loisirs de pleine nature) et de découverte du patrimoine naturel et culturel. Elles regroupent un nombre important de participants et se déroulent principalement au printemps (Annexe 11).

On détaillera d'une part les activités cynégétiques et halieutiques et d'autre part les disciplines sportives et de loisirs, ces dernières étant regroupées sous le terme d'activités de pleine nature.

2.3.3.2. Les activités cynégétiques

(Source : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 2005)

✓ Organisation et modes de chasse

Sur le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants », la chasse est une activité largement pratiquée, inscrite dans le patrimoine culturel et social de la population.

On recense 28 structures telles que :

- Les Associations de Chasse Communales Agréées (ACCA)

Instituée par la loi du 10 juillet 1964 (loi Verdeille), elle a pour triple objectif de donner un territoire de chasse à faible coût au plus grand nombre, de conforter et d'organiser le territoire des associations de chasse banale et de créer des structures aptes à gérer le gibier. L'A.C.C.A. regroupe la majeure partie des terrains de la commune.

- Les associations loi 1901

Privées ou communales, elles sont régies par les dispositions du Code civil.

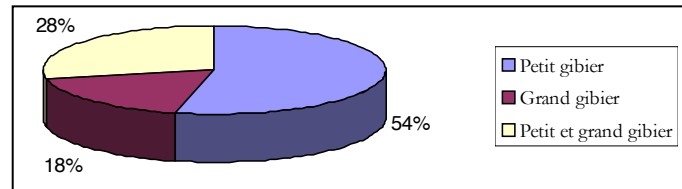
- Les chasses privées (hors association loi 1901)

Le droit qui appartient au propriétaire de chasser et d'autoriser autrui à chasser sur ses terres est la conséquence de son droit de propriété (Art L.422-1 du Code de l'Environnement).

Les modes de chasse pratiqués sont variés (Figure 4) :

- chasse du petit gibier (lièvre, lapin, grive, perdrix rouge, bécasse, etc.),
- chasse du grand gibier (chevreuil, sanglier, cerf, mouflon, etc.),
- chasse aux tendelles (chasse traditionnelle présente sur les communes du Causse Noir, de Nant et de la Roque-Sainte-Marguerite. Une décision administrative devrait statuer sur le devenir de cette pratique).

Figure 4 : Répartition des modes de chasse en fonction du nombre de pratiquants



On remarque une proportion importante de chasseurs au petit gibier.

Les différentes structures cynégétiques se réfèrent le plus souvent à l'arrêté préfectoral d'ouverture de la chasse et répartissent les jours de chasse au petit gibier sur le lundi, mercredi, samedi et dimanche.

Le samedi et le dimanche demeurent les jours les plus chassés (1 639 chasseurs potentiellement).

Enfin, concernant l'accessibilité aux zones chassables du site, plusieurs routes sillonnent le site. Des chemins de terre carrossables permettent la circulation des automobiles dans des zones reculées du site. L'utilisation parfois anarchique des véhicules tout terrain pourrait ainsi fragiliser les milieux naturels. L'arrêté ministériel du 3 janvier 1991, relatif à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est d'ailleurs un outil législatif qui permet de limiter ces abus si les communes le souhaitent. Cet outil réglementaire est encore peu usité.

✓ La gestion cynégétique

Afin d'assurer une gestion cynégétique cohérente avec le milieu, des plans de chasse sont fixés. Ils déterminent les prélèvements autorisés sur un territoire donné pendant une campagne de chasse. Ils sont obligatoires sur tout le territoire national pour le cerf, le daim, le chevreuil et le mouflon.

Sur le site, aucun plan de chasse pour le petit gibier (lièvre, perdrix) n'est mis en place actuellement.

Par ailleurs, les structures cynégétiques (associations et sociétés) participent à l'entretien de l'espace rural avec l'aide des agriculteurs afin de procurer à la faune sauvage gibier un biotope favorable tout au long de l'année. Plusieurs types d'actions sont ainsi mis en œuvre :

- création de souilles, de points d'eau, de cultures à gibier,
- aménagement de terriers artificiels pour les lapins de garenne et mise en place d'équipements cynégétiques tels que les distributeurs de nourriture,
- lâchers de gibier reproducteur,
- gestion rationnelle de la faune sauvage (plaques de signalisation des réserves, équipements pour la prévention des dégâts de grand gibier, matériels de piégeage, etc.).

Enfin, des réserves de chasse et de faune sauvage ont été instituées. Elles constituent des lieux où la chasse est interdite. Quatre sont recensées sur le site en Aveyron (Cf. carte 16) et une dans le Gard :

- « Le Cade », commune de Millau, superficie de 150 ha,
- « Barjac », commune de Saint-Jean-du-Bruel, superficie de 130 ha,
- « Les Crozes-Haut », commune de Saint-Jean-du-Bruel, superficie de 125 ha,
- « Le Jaoul », commune de Saucières, superficie de 56 ha,
- commune de Revens (non cartographiée sur la carte 16) : 133 ha.

2.3.3.3. Les activités halieutiques

(Sources : SIVOM Grand Site National des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, Parc naturel régional des Grands Causses, 2004, Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 2005, GUILMET, 2005)

En raison de la diversité de ses milieux, de la notoriété de ses parcours de pêche et de la qualité de ses paysages, la Dourbie et ses affluents (principalement le Durzon) présente un grand intérêt halieutique. Ces cours d'eau sont très prisés pour la pratique de la pêche, qui représente un atout économique indéniable (tourisme d'intersaison).

La gestion piscicole est principalement assurée par les AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques). Sur le site, deux d'entre elles se partagent la gestion des cours d'eau : l'AAPPMA de Millau et l'AAPPMA de Nant (Tableau 28) regroupés au sein d'« HalieutiTarn ». Leur objectif est triple : favoriser une gestion globale des milieux, protéger et restaurer les milieux aquatiques, et développer le loisir pêche. Ceci est cohérent avec les outils techniques mis en place par la Fédération de pêche de l'Aveyron (Schéma Départemental de Vocation Piscicole, Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles). Les associations sont les interlocuteurs privilégiés des élus et des usagers.

Tableau 28 : La gestion piscicole sur le site

Gestionnaire	Secteur concerné	Catégorie piscicole	Gestion halieutique
AAPPMA de Millau	Dourbie, de la confluence avec le Durzon jusqu'à la confluence avec le Tarn	Première (espèce repère : Truite fario)	Gestion patrimoniale (depuis 2000)
AAPPMA de Nant	Dourbie de la limite départementale jusqu'à la confluence avec le Durzon, le Durzon	Première (espèce repère : Truite fario)	Déversements : boîtes Vibert, alevins et adultes Aucun déversement sur le Durzon sauf boîtes Vibert dans les canaux de Nant

Pendant longtemps, la gestion piscicole était strictement axée sur les déversements de poissons afin de compenser la raréfaction de certaines espèces (Truite fario). Actuellement, ces déversements systématiques sont limités à certains secteurs. Depuis 2000, une gestion patrimoniale a été mise en place sur la Dourbie à l'aval du Durzon. Elle consiste à l'arrêt total des repeuplements en poisson afin de préserver la souche « autochtone ».

Du fait de son grand intérêt halieutique, la pression de pêche (Cf. carte 17) peut être qualifiée de forte à très forte sur la Dourbie de Millau jusqu'en aval de la confluence avec le Durzon et sur le Durzon (potentialités salmonicoles les plus élevées). Elle devient un peu moins forte sur la Dourbie, en amont de la confluence avec le Durzon. Cette forte pression de pêche incite les gestionnaires à créer des réserves de pêche, afin de maintenir un stock de géniteurs dans le milieu (Tableau 29) (Cf. carte 16).

Tableau 29 : Situation géographique des réserves de pêche (en 2003)

AAPPMA	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval
Millau	Dourbie	50 m en aval de la source du Pesquié	200 m en amont du Pont de Massebiau
Nant	Dourbie	400m en aval des Moulinets	Lieu-dit Bombes
	Durzon	Le canal de déviation, situé au lieu dit les Gazelles, dans sa totalité	

Aujourd'hui, la gestion piscicole doit répondre à un double enjeu : enjeu patrimonial (protection du patrimoine piscicole et du milieu aquatique) et développement de l'activité halieutique.

2.3.3.4. Les activités de pleine nature

(Sources : PASCAL, 2004, GUILMET, 2005, SIVOM Grand Site National des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, Parc naturel régional des Grands Causses, 2004, ILLIEF, 2005)

✓ Les activités de randonnées non motorisées

Le caractère rural et naturel du site, sa superficie et son réseau de sentiers et de chemins offrent un potentiel de développement très important pour la pratique libre ou encadrée de ce type d'activités (Tableau 30) (Cf. carte 18 et carte 19). Pratiquées toute l'année, on note toutefois un pic de fréquentation estival.

On voit se développer des randonnées à thèmes sur des chemins souvent non répertoriés dans les topoguides. Plusieurs actions sont déjà mises en œuvre pour les pratiquants comme la création de nouveaux sentiers,

l'aménagement, l'entretien et la gestion des chemins existants. La question de la maîtrise foncière est une problématique récurrente.

Tableau 30 : Localisation des principaux secteurs utilisés pour la pratique des activités de randonnées non motorisées (non exhaustif)

Types d'activités	Secteurs concernés
Randonnées pédestres et équestres	Tout le site Natura 2000. <i>Pour la randonnée pédestre :</i> - Roc Nantais, Causse des Cuns, Montagne Saint Alban, Source du Durzon, Pic Saint Guiral, Crête du Suquet, GR 71 <i>Pour les courses d'orientation :</i> - Le Cazic - Nant (course des templiers, Roc Orientation,...) - Potensac (Raid nature...) - Saint André de Vézines - Causse Noir
Vélo Tout Terrain	Tout le site Natura 2000, et principalement le causse du Larzac. <i>Pour le VTT de descente :</i> - sentiers des mines, Montpellier-le-Vieux, Moulin de Corp - ravin du Valat Nègre, de Potensac, de Font Longue, du Riou Sec

✓ Les sports d'eau-vive (activités nautiques)

Les activités liées au milieu aquatique se regroupent principalement autour de la baignade, du canoë-kayac (sportifs et de loisirs), du canyoning et de l'aquarandonnée (Tableau 31) (Cf. carte 19). Ces activités, principalement estivales, sont soit pratiquées d'une manière libre (pratique individuelle) soit organisées et encadrées par des structures d'encadrement. Elles entraînent alors une forte fréquentation de la Dourbie, principalement de la Roque-Sainte-Marguerite à Millau.

La pratique du canoë-kayac est ludique ou sportive et s'étale de Pâques à octobre. Les sites varient selon la pratique :

- pratique touristique estivale : parcours principalement situés sur la partie aval de la Dourbie,
- pratique sportive (automne et printemps) : parcours sur des tronçons en amont de Dourbies, reconnus au niveau national (*source: www.eauxvives.org*).

La pratique du canyoning est relativement récente. Elle concerne plutôt la tête de bassin de la Dourbie (Haute Dourbie) et la saison s'étale de juin à septembre. Il existe aussi un site dédié à l'aqua-randonnée (différent du canyonisme par l'absence de cordes). Le canyonisme et l'aqua-randonnée connaissent un succès croissant. Certaines communes prennent des arrêtés pour interdire ou réglementer ces pratiques. C'est le cas sur la commune de Saint-Jean-de-Bruel, où un arrêté municipal et une convention de pratique ont été mis en place afin de prendre en compte le périmètre de protection du captage AEP et le respect des propriétés riveraines.

A noter enfin, comme nouvelle pratique, la descente de canyon sec (Cf. carte 19). Elle consiste à enchaîner des descentes en rappel dans un ravin où le cours d'eau est asséché. L'absence d'eau permet la pratique toute l'année et constitue pour les professionnels, une activité complémentaire voire de substitution à la pratique du canyoning (exemple du rappel géant sur les corniches du Larzac).

Tableau 31 : Principaux itinéraires pour la pratique des activités nautiques (non exhaustif)

Types d'activités	Secteurs concernés	Périodes
Canoë-kayac	Haute Dourbie : du Pont de Punaret (D151 C) au plan d'eau (Dourbies)	Printemps automne (avril mai - octobre novembre)
	Dourbie : aval du Moulin de Corp (Millau)	Printemps, été, automne (pics estivaux)
Randonnées aquatiques	Le Tayrac (Saint-Jean-du-Bruel)	1 juin au 15 septembre
	La Dourbie (Dourbies)	1 juin au 30 septembre
	Itinéraire de canyon sec : ravin de Garenne (Nant)	Période estivale

✓ Les sports sur cordes

L'escalade, la via ferrata et la spéléologie se sont développées sur une bonne partie des milieux propices du site : gorges, falaises et réseau souterrain (milieu karstique) (Tableau 32) (Cf. carte 19).

L'escalade se pratique principalement sur les corniches du Causse Noir et attire de nombreux grimpeurs.

Les professionnels utilisent des petits sites comme La Bresse, La Poujade, Montpellier-le-Vieux, Roques-Altès ou la falaise du Boffi. La pratique est saisonnière ou annuelle selon l'orientation des sites. Le niveau de difficulté des voies, le fait qu'elles soient ou non répertoriées, influent largement sur la fréquentation. Peu de sites des corniches du Causse Noir sont topographiés précisément, seule la falaise de Boffi fait l'objet d'un ouvrage précis. A noter aussi la création d'accès aux sites d'escalade qui soulève plusieurs problèmes : maîtrise foncière, surfréquentation, stationnements et parkings, etc.

Bien que l'évolution des sites d'escalades soit difficile à prévoir, on note une tendance de la part des pratiquants réguliers à préférer des falaises à fort dévers (Cantobre notamment) et un fort potentiel de développement des corniches du Causse Noir.

La via ferrata est un itinéraire tracé dans une paroi rocheuse équipé d'éléments facilitant la progression. Deux sites sont actuellement connus : la Poujade (Massebiau) et le Boffi. A noter que la pratique de cette activité récente se développe progressivement.

Issus de la même logique, de nouveaux produits aux sensations fortes tels que le rappel géant sur les corniches du Larzac se sont développés (Cf. carte 19). A noter aussi comme activité émergente et de plus en plus pratiquée, les parcours acrobatiques en hauteur (Cf. carte 19).

Implantée en milieu naturel (milieu forestier) et à proximité de centres émetteurs de pratiquants, cette activité, tout comme les via ferrata, répond à des besoins nouveaux de loisirs de proximité.

Sur le site, trois parcours ont été recensés, ces derniers appartenant à l'entreprise Roc et Canyon. Deux d'entre eux sont utilisés pendant une large période de l'année. L'autre parcours, appelé « Nature Adventure », localisé à proximité de Montpellier-le-Vieux, est quant à lui utilisé de mai à septembre.

La pratique de la spéléologie est essentiellement estivale. Hormis les avens situés au bord des causses, peu de cavités sont régulièrement fréquentées par les spéléologues.

A noter aussi que quelques cavités, en raison de leur situation géographique, sont fréquentées par le public, souvent sans objectif de pratiquer l'activité de spéléologie.

Tableau 32 : Principaux sites pour la pratique des sports sur cordes (non exhaustif)

Types d'activités	Secteurs concernés	Réglementation
Escalade	Le Boffi (Millau) (40 voies, extension non possible)	Pratiques interdites sur certaines voies du 15 décembre au 1 ^{er} juillet
	Le Rocher Troué (Millau) (1 voie, faible possibilité d'extension)	Aucune
	Ravin du Monna (Millau) (7 voies, faible possibilité d'extension)	Aucune
	Corniches sous Puech-Nègre (Millau) (3 voies, fort potentiel d'extension)	Aucune
	Chaos de Cassou (Millau) (site peu aménagé)	Aucune
	Valat Nègre (haut du Ravin) (La Roque-Sainte-Marguerite) (20 voies, déséquipé)	Aucune
	Valat Nègre (bas du Ravin - la Poujade) (La Roque-Sainte-Marguerite) (12 voies, possible extension)	Aucune
	Ravin de Canazeles (La Roque-Sainte-Marguerite) (15 voies)	Aucune
	Montpellier-Le-Vieux (La Roque-Sainte-Marguerite) (bloc sport, site abandonné)	Aucune

	Le Maubert - Nature Aventure (La Roque-Sainte-Marguerite) (Parcours acrobatique en hauteur)	Aucune
	La Bresse (La Roque-Sainte-Marguerite) (12 voies, extension possible)	Accord verbal
	Potensac (Millau) (Bloc sans équipement)	Aucune
	Roques-Altes (Saint-André-de-Vézines) (20 voies, extension possible)	Escalade interdite - propriété privée
	Corniches du Rajol (La Roque-Sainte-Marguerite) (25 voies, extension possible)	Aucune
	Cantobre (Nant) (30 voies, extension possible)	Accord verbal
	Saint-Jean-du-Bruel (Saint-Jean-du-Bruel) (2 voies, extension possible)	Convention école avec la commune
Via Ferrata	Falaise du Boffi (Millau) (corniches du Causse Noir)	Ouverte du 15 mai au 15 mars
	Site de la Poujade (Millau)	/
Spéléologie	Aven Emilie, aven Noir, aven du Valt Negre, grotte Mirabal, grotte de la Clapade, grotte du Rodier, grotte de la Poujade, grotte des Faux-monnayeurs, grotte de Rochelongue, aven des Fourques, grotte Frayssinhe, aven des Cans longs <i>Cavités fréquentées par le public :</i> <i>Grotte du Boffi, grotte du Figuier, grotte du Hibou, grotte de Montpellier-le-Vieux, grotte des Faux-monnayeurs, grotte du Rocher-Troué, baume du pont de Gardies, grotte du Valat Nègre, grotte de Baume rouge, grotte de la Poujade</i>	/

✓ Les sports aériens (activités de vol libre)

La région des Grands Causses fait partie des sites de pratiques de parapente et de deltaplane les plus réputés de France et d'Europe.

Sur le site, ces activités se concentrent sur la pointe de la Pouncho d'Agast (Causse Noir) (Cf. carte 19). Le vol libre peut aussi se pratiquer au-dessus des gorges de la Dourbie et sur le plateau du Larzac, à haute altitude. Le survol du camp militaire et de l'aérodrome du Larzac est strictement interdit.

Depuis moins de 5 ans, de nouvelles activités utilisant la force du vent se sont développées sur le Larzac, comme le char à cerf volant. Un club est d'ailleurs basé à Millau.

✓ Les activités motorisées

Les activités motorisées, regroupant principalement le motocyclisme (trial, enduro), la pratique du quad et du 4x4, se pratiquent soit en club soit en individuel, la proportion des pratiquants individuels étant nettement majoritaire. Ces activités concernent tous les chemins mais surtout les zones escarpées et les terrains naturels sans chemin tracé. Il existe aussi deux sites de motocross sur le Larzac (Cf. carte 19).

La pratique des activités de loisirs motorisés (en particulier du quad et du 4x4) se développe très fortement sur le site. Quelques communes prennent des arrêtés municipaux interdisant la circulation des véhicules à moteur sur certains chemins afin d'éviter les dégradations. Cependant, ces arrêtés sont souvent peu respectés.

On peut enfin noter que les courses d'orientation et les raids multiactivités se sont beaucoup développés ces dix dernières années. Ces activités ont permis aux professionnels d'attirer de nouveaux clients et de maintenir leur activité en dehors de la saison estivale tout en développant l'image du territoire sur les sports de pleine nature.

2.3.3.5. Les activités de découverte (tourisme culturel et naturel)

Les activités de découverte sont de plus en plus importantes dans la région des Grands Causses à l'heure où le « tourisme nature » se développe fortement. Le site Natura 2000, à proximité de Millau, note une augmentation de ces activités touristiques.

Plusieurs entreprises d'activités physiques de pleine nature allient le côté sportif au côté « découverte des milieux naturels » et « découverte culturelle » du territoire.

Sur les causses, les activités agro-touristiques liées à la diversification de l'agriculture se développent (gîtes ruraux, chambres d'hôte, fermes découvertes...).

On constate une offre en hébergement importante sur l'ensemble du site (Tableau 33).

Tableau 33 : L'offre en hébergements sur le site

Communes	Total lits marchands	Total lits résidences secondaires	Total lits touristiques	Total population
Nant	2 209	2 790	4 999	846
Saint-Jean-du-Bruel	421	2 155	3 211	642
Sauclières	23	285	308	189
La Roque-Sainte-Marguerite	79	560	639	172
Trèves	204	455	659	120
Dourbies	360	1950	2 310	209
Causse Bégon	4	5	9	23
Revens	195	100	295	25
Total	3 495	8 300	12 430	2226

Une forte proportion des lits touristiques marchands est concentrée dans les campings.

Sur certaines communes, la pression touristique est très forte. C'est le cas sur le canton de Nant où l'on observe trois fois plus de lits touristiques que de population résidente.

Concernant les sites touristiques payants, on recense Montpellier-le-Vieux qui reçoit 80 000 personnes par an et « Noria, l'espace de l'eau » qui en reçoit 12 000. A proximité, les cités Templières Hospitalières de La Cavalerie et de La Couvertoirade accueillent respectivement 20 000 et 135 000 personnes par an.

La fréquentation touristique reste très saisonnalisée (juillet et août) même si la tendance est à une augmentation de la mi-saison, printemps et automne. La clientèle est pour moitié de proximité avec une forte présence de résidences secondaires. Les deux premières activités pratiquées sont la découverte (paysages, villages, monuments...) et le loisir de pleine nature, essentiellement la balade et la randonnée.

Les touristes apprécient d'abord la qualité de l'environnement et la qualité de vie. Ils restent très respectueux des milieux naturels et sont en attente constante de commentaires sur les richesses patrimoniales locales.

Ainsi, au regard du tourisme durable, l'activité touristique liée au site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » présente plusieurs atouts et faiblesses (Tableau 34).

Tableau 34 : Atouts et faiblesses de l'activité touristique sur le site

	Atouts	Faiblesses
Pour une valeur ajoutée économique	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne attractivité touristique - Sites remarquables et équipements structurants - 10 000 lits touristiques (65 % en non marchand et 35 % en lits marchands avec 2/3 en hôtellerie de plein air) - Développement des possibilités de transport 	<ul style="list-style-type: none"> - Tourisme d'excursion ou de passage - Potentiel de clientèle mal identifié et méconnaissance des attentes de la clientèle et des retombées économiques du tourisme - Saisonnalité encore trop marquée

Pour une valeur ajoutée sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Grande diversité des formes de tourisme : tourisme vert, tourisme sportif, tourisme culturel - Maillage serré des équipements d'accueil - Bonne implication des populations locales dans les offres touristiques - Maintien des services, des emplois et de la qualité de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - Très forte pression touristique par rapport à la population - Manque de possibilité d'accueil des publics défavorisés
Pour une valeur ajoutée environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Offre de tourisme de mieux en mieux répartie sur le territoire - Regain d'intérêt de la population locale pour les richesses naturelles et la réhabilitation du patrimoine bâti - Mise en place de Natura 2000 	<ul style="list-style-type: none"> - Trop grande disparité territoriale avec « sur-fréquentation » de certains sites, concentration autour du village de Nant - Manque de sensibilité à l'environnement d'une majorité des prestataires touristiques et peu de propositions d'écotourisme - Peu de sensibilisation des touristes au respect de l'environnement

2.3.3.6. Compatibilité des activités de loisirs et de tourisme avec les objectifs Natura 2000 du site

D'une manière générale, le site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » est particulièrement concerné par le tourisme vert. Cette forte vocation touristique peut se traduire par des activités physiques de pleine nature ou des produits culturels. Les espaces remarquables du site sont alors soumis à une forte fréquentation touristique, particulièrement pendant la période estivale.

Cette forte pression touristique n'est pas sans conséquence. En effet, il apparaît sur certains secteurs :

- une surfréquentation, induisant localement d'éventuelles dégradations d'habitats naturels et d'habitats d'espèces (notamment par piétinement),
- des problématiques de dérangement d'espèces animales, les périodes de fréquentation n'étant pas toujours compatibles avec le bon déroulement du cycle biologique de certaines espèces.

La trop forte affluence sur certains secteurs, la pratique anarchique d'activités, l'incompatibilité entre les périodes de pratiques et les phases biologiques des espèces représentent donc des impacts potentiels sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. On note aussi un certain manque de sensibilisation des pratiquants et touristes au respect de l'environnement.

L'identification des effets potentiels des activités de loisirs et de tourisme sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire est précisée dans le tableau 35.

Tableau 35 : Compatibilité des activités de loisirs et du tourisme avec les objectifs Natura 2000

Activités	Habitats ou espèces concernés	Incidences possibles
Chasse	Tous les habitats dans la mesure où ils constituent des milieux chassables	Piétinement <i>(non motorisé et motorisé)</i>
	Oiseaux	Dérangement peu probable compte-tenu de la période à laquelle s'exerce l'activité
Pêche	Habitats des milieux aquatiques	Piétinement <i>(non motorisé et motorisé)</i>
	Chabot, Ecrevisse à pattes blanches, Martin Pêcheur, Loutre, Castor	Dérangement Piétinement des habitats Surexploitation ?
Randonnées non motorisées	Tous les habitats dans la mesure où ils constituent des lieux de passage (en particulier ceux des milieux agro-pastoraux et des milieux aquatiques)	Piétinement

<i>(dont activités naturalistes, chasse photographique)</i>	Oiseaux	Dérangement
Sports d'eau-vive	Habitats des milieux aquatiques	Piétinement <i>(zones d'embarquement et de débarquement)</i> Raclage des zones de radiers
	Chabot, Ecrevisse à pattes blanches, Martin Pêcheur, Loutre, Castor	Dérangement Piétinement des habitats
Sports aériens (vol libre)	Oiseaux	Dérangement
Sports sur cordes	Tous les habitats dans la mesure où ils se situent sur les chemins d'accès aux sites d'escalades	Piétinement
<i>Spéléologie</i>	Falaises calcaires	Piétinement, exploitation de la roche
	Oiseaux nicheurs des falaises	Dérangement
	Grottes	Piétinement
	Chauves-souris	Dérangement
Activités motorisées	Tous les habitats dans la mesure où ils constituent des lieux de passage (en particulier ceux des milieux agro-pastoraux et des milieux aquatiques)	Piétinement
	Majeure partie des espèces	Dérangement Destruction des habitats
Autres pratiques	Habitats ou espèces concernés	Incidences possibles
Prélèvement de sable	Parcours sub-steppeiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> (6220)	Destruction de l'habitat
Eclairage des édifices publics et des sites naturels	Chauves-souris	Dérangement
	Oiseaux	Dérangement
Réseau électrique à moyenne tension	Oiseaux (principalement grands rapaces)	Electrocution
Trafic routier	Oiseaux, Loutre, Castor	Collision
Fermeture et aménagement des mines, grottes, avens	Chauves-souris	Disparition ou modification des gîtes
Réhabilitation des bâtiments	Chauves-souris	Disparition ou modification des gîtes
Visites des grottes par un public non spéléologue	Chauves-souris	Dérangement

2.3.4. Les activités hydrauliques et les piscicultures

2.3.4.1. Inventaire et localisation

✓ Les ouvrages hydrauliques

Les ouvrages hydrauliques sont présents sur la Dourbie (Cf. carte 17) et ont pour vocation principale l'exploitation hydroélectrique du cours d'eau. On peut recenser trois barrages sur le cours d'eau (Tableau 36).

Tableau 36 : Barrages hydroélectriques sur la Dourbie

Nom de l'installation	Secteur concerné	Puissance max. brute (KW)	Date échéance
Pont Vieux	Saint-Jean-du-Bruel	120	03/01/2025
Cantobre	Cantobre	235	
Corp (moulin)	La Roque-Sainte-Marguerite	75	

Source : GUILMET M., 2005, Schéma Départemental de Vocation Piscicole – Département de l'Aveyron

Ces barrages, implantés dans le cours d'eau, permettent de dériver une partie des apports du bassin. De part leur dimension, ils peuvent entraîner une modification des caractéristiques hydrologiques du cours d'eau

✓ Les piscicultures

On recense 4 piscicultures (Cf. carte 17) :

- 2 piscicultures sur le Durzon, dont la pisciculture des sources du Durzon, une des plus grosses unités salmonicoles du département de l'Aveyron,
- 2 piscicultures sur la Dourbie.

Les rejets de ces piscicultures, dus à l'alimentation des poissons dans le cas des piscicultures de grossissement et à l'utilisation de produits sanitaires, peuvent entraîner une pollution du milieu aquatique (pollution majoritairement organique et particulaire).

2.3.4.2. Compatibilité des activités hydrauliques et des piscicultures avec les objectifs Natura 2000 du site

L'identification des incidences possibles des activités hydrauliques et des piscicultures sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire est précisée dans le tableau 37.

Tableau 37 : Compatibilité des activités hydrauliques et des piscicultures avec les objectifs Natura 2000

Activités	Habitats ou espèces concernés	Incidences possibles
Hydrauliques	Habitats des milieux aquatiques	Modification des habitats naturels
	Toutes espèces liées directement ou indirectement aux milieux aquatiques, et en particulier : Chabot, Loutre, Castor	Modification des habitats d'espèces, obstacle aux déplacements
Pisciculture	Habitats des milieux aquatiques	Pollution de la ressource en eau
	Toutes espèces liées directement ou indirectement aux milieux aquatiques, et en particulier : Chabot, Loutre, Castor	Pollution de la ressource en eau

2.4. LES POLITIQUES DE GESTION EXISTANTES

Le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » fait l'objet de diverses démarches d'inventaire, d'aménagement, de gestion et de protection à des échelles variées (Tableaux 38 et 39).

Tableau 38 : Principales démarches d'aménagement et de gestion

Programmes, plans et schémas	Organisme responsable
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn Amont	SIVOM « Grand site national des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses » - Parc naturel régional des Grands Causses
Charte du Parc naturel régional des Grands Causses	Syndicat mixte du Parc
Schéma départemental à vocation piscicole	Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Direction

	départementale de l'agriculture et de la forêt
Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles	Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
Charte forestière de territoire	Parc naturel régional des Grands Causses
Orientations régionales forestières	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (SERFOB)
Orientations régionales de la gestion de la faune et de ses habitats	Direction Régionale de l'Environnement
Schéma départemental de développement touristique	Comité départemental de tourisme – Conseil général
Plan départemental d'itinéraires de petite randonnée	Conseil général

Tableau 39 : Principales démarches d'inventaire et de protection

Zones d'inventaires	Organisme responsable
ZNIEFF de type 1	Direction régionale de l'environnement
ZNIEFF de type 2	Direction régionale de l'environnement
ZICO	Direction régionale de l'environnement
Zones de protection	
Sites inscrits	Service départemental de l'architecture et du patrimoine
Sites classés	Service départemental de l'architecture et du patrimoine
Parc national des Cévennes	Conseil d'administration du Parc
Réserve de chasse et de faune sauvage	Office national de la chasse et de la faune sauvage, Fédération départementale de la chasse
Réserve de pêche	Conseil supérieur de la pêche, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique

L'élaboration des actions de gestion se fait en compatibilité avec les autres recommandations de gestion existantes corrélées aux démarches d'aménagement, de gestion, de planification et de protection concernant le site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » étudié.

3. HIERARCHISATION DES ENJEUX ET DETERMINATION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Tout gérer avec le même niveau d'ambition est généralement impossible. Ainsi, il est souhaitable de hiérarchiser les enjeux pour déterminer des niveaux de priorité d'intervention. Ces niveaux de priorité déterminent la nécessité et l'urgence d'intervenir afin de préserver et/ou d'améliorer l'« état de conservation favorable » des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

De nombreuses méthodes de hiérarchisation sont possibles, de la considération totalement subjective à l'analyse multicritère. L'approche privilégiée dans ces documents d'objectifs est basée sur le bon sens et le consensus, où le classement est effectué de manière qualitative sur la base de différents critères. En effet, les différentes priorités d'intervention sont calculées à partir des enjeux respectifs des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés par l'action de gestion. Ces enjeux ne sont pas dans l'absolu, liés à la seule valeur patrimoniale, mais évalués au regard de différents critères et déterminés par pondération « à dire d'expert » (Tableau 40).

Tableau 40 : Liste des critères analysés pour la détermination des enjeux

	Critères analysés
Pour les habitats	Statut, surface, état de conservation, typicité/exemplarité, dynamique, menaces anthropiques
Pour les espèces	Importance des populations du site, nicheur, état de conservation, tendance, importance du site pour l'espèce

C'est une analyse purement qualitative réalisée par les spécialistes et gestionnaires des milieux naturels en connaissance de cause. L'analyse globale de ces critères permet de définir les niveaux d'enjeu représentés par chacun des habitats et espèces.

Par ailleurs, aucun de ces critères n'est à lui seul suffisant pour déterminer le niveau de l'enjeu, pas plus qu'il n'est envisageable d'expliquer une formule mathématique dont le résultat serait une notation de l'enjeu.

Les différents niveaux d'enjeu représentés par chacun des habitats et des espèces sont repris dans le tableau 41, le tableau 42, le tableau 43 et le tableau 44.

On constate que les enjeux majeurs reposent :

- sur les habitats des milieux ouverts (pelouses, prairies et éboulis) et les habitats du complexe aquatique (cours d'eau et milieux rivulaires),
- sur la majorité des rapaces (et en particulier les Vautours, Busards cendré et Saint-Martin, Crave à bec rouge) et les espèces d'oiseaux liés aux milieux ouverts et semi-ouverts (tels que Bruant ortolan, Oedicnème criard, Pie-grièche écorcheur, ...),
- sur les espèces (hors oiseaux) liées aux milieux aquatiques (Castor, Ecrevisse à pattes blanches, Chabot et en particulier la Loutre),
- sur la Rosalie des Alpes,
- sur la totalité des chauves-souris inscrites en Annexe 2 de la directive « Habitats » et tout particulièrement, le Petit et le Grand Rhinolophe, le Petit et le Grand Murin.

Tout en tenant compte des menaces mises en évidence par l'analyse écologique sur les habitats naturels et les espèces, la hiérarchisation des enjeux fait ressortir les principaux objectifs de conservation du site :

- maintenir et restaurer les milieux ouverts, victimes de la déprise et/ou de l'intensification agricole,
- préserver le fonctionnement naturel et la bonne qualité du système aquatique (cours d'eau et milieux rivulaires) dans sa globalité,
- adapter et encadrer les pratiques d'activités de loisirs (et dans une moindre mesure les activités agricoles et sylvicoles) et maîtriser la fréquentation du site, pour palier la détérioration de certains milieux et au dérangement de certaines espèces.

Ces principaux objectifs de conservation sont déclinés en plusieurs actions de gestion thématiques, élaborées lors des groupes de travail regroupant l'ensemble des acteurs ayant compétences sur le territoire (groupe « agriculture – sylviculture », « eau », « loisirs – tourisme »).

Enfin, par la mise en lumière des priorités d'intervention, on pourra attribuer aux différentes actions de gestion trois niveaux de priorité :

- priorité d'intervention 1 : forte
- priorité d'intervention 2 : moyenne
- priorité d'intervention 3 : faible

Tableau 41 : Enjeux concernant les habitats d'intérêt communautaire

Habitats	Statut ¹	Surface	Etat de conservation	Typicité/ exemplarité	Dynamique	Menaces anthropiques	Enjeu
Formations stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	C	22, 15 ha	Bon	Bonne à faible	Stable	Nulles	Faible
Formations à <i>Juniperus</i> sur landes ou pelouses calcaires	C	Surface anecdotique	Bon	Faible	Fermeture progressive	Faibles	Moyen
Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	C	167,45 ha (mosaïque)	Bon	Très bonne	Stable	Nulles	Faible
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedion albi</i>	P	Surface anecdotique	Bon	Bonne	Stable	Faibles	Faible
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	C (P)	143,74 ha	Moyen à mauvais	Faible à moyenne	Fermeture progressive	Assez fortes	Très fort
Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	P	2,35 ha + pointages	Bon à moyen	Bonne à moyenne	Stable - évolution lente	Assez fortes	Très fort
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de <i>Molinio - Holochoenion</i>	C	1,59 ha	Bon	Très bonne	Stable	Assez fortes	Fort
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	C	2,26 ha	Moyen à mauvais	Bonne	Fermeture progressive	Assez fortes	Fort
Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-fagion</i>	C	369,02 ha	Bon à moyen	Bonne	Progressive (extension, reconstitution)	Nulles	Faible

¹ C : habitat d'intérêt communautaire

P : habitat d'intérêt prioritaire

Habitats	Statut ¹	Surface	Etat de conservation	Typicité/ exemplarité	Dynamique	Menaces anthropiques	Enjeu
Forêts de <i>Castanea sativa</i>	C	25,02 ha	Moyen à mauvais	Moyenne	Retour à long terme des essences climaciques	Faibles	Faible
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	P	157,16 ha (mosaïque)	Moyen à mauvais	Moyenne à bonne	Progressive (maturation)	Assez fortes	Très fort
Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	C	16,8 ha (mosaïque)	Bon	Moyenne à bonne	Instable	Assez fortes	Très fort
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	C	24,25 ha (mosaïque)	Bon	Bonne	Instable	Assez fortes	Très fort
Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i>	C	16,8 ha (mosaïque)	Bon	Moyenne	Stable (mais fragile)	Faibles	Fort
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	C	Surface anecdotique	Bon	Association originale endémique des Causses	Instable	Assez fortes	Fort
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	C	Surface anecdotique	Bon	Bonne	Stable	Assez fortes	Fort
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i>	C	3 points (non exhaustif)	Bon	/	Saisonnaire	Faibles	Moyen
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	P	3 points (non exhaustif)	Bon à moyen	Bonne à moyenne	Instable	Faibles	Moyen
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	C	14,4 ha	Bon à moyen	Bonne	Colonisation forestière	Assez fortes	Fort
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	C	337,74 ha	Très bon à moyen	Moyenne à très bonne	Stable	Assez fortes	Moyen
Grottes non exploitées par le tourisme	C	5 points (non exhaustif)	/	/	Stable	Moyennes	Moyen

Tableau 42 : Enjeux concernant les oiseaux d'intérêt communautaire (espèces inscrites à l'annexe 1 – inscrites à l'arrêté de désignation de la Z.P.S.)

Espèces	Importance des populations du site	Nicheur	Etat de conservation sur le site	Tendance	Enjeu
Aigle botté	Très faible	?	Mauvais	+ ?	Faible
Aigle royal	Faible	Site	Mauvais à moyen	0 à +	Fort
Alouette lulu	Fort	Site	Moyen à bon	0	Moyen
Bondrée apivore	Faible à moyen	Site (12)	Moyen	0	Moyen
Bruant ortolan	Faible	Site ?	Mauvais	- -	Très fort
Busard cendré	Faible à moyen	Site (12)	Moyen	Effectifs fluctuants	Très fort
Busard Saint Martin	Faible à moyen	Site (12)	Mauvais à moyen	0 à -	Très fort
Circaète Jean le Blanc	Moyen	Site	Moyen	0	Fort
Crave à bec rouge	Moyen	Site (12)	Moyen	0	Très fort
Engoulevent d'Europe	Moyen à fort	Site	Moyen	0	Moyen
Faucon pèlerin	Faible à moyen	Site	Moyen	0	Fort
Fauvette pitchou	Moyen	Site	Mauvais à moyen	Effectifs fluctuants	Moyen
Grand Duc d'Europe	Faible à moyen	Site (12)	Moyen	0	Fort
Milan noir	Faible à moyen	Site (12)	Moyen à bon	0 à +	Moyen
Milan royal	Faible	Site ? (12)	Mauvais à moyen	0 à -	Fort
Oedicnème criard	Faible à moyen	Site (12)	Mauvais	-	Très fort
Pic noir	Moyen	Site	Moyen	0	Moyen
Pie-grièche écorcheur	Moyen à fort	Site	Moyen à mauvais	-	Fort
Pipit rousseline	Faible à moyen	Site	Moyen à mauvais	-	Fort
Vautour fauve	Moyen à fort	Site (12)	Moyen	+	Très fort
Vautour moine	Moyen	Oui ?	Moyen	++	Très fort
Vautour percnoptère	Faible	Non	Mauvais à moyen	0	Très fort

Tableau 43 : Enjeux concernant les oiseaux d'intérêt communautaire (espèces inscrites à l'annexe 1 - non inscrites dans l'arrêté de désignation de la Z.P.S.)

Espèces	Importance des populations du site	Nicheur	Etat de conservation	Tendance	Enjeu
Balbusard pêcheur	Très faible	Non	Bon	+	Faible
Busard des roseaux	Très faible	Non	Moyen	0	Très faible
Chouette de Tengmalm	Faible	Site ?	Moyen	0	Faible
Cigogne blanche	Très faible	Non (12)	Bon	+	Très faible
Cigogne noire	Très faible	Non (12)	Bon	+	Très faible
Faucon émerillon	Très faible	Non (12)	Moyen	0	Faible
Grue cendrée	Très faible	Non (12)	/	?	Très faible
Martin pêcheur	Faible	Site (12)	Moyen	0	Faible
Outarde canepetière	Très faible	Site ? (12)	Mauvais	- -	Fort
Rollier d'Europe	Très faible	? (12)	Moyen	0	Très faible

Tableau 44 : Enjeux concernant les espèces (hors oiseaux) d'intérêt communautaire

Espèces	Importance des populations du site	Etat de conservation sur le site	Tendance	Importance du site pour l'espèce	Enjeu
Castor	Moyen	Moyen à bon	Stable	Fort	Fort
Loutre	Faible	Moyen	? <i>(extension lente)</i>	Fort	Très fort
Chabot	Moyen ?	Moyen à bon	Stable	Moyen	Fort
Ecrevisse à pattes blanches	Très faible	Mauvais à moyen	Forte régression	Moyen <i>(si extension)</i>	Fort <i>(si extension)</i>
Rosalie des Alpes	?	Moyen à bon ?	Stable <i>(France)</i>	Moyen à fort	Fort
Grand Capricorne	?	Moyen à bon ?	Augmentation <i>(sud France)</i>	Moyen à fort	Moyen
Petit Rhinolophe	Moyen	Moyen	A la baisse	Fort	Très fort
Grand Rhinolophe	Faible	Moyen	A la baisse	Fort	Très fort
Barbastelle	Très faible	?	?	Moyen	Fort
Minioptère de Schreibers	Moyen <i>(chasse)</i>	Bon	Stable	Moyen	Fort
Vespertilion à oreilles échancrées	Très faible	?	?	Moyen	Fort
Grand Murin	Faible	Bon	Stable	?	Fort à très fort
Petit Murin	Faible	Bon	Stable	?	Fort à très fort

4. PROPOSITIONS DE GESTION

4.1. LES ACTIONS DE GESTION

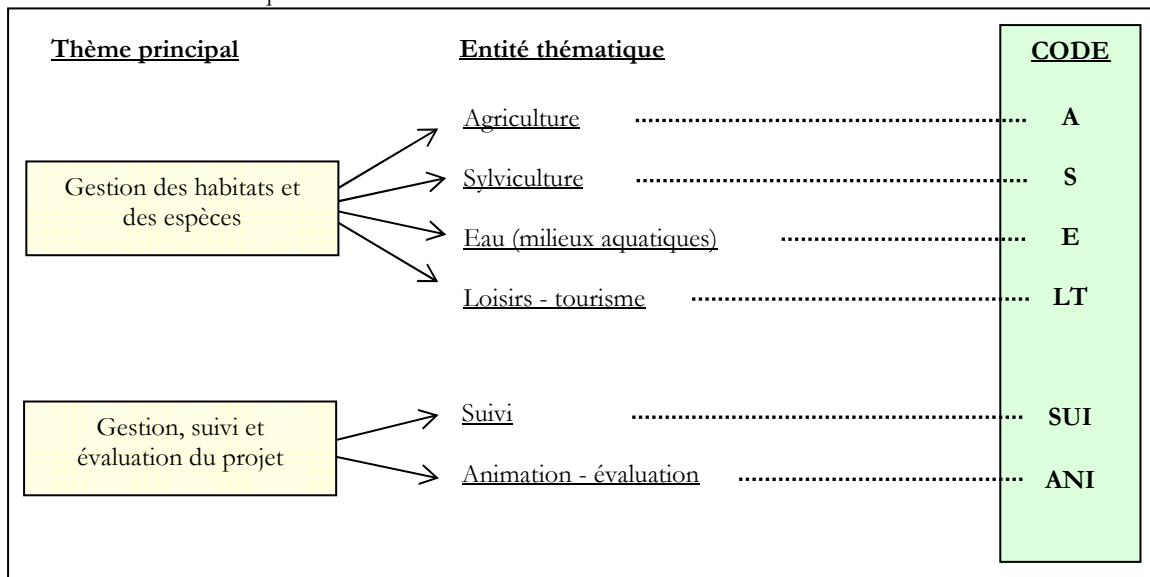
Au total 28 actions de gestion sont proposées dans ces documents d'objectifs, représentant la mise en œuvre concrète et planifiée d'un certain nombre de moyens, financiers et techniques, pour contribuer à la réalisation des objectifs de conservation retenus. Ces différentes actions de gestion concernent deux principaux thèmes :

- la conservation des habitats et des espèces,
- la gestion de la mise en œuvre des documents d'objectifs.

Pour favoriser une approche locale, permettre une meilleure perception et appropriation des projets par les acteurs du site et rendre les documents d'objectifs le plus opérationnel possible, les deux principaux thèmes sont découpés en plusieurs entités. Au regard des enjeux et des entités de concertation en lien avec les groupes de travail, on a regroupé les actions de gestion par entité thématique.

Un code permet d'identifier clairement chaque de gestion.

Figure 5 : Les entités thématiques et leur code



L'ensemble des éléments développés pour une action de gestion est organisé selon un descriptif commun, sous forme d'une fiche type, pour faciliter la lecture. A noter que les coûts sont donnés à titre indicatif ; ce sont des coûts estimés, qui seront précisés à l'occasion de la mise en œuvre effective de l'action, sous réserve de l'accord des financeurs. Certains coûts n'ont pas pu être définis à ce jour, et restent donc partiels. Pour les actions dont les coûts estimatifs ont été proposés, ces coûts doivent être considérés comme maximum. Les outils financiers mentionnés dans les fiches-actions sont donnés à titre indicatif.

4.1.1. La gestion des habitats et des espèces

Les actions de gestion concernant ce volet sont de différents ordres :

- des prescriptions de gestion actuelle à maintenir, encourager, coordonner ou limiter,
- des prescriptions de gestion additionnelle constituant par leur caractère novateur une tentative de réponse à des problèmes précis de conservation,
- des actions de gestion permettant de compléter les inventaires et les études déjà réalisés.

D'autres actions, portant sur la communication, l'information et la sensibilisation, permettent la prise de conscience de l'intérêt biologique du site par le grand public et les professionnels d'activités de pleine nature en particulier. Elles permettent une information claire et adaptée à chaque public des conséquences néfastes de certaines pratiques, des recommandations simples de « bonne conduite » visant une adhésion aux mesures de

protection envisagées et aux modifications de certains comportements. Enfin, elles rappellent les principales réglementations en vigueur concernant les espèces et les milieux naturels.

4.1.1.1. Thématique « agriculture »

Tableau 45 : Récapitulatif des actions de gestion – thématique agriculture

CODE	INTITULE DE L'ACTION DE GESTION	PRIORITE
A1	Restaurer et conserver les milieux ouverts (pelouses et landes)	1
A2	Restaurer et conserver des éléments remarquables (pour la conservation des espèces)	2
A3	Adapter les pratiques agricoles pour la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire	2
A4	Conserver les espèces nichant au sol	1
A5	Conserver et favoriser les populations de Vautours	1
A6	Sensibiliser les agriculteurs aux problématiques de conservation des espèces et des habitats	2

(le niveau 1 correspondant au niveau de priorité le plus fort)

Action A 1	RESTAURER ET CONSERVER LES MILIEUX OUVERTS (PELOUSES ET LANDES)	Priorité 1
Habitats concernés :	Landes : 5110, 5210, 5130, (4030, 5120) Pelouses et prairies : 6110*, 6210, 6220*, 6420, 6510, (6520)	
Espèces concernées :	Aigle royal, Aigle botté, Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Crave à bec rouge, Oedicnème criard, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Minioptère de Schreibers, Barbastelle, Vespertilion à oreilles échancrées	
Autres espèces :	Faucon émerillon, Outarde canepetière, Rollier d'Europe, Vespertilion à moustaches, Sérotine commune, Oreillard gris	
Objectifs :	Restaurer et conserver les habitats d'intérêt communautaire des milieux ouverts et semi-ouverts en encourageant le pâturage extensif et la fauche. Freiner la fermeture progressive des milieux (enfrichement).	
Pratiques actuelles :	Les milieux ouverts présentent de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ils sont issus en majeure partie de l'exploitation du milieu par l'homme au moyen du pâturage extensif et de la fauche. Les parcours jouent un rôle de volant de sécurité au niveau du système fourrager, notamment pour les élevages ovins-lait. Néanmoins, les surfaces pastorales et les prairies présentent une nette tendance à une sous-utilisation conduisant à un enfrichement progressif sur certaines zones. De plus, la remise en culture sur certains secteurs entraîne la dégradation et/ou la disparition des habitats d'intérêt communautaire.	
Changements attendus :	Le maintien du pâturage extensif et de la fauche (et donc des activités pastorales) et l'entretien régulier des parcelles vont permettre la conservation, voire l'augmentation des surfaces des habitats d'intérêt communautaire dits « agro-pastoraux » (bénéfique aussi pour les espèces liées) et la stabilisation, voire la régression des zones d'enfrichement.	
Périmètre d'application :	S.I.C. : « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » ZPS : « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

A1.1	<p>Réaliser des diagnostics éco-pastoraux</p> <p>Ce document consistera en un état des lieux pastoral (bilan des pratiques actuelles, projets de l'agriculteur) et écologique (présence et état de conservation des habitats et espèces) de chaque exploitation du site. Il sera réalisé en préalable à la contractualisation chez les agriculteurs volontaires, ce qui permettra de proposer des mesures de gestion adaptées au fonctionnement et aux projets de l'exploitation, en adéquation avec les objectifs de Natura 2000.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bilan et analyse des pratiques pastorales et du projet d'exploitation. ➤ Etat des lieux écologique sur l'exploitation. ➤ Cartographie et rédaction du diagnostic, actualisation de la cartographie du site. <p><i>* L'identification des secteurs de remise en culture compatibles avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sera à réaliser prioritairement sur le secteur de Nant (parcours de pelouses d'intérêt communautaire).</i></p> <p>Coût prévisionnel : - 2 025 € pour un diagnostic éco-pastoral</p>
-------------	---

	<p>On recense sur l'ensemble du site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » 99 exploitants agricoles. Dans la mesure du possible, les diagnostics éco-pastoraux devront être réalisés sur la totalité de ces exploitations. Toutefois, les exploitations agricoles les plus concernées par la présence d'habitats d'intérêt communautaire seront traitées en priorité, soit 34 exploitations.</p> <p>Coût total estimé : 200 475 €</p> <p>Secteurs concernés : ensemble des exploitations agricoles du site (S.I.C. et Z.P.S.), dont 34 exploitations agricoles en priorité (voir tableau suivant)</p>
A1.2	Mettre en place des contrats de gestion de type mesure agri-environnementale
	<p>La mise en place de contrats de gestion de type mesure agri-environnementale sur les parcours et les prairies sera adaptée à chaque exploitation, en application des conclusions et préconisations du diagnostic éco-pastoral (référence action A.1.1). Le type de gestion pourra être différent en fonction de l'état de l'habitat et de la gestion pastorale associée (niveau d'embroussaillage, valeur pastorale de l'habitat, capacité des troupeaux à maîtriser les rejets, etc.). Les mesures appliquées à un type d'habitat seront généralement celles choisies pour l'ensemble plus vaste auquel il appartient.</p> <p><i>Précisions pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - secteur des Alasses : maintien d'un pâturage intensif de la pelouse ordinaire à laquelle l'habitat 6220 est lié - secteur de Nant (Dourbie) : maintien du pâturage et du fauchage sur les pelouses <p>Descriptif (se référer aux cahiers des charges – en cours de finalisation) :</p> <p>➤ Proposer des contrats de gestion :</p> <p><u>Pour les milieux agricoles :</u></p> <p>→ Pour les prairies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restauration et entretien d'une prairie • Restauration et entretien d'une prairie et gestion sans fertilisation • Restauration et entretien d'une prairie avec régénération (hors surface en habitats d'intérêt communautaire) • Maintien de l'ouverture d'une prairie peu embroussaillée et gestion sans fertilisation • Gestion de prairies sans fertilisation et avec report de la date de fauche • Limitation de la fertilisation sur prairies ou HIC • Absence de fertilisation sur prairies ou HIC <p>→ Pour les pelouses et parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restauration et entretien d'une pelouse ou d'un parcours avec un taux d'embroussaillage > à 30% • Maintien de l'ouverture d'une pelouse ou d'un parcours avec un taux d'embroussaillage < à 30% • Gestion pastorale de pelouses et de parcours • Gestion pastorale de pelouses et de parcours avec report période de pâturage • Gestion pastorale avec maintien de l'ouverture par intervention mécanique ou manuelle • Gestion pastorale de pelouses et parcours en sous bois <p>→ Pour les éléments fixes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en défens temporaire • Entretien de haies • Entretien d'arbres ou d'alignement d'arbres • Entretien de mares ou points d'eau <p><u>Pour les milieux non agricoles et non forestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • code contrat AFH004 : ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement ou moyennement embroussaillées et maintien de l'ouverture (en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats)

	<ul style="list-style-type: none"> code contrat AFH005 : travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes (telles que ligneux...) <p>Coût prévisionnel : Un espace total de 500 ha, en milieu agricole, pourrait faire l'objet de mesures d'ouverture des milieux (estimation d'après le bilan agricole réalisé par le Chambre d'agriculture). Les mesures de maintien de l'ouverture des prairies et pelouses existantes concernent potentiellement des surfaces plus importantes, sans que l'on puisse aujourd'hui déterminer les surfaces précises concernées.</p> <p>Total : à déterminer</p> <p>Secteurs concernés : site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</p>
A1.3	<p>Mettre en place des équipements pastoraux afin de favoriser le multi-usage de l'espace</p> <p>Il s'agit d'améliorer les conditions de travail des agriculteurs et l'efficacité des troupeaux en apportant une aide à la création, l'acquisition ou l'amélioration des équipements pastoraux. La mise en place des équipements pastoraux sera adaptée aux besoins précis des agriculteurs.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des clôtures ➤ Mettre en place des passages, des barrières et des franchissements de clôture ➤ Créer et/ou restaurer des abris d'été pour le bétail <p><i>Optionnel : intégrer des nichoirs pour les espèces (oiseaux, chauves-souris)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer et/ou restaurer des systèmes d'abreuvement : fontaines, lavognes, citernes enterrées, protection de points d'eau, etc. (en lien avec action A2.2. et action E3) <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - clôtures : 240 km de clôture (estimation chambre d'agriculture) à 2,30 € / ml : 552 000 € - passages canadiens : 30 x 2 300 € : 69 000 € - passages piétonniers : 40 x 230 € : 9 200 € - barrières (en 3 m) : 20 x 450 € : 9 000 € - systèmes d'abreuvement : 20 x 3 800 € (coût moyen) : 76 000 € <p>Coût total estimatif : 715 200 €</p> <p><i>Le coût des équipements et de l'installation devra être réajusté en fonction des besoins précis des agriculteurs recensés dans le cadre des diagnostics éco-pastoraux.</i></p> <p>Secteurs concernés : site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</p>

Nature de l'action :	A1.1 : Animation du site A1.2 : Mesure contractuelle de gestion A1.3 : Investissement
Maître d'ouvrage :	A1.1 : Parc naturel régional des Grands Causses <i>Partenaire potentiel :</i> Chambre d'Agriculture, Institut de l'élevage... A1.2 : ADASEA, Chambre d'Agriculture A1.3 : Parc naturel régional des Grands Causses, Chambre d'Agriculture
Modalité de l'aide :	A1.1 : Animation du site A1.2 : Aide annuelle à l'hectare ; MAE dans les contrats A1.3 : Aide à l'investissement
Montant de l'aide :	A1.1 : 200 475 € A1.2 : à déterminer A1.3 : 715 200 € (à réajuster en fonction des besoins précis des agriculteurs)
Outils financiers :	A1.1 : FGMN et crédits européens A1.2 : FEOGA et FFCAD – dispositif agri-environnemental A1.3 : FNADT et Collectivités territoriales, ou...
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs

	La mesure A1.1. devrait être établie en préalable à la contractualisation.
Objets de contrôles :	A1.2 : Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain.
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de diagnostics éco-pastoraux réalisés. Surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution de ces milieux. Linéaire ouvert et/ou entretenu pour l'accès agricole. Nombre d'équipements pastoraux installés. Présence des gestionnaires aux réunions.

Propositions élaborées dans le cadre :

Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

Tableau : Exploitations agricoles concernées en priorité par l'action de gestion A1.1.

Site S.I.C.	Exploitations
Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp	GAEC du Larzac
Les Alasses	MAILLE Franck
	GAEC des Truels du Larzac
	ALVERGNAS Chantal
Gorges de la Dourbie	GAEC du Serre
	LAGARDE Thierry
	GAEC des Truels du Larzac
	MAILLE Renaud
	GELLOT Francine
	ROBERT Bruno
	ROBERT Louis
	GAEC des Aumières Hautes
	GAEC de Brunas
	SAUX PICART Sophie
	ROQUEIROL Christian
	NAKICH Laurent
	SAUVEPLANE Régis
	VIDAL Thierry
	LAURENTS Jean-Paul
	MALZAC Christophe
	GAEC du Liquier
	GAEC des Trois Rivières
	GAEC de Refregiers
	GAEC des Cévennes
	GAEC de Rouviac
	FRONZES François
	LAFON Sébastien
	JEAN Albert Lucien
	BOUTY Françoise
	LAFON Yolande
	GAEC de Roque Caylus
POPPER et CRECHE	
SANCHEZ MATEO Jean-Emile	
GAEC de Lubac	
SCEA de Beauvoisin	

Action A 2	RESTAURER ET CONSERVER DES ELEMENTS REMARQUABLES POUR LA CONSERVATION DES ESPECES	Priorité 2
Espèces concernées :	Toutes les espèces d'oiseaux sont concernées et particulièrement : Alouette lulu, Bondrée apivore, Bruant ortolan, Circaète Jean-le-Blanc, Fauvette pitchou, Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline. Toutes les espèces de chauves-souris sont concernées et particulièrement : Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Vespertilion à oreilles échancrées. Insectes : Rosalie des Alpes, Grand Capricorne, (Ecaille chinée, Pique Prune, Lucane Cerf-volant)	
Autres espèces :	Rollier d'Europe, Sérotine commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Savi, Oreillard roux	
Objectifs :	Restaurer et conserver des éléments remarquables, véritables abris de biodiversité et lieux de vie à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. Ces éléments remarquables sont aussi garants d'un espace rural de qualité.	
Pratiques actuelles :	La mécanisation et l'intensification des pratiques agricoles (remembrement et monoculture, drainage et comblement des zones humides, destruction et abandon des murets et clapas, etc.) ainsi que l'aménagement urbain et industriel ont entraîné la disparition progressive des éléments remarquables du paysage rural.	
Changements attendus :	Développer et conserver les éléments remarquables (linéaires boisés, arbres têtards et hauts jets, zones humides, murets et clapas) constituant des habitats spécifiques (site de reproduction et/ou d'alimentation) pour certaines espèces d'intérêt communautaire	
Périmètre d'application :	S.I.C. : « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » ZPS : « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

A2.1	Restaurer et entretenir des linéaires boisés et des arbres remarquables (arbres têtards, hauts jets...)
	<p>Il s'agit de conserver un maillage de linéaires boisés (haies, alignements d'arbres...) et des arbres remarquables (arbres têtards, de hauts jets...) utiles à la conservation des espèces. Cette mesure passe par la mise en place de contrats de gestion de type « mesure agri-environnementale », contrat Natura 2000, etc.</p> <p>Descriptif (se référer aux cahiers des charges – en cours de finalisation) :</p> <p>➤ Proposer des contrats de gestion</p> <p><i>Pour les milieux agricoles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien de haies • Entretien d'arbres ou d'alignement d'arbres <p><i>Pour les milieux non agricoles et non forestiers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • code contrat AFH002 : Plantation et entretien d'arbres isolés, d'alignements d'arbres, de haies ou de bosquets, en vue de la restauration de milieux favorables au maintien et à la reproduction d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire <p>Coût prévisionnel : A titre indicatif, il serait souhaitable que cette action concerne 30 km de haies.</p> <p>Total : à déterminer</p>

	Secteurs concernés : site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »
A2.2	Créer, restaurer et entretenir des zones humides
	<p><i>Cette action fait référence à l'action proposée dans le cadre du volet « Eau » : sauvegarder, restaurer et créer des zones humides bénéfiques aux espèces d'intérêt communautaire – action E3.1. Elle est à réaliser en complémentarité avec l'action A1.3. concernant les systèmes d'abreuvement.</i></p> <p>Il s'agit de créer et conserver des zones humides utiles à la conservation des espèces. Cette mesure peut passer par la mise en place de contrats de gestion de type mesure agri-environnementale, contrat Natura 2000, etc.</p> <p>Descriptif</p> <p>➤ Référence action E3.1 : Sauvegarder, restaurer et créer des zones humides bénéfiques aux espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Coût prévisionnel : - Référence action E3.1</p> <p>Secteurs concernés : ensemble des sites S.I.C., de la Z.P.S.</p>
A2.3	Conserver les murets et les clapas
	<p>Il s'agit de conserver les murets et les clapas existants utiles à la conservation des espèces en initiant des travaux de remise en état et en sensibilisant les agriculteurs.</p> <p>Descriptif :</p> <p>➤ Conserver et restaurer les murets et les clapas</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation auprès des agriculteurs sur la conservation des murets et des clapas : référence action A7 - prise en compte des clapas (éviter la destruction) dans les pratiques spécifiques liées à la gestion pastorale (mesure complémentaire dans l'engagement unitaire « gestion pastorale » des M.A.E.) - réalisation de travaux ponctuels de remise en état (principalement dans les zones délaissées par le pâturage) <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation auprès des agriculteurs : référence action A7 - prise en compte des clapas dans les mesures M.A.E. : intégration dans cahiers des charges M.A.E. <p><i>A titre expérimental :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - conservation et restauration de 2 km de murets : coût moyen estimé à 150 €/100ml soit un total de 3 000 € - conservation et restauration de 20 clapas : coût moyen estimé à 450 €/unité soit un total de 9 000 € <p>Total : 12 000 €</p> <p>Secteurs concernés : site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</p>

Nature de l'action :	A2.1 : Mesure contractuelle de gestion A2.2 : Référence action E3.1 A2.3 : Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	A2.1 : PNR GC, Chambre d'Agriculture A2.2 : Référence à l'action E3.1 A2.3 : PNR GC Partenaires potentiels : LPO, associations naturalistes

Modalité de l'aide :	A2.1 : Aide annuelle (ml, unité) A2.2 : Référence action E3.1 A2.3 : Aide annuelle (ml, unité) + dépense unique (plusieurs tranches)
Montant de l'aide :	A2.1 : à déterminer A2.2 : / A2.3 : 12 000 €
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Dispositif agri-environnemental
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Linéaires boisés créés et/ou entretenus Linéaires de murets entretenus et/ou restaurés Nombre de clapas restaurés Surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution de ces milieux.

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

Action A 3	ADAPTER LES PRATIQUES AGRICOLES POUR LA CONSERVATION DES ESPECES ET DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Priorité 2
Habitats concernés :	Landes : 5110, 5210, 5130, (4030, 5120) Pelouses et prairies : 6110*, 6210, 6220*, 6420, 6510, (6520) Cours d'eau : 3140, 3220, 3240, 3260, 3270, 6430, 7220* Forêts alluviales : 91E0	
Espèces concernées :	Toutes les espèces d'oiseaux sont concernées et particulièrement : Bondrée apivore, Bruant ortolan, Crave à bec rouge, Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou, Milan noir, Milan royal, Oedicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère, Busard cendré, Busard Saint-Martin Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Minioptère de Schreibers, Barbastelle, Vespertilion à oreilles échancrées Castor, Loutre, Chabot, Ecrevisse à pattes blanches	
Autres espèces :	Martin pêcheur, Outarde canepetière, Rollier d'Europe Vespertilion à moustaches, Vespertilion de Daubenton, Vespertilion de Natterer, Noctule de Leisler, Sérotine commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Savi, Oreillard roux, Oreillard gris, Molosse de Cestoni	
Objectifs :	Développer une agriculture respectueuse de l'environnement et raisonnée, prenant en compte les sensibilités des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	
Pratiques actuelles :	Certaines pratiques agricoles peuvent entraîner la détérioration voire la disparition d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire : - utilisation des produits vétérinaires et phytosanitaires condamnant directement certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris et dont la rémanence peut entraîner la régression et/ou la disparition de ressources trophiques, - pratiques agricoles en bordure de cours d'eau impactant le milieu rivulaire et pouvant entraîner la dégradation et/ou la disparition d'habitats et d'espèces.	
Changements attendus :	Utilisation raisonnée (voire substitution) des produits vétérinaires et des produits phytosanitaires Pratiques agricoles en bordure des cours d'eau compatibles avec la conservation des habitats et des espèces	
Périmètre d'application :	S.I.C. : « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » ZPS : « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

A3.1	Réaliser une enquête des pratiques liées à l'utilisation des produits vétérinaires et des produits phytosanitaires
	<p>Il s'agit d'améliorer les connaissances de ces pratiques afin d'en évaluer les risques sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et de proposer, si besoin est, des mesures adaptées et localisées. Cette mesure pourrait être réalisée sur l'ensemble des sites Natura 2000 du Sud Aveyron.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaître précisément les pratiques actuelles ➤ Évaluer les risques liés à ces pratiques ➤ Proposer des mesures adaptées et localisées, si nécessaire (conversion en Agriculture Biologique, raisonnement des phytosanitaires, etc.)

	<p>Coût prévisionnel : - étude à développer dans le cadre d'un stage, sur une durée de 6 mois : 500 €/mois soit 3 000 € + animation du site</p> <p>Total : 3 000 €</p> <p>Secteurs concernés : site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » - action à développer sur l'ensemble des sites Natura 2000 du Sud Aveyron</p>
A3.2	Adapter les pratiques agricoles en fond de vallée
	<p>Il s'agit de promouvoir, à la périphérie des zones humides (cours d'eau en particulier), des modes d'exploitation agricole adaptés à la conservation des habitats et des espèces. Pour les espèces (Loutre, Castor), cette action permet de favoriser des lieux de refuge le long des cours d'eau.</p> <p>Descriptif : ➤ Proposer des contrats de gestion de type mesure agri-environnementale pour les milieux agricoles : - référence M.A.E. proposée dans le cadre de l'action A1.2. <i>A privilégier – référence action E1.2 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir, préserver et restaurer les lisières, les haies et les bordures de végétation naturelle (ripisylves peu entretenues, arbustes épineux) • Conserver une bande arbustive d'au moins 10 m de large au contact de l'eau (préservation des gîtes et des ressources alimentaires pour les espèces) <p><i>Les M.A.E. concernant l'entretien des ripisylves existantes mais ne sont pas proposées dans ce cadre, l'objectif étant de promouvoir des actions de gestion collective des cours d'eau (cas du plan de restauration et d'entretien des berges de la Dourbie).</i></p> <p>Coût prévisionnel : A titre indicatif, il serait souhaitable que cette action concerne l'ensemble des fonds de vallée du site et en particulier le secteur de Nant.</p> <p>Total : à déterminer</p> <p>Secteurs concernés : ensemble des fonds de vallée des S.I.C. (<i>priorité au niveau de la plaine de Nant</i>)</p>

Nature de l'action :	A3.1 : Etude A3.2 : Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	A3.1 : PNR GC, Chambre d'agriculture, Institut de l'élevage A3.2 : PNR GC, ADASEA, Chambre d'Agriculture
Modalité de l'aide :	A3.1 : Dépense unique A3.2 : Animation du site + dépense annuelle ou aide annuelle à l'hectare
Montant de l'aide :	A3.1 : 3 000€ A3.2 : à déterminer
Outils financiers :	A3.1 : FGMN et crédits européens A3.2 : FGMN et crédits européens, dispositif agri-environnemental
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des résultats acquis Nombre d'agriculteurs participants Succès de reproduction des espèces visées Nombre de couples nicheurs Surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution de ces milieux

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

Action A 4	CONSERVER LES ESPECES NICHANT AU SOL	Priorité 1
Habitats concernés :		
Espèces concernées :	<i>Espèces prioritaires</i> : Oedicnème criard, Bruant ortolan, Busard Saint-Martin, Busard cendré <i>Espèces secondaires</i> : Pipit rousseline, Alouette lulu	
Autres espèces :	Outarde canepetière	
Objectifs :	Limiter les risques de destruction des nichées liés aux activités agricoles Conserver les zones de dortoirs et de rassemblement des espèces	
Pratiques actuelles :	Les espèces visées sont des espèces nichant au sol, certaines d'entre elles nichant directement dans des zones de culture comme l'Oedicnème, les Busards. Ils sont donc très vulnérables aux activités agricoles (fauches, moissons, brûlages dirigés) pouvant détruire leur nichée et les zones favorables de nidification et de rassemblement. De plus, les périodes d'interventions des travaux agricoles peuvent entraîner des dérangements et des perturbations pour ces espèces. A noter tout de même que la quasi-totalité des populations de Busards du site semblent se concentrer dans des milieux semi-ouverts de types landes et très peu dans les cultures.	
Changements attendus :	Adapter les pratiques agricoles à la conservation des espèces nichant au sol Réalisation de travaux agricoles hors des périodes de plus grande sensibilité des oiseaux (en fonction des secteurs et des espèces visées)	
Périmètre d'application :	ZPS : « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

A4.1	Conserver les milieux correspondant aux sites de nidification et aux dortoirs des espèces visées
	<p>Il s'agit de renforcer l'identification des secteurs accueillant les populations d'espèce nichant au sol et de mettre en place les mesures de gestion et de sensibilisation adéquates pour la conservation de ces habitats.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les sites de nidification et les dortoirs favorables aux espèces visées : <ul style="list-style-type: none"> - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site - observatoire annuel complémentaire (espèces ciblées en priorité : Oedicnème criard, Bruant ortolan, Busard Saint-Martin, Busard cendré) : 8 jours de prospection/an + 2 jours/an pour la restitution (cartographie + préconisations) ➤ Informer - sensibiliser les agriculteurs via le réseau d'experts (référence action ANI2) + actions de sensibilisation-formation (référence action A7) ➤ Mettre en place une protection autour des sites de nidification et/ou adapter les pratiques agricoles : <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de systèmes de protection pour les Busards : référence au projet de protection des Busards en cours sur le territoire du Parc des Grands Causses - proposition de contrats de gestion adaptés de type M.A.E. : référence action A1.2 ➤ Maintenir les habitats favorables correspondant aux dortoirs des espèces <ul style="list-style-type: none"> - proposition de contrats de gestion adaptés de type M.A.E. : référence action A1.2 <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réseau d'observateurs locaux : référence action SE4

	<ul style="list-style-type: none"> - observation/suivi complémentaire des espèces nichant au sol : 10 jours/an à 300 € soit 3 000 €/an soit 18 000 € au total - information-sensibilisation : référence action A7 + compris dans l'animation du site - protection des sites de nidification des Busards : référence au projet de protection des Busards en cours sur le territoire du Parc des Grands Causses - proposition de contrats de gestion de type M.A.E. : coût à déterminer - maintien des dortoirs des espèces : référence action A1.2 <p>Total : 18 000 € + coût à déterminer (contrats de gestion)</p> <p>Secteurs concernés : sites de nidification et dortoirs des espèces visées, sur la Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</p>
--	---

Nature de l'action :	Etude + animation du site + mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	LPO Aveyron, LPO Grands Causses Partenaires potentiels : PNR GC, ONCFS, agriculteurs, gestionnaires
Modalité de l'aide :	Dépense annuelle Aide annuelle à l'hectare (dans le cadre des MAE) - référence action A1.2
Montant de l'aide :	18 000€ + coût à déterminer (contrats de gestion)
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Dispositif agri-environnemental
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de sites et dortoirs identifiés Nombre de sites et dortoirs protégés et/ou conservés Succès de reproduction des espèces visées Nombre de couples nicheurs Surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution de ces milieux

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

Action A 5	CONSERVER ET FAVORISER LES POPULATIONS DE VAUTOURS	Priorité 1
Habitats concernés :	-	
Espèces concernées :	Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère	
Objectifs :	Conserver et favoriser les populations de vautours tout en allégeant les contraintes liées : - à l'équarrissage pour les éleveurs ovins ou caprins éloignés des sites adaptés, - à l'utilisation des systèmes d'abreuvement (lavognes en particulier) par les vautours pour l'ensemble des agriculteurs.	
Pratiques actuelles :	D'une part, la pratique de collecte des carcasses d'animaux (ovins, caprins, bovins) par l'équarrisseur se substitue progressivement par la mise en place de site d'élimination de carcasses pour l'alimentation des vautours. D'autre part, les vautours utilisent les points d'eau (en particulier les lavognes) pour leur toilette, pouvant ainsi compromettre l'utilité première de ces points d'eau pour l'agriculture.	
Changements attendus :	Renforcement du réseau de placettes d'alimentation existants afin d'augmenter la part de l'équarrissage « écologique » et l'indépendance alimentaire pour les vautours Préservation des points d'eau à vocation agricole en aménageant des points d'eau spécifiques pour les vautours	
Périmètre d'application :	ZPS : « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

A5.1	Renforcer le réseau de placettes d'alimentation pour les vautours
	<p>La création de placettes d'alimentation est un dispositif officiel, encadré par une législation adaptée et certifiée par les services vétérinaires. Elle s'effectue sur autorisation préfectorale. Cette action est assujettie à l'évolution de l'aire de répartition des espèces concernées.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des sites d'élimination de carcasses sur des dalles bétonnées et sécurisées : <ul style="list-style-type: none"> - installation de 1 placette/an soit 6 placettes au total - <i>Pour mémoire</i> : entretien de la placette assurée par l'éleveur (incinération des restes, squelettes et laines) et tenue d'un registre notant la date et la quantité de carcasses déposées sur la placette (mis à disposition des services vétérinaires ou de la LPO, selon le cas) <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic, montage du dossier et installation de la placette : 1 000 €/placette soit 6 000 € - matériaux : 500 € par placette, soit 3 000 € <p>Total : 9 000 €</p> <p>Secteurs concernés : Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</p>
A5.2	Créer des points d'eau spécifiques pour les vautours
	<p><i>Action à titre expérimental</i></p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des points d'eau spécifiques pour les vautours (bac à eau) : <ul style="list-style-type: none"> - installation de 6 bacs à eau au total - entretien des points d'eau et alimentation en eau : 2 jours/an à 1 agent <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic pour la création des points d'eau (recueil des avis, localisation, etc.) : 6 jours à 300 € :

1 800 € - matériaux + installation des points d'eau : 250 €/points d'eau soit 1 500 € - entretien/alimentation en eau des points d'eau : 356 €/an soit 2 136 € Total de 5 436 € Secteurs concernés : Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »
--

Nature de l'action :	A5.1 : Mesure d'incitation A5.2 : Mesure d'incitation
Maître d'ouvrage :	LPO Grands Causses, PNR GC Partenaires potentiels : chasseurs
Modalité de l'aide :	A5.1 : Dépense unique (plusieurs tranches) A5.2 : Dépense unique (plusieurs tranches)
Montant de l'aide :	A5.1 : 9 000€ A5.2 : 5 436€
Outils financiers :	MEDD
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Nombre de placettes d'alimentation mises en place
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de points d'eau créés – mode d'utilisation des points d'eau

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

Action A 6	SENSIBILISER LES AGRICULTEURS AUX PROBLEMATIQUES DE CONSERVATION DES ESPECES ET DES HABITATS	Priorité 2
-------------------	---	-------------------

Habitats concernés :	Tous les habitats sont concernés par cette action.
Espèces concernées :	Toutes les espèces, et particulièrement celles liées aux milieux agro-pastoraux, sont concernées par cette action.
Objectifs :	Permettre aux exploitants de mieux connaître les milieux sensibles et remarquables qu'ils exploitent et optimiser leur gestion afin de conserver les habitats et les espèces
Pratiques actuelles :	Faible sensibilisation des agriculteurs et manque d'échanges entre les agriculteurs sur les problématiques précises de conservation et de gestion des milieux sensibles
Changements attendus :	Efficacité dans la gestion des milieux sensibles (pastorale en particulier)
Périmètre d'application :	S.I.C. : « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » ZPS : « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »

Descriptif des engagements :

A6.1	Organiser deux sessions d'information-formation et d'échange d'expériences
	<p>Il s'agit d'organiser deux sessions d'information-formation pour les exploitants agricoles afin de les sensibiliser sur les objectifs Natura 2000, d'échanger sur les expériences de gestion et de réfléchir à des modes de gestion pastorale adaptés avec les objectifs Natura 2000.</p> <p>Une session se déroulera en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un temps d'échange et de sensibilisation (une demi journée), - une sortie sur le terrain avec un naturaliste (une demi journée). <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser deux sessions d'information-formation et d'échange d'expériences : <ul style="list-style-type: none"> - organisation (programmes, intervenants) et accompagnement : 6 jours d'ingénierie/session ➤ Partager les connaissances liées aux habitats et aux espèces Natura 2000 avec les exploitants agricoles par le biais de visite de terrain : <ul style="list-style-type: none"> - visite de terrain à réaliser lors des sessions d'information-formation <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 jours/session à 250 €/jour soit 1 500 € par session - 2 sessions de prévues <p>Total : 3 000 €</p> <p>Secteurs concernés : site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</p>
A6.2	Diffuser des informations aux agriculteurs via les outils de communication existants
	<p>La diffusion d'informations peut passer par l'intégration d'articles au sein des revues professionnelles agricoles ou lors d'événementiels. Cette diffusion permettra d'informer et de sensibiliser le plus grand nombre d'agriculteurs aux objectifs Natura 2000 du site, aux expériences de gestion exercées et aux modes de gestion pastorale adaptés aux objectifs Natura 2000.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Concevoir 2 articles par an à intégrer dans les revues professionnelles agricoles : animation du site ➤ Diffuser des informations lors d'événementiels et par le biais d'outils de communication existants (plaquettes « Busards », « Vautours »...) : animation du site

	<p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conception d'articles : compris dans l'animation du site - autres diffusions d'information : compris dans l'animation du site <p>Total : compris dans l'animation du site</p> <p>Secteurs concernés : site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</p>
--	--

Nature de l'action :	A7.1 : Mesure d'incitation A7.2 : Mesure d'incitation + animation du site
Maître d'ouvrage :	A7.1 : PNR GC, ADASEA, Chambre d'agriculture <i>Partenaires potentiels</i> : Institut de l'Elevage, vétérinaires, naturalistes A7.2 : PNR GC, Chambre d'agriculture
Modalité de l'aide :	A7.1 : Dépense unique (plusieurs tranches) A7.2 : Animation du site
Montant de l'aide :	A7.1 : 3 000€ A7.2 : /
Outils financiers :	A7.1 : PDRN - mesure C cofinancé VIVEA et FEOGA A7.2 : FGMN et crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Nombre de réunions établies – nombre d'articles
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'exploitants agricoles participants aux réunions

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

4.1.1.2. Thématique « sylviculture »

Tableau 46 : Récapitulatif des actions de gestion – thématique sylviculture

CODE	INTITULE DE L'ACTION DE GESTION	PRIORITE
S1	Favoriser le maintien et le vieillissement de la hêtraie	3
S2	Conserver et favoriser les forêts alluviales	1
S3	Conserver et favoriser les forêts de châtaignier	3
S4	Elaborer des recommandations de gestion forestière favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	2
S5	Préserver les populations d'insectes forestiers d'intérêt communautaire	2

Action S 1	FAVORISER LE MAINTIEN ET LE VIEILLISSEMENT DE LA HETRAIE	Priorité 3
Habitats concernés :	9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	
Espèces concernées :	Rosalie des Alpes, Grand capricorne, (Pique Prune, Lucane Cerf-volant) Plusieurs espèces d'oiseaux et de chauves-souris sont aussi concernées par cette action.	
Objectifs :	Favoriser le maintien des surfaces et la composition des hêtraies en s'appuyant sur les processus de renouvellement du hêtre (notamment maintien et favorisation des semenciers)	
Pratiques actuelles :	Non-gestion, coupes d'autoconsommation de bois de chauffage Coupes de taillis (souvent rares et de faibles surfaces) et enrésinements possibles Manque de connaissances sur les forêts de hêtre caussenardes	
Changements attendus :	Favoriser la biodiversité de la hêtraie et son renouvellement naturel Prendre en compte la fragilité de l'habitat en initiant un type de gestion favorable à sa conservation	
Périmètre d'application :	« Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Les Alasses »	

Descriptif des engagements :

S1.1	Encourager le vieillissement des hêtraies
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer et sensibiliser les propriétaires et gestionnaires forestiers pour encourager à laisser la hêtraie évoluer naturellement et, le cas échéant, encourager une gestion sylvicole adaptée (référence action S.1.2) : <ul style="list-style-type: none"> - identification et information par courrier des propriétaires concernés : 5 jours d'ingénierie - élaboration de chartes Natura 2000 : animation du site ➤ Protéger des hêtraies particulièrement intéressantes par le biais d'outils adéquates (réserve biologique intégrale et dirigée ou contractualisation à long terme) : référence action S4.2 <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - information et sensibilisation des propriétaires : 5 jours à 570 € : 2 850 € - élaboration de charte Natura 2000 : compris dans l'animation du site - protection des hêtraies : référence action S4.2 <p>Total : 2 850 €</p> <p>Secteurs concernés : hêtraies d'intérêt communautaire des sites S.I.C.</p>
S1.2	Favoriser une gestion sylvicole adaptée à la conservation des hêtraies
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Proposer des interventions sylvicoles adaptées à la conservation des hêtraies dans les forêts exploitées (exploitations sylvicoles programmées) et les forêts exploitables : <ul style="list-style-type: none"> - recueil des motivations du propriétaire ou du gestionnaire et diagnostic forestier sur les secteurs concernés + restitution dossier : 2 jours par propriétaire - établissement de contrats* de gestion forestiers <p><i>*Les interventions sylvicoles jugées favorables pour le maintien et l'amélioration de l'état de conservation de l'habitat seront déterminées en fonction du diagnostic forestier et des motivations du propriétaire ou du gestionnaire. Il pourra alors s'agir d'adapter les coupes d'éclaircie ou de balivage aux fragilités de l'habitat, de créer des îlots de sénescence lors des coupes de taillis, etc.</i></p>

<ul style="list-style-type: none"> • F 27 005 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production • F 27 003 : Mise en oeuvre de régénérations dirigées • F 27 015 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive • F 27 012 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents <p><i>A noter que les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles inaccessibles) ne sont pas éligibles au titre de la mesure F27012.</i></p> <p>Coût prévisionnel : <u>Hypothèse pour 4 propriétaires :</u> - 2 jours d'ingénierie à 570 € pour un propriétaire : 4 560 € au total - aides compensatoires relative aux mesures forestières : coût à déterminer en fonction des mesures forestières et des surfaces engagées</p> <p>Total : 4 560 € pour 4 diagnostics forestiers + coût des aides compensatoires</p> <p>Secteurs concernés : hêtraies d'intérêt communautaire des sites S.I.C.</p>
--

Nature de l'action :	S1.1 : Mesure d'incitation – charte Natura 2000 S1.2 : Contrat de gestion forestier
Maître d'ouvrage :	S1.1 : CRPF Partenaires potentiels : PNR GC, ONF S1.2 : CRPF Partenaires potentiels : PNR GC, ONF
Modalité de l'aide :	S1.1 : Dépense unique + animation du site S1.2 : Aide annuelle à l'ha – aide compensatoire
Montant de l'aide :	S1.1 : 2 850€ S1.2 : 4 560€ + coût des aides compensatoires à déterminer
Outils financiers :	FGMN Crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi :	Présence des propriétaires et gestionnaires aux réunions
Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution de ces milieux

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

Action S 2	CONSERVER ET FAVORISER LES FORETS ALLUVIALES	Priorité 1
Habitats concernés :	91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
Espèces concernées :	Loutre, Castor Chabot, Ecrevisse à pattes blanches Plusieurs espèces de chauves-souris et d'oiseaux sont concernées par cette action.	
Objectifs :	Maintenir les surfaces et la composition des forêts alluviales	
Pratiques actuelles :	Non-gestion ou coupes de bois ponctuelles soit pour le chauffage soit lors des interventions d'entretien et de gestion des cours d'eau Coupes rases éventuelles	
Changements attendus :	Favoriser la biodiversité de la ripisylve et assurer son renouvellement naturel Prendre en compte la fragilité de l'habitat dans la gestion existante Eviter les coupes et les travaux pouvant détériorer l'habitat	
Périmètre d'application :	« Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel »	

Descriptif des engagements :

S2.1	Informier et sensibiliser les propriétaires riverains sur la conservation des forêts alluviales
	<p>L'information et la sensibilisation des propriétaires riverains peuvent passer par la diffusion de plaquettes d'information.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Élaborer et diffuser des plaquettes d'information - référence action E1.1 <p><i>Sujets traités : enjeux liés aux complexes riverains et aux habitats naturels – modes de gestion optimaux pour la conservation des habitats alluviaux (non intervention, actions de gestion collectives...)</i></p> <p>Coût prévisionnel : référence action E1.1</p> <p>Secteurs concernés : propriétaires des rives des cours d'eau concernés par les sites S.I.C.</p>
S2.2	Prendre en compte et favoriser les habitats alluviaux au sein des travaux d'entretien et de gestion des cours d'eau
	<p>Il s'agit d'adapter les pratiques existantes de gestion et d'entretien des milieux alluviaux à la conservation des habitats remarquables (habitat d'intérêt communautaire et habitats d'espèce). Cette mesure est à encourager au sein des programmes de gestion collectifs existants : DIG, plan de gestion et de restauration, contrat de rivière ainsi qu'au niveau d'éventuels travaux de gestion des propriétaires privées. A noter que la gestion des bords de cours d'eau sera privilégiée au sein des actions de gestion collectives (cas actuellement sur la Dourbie et ses affluents).</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser des journées de formation - sensibilisation sur la gestion des forêts alluviales auprès des « agents techniques de l'espace rural » et, le cas échéant, des propriétaires forestiers concernés : référence action E1.1 ➤ Initier une charte Natura 2000 quant aux bonnes pratiques de gestion des milieux alluviaux, en informant les propriétaires riverains : - référence action E1.2 + animation du site ➤ Protéger des milieux alluviaux particulièrement intéressants (îlots de ripisylve étendus – zones refuge pour des espèces) par le biais d'outils adéquats : référence action S4.2, A3.2 ➤ Restaurer-reconstituer la ripisylve là où elle est absente (en particulier au droit des secteurs où

	<p>des dégâts de Castor sont réguliers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recommandations à encourager au sein des programmes collectifs existants (plan de gestion et d'entretien de la Dourbie) + référence action E1.2 <p><i>A intégrer</i> : favoriser en premier la régénération naturelle et recours à un enrichissement avec des plants adaptés à la station, d'origine connue et de préférence locale</p> <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation des journées de formation – sensibilisation : référence action E1.1 - élaboration de chartes Natura 2000 : compris dans l'animation du site - protection des milieux alluviaux : référence action S4.2, A3.2 - restauration-reconstitution de la ripisylve : référence action E1.2 <p>Secteurs concernés : forêts alluviales des cours d'eau concernés par les sites S.I.C.</p>
--	--

Nature de l'action :	S2.1 : Mesure d'incitation S2.2 : Mesure d'incitation, animation du site
Maître d'ouvrage :	S2.1 : PNR GC Partenaires potentiels : ONF, CRPF, CSP, ONCFS, Fédération de pêche S2.2 : PNR GC Partenaires potentiels : ONF, CRPF, CSP, ONCFS, Fédération de pêche
Modalité de l'aide :	S2.1 : Dépense unique S2.2 : Dépense unique (plusieurs tranches) + animation du site
Montant de l'aide :	S2.1 : / S2.2 : /
Outils financiers :	FGMN Crédits européens Agence de l'eau
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de plaquettes diffusées Nombre de journées de formation réalisées – nombre de participants Surfaces engagées (charte Natura 2000)

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

Action S 3	CONSERVER ET FAVORISER LES FORETS DE CHATAIGNIER	Priorité 3
Habitats concernés :	9260 - Forêts de <i>Castanea sativa</i>	
Espèces concernées :	Rosalie des Alpes, Grand Capricorne, (Pique Prune, Lucane Cerf-volant) Plusieurs espèces de chauves-souris et d'oiseaux sont concernées par cette action.	
Objectifs :	Dans la mesure du possible, réutiliser, maintenir et entretenir les surfaces des forêts de châtaigniers et retrouver la composition adéquate à leur bon développement Essayer de perpétuer les pratiques existantes dans ces peuplements, ou de les orienter afin de maintenir ou d'accompagner l'évolution de l'habitat	
Pratiques actuelles :	Abandon et déprise (non-gestion), coupes de bois de chauffage possibles	
Changements attendus :	Réutiliser, entretenir et gérer les châtaigneraies (en priorité la structure en verger de châtaignier lorsque cela est possible) en référence au patrimoine écologique mais aussi ethnologique, historique et paysager	
Périmètre d'application :	« Gorges de la Dourbie »	

Descriptif des engagements :

S3.1	Approfondir les connaissances sur les châtaigneraies du site
	<p><i>Cette action sera réalisée tout en prenant en compte des réflexions et études déjà menées sur cet habitat. Elle sera d'autant plus importante dans le cadre d'une extension de site au titre de la directive « Habitats » sur la partie amont des gorges de la Dourbie.</i></p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adaptation et actualisation locale des connaissances sur les châtaigneraies du site : <ul style="list-style-type: none"> - état des châtaigneraies – intérêt biologique et socio-économique - pratiques anciennes et actuelles liées à ces forêts - possibles actions et débouchés, valorisants pour le Châtaignier, l'aire concernée et les gestionnaires ➤ Identifier les propriétés concernées et les propriétaires et gestionnaires volontaires (porteurs de projet) <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude « connaissances des châtaigneraies » + identification des propriétaires et gestionnaires volontaires : forfait 6 400€ <p>Total : 6 400€</p> <p>Secteurs concernés : châtaigneraies d'intérêt communautaire des sites S.I.C.</p>
S3.2	Gérer les forêts de châtaigniers
	<p>Cette action dépendra des connaissances acquises sur ces forêts (référence action S3.1). Toutefois, il est recommandé de se limiter aux conditions d'adaptation de la châtaigneraie, d'où la proposition de deux options :</p> <ul style="list-style-type: none"> - encourager une gestion dynamique de la châtaigneraie (là où le Châtaignier est à sa place, à peu près stable, et lorsque les propriétaires et gestionnaires sont porteurs de projet pour assurer leur gestion), - accepter l'évolution naturelle conduisant à une diversification de la châtaigneraie (progression d'essences plus adaptées et arrivant spontanément).

	<p>Descriptif :</p> <p>➤ Définir et mettre en œuvre des actions jugées favorables pour le maintien et l'amélioration de l'état de conservation de l'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - initier une charte Natura 2000 prenant en compte les enjeux liés à cet habitat (dans l'optique d'une évolution naturelle) - proposer des contrats de gestion forestière : <ul style="list-style-type: none"> • F27013 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats <p><i>Les opérations et le protocole de suivi seront à déterminer à la suite des résultats d'études (S3.1).</i></p> <p><u>Pistes envisageables :</u></p> <p><i>Travaux d'amélioration : tailles de renouvellement et d'entretien dans le cas d'une structure typique en verger de châtaignier</i></p> <p><i>Opérations d'amélioration privilégiant la gestion en taillis, futaie ou peuplements mélangés (plantation, balivage, éclaircies) dans le cas de peuplements différents de la structure « verger »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • F 27 005 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production • F 27 012 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (mesure non contractualisable seule) <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaboration de charte Natura 2000 : compris dans l'animation du site - mise en œuvre de contrats de gestion forestière : coût à déterminer <p>Secteurs concernés : châtaigneraies d'intérêt communautaire des sites S.I.C.</p> <p><i>A titre indicatif et sur le périmètre actuel des S.I.C., il serait souhaitable que 25 ha de forêt de châtaignier soit concernés par cette action.</i></p>
--	---

Nature de l'action :	S3.1 : Etude S3.2 : Charte Natura 2000 – mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	S3.1 : CRPF, ONF Partenaires potentiels : PNR GC, Coopératives forestières S3.2 : Propriétaires forestiers privés, Coopératives forestières, ONF, CRPF Partenaires potentiels : PNR GC
Modalité de l'aide :	S3.1 : Dépense unique S3.2 : Charte Natura 2000 – aide annuelle à l'ha ou dépense unique
Montant de l'aide :	S3.1 : 6 400 € S3.2 : coût à déterminer (<i>pour les contrats de gestion</i>)
Outils financiers :	FGMN Crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	S3.2 : Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Résultats des études Présence des gestionnaires aux réunions Surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution de ces milieux,

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

Action S 4	ELABORER DES RECOMMANDATIONS DE GESTION FORESTIERE FAVORABLES A LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Priorité 2
-------------------	--	-------------------

Habitats concernés :	Forêts : 9150, 91E0*, 9260, (9120, 9180*) Eboulis : 8130
Espèces concernées :	Aigle royal, Aigle botté, Vautour moine, Bondrée apivore, Circaète Jean le Blanc, Milan noir, Milan royal, Pic noir, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand Murin, Minioptère de Schreibers, Barbastelle Loutre, Castor, Chabot, Ecrevisse à pattes blanches, Rosalie des Alpes, Grand Capricorne, (Pique Prune, Lucane Cerf-volant)
Autres espèces :	Chouette de Tengmalm, Vespertilion à moustaches, Vespertilion de Daubenton, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Savi, Oreillard roux
Objectifs :	Développer une sylviculture prenant en compte la sensibilité des espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux forestiers et les habitats forestiers d'intérêt communautaire Préserver et restaurer les éboulis d'intérêt communautaire du reboisement
Pratiques actuelles :	Les forêts du site font actuellement l'objet de pratiques sylvicoles extrêmement réduites : - coupes d'autoconsommation de bois de chauffage sur de petites surfaces, - coupes sylvopastorales, - coupes rases sur de petites surfaces (gestion en taillis), - éclaircies sélectives dans les peuplements de pins sylvestre, - reboisements, principalement en résineux.
Changements attendus :	Développer une prise en compte adaptée des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans la gestion forestière
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »

Descriptif des engagements :

S4.1	Favoriser une adaptation du calendrier de travaux forestiers dans les zones reconnues sensibles pour la conservation des oiseaux
	<p>Descriptif :</p> <p>➤ Identifier les sites de reproduction des espèces forestières sensibles aux dérangements : - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site - observatoire annuel complémentaire (espèces ciblées en priorité : Aigle royal, Aigle botté, Vautour moine, Circaète Jean le Blanc, Milan royal) : 8 jours de prospection/an + 2 jours/an pour la restitution (cartographie + préconisations)</p> <p>➤ Sensibiliser-informer les propriétaires et gestionnaires forestiers* : - communication sur la localisation des sites sensibles, les dates de travaux préconisées, les adaptations concernant les coupes forestières autour des sites de nidification des grands rapaces : référence réseau d'experts (action ANI2) + animation du site</p> <p><i>* A titre indicatif : selon les données du CRPF (2006), à partir des PSG sur les sites, des travaux sylvicoles sont prévus dans 1 238 ha de forêt sur une période d'environ 15 ans.</i></p> <p>Coût prévisionnel :</p> <p>- observation/suivi complémentaire des espèces forestières sensibles : 10 jours/an à 300 € soit 3 000€/an soit 18 000 € au total - sensibilisation-information : référence réseau d'experts (action ANI2) + compris dans l'animation</p>

	<p>du site</p> <p>Total : 18 000 €</p> <p>Secteurs concernés : Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</p>
S4.2	<p>Constituer un réseau de peuplements mis en réserve dans un objectif de vieillissement à long terme et de création de zones de refuge pour des espèces</p> <p>La création d'un réseau de réserves représentatives des écosystèmes forestiers (et habitats associés) peut seule permettre la conservation ou la restauration des processus naturels évolutifs des écosystèmes, la conservation ou la restauration de la qualité de certains habitats remarquables vivants.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Compléter l'identification des peuplements forestiers (et habitats associés) à fortes potentialités, en terme d'habitats naturels et d'habitats d'espèces <ul style="list-style-type: none"> - localisation précise et cartographie des peuplements en question - réflexion sur les outils existants et adaptés pour la constitution d'un réseau de peuplements mis en réserve en partenariat avec les acteurs de la forêt publique et privée ➤ Mettre en place les outils adéquates pour la constitution du réseau : valorisation écologique, scientifique, pédagogique et paysagère (réserve biologique intégrale et dirigée, contractualisation à long terme...) : animation du site ➤ Mettre en place des mesures de gestion forestières favorables aux espèces (lien avec action S5.1) : <ul style="list-style-type: none"> • F27012 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (mesure non contractualisable seule) <p><i>Cette mesure sera envisagée, après réflexion approfondie, en priorité lorsque les surfaces forestières se trouvent dans une situation d'exploitation ou lorsqu'il n'existe pas dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés non contractualisables, dans le cadre de Natura 2000, pour cause de non accessibilité.</i></p> <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude « peuplements forestiers à fortes potentialités » : 5 jours d'ingénierie à 250 € : 1 250€ - mise en place des outils adéquates : compris dans l'animation du site - mise en place de contrats de gestion forestiers « bois sénescents » : coût à déterminer <p>Total : 1 250 € + coût à déterminer (pour contrat de gestion forestier)</p> <p>Secteurs concernés : secteurs de forêt des S.I.C.</p> <p><i>Secteurs prioritaires concernant la constitution du réseau de peuplements :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - forêt alluviale étendue sur la Dourbie (au niveau du Monna, de Cantobre, des Cuns) - hêtraie riveraine endémique sur la Dourbie et le Trévezel, - vieille forêt mature (notamment la hêtraie vers le Mont Redon, le secteur de Caoussou) - ubac Causse-Bégon (au niveau des sources d'eaux dures, forêts de ravins...)
S4.3	<p>Restaurer les éboulis d'intérêt communautaire</p> <p>Parmi les éboulis d'intérêt communautaire, l'éboulis du Ravin de Potensac est le seul au sein des sites S.I.C. à offrir des caractéristiques originales (extension, cortège floristique complet) lui conférant ainsi un intérêt écologique remarquable. Bien que son état de conservation soit relativement bon, la tentative d'enrésinement a dégradé en partie l'habitat (Cf. Etat des lieux). Il est donc souhaitable de restaurer cet habitat du reboisement artificiel.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les propriétaires aux enjeux liés à cet habitat et aux travaux souhaités : animation du site

	<p>➤ Réaliser les travaux de restauration de l'habitat (sur la base de l'éboulis du Ravin de Potensac) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparation - suivi des travaux : 2 jours de maîtrise - suppression des résineux introduits : 5 jours d'agents <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation : compris dans l'animation du site - réalisation des travaux : 2 jours à 198€ + 5 jours à 178 € : 1 286 € au total <p>Total : 1 286 €</p> <p>Secteurs concernés : Seul l'éboulis du ravin de Potensac est concerné à ce jour (S.I.C. « Gorges de la Dourbie »).</p>
--	--

Nature de l'action :	S4.1 : Etude + animation du site + réseau d'expert ANI2 S4.2 : Etude + animation du site S4.3 : Travaux de restauration + animation du site
Maître d'ouvrage :	S4.1 : LPO Aveyron, LPO Grands Causses, structure animatrice Partenaires potentiels : ONF, CRPF, PNR GC S4.2 : PNR GC Partenaires potentiels : ONF, CRPF S4.3 : PNR GC
Modalité de l'aide :	S4.1 : Dépense annuelle + animation du site S4.2 : Dépense unique + animation du site S4.3 : Dépense unique + animation du site
Montant de l'aide :	S4.1 : 18 000 € S4.2 : 1 250 € + coût à déterminer (<i>contrats de gestion forestiers</i>) S4.3 : 1 286 €
Outils financiers :	FGMN Crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de sites de nidification recensés et de couples Succès de reproduction Nombre de propriétaires et de gestionnaires forestiers sensibilisés Présence des gestionnaires aux réunions Résultats des études Nombre de projets d'outils de gestion adoptés

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

Action S 5	PRESERVER LES POPULATIONS D'INSECTES FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Priorité 2
-------------------	--	-------------------

Habitats concernés :	-
Espèces concernées :	Rosalie des Alpes, Grand Capricorne, (Pique Prune, Lucane Cerf-volant)
Objectifs :	Malgré le manque de connaissances sur les populations de ces insectes remarquables (statut des espèces, effectif et distribution), il s'agit d'agir en leur faveur dans le cadre de la gestion des milieux forestiers.
Pratiques actuelles :	Manque de connaissances sur les populations d'insectes forestiers remarquables Faible prise en compte de ces insectes dans la gestion forestière
Changements attendus :	Favoriser les habitats des insectes dans une configuration favorable à leur conservation Améliorer les connaissances sur ces populations
Périmètre d'application :	« Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Les Alasses »

Descriptif des engagements :

S5.1	Améliorer les connaissances sur les populations d'insectes forestiers d'intérêt communautaire
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'un suivi permanent des populations d'insectes : <ul style="list-style-type: none"> - référence au réseau d'observateurs locaux (enquête régulière auprès de l'ONF, du CRPF, des associations naturalistes, etc. pour la remontée d'informations) : action SE4 + animation du site <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi permanent (via réseau d'observateurs) : action SUI4 + compris dans l'animation du site <p>Total : référence action SUI4</p> <p>Secteurs concernés : forêts des sites (S.I.C.)</p>
S5.2	Favoriser les populations d'insectes forestiers d'intérêt communautaire
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conserver les habitats d'espèces - référence avec action S1, S2, S3 et S4.2 ➤ Sensibiliser - informer les propriétaires et gestionnaires forestiers + intégrer les recommandations de gestion favorables aux espèces dans les chartes Natura 2000 et les contrats de gestion forestiers instruits : <ul style="list-style-type: none"> - Limiter le temps de stockage du bois exploité - Ne pas évacuer les bois des coupes lors de l'émergence des larves de Rosalie des Alpes - Limiter les plantations résineuses - Garder des bois sénescents et/ou âgés ➤ Mettre en place des mesures de gestion forestières favorables aux espèces (lien avec action S4.2) : <ul style="list-style-type: none"> • F27012 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (mesure non contractualisable seule) <p><i>Cette mesure sera envisagée, après réflexion approfondie, en priorité lorsque les surfaces forestières se trouvent dans une situation d'exploitation ou lorsqu'il n'existe pas dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés non contractualisables, dans le cadre de Natura 2000, pour cause de non accessibilité.</i></p> <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conservation des habitats d'espèces : référence action S1, S2, S3, S4.2

	<p>- sensibilisation – information + intégration des recommandations dans les chartes et contrats instruits : compris dans l'animation du site</p> <p>- mise en place de contrats de gestion forestiers « bois sénescents » : coût à déterminer</p> <p>Total : coût à déterminer (pour contrat de gestion forestier)</p> <p>Secteurs concernés : milieux forestiers des sites S.I.C., en particulier au niveau des parcelles forestières accessibles et exploitables</p>
--	---

Nature de l'action :	S5.1 : Référence action SUI4 + animation du site S5.2 : Animation du site + contrat de gestion forestière
Maître d'ouvrage :	S5.1 : Structure animatrice Partenaires potentiels : PNR GC, CRPF, ONF associations naturalistes, experts entomologistes, etc. S5.2 : PNR GC, CRPF, ONF
Modalité de l'aide :	S5.1 : Animation du site S5.2 : Charte Natura 2000 – aide annuelle à l'ha + animation du site
Montant de l'aide :	S5.1 : / S5.2 : coût à déterminer (pour contrat de gestion forestier)
Outils financiers :	FGMN Crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Nombre de placettes inventoriées - résultats des inventaires
Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des références acquises

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

4.1.1.3. Thématique « eau »

Tableau 47 : Récapitulatif des actions de gestion – thématique eau

CODE	INTITULE DE L'ACTION DE GESTION	PRIORITE
E1	Préserver les corridors fluviaux et leurs habitats	1
E2	Restaurer et conserver les sources d'eaux dures à Tuf et les mares à <i>Chara spp.</i>	2
E3	Sauvegarder, restaurer et créer des zones humides bénéfiques aux espèces	1
E4	Préserver les populations de Chabot et d'Ecrevisse à pattes blanches	1
E5	Prendre en compte la présence du Castor et de la Loutre dans la gestion des milieux aquatiques	1
E6	Connaître les populations de libellules d'intérêt communautaire liées aux milieux aquatiques du site	2

Action E 1	PRESERVER LES CORRIDORS FLUVIAUX ET LEURS HABITATS	Priorité 1
Habitats concernés :	Cours d'eau : 3220, 3240, 3260, 3270, 6430 Prairies et pelouses : 6420, 6510 Forêts alluviales : 91E0	
Espèces concernées :	Engoulevent d'Europe Petit Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Vespertilion à oreilles échancrées, Barbastelle Loutre, Castor, Chabot, Ecrevisse à pattes blanches, Rosalie des Alpes, Grand Capricorne, (Pique Prune, Lucane Cerf-volant)	
Autres espèces :	Martin-pêcheur, Balbuzard pêcheur, Faucon émerillon, Rollier d'Europe, Vespertilion de Daubenton, Vespertilion de Natterer, Sérotine commune, Oreillard gris	
Objectifs :	Préserver l'ensemble des habitats naturels et habitats d'espèce du complexe alluvial (cours d'eau et milieux rivulaires) en limitant toutes dégradations portant sur l'hydrosystème, sa dynamique naturelle et son environnement. Préserver la rivière Dourbie dans son rôle de corridors d'échange pour les populations d'espèce (en particulier la Loutre) Les habitats du complexe riverain se présentent sous une étroite imbrication et juxtaposition, formant ainsi des multiples unités dynamiques, difficile d'un point de vue écologique de dissocier. La gestion les concernant doit donc être globale, prenant en compte l'ensemble des habitats au sein de l'hydrosystème. <i>A noter : cette action doit se faire en cohérence avec les actions préconisées dans les autres outils existants tels que le SAGE Tarn Amont, le programme pluriannuel de gestion des berges de la Dourbie, etc.</i>	
Pratiques actuelles :	La présence, le développement et l'évolution des habitats de l'hydrosystème sont corrélés à la dynamique naturelle des cours d'eau. Les habitats ainsi que les espèces liées sont donc très sensibles à toute modification portant sur cette dynamique naturelle (régime hydraulique, profil en long, etc.) mais aussi à la dégradation de la qualité des eaux.	
Changements attendus :	Laisser faire la dynamique naturelle des cours d'eau Atteindre un très bon niveau de qualité des eaux	
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel » Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

E1.1	Préserver le fonctionnement et la dynamique des cours d'eau
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Animer des sessions de formation – sensibilisation* auprès des gestionnaires des cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - définition du programme de formation avec les professionnels et en synergie avec d'autres sites et d'autres partenaires : 3 jours d'ingénierie/session (soit 6 jours sur les 6 ans) - 2 sessions (1 jour/session) de formation-sensibilisation (année T1 du docob et T4) : 2 jours d'ingénierie - évaluation des sessions : 0,5 j. d'ingénierie/session (soit 1 jour sur les 6 ans) *Action en lien avec les objectifs des actions : E4.2, E5.2 ➤ Elaborer et diffuser des plaquettes d'information-sensibilisation* à destination des élus, des propriétaires riverains, des agents d'entretien de l'espace rural et autre personnel intervenant dans la gestion des cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - réflexion et rédaction : 20 jours d'ingénierie - édition et diffusion : 1500 exemplaires *Action en lien avec les objectifs des actions : E4.2, E5.2 ➤ Protéger - restaurer certains secteurs de cours d'eau et leurs milieux rivulaires : référence action

	<p>S2.2, S4.2 et A3.2</p> <p>➤ <i>Pour mémoire</i> : en lien avec le Service de la Police des Eaux, initier la consultation en amont sur les travaux en cours d'eau et renforcer l'évaluation des impacts de toute intervention susceptible d'être réalisée sur les cours d'eau :</p> <p>- partenariat à renforcer au niveau du réseau d'experts : référence action ANI2</p> <p>Coût prévisionnel :</p> <p>- 2 sessions de formation – sensibilisation : 9 jours à 250 € : 2 250 €</p> <p>- plaquettes d'information-sensibilisation : 6 500 € au total (20 jours à 250 € : 5 000 € + édition de 1500 exemplaires : 1 500 €)</p> <p>- protection de secteurs de cours d'eau : référence action S4.2, S2.2, A3.2</p> <p>- consultation amont : référence action ANI2 + compris dans l'animation du site</p> <p>Total : 8 750 €</p> <p>Secteurs concernés : cours d'eau et milieux rivulaires des sites S.I.C.</p>
E1.2	<p>Favoriser une gestion adaptée à la conservation des cours d'eau et de leurs milieux rivulaires</p>
	<p>Il s'agit d'initier une gestion conservatoire adaptée pour la conservation des habitats des cours d'eau et de leurs milieux rivulaires ainsi que des espèces d'intérêt communautaire qui leur sont liés. Cette mesure de prévention permet donc d'inciter les propriétaires riverains à initier un type de gestion compatible aux objectifs Natura 2000. A noter que l'objectif prioritaire est de promouvoir des actions de gestion collectives des cours d'eau et que la mise en place de tels contrats de gestion se fera au cas par cas, si nécessaire.</p> <p>Descriptif :</p> <p>➤ Informer-sensibiliser les propriétaires aux bonnes pratiques de gestion et proposer des chartes Natura 2000 :</p> <p>- diffusion de plaquettes d'information-sensibilisation : référence action E1.1</p> <p>- élaboration de charte Natura 2000 : référence action S2.2 + animation du site</p> <p>➤ Proposer des mesures de gestion adaptées, dans le cas de gestion individuelle des bords de cours d'eau (mesures de prévention) :</p> <p><u>Pour les milieux agricoles :</u> Référence action A3.2 : Adapter les pratiques agricoles en fond de vallée</p> <p><u>Au niveau des milieux non agricoles et non forestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • AHE002 : Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, lônes, zones de méandre, zones d'expansion des crues et bords d'étangs <p><u>Pour les milieux forestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • F27006 : Investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves <p><i>A privilégier au sein des engagements de gestion :</i> <i>Maintenir, préserver et restaurer les lisières, les haies et les bordures de végétation naturelle (ripisylves peu entretenues, arbustes épineux)</i> <i>Conserver une bande arbustive d'au moins 10 m de large au contact de l'eau (préservation des gîtes et des ressources alimentaires pour les espèces)</i></p> <p>Coût prévisionnel :</p> <p>- sensibilisation-information des propriétaires riverains : référence action E1.1 + compris dans l'animation du site</p> <p>- élaboration de chartes Natura 2000 : compris dans l'animation du site</p> <p>- mise en place de contrats de gestion (si nécessaire) : à déterminer</p> <p>Total : coût à déterminer (pour les contrats de gestion)</p>

	Secteurs concernés : cours d'eau et milieux rivulaires des sites S.I.C.
E1.3	Préserver et améliorer la qualité de l'eau
	<p>Descriptif :</p> <p>➤ <i>Pour mémoire :</i> Appuyer et accompagner les actions préconisées dans les outils existants (SAGE Tarn Amont - projet contrat de rivière, Défi Parc des Grands Causses sur les périmètres de protection, programmes d'assainissement, programmes de mesures dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau, etc.)</p> <p>Coût prévisionnel :</p> <p>- appuyer et accompagner des actions existantes : compris dans l'animation du site</p> <p>Secteurs concernés : cours d'eau et milieux rivulaires des sites S.I.C.</p>

Nature de l'action :	E1.1 : Mesure d'incitation – animation du site E1.2 : Mesure contractuelle – charte Natura 2000 E1.3 : Animation du site
Maître d'ouvrage :	E1.1 : PNR GC, CSP, Fédération de pêche, ONCFS, ONF, CRPF E1.2 : PNR GC E1.3 : PNR GC
Modalité de l'aide :	E1.1 : Dépense unique (plusieurs tranches) – animation du site E1.2 : Aide annuelle – animation du site E1.3 : Animation du site
Montant de l'aide :	E1.1 : 8 750€ E1.2 : coût à déterminer (pour les contrats de gestion) E1.3 : /
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Agence de l'Eau
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	E1.2 : Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de formations proposées, nombre de participants Nombre de plaquettes et dossiers diffusés Nombre d'articles édités

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail « Eau » du 11/04/06, du 07/07/06

Action E 2	RESTAURER ET CONSERVER LES SOURCES D'EAUX DURES À TUF ET LES MARES A <i>CHARA SPP.</i>	Priorité 2
-------------------	---	-------------------

Habitats concernés :	7220 : Sources pétifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>) 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (algues)
Espèces concernées :	
Objectifs :	Compléter l'inventaire de ces habitats ponctuels Initier une gestion adaptée propre à leur restauration, leur entretien et leur conservation
Pratiques actuelles :	Les sources d'eaux dures à Tuf et les mares à <i>Chara spp.</i> sont des habitats ponctuels, de très faible superficie, et extrêmement fragiles. Ils sont vulnérables à toute atteinte de leur biotope d'accueil.
Changements attendus :	Exclusion totale de toute perturbation d'ordre physico-chimique, biologique et structural sur les habitats et leur bassin d'accueil
Périmètre d'application :	« Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel »

Descriptif des engagements :

E2.1	Etudier et conserver les sources d'eau dure à Tuf et les mares à <i>Chara spp.</i>
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Compléter les inventaires : <ul style="list-style-type: none"> - identification des zones potentielles, recueil des données existantes : 2 jours d'ingénierie - inventaire de terrain et état des lieux précis des paramètres de dégradation potentiels des habitats inventoriés (<i>sur la globalité de l'écocomplexe d'accueil de l'habitat, son bassin d'alimentation en eau et le réseau hydrographique associé</i>) : 6 jours d'ingénierie - synthèse, cartographie et restitution : 2 jours d'ingénierie ➤ Suivre la qualité d'ordre physico-chimique, biologique et structural des habitats existants : <ul style="list-style-type: none"> - état des lieux préalable au suivi des paramètres de dégradation potentiels des habitats (<i>sur la globalité de l'écocomplexe d'accueil de l'habitat, son bassin d'alimentation en eau et le réseau hydrographique associé</i>) + validation et chiffrage des paramètres à mesurer : 2 jours d'ingénierie - mise en œuvre du suivi (prélèvements, analyses, etc.) : référence action SE1.3 ➤ Assurer le bon état de conservation des habitats : <ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'actions de gestion ponctuelles : dégagement des ligneux envahissants (source des Cuns) + autres types d'actions ponctuelles en fonction des résultats de l'état des lieux et du suivi : 10 hommes.jours d'agent + 2 jours de maîtrise - mise en place d'une conservation intégrale sur les habitats les plus représentatifs : référence action S4.2 + autres dispositifs à déterminer ➤ Sensibiliser les propriétaires sur la présence et la conservation de ces habitats : animation du site <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compléter les inventaires : 10 jours à 320 € : 3 200 € - état des lieux préalable au suivi de la qualité des habitats existants : 2 jours à 250 € : 500 € - actions de gestion ponctuelles : 10 jours à 178 € + 2 jours à 198€ : 2 170 € - conservation intégrale : référence action S4.2 + autres dispositifs à déterminer (animation du site) - sensibilisation : compris dans l'animation du site <p>Total : 5 870 €</p> <p>Secteurs concernés : sites S.I.C.</p>

Nature de l'action :	E2.1 : Etude + travaux
Maître d'ouvrage :	E2.1 : PNR GC, ONF
Modalité de l'aide :	E2.1 : Dépense unique (plusieurs tranches)
Montant de l'aide :	E2.1 : 5 870€
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Agence de l'eau
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'habitats inventoriés Rapport de présentation des références acquises Résultats du suivi Nombre d'habitats restaurés et/ou protégés

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail « Eau » du 11/04/06, du 07/07/06

Action E 3	SAUVEGARDER, RESTAURER ET CREER DES ZONES HUMIDES BENEFIQUES AUX ESPECES	Priorité 1
Habitats concernés :	Pour les points d'eau ponctuels, possible développement de l'habitat : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140)	
Espèces concernées :	Les zones humides (mares, points d'eau, bras morts, etc.) sont des sources de vie très importantes pour un grand nombre d'espèces. Elles permettent, entre autre, d'accroître les ressources trophiques pour les oiseaux, les chauves-souris, la Loutre et le Castor. Ainsi, plusieurs espèces tirent profit de leur présence.	
Objectifs :	Améliorer efficacement la capacité d'accueil du milieu pour les espèces d'intérêt communautaire liées (directement ou indirectement) aux zones humides	
Pratiques actuelles :	Les zones humides sur le territoire des Grands Causses, et donc sur le site, sont assez rares du fait des conditions pédoclimatiques. De plus, les zones humides, habitats souvent ponctuels et particulièrement fragiles, sont très vulnérables aux dégradations occasionnées par l'action de l'homme (pollution, drainage, comblement, etc.) et tendent à se raréfier.	
Changements attendus :	Conservier les zones humides existantes en adoptant une gestion adaptée Renforcer le maillage existant des mares par la création de nouveaux points d'eau	
Périmètre d'application :	S.I.C. : « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » ZPS : « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

E3.1	Sauvegarder, restaurer et créer des zones humides bénéfiques aux espèces
	<p>Cette action vient compléter celles proposées dans le volet « Agriculture » (référence action A1.3.) et se fait en cohérence avec les enjeux agro-pastoraux et les enjeux de biodiversité.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Initier une étude sur la thématique des zones humides : 30 jours d'ingénierie <ul style="list-style-type: none"> - localiser, inventorier, qualifier et cartographier les zones humides existantes et leurs bassins d'alimentation en eau - évaluer les besoins en zones humides (mares essentiellement) à restaurer et à créer (si nécessaire), en fonction des potentialités et des besoins (dans l'optique d'un maillage de zones humides cohérent) - diagnostiquer les travaux de restauration-entretien des zones humides existantes et de création de zones humides (si nécessaire) - sensibiliser/informer les acteurs du territoire sur les zones humides : animation du site ➤ Programmer les travaux liés aux zones humides : <ul style="list-style-type: none"> - restauration-entretien des zones humides existantes (notamment nettoyage des lavognes et débroussaillage des abords pour faciliter l'accès aux chauves-souris en vol, entretien des bras morts de cours d'eau, etc.) : 20 hommes.jours (agent technique) + 5 jours de maîtrise - création de points d'eau (si nécessaire) : 10 points d'eau - proposition de contrats de gestion : <p><u>Pour les milieux agricoles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • entretien de mares ou points d'eau <p><u>Pour les milieux forestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • F27002 : création ou rétablissement de mares forestières <p><u>Pour les milieux non agricoles et non forestiers :</u></p>

	<ul style="list-style-type: none"> • AHE006 : création et restauration de mares, étangs, points d'eau indispensables au maintien et à la reproduction d'espèces d'intérêt communautaire <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - études « zones humides » : 30 jours à 250 € : 7 500 € - restauration-entretien de zones humides : 20 jours à 178 € + 2 jours à 198 € : 3 956 € - création de points d'eau ponctuels (bâche, terrassement et autres travaux) : 10 points d'eau à 2 000 €/unité : 20 000 € - mise en place de contrats de gestion : coût à déterminer <p>Total : 31 456 € + coût à déterminer (pour les contrats de gestion)</p> <p>Secteurs concernés : site S.I.C., Z.P.S. <i>A noter que la priorité est donnée à la restauration-entretien des zones humides existantes.</i></p>
--	--

Nature de l'action :	E3.1. : Etude + travaux + mesure contractuelle
Maître d'ouvrage :	E3.1. : PNR GC <i>Partenaires potentiels :</i> ONF, ONCFS, chasseurs, experts naturalistes (GCMP, Nature Aveyron, LPO...), éleveurs, propriétaires (publics et privés)
Modalité de l'aide :	E3.1. : Dépense unique (plusieurs tranches) + aide annuelle (contrat)
Montant de l'aide :	E3.1. : 31 456 € + coût à déterminer pour les contrats de gestion
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Agence de l'eau, chasseurs
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des références acquises Nombre de points d'eau ponctuels créés Nombre d'opérations de restauration et d'entretien de zones humides effectuées

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail « Eau » du 11/04/06, du 07/07/06

Action E 4	PRESERVER LES POPULATIONS DE CHABOT ET D'ÉCREVISSE A PATTES BLANCHES	Priorité 1
-------------------	---	-------------------

Habitats concernés :	-
Espèces concernées :	Chabot Écrevisse à pattes blanches
Objectifs :	Approfondir les connaissances sur les populations en place Initier un programme d'action et de gestion adéquate visant à maintenir et/ou améliorer les conditions favorables à leur développement
Pratiques actuelles :	Le Chabot et l'Écrevisse à pattes blanches sont des espèces directement liées à la qualité de leur milieu de vie. Toute pression d'origine anthropique sur le milieu aquatique devient alors un facteur défavorable au bon développement des espèces.
Changements attendus :	Pérenniser la capacité d'accueil des cours d'eau (maintien de la diversité et de la qualité des habitats – préservation de la ressource en eau) pour ces populations Obtention d'un état des lieux précis sur ces populations
Périmètre d'application :	« Gorges de la Dourbie »

Descriptif des engagements :

E4.1	Approfondir les connaissances sur les populations de Chabot et d'Écrevisse à pattes blanches
	<p>Il s'agit d'acquérir des connaissances précises sur les exigences écologiques et l'état des populations des espèces sur le site, à savoir, la répartition des populations, l'état des populations et de leur dynamique sur des stations représentatives des milieux occupés, la qualité des milieux fréquentés par les espèces à différentes échelles (station d'étude, tronçon de rivière, bassin versant) et les contraintes s'exerçant sur les espèces.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Approfondir les connaissances sur les populations de Chabot, sur le Durzon : <ul style="list-style-type: none"> - localiser et quantifier les habitats : 1 jour - 2 techniciens - cartographier les habitats : 1 jour - 1 technicien - réaliser des sondages sur les habitats préférentiels du Chabot : 1 jour - 2 techniciens et 3 agents techniques - traitement des données, analyse des résultats et synthèse : 1 jour - 1 technicien + 3 jours d'ingénierie ➤ Approfondir les connaissances sur les populations de Chabot, sur la Dourbie : <ul style="list-style-type: none"> - localiser et quantifier les habitats : 5 jours - 2 techniciens - cartographier les habitats : 2 jours - 1 technicien - réaliser des sondages sur les habitats préférentiels du Chabot : 2 jours - 2 techniciens et 3 agents techniques - traitement des données, analyse des résultats et synthèse : 2 jours - 1 technicien + 3 jours d'ingénierie ➤ Approfondir les connaissances sur les populations d'Écrevisse à pattes blanches : <ul style="list-style-type: none"> - réaliser des prospections complémentaires (jour + nuit) sur les affluents de la Dourbie (Bruel, Lavaur, Roubieu, Brévinque) : 8 jours - 2 techniciens - traitement des données, analyse des résultats et synthèse : 3 jours d'ingénierie ➤ Suivre l'état des populations (Chabot et Écrevisse) du site sur des stations représentatives : référence action SE2.4. <p>Coût prévisionnel :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - étude « Chabot » sur le Durzon : 4140 € - <i>étude prioritaire</i> - étude « Chabot » sur la Dourbie : 9090 € - étude « Ecrevisse à pattes blanches » : 6890 € - <i>étude prioritaire</i> <p>Total : 20120 €</p> <p>Secteurs concernés : linéaire de colonisation des espèces (sites S.I.C.) <i>La priorité est donnée à l'étude « Chabot » sur le Durzon et l'étude « Ecrevisse à pattes blanches ».</i></p>
E4.2	Favoriser les populations de Chabot et d'Ecrevisse à pattes blanches
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conserver les habitats de ces espèces et prendre en compte ces espèces dans la gestion des milieux aquatiques : référence action E1, S2, S4.2, A3.2 ➤ Engager une réflexion préalable à la mise en place de protection réglementaire pour l'Ecrevisse à pattes blanches : <ul style="list-style-type: none"> - constitution d'une « cellule - Ecrevisse à pattes blanches » au sein du réseau d'experts pour engager une réflexion multipartenariale : référence réseau d'experts - action ANI2 - état des lieux des diverses protections réglementaires en France - évaluation des outils mis à disposition pour la protection de cette espèce - étude de faisabilité et de pertinence pour la mise en place d'une protection sur le site ➤ Dresser l'état des lieux précis sur la répartition amont des populations de l'Ecrevisse signal (espèce exotique concurrente) et suivre leur extension : <ul style="list-style-type: none"> - évaluation des populations (état et distribution) sur le linéaire amont de répartition de l'espèce (rivière Dourbie) : 1 jour/an - 2 techniciens (suivi semi-quantitatif) - évaluation de l'extension des populations sur le linéaire amont de la Dourbie : 1 jour/an - 2 techniciens - évaluation de la capacité de colonisation de l'espèce (cours d'eau Saint-Gleys) : 1 jour/an - 2 techniciens ➤ Renforcer les moyens de sensibilisation et d'information du grand public sur la réglementation existante de l'Ecrevisse à pattes blanches : référence action E1.1 <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conservation des habitats d'espèces et prise en compte des espèces dans la gestion des milieux aquatiques : référence action E1, S2, A3.2 - étude « outil de protection » : à développer dans le cadre d'un stage, sur une durée de 6 mois : 500 €/mois soit 3 000 € + réseau d'experts (action ANI2) + animation du site - état des lieux et suivi de l'extension de l'Ecrevisse signal : 1 740 €/an soit 10 440 € - sensibilisation - information : référence action E1.1 <p>Total : 13 440 €</p> <p>Secteurs concernés : cours d'eau des sites S.I.C.</p>

Nature de l'action :	E4.1 : Etude E4.2 : Etude + animation du site
Maître d'ouvrage :	E4.1 : Conseil supérieur de la pêche, Fédération départementale de pêche, <i>Partenaires potentiels</i> : PNR GC, AAPPMA locale E4.2 : PNR GC, Conseil supérieur de la pêche, Fédération départementale de pêche <i>Partenaires potentiels</i> : AAPPMA locale, ONCFS
Modalité de l'aide :	E4.1 : Dépense unique E4.2 : Dépense unique

Montant de l'aide :	E4.1 : 15 910 € E4.2 : 13 440 €
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Agence de l'eau
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des références acquises

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail « Eau » du 11/04/06, du 07/07/06

Action E 5	PRENDRE EN COMPTE LA PRESENCE DU CASTOR ET DE LA LOUTRE DANS LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	Priorité 1
-------------------	---	-------------------

Habitats concernés :	-
Espèces concernées :	Castor, Loutre
Objectifs :	Approfondir les connaissances sur les populations en place Développer une gestion soucieuse des équilibres écologiques prenant en compte la présence du Castor et de la Loutre
Pratiques actuelles :	Le Castor et la Loutre sont deux espèces présentes sur la Dourbie et ses affluents, avec des densités estimées peu importantes. La qualité des habitats et le potentiel des ressources alimentaires s'avèrent pourtant favorables à ces deux espèces. A noter que le Castor et la Loutre sont des espèces directement liées à la qualité de leur milieu de vie. Toute pression d'origine anthropique sur le milieu aquatique devient alors un facteur défavorable au bon développement des espèces. Enfin, à noter que la Dourbie est un cours d'eau très important pour la Loutre de part son rôle de corridors d'échange inter-milieus (favorisant ainsi la recolonisation spontanée de l'espèce sur d'autres bassins versants).
Changements attendus :	Obtention d'un état des lieux précis sur ces populations et connaissance sur les facteurs favorables et défavorables au bon développement de ces espèces Pérenniser la capacité d'accueil des cours d'eau (maintien de la diversité et de la qualité des habitats – préservation de la ressource en eau) pour les populations de Castor et de Loutre
Périmètre d'application :	« Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel »

Descriptif des engagements :

E5.1	Approfondir les connaissances sur les populations de Castor et de Loutre
	<p>Il s'agit d'identifier précisément la répartition géographique des deux espèces sur le site, de qualifier leurs domaines vitaux et d'identifier les facteurs favorables et défavorables au maintien des populations. L'évaluation des impacts des activités de loisirs et de tourisme (facteurs de dérangement) sur les populations et des possibles interactions entre les deux espèces (par superposition des domaines vitaux respectifs) pourra aussi être développée afin de comprendre les niveaux actuels de densité des espèces.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Approfondir les connaissances sur les populations de Castor : <ul style="list-style-type: none"> - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 - identification et cartographie des indices de présence, des gîtes de reproduction (période automne/hiver) : 8 jours à 2 agents - affûts/observations visuelles (période printemps/été) : 5 jours à 1 agent ➤ Approfondir les connaissances sur les populations de Loutre : <ul style="list-style-type: none"> - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 - identification et cartographie des domaines vitaux (présence d'indices et répartition saisonnière, prise en compte des potentiels impacts des activités de loisirs-tourisme) : 20 jours à 1 agent ➤ <i>Pour mémoire</i> : suivre l'évolution des dégâts du Castor et des dégâts éventuels la Loutre : référence aux actions initiées par l'ONCFS ➤ Suivre l'état des populations du site : référence action SE2.5 <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude « Castor » : 4 242 € + animation du site

	<p>- étude « Loutre » : 4 040 € + animation du site - <i>étude prioritaire</i></p> <p>Total : 8 282 €</p> <p>Secteurs concernés : cours d'eau des sites S.I.C. <i>La priorité est donnée à l'étude « Loutre ».</i></p>
E5.2	Favoriser et prendre en compte les populations de Castor et de Loutre dans la gestion des milieux aquatiques
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver-reconstituer les gîtes-refuges susceptibles d'être utilisés par la Loutre et le Castor : <ul style="list-style-type: none"> - conserver les habitats des espèces : référence action E1, S2, A3.2 - protéger des zones de refuge pour les espèces visées : en fonction des résultats de l'étude E5.1 + référence action S4.2 - lors de la programmation de travaux en rivière, participer au repérage préalable des lieux et expertiser le site vis-à-vis des potentialités d'accueil pour la Loutre et le Castor : référence réseau d'experts (action ANI2) - intégrer des gîtes artificiels pour les espèces dans le cadre de travaux programmés d'enrochement en rivière : référence réseau d'experts (action ANI2) ➤ Informer et sensibiliser la population sur la présence du Castor et de la Loutre : référence action E1.1 ➤ Informer les propriétaires sur les moyens de protection des végétaux contre les dégâts du Castor et sur les moyens de protection contre les dégâts éventuels occasionnés par la Loutre sur les piscicultures : <ul style="list-style-type: none"> - intégration de l'information dans les outils de communication prévus : référence action E1.1 - <i>pour mémoire</i> : conseiller les plaignants sur les protections adaptées et les moyens financiers d'aide à la protection : en lien avec les actions du réseau ONCFS <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préservation/reconstitution des gîtes-refuges des espèces visées : référence action E1, S2, A3.2 et S4.2 + réseau d'experts (action ANI2) - information-sensibilisation : référence action E.1.1 <p>Secteurs concernés : cours d'eau des sites S.I.C.</p>

Nature de l'action :	E5.1 : Etude E5.2 : Mesure d'incitation + animation du site
Maître d'ouvrage :	E5.1 : ONCFS E5.2 : PNR GC, ONCFS
Modalité de l'aide :	E5.1 : Dépense unique (plusieurs tranches) E5.2 : /
Montant de l'aide :	E5.1 : 8 282 € E5.2 : /
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Agence de l'eau
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des références acquises Nombres de gîtes identifiés Nombre d'actions de gestion en faveur des espèces

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail « Eau » du 11/04/06, du 07/07/06

Parc naturel régional des Grands Causses – site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »

Document de synthèse – mars 2007

Action E 6	CONNAITRE LES POPULATIONS DE LIBELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE LIEES AUX MILIEUX AQUATIQUES DU SITE	Priorité 2
-------------------	---	-------------------

Habitats concernés :	
Espèces concernées :	<i>A rechercher</i> : libellules d'intérêt communautaire inféodées aux milieux aquatiques
Objectifs :	Connaître et localiser les populations de libellules (statut des espèces, effectif et distribution)
Pratiques actuelles :	Manque de connaissances sur les populations de libellules ne permettant pas de définir des mesures propres à assurer la pérennité de ces populations
Changements attendus :	Obtention d'un état des lieux sur les populations de libellules d'intérêt communautaire et détermination de modalités de gestion adaptées à leur conservation (si nécessaire)
Périmètre d'application :	« Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel »

Descriptif des engagements :

E6.1	Réaliser les inventaires et étudier l'état de conservation des populations
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier - cartographier les populations de libellule et définir des modalités de gestion en conséquence - prospection des cours d'eau des sites visés : 10 jours pour une saison - analyse des résultats et synthèse : 3 jours d'ingénierie <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude « libellules » : 10 jours à 290 € + 3 jours à 360 € : 3 980 € <p>Total : 3 980 €</p> <p>Secteurs concernés : cours d'eau des sites S.I.C.</p>

Nature de l'action :	E6.1 : Etude
Maître d'ouvrage :	E6.1 : PNR GC Partenaires potentiels : associations naturalistes, experts entomologistes, fédération départementale de pêche
Modalité de l'aide :	E6.1 : Dépense unique
Montant de l'aide :	E6.1 : 3 980 €
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Agence de l'eau
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Résultats des inventaires
Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des références acquises

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail « Eau » du 11/04/06, du 07/07/06

4.1.1.4. Thématique « loisirs-tourisme »

Tableau 48 : Récapitulatif des actions de gestion – thématique loisirs - tourisme

CODE	INTITULE DE L'ACTION DE GESTION	PRIORITE
LT1	Adapter les pratiques de loisirs pour la conservation des habitats et des espèces (hors chiroptères)	1
LT2	Adapter les pratiques de loisirs pour la conservation des chauves-souris	1
LT3	Structurer un réseau de sentiers cohérent	1
LT4	Sensibiliser, informer et former les professionnels et le grand public à la prise en compte des enjeux Natura 2000	1

Action LT 1	ADAPTER LES PRATIQUES DE LOISIRS POUR LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES (<i>HORS CHIROPTERES</i>)	Priorité 1
Habitats concernés :	Landes : 5110, 5130, 5210, (4030, 5120) Pelouses et prairies : 6110*, 6210, 6220*, 6420, 6510, (6520) Forêts : 9150, 91E0, 9260, (9120, 9180*) Milieux aquatiques : 3220, 3240, 3260, 3270, 6430, 7220*, 3140 Falaises, éboulis et grottes: 8210, 8130, 8310, (8220)	
Espèces concernées :	L'ensemble des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, mammifères, etc.) est concerné par cette action.	
Objectifs :	Eviter la détérioration des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces en encadrant la pratique d'activités de loisirs de pleine nature Renforcer la sensibilisation des professionnels et des pratiquants sur la fragilité des milieux et des espèces ainsi que sur les enjeux Natura 2000	
Pratiques actuelles :	Certaines activités de pleine nature se pratiquent au détriment de la conservation d'habitats naturels et d'habitats d'espèces et peuvent occasionner des dérangements et perturbations vis-à-vis des espèces.	
Changements attendus :	Meilleure prise en compte des habitats et des espèces lors de la pratique d'activités de loisirs-tourisme Meilleure sensibilisation des professionnels et des pratiquants à la fragilité des habitats et des espèces ainsi qu'aux « bonnes pratiques »	
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

LT1.1	Evaluer et limiter la pratique des activités à corde sur les habitats des pentes rocheuses (habitats naturels et habitats d'espèces)
	<p>Cette mesure concerne les pentes rocheuses, désignées en tant qu'habitats d'intérêt communautaire mais aussi habitats d'espèces, notamment pour les oiseaux. Il s'agit alors de maintenir, dans un état de conservation favorable, ces habitats subissant une forte fréquentation liée à la pratique de l'escalade.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivre les projets d'aménagement - équipement des falaises <i>et des grottes</i> (évaluation des incidences) et mettre en place la consultation en amont (avis, conseil, etc.) : référence au réseau d'expert (action ANI2) <p>Coût prévisionnel :</p> <p>- suivi des projets – consultation amont via le réseau d'experts : référence action ANI2 + compris dans l'animation du site</p> <p>Total : /</p> <p>Secteurs concernés : falaises (habitats naturels et habitats d'espèces) des sites S.I.C.. <i>Une priorité est fixée sur le secteur des corniches de la Dourbie : secteur Mont Redon, chaos du Caoussou, site du Boffi.</i></p>
LT1.2	Evaluer et limiter la pratique des véhicules motorisés tout terrain sur les habitats naturels et habitats d'espèces
	<p>Il s'agit d'approfondir les connaissances sur la pratique des loisirs motorisés afin de proposer les moyens nécessaires permettant d'adapter ce type de pratique aux enjeux Natura 2000 et donc de limiter cette pratique sur les habitats naturels d'intérêt communautaire (en particulier les habitats liés aux milieux ouverts) et habitats d'espèces.</p>

	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Approfondir les connaissances sur cette pratique : <ul style="list-style-type: none"> - identifier les secteurs de pratique des activités (secteurs où des infractions sont régulièrement constatés), les types de pratiques (types de véhicule, période...) et le niveau d'impacts sur les milieux naturels : référence réseau d'observateurs locaux (action SE4) + animation du site - évaluer les moyens nécessaires pour adapter et limiter ces pratiques sur le milieu naturel (lien avec les habitats d'intérêt communautaire présents et habitats d'espèces) : référence réseau d'experts (action ANI2) + animation du site ➤ Mettre en place les moyens nécessaires à la limitation de cette pratique : <ul style="list-style-type: none"> - prise en compte de ces pratiques dans la structuration d'un réseau de sentiers cohérent : référence action LT3 - renforcer la collaboration avec les services de police (collaborations mairies, ONCFS, ONF, CSP, etc.) : référence action réseau d'experts (action ANI2) - aménagements spécifiques adaptés, si nécessaire : coût à déterminer <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approfondir les connaissances : référence réseau d'observateurs locaux (action SE4) + compris dans l'animation du site - limiter la pratique : référence action LT3 + réseau d'experts (action ANI2) + coût à déterminer (dans le cadre d'aménagements spécifiques) <p>Total : coût à déterminer (si aménagements spécifiques)</p> <p>Secteurs concernés : sites S.I.C., Z.P.S.</p>
LT1.3	<p>Évaluer et limiter la pratique des activités nautiques sur les habitats aquatiques (cours d'eau et milieux rivulaires) et les habitats d'espèces</p>
	<p>Il s'agit d'approfondir les connaissances sur la pratique des loisirs nautiques et leur impact sur les habitats naturels et habitats d'espèces (Chabot, Ecrevisse à pattes blanches, Loutre, Castor) afin de proposer les moyens nécessaires permettant d'adapter ce type de pratique aux enjeux Natura 2000.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Approfondir les connaissances sur ces pratiques : <ul style="list-style-type: none"> - identifier précisément les secteurs concernés (lien entre les sites les plus fréquentés et les zones sensibles pour les espèces) - évaluer les impacts des activités nautiques sur les habitats naturels et habitats d'espèces - évaluer les moyens nécessaires pour la mise en place d'une gestion appropriée des pratiques ➤ Mettre en place une gestion appropriée des pratiques nautiques si nécessaire : aménagements spécifiques adaptés (accès à la rive, aires d'accueil, stationnements sécurisés, limitation des accès aux zones les plus sensibles) : coût à déterminer en fonction de l'étude ➤ Informer - sensibiliser les pratiquants : <ul style="list-style-type: none"> - élaboration d'un code de bonne conduite via le réseau d'experts : référence action ANI2 - mise en place d'équipements d'information pédagogique sur les sites de pratiques sensibles (élaboration et conception des outils), si nécessaire : coût à déterminer en fonction de l'étude <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude sur les pratiques nautiques : à développer dans le cadre d'un stage, sur une durée de 4 mois, 500 €/mois soit 2 000 € + animation du site - mise en place d'une gestion appropriée des pratiques via des aménagements adaptés : coût à déterminer - information-sensibilisation : référence action ANI2 + coût à déterminer (si équipements d'information pédagogiques)

	Total : 2 000 € + coût à déterminer (si aménagements et équipements spécifiques)
	Secteurs concernés : cours d'eau des sites S.I.C.

Nature de l'action :	LT1.1 : Mesure d'incitation + animation du site LT1.2 : Mesure d'incitation + animation du site + investissement (dans le cadre de travaux) LT1.3 : Etude + animation du site + investissement (dans le cadre de travaux)
Maître d'ouvrage :	LT1.1 : PNR GC, structure animatrice LT1.2 : PNR GC Partenaires potentiels : ONF, ONCFS LT1.3 : PNR GC Partenaires potentiels : ONF, CSP, ONCFS, Fédération départementale de pêche
Modalité de l'aide :	LT1.1 : Animation du site LT1.2 : Animation du site + dépense unique (si travaux) LT1.3 : Animation du site + dépense unique (si travaux)
Montant de l'aide :	LT1.1 : / LT1.2 : coût à déterminer (si aménagements spécifiques) LT1.3 : 2 000 € + coût à déterminer (si aménagements et équipements spécifiques)
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Agence de l'eau Collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Rapport de présentation des références acquises
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'aménagements et d'équipements installés

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail « Loisirs-Tourisme » du 04/04/06, du 10/07/06

Action LT 2	ADAPTER LES PRATIQUES DE LOISIRS POUR LA CONSERVATION DES CHAUVES-SOURIS	Priorité 1
Habitats concernés :	Grottes : 8310	
Espèces concernées :	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand Murin, Petit Murin, Barbastelle, Minioptère de Schreibers	
Autres espèces :	Vespertilion à moustaches, Vespertilion de Daubenton, Vespertilion de Natterer, Noctule de Leisler, Sérotine commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Oreillard roux, Oreillard gris, Molosse de Cestoni	
Objectifs :	Protéger les populations de chauves-souris en adaptant les pratiques de loisirs (en particulier la spéléologie) et en conservant-favorisant les gîtes réels et potentiels de ces espèces Renforcer la sensibilisation des spéléologues, de la population locale et du grand public sur la fragilité de ces espèces et sur les « bonnes conduites » à tenir pour les conserver	
Pratiques actuelles :	Certaines pratiques de loisirs et activités humaines entraînent la disparition et la modification de gîtes à chauves-souris et occasionnent des dérangements importants vis-à-vis de leur population	
Changements attendus :	Meilleure prise en compte des chauves-souris lors de la pratique d'activités de loisirs-tourisme et dans l'aménagement des bâtiments Meilleure sensibilisation de la population à la fragilité des chauves-souris ainsi qu'aux « bonnes conduites » à tenir	
Périmètre d'application :	« Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel »	

Descriptif des engagements :

LT2.1	Etudier, conserver et favoriser les gîtes à chauves-souris et leurs colonies
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer les propriétaires des bâtiments abritant des colonies et étudier les aménagements possibles en fonction de leur motivation : <ul style="list-style-type: none"> - recueil des motivations des propriétaires pour la protection des chauves-souris - étude des aménagements à réaliser sur les bâtiments et dans les milieux naturels environnants - information des propriétaires sur les bonnes conduites pour conserver sa colonie - élaboration de charte Natura 2000 (préconisations sur les aménagements éventuels des bâtiments et des milieux naturels environnants) : animation du site <p><u>Principales habitations concernées (gîtes de reproduction) :</u> L'espérelle, bergerie en aval de Dourbie, maison de Félix, Camping val de Cantobre, Moulin de Laumet, Mas de Pommiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer les maires des bâtiments communaux offrant des intérêts pour la conservation des chiroptères et étudier les aménagements possibles en fonction de leur motivation <ul style="list-style-type: none"> - visite des bâtiments communaux (combles, caves, granges, églises), estimation de leur intérêt pour les chauves-souris, étude des aménagements à réaliser (bâtiments et milieux naturels environnants) - recueil des motivations des maires pour la protection des chauves-souris, information des maires sur l'intérêt, les bonnes conduites pour conserver les colonies - élaboration de charte Natura 2000 (préconisations sur les aménagements éventuels des bâtiments et des milieux naturels environnants) : animation du site <p><i>Pour mémoire :</i> colonie de chauves-souris existante dans l'église du Monna, la Chapelle de Saint-Michel</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévenir la disparition des gîtes en consultant des experts avant aménagements de sites (ouverture de voies d'escalade, fermeture de cavités ou ouverture au grand public et spéléologues, rénovation de bâtiments publics, éclairage de falaises ou de bâtiments publics, fermeture des mines) :

	<p>- recueillir l'avis et les conseils via le réseau d'experts : référence action ANI2</p> <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - information auprès des propriétaires + propositions d'aménagements éventuels : 7 672 € - information auprès des communes + propositions d'aménagements éventuels : 5 458 € - élaboration de charte Natura 2000 : compris dans l'animation du site - prévenir la disparition des gîtes : référence réseau d'experts (action ANI2) <p>Total : 13 130 €</p> <p>Secteurs concernés : gîtes recensés sur les sites</p>
LT2.2	Prévenir le dérangement dans les cavités
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les spéléologues à la protection des chiroptères : <ul style="list-style-type: none"> - étendre le protocole d'informations prévu dans le Docob « Plateau du Guilhaumard et ses corniches » au site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » ➤ Poser des panneaux d'information à l'entrée des cavités (<i>mention de la période de sensibilité de la grotte et de la conduite à tenir</i>) : <ul style="list-style-type: none"> - réimpression des panneaux réalisés par le GCMP : 8 gîtes concernés <p><u>Gîtes concernés :</u> Aven noir, grotte de la Clapade, grotte du Hibou, grotte de la Baume rouge, aven Emilie, grotte du Figuier, grotte de Mirabal, grotte de Rochelongue</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des éco-compteurs à l'entrée des grottes les plus connues : <ul style="list-style-type: none"> - acquisition et mise en place de 3 éco-compteurs + boîtier de comptage <p><u>Gîtes concernés :</u> Aven noir, grotte de la Clapade, grotte du Hibou</p> <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation des spéléologues : 2 740 € - mise en place de panneaux d'information : 2 596 € - mise en place d'éco-compteurs : 2 000 € (acquisition) + 1,5 hommes.jours à 178 € : 2 267€ <p>Total : 7 603 €</p> <p>Secteurs concernés : gîtes recensés sur les S.I.C.</p>
LT2.3	Sensibiliser le grand public aux chauves-souris
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Programmer des réunions de sensibilisation et des événementiels : <ul style="list-style-type: none"> - 2 réunions (diaporamas) de sensibilisation sur les chauves-souris : 1 réunion à T2 et 1 réunion à T6 d'application du docob - nuit de la chauve-souris : 1 fois tous les 6 ans (dans une commune du site) ➤ Publier un article dans les revues professionnelles (filère « loisirs-tourisme », « agriculture », etc.) et dans les bulletins municipaux : <ul style="list-style-type: none"> - réflexion et conception des articles (<i>pour volet « agriculture » - référence action A7.2</i>) - prise de contact avec les organismes et intégration des articles ➤ <i>Pour mémoire :</i> diffusion des plaquettes d'information « SOS Chauves-souris » du GCMP aux habitants du site <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 réunions de sensibilisation et 1 événementiel : 2 192 €

- publication d'articles : 2 192 €
Total : 4 384 €
Secteurs concernés : site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »

Nature de l'action :	LT2.1 : Etude + mesure d'incitation + animation du site LT2.2 : Investissement LT2.3 : Mesure d'incitation
Maître d'ouvrage :	LT2.1 : Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées Partenaires potentiels : PNR GC, Nature Aveyron, CAUE, communes, Chambre d'agriculture, Association « Arbres, haies et paysages » LT2.2 : Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées Partenaires potentiels : PNR GC, Nature Aveyron, Comité départemental de spéléologie LT2.3 : Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées Partenaires potentiels : PNR GC, Nature Aveyron, CPIE, Chambre d'agriculture
Modalité de l'aide :	LT2.1 : Dépense unique + animation du site LT2.2 : Dépense unique (plusieurs tranches) LT2.3 : Dépense unique (plusieurs tranches)
Montant de l'aide :	LT2.1 : 13 130 € LT2.2 : 7 603 € LT2.3 : 4 384 €
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de propriétaires, de maires sensibilisés Nombre de travaux programmés Nombre de réunions – nombre de participants Nombre d'articles publiés Résultats de la fréquentation des sites

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail « Loisirs-Tourisme » du 04/04/06, du 10/07/06

Action LT 3	STRUCTURER UN RESEAU DE SENTIERS COHERENT	Priorité 1
Habitats concernés :	Landes : 5110, 5130, 5210, (4030, 5120) Pelouses et prairies : 6110*, 6210, 6220*, 6420, 6510, (6520) Forêts : 9150, 91E0, (9120, 9180*) Falaises, éboulis et grottes : 8130, 8210, 8310, (8220) Milieux aquatiques : 3220, 3240, 3260, 3270, 6430, 7220*, 3140	
Espèces concernées :	Toutes les espèces inféodées aux habitats citées ci-dessus sont concernées et en particulier pour les oiseaux : Vautour fauve, Vautour moine et Vautour percnoptère, Aigle royal, Circaète Jean-le-blanc, Faucon pèlerin, Grand Duc d'Europe	
Objectifs :	Mettre en place un réseau de sentiers cohérent sur le site afin d'améliorer et de raisonner l'accessibilité et la fréquentation. L'action permettra de préserver les habitats naturels et les habitats d'espèce et d'éviter l'accroissement des risques d'incendie.	
Pratiques actuelles :	Réseau de sentiers très dense, balisages multiples, sentiers non entretenus et ouverture de sentiers sans concertation Utilisation indifférenciée et parfois anarchique des chemins publics et privés par la population pouvant entraîner des détériorations au niveau des habitats naturels et habitats d'espèces, des dérangements vis-à-vis des espèces, ainsi que des conflits d'usage (passage parfois sur des parcelles privées sans convention de passage signée avec le propriétaire, etc.)	
Changements attendus :	Circulation cohérente de la population sur les chemins cadastrés du site tout en préservant les milieux naturels sensibles Meilleure gestion de la fréquentation vis-à-vis des objectifs Natura 2000	
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

LT3.1	Mettre en place un réseau de sentiers cohérent sur les chemins cadastrés, prenant en compte la sensibilité des milieux et des espèces
	<p>L'action vise à établir un réseau de sentiers cohérent qui prenne en compte la sensibilité des milieux et des espèces, le statut foncier des chemins et les accès à vocation agricole, le risque incendie, et privilège des axes existants cadastrés (communaux), sécurisés, balisés, dont l'entretien pourra être garanti. L'action sera ciblée sur des secteurs à enjeux écologiques majeurs (foyers de biodiversité). Concernant les accès à vocation agricole, ils sont de moins en moins entretenus et tendent à disparaître, pénalisant les agriculteurs, premiers usagers de ces accès. Ainsi, selon les besoins des agriculteurs et la sensibilité des milieux, la prise en compte de ces accès pourrait rendre accessibles certaines parcelles aux troupeaux, et donc, permettrait d'enrayer la dynamique d'embroussaillage de ces espaces.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaborer l'état des lieux des itinéraires existants : <ul style="list-style-type: none"> - recherche bibliographique, inventaire et état des lieux des chemins cadastrés actuels (recherches cadastrales, relevés de terrain, classification des différents types de chemins en fonction des usages possibles, des enjeux de conservation des habitats et des espèces et définition des travaux à réaliser et des besoins en équipements et en balisages) : 50 jours de maîtrise, 10 jours d'ingénierie - réunion de coordination avec les communes, les partenaires et les propriétaires privés et établissement des conventions de passage éventuelles : 6 jours de maîtrise, 6 jours d'ingénierie - cartographie du réseau de chemins (validé par acteurs locaux et comité de pilotage) et constitution de la base de données : 5 jours de maîtrise, 5 jours d'ingénierie - rédaction d'une synthèse : 6 jours d'ingénierie ➤ Réaliser les travaux nécessaires : à déterminer à l'issue de l'état des lieux

	<ul style="list-style-type: none"> - débroussaillage et entretien des chemins - aménagements spécifiques (fermeture potentielle de chemins privés, passages...) - balisage (informatif et directionnel) <p>➤ Mettre en place des éco-compteurs sur certains sentiers stratégiques du réseau (zones à forts enjeux par rapport à la conservation d'habitats ou d'espèces)</p> <ul style="list-style-type: none"> - acquisition et mise en place : 8 éco-compteurs <p>Coût prévisionnel (<i>sur la base des sites S.I.C. et Z.P.S.</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude « état des lieux des itinéraires existants » : 18 828 € - réalisation des travaux (débroussaillage et entretien des chemins) : coût à déterminer - mise en place d'aménagements spécifiques et balisage : coût à déterminer - mise en place de 8 éco-compteurs : 5 000 € (acquisition) + 3 hommes.jours à 178 € : 5 534 € <p>Total : 24 362 € + coût à déterminer (pour les travaux, aménagements spécifiques et balisage)</p> <p>Secteurs concernés : sites S.I.C., Z.P.S. - priorité sur les foyers de biodiversité</p>
--	--

Nature de l'action :	LT3.1 : Etude + travaux
Maître d'ouvrage :	LT3.1 : PNR GC Partenaires potentiels : Comité départemental de randonnée pédestre, communes, instances professionnelles (randonnées, tourisme...), clubs sportifs (randonneurs, etc.), associations naturalistes, CPIE
Modalité de l'aide :	LT3.1 : Investissement, dépense unique
Montant de l'aide :	LT3.1 : 24362 € + coût à déterminer (pour les travaux et les aménagements-balisages)
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des références acquises Mise en place et utilisation du réseau de sentiers (éco-compteurs) Respect des indications de balisage

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail « Loisirs-Tourisme » du 04/04/06, du 10/07/06

Action LT 4	SENSIBILISER, INFORMER ET FORMER LES PROFESSIONNELS ET LE GRAND PUBLIC A LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX NATURA 2000	Priorité 1
--------------------	---	-------------------

Habitats concernés :	D'une manière générale, tous les habitats d'intérêt communautaire sont concernés par cette action.
Espèces concernées :	D'une manière générale, toutes les espèces d'intérêt communautaire sont concernées par cette action.
Objectifs :	Sensibiliser et former les professionnels et les associations de la filière loisirs-tourisme (professionnels des activités de pleine nature, office de tourisme, associations, etc.) à la conservation des habitats et des espèces, afin de mieux encadrer les pratiquants et les sensibiliser à la fragilité écologique du site Permettre au grand public de mieux appréhender le milieu naturel, les habitats et les espèces remarquables dans l'objectif d'une prise de conscience de l'exceptionnelle richesse du site Natura 2000, de sa fragilité et des « bonnes conduites » à adopter <i>Le public ciblé en priorité est les professionnels de la filière loisirs-tourisme et les pratiquants. Ainsi, l'action LT4.1 est prioritaire.</i>
Pratiques actuelles :	Interventions (sensibilisation-information-formation) ponctuelles, non spécifiques et peu développées sur la thématique Natura 2000
Changements attendus :	Meilleure sensibilisation de la population aux enjeux Natura 2000, aux habitats et aux espèces du site, ainsi qu'aux « bonnes pratiques » à adopter Pratique des activités de loisirs-tourisme de pleine nature respectueuse de l'environnement et soucieuse des enjeux Natura 2000
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »

Descriptif des engagements :

LT4.1	Sensibiliser, informer et former les professionnels et les associations de la filière loisirs-tourisme
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Animer des sessions de formation-sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> - définition du programme de formation avec les professionnels, les associations et en synergie avec d'autres sites et d'autres partenaires : 2 jours d'ingénierie/session (soit 4 jours sur les 6 ans) - 2 sessions de formation-sensibilisation de 2 jours (T1 et T4 d'application du docob) : 4 jours d'ingénierie - évaluation des sessions : 0,5 j. d'ingénierie/session (soit 1 jour sur les 6 ans) ➤ Élaborer un code de bonne conduite ciblé pour les pratiquants des activités de pleine nature : <ul style="list-style-type: none"> - référence au réseau d'experts : action ANI2 + animation du site ➤ Intégrer les objectifs Natura 2000 dans les outils d'information et de communication propres aux organismes et professionnels de la filière « loisirs-tourisme » (sites Internet, revues, topoguides...) : <ul style="list-style-type: none"> - conception et mise en forme de « textes d'intégration » sur la thématique Natura 2000 : 7 jours d'ingénierie - communication aux organismes et coordination pour l'intégration des textes : 3 jours d'ingénierie <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - animation des sessions de formation-sensibilisation : 9 jours à 400 € : 3 600 € - élaboration de code de bonne conduite : référence action ANI2 + animation du site - intégration de « textes Natura 2000 » dans les outils d'information et de communication existants : 10 jours d'ingénierie à 250 € : 2 500 €

	Total : 6 100€ Secteurs concernés : sites S.I.C., Z.P.S.
LT4.2	Sensibiliser, informer et former le grand public (population locale, visiteurs...)
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser et animer des sorties « découverte du site » pour le grand public : - 20 demi-journées * 2 années ➤ Informer le grand public sur la thématique Natura 2000 par le biais des outils d'information et de communication propres aux organismes et professionnels de la filière « loisirs-tourisme » : référence action LT4.1 <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - animations grand public : 7 120€ sur les 6 ans Sorties découvertes : 20 demi-journées * 2 années * 150€ : 6 000€ Frais de déplacement : 40 * 0,35€ * 80 km : 1 120 € <p>Total : 7 120€</p> <p>Secteurs concernés : sites S.I.C., Z.P.S.</p>

Nature de l'action :	LT4.1 : Mesure d'incitation + animation du site LT4.2 : Mesure d'incitation
Maître d'ouvrage :	LT4.1 : Syndicat des professionnels des activités de pleine nature Partenaires potentiels : PNR GC LT4.2 : CPIE du Rouergue, Association Découverte Causses Nature Partenaires potentiels : PNR GC, ONCFS, ONF, CSP
Modalité de l'aide :	LT4.1 : Dépense unique (plusieurs tranches) + animation du site LT4.2 : Dépense unique (plusieurs tranches)
Montant de l'aide :	LT4.1 : 6 100 € LT4.2 : 7 120 €
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de professionnels sensibilisés Nombre de scolaires et d' « individus grand public » sensibilisés Nombre d'interventions réalisées Résultat des évaluations

Propositions élaborées dans le cadre : Groupes de travail « Loisirs-Tourisme » du 04/04/06, du 10/07/06

4.1.2. La gestion, le suivi et l'évaluation du projet

✓ Le suivi

Dans un processus visant à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, un suivi scientifique est indispensable. Les actions de gestion proposées permettent effectivement :

- de noter l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces, afin de s'assurer de la préservation effective de cette biodiversité,
- d'évaluer l'impact des actions de gestion mises en œuvre, des techniques utilisées et de proposer, si besoin, des modifications et/ou des ajustements,
- d'effectuer un bilan périodique de l'évolution du site.

Ce suivi permettra à plus ou moins long terme d'évaluer l'efficacité des actions de gestion et constitue un élément important du processus d'évaluation.

✓ L'animation et l'évaluation

Les actions de gestion visent à mettre en œuvre la politique Natura 2000 pour le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » et à assurer la cohérence avec les autres politiques territoriales. Elles consistent aussi à engager la réflexion sur la conception d'un audit de l'application des directives « Oiseaux » et « Habitats ». Cet audit permettra de tirer des conclusions sur la pertinence, la cohérence des objectifs, l'efficacité et l'efficacité des actions entreprises. Il favorisera l'évaluation des documents et de sa mise en œuvre, et permettra d'assurer le contrôle administratif et financier du projet.

4.1.2.1. Suivi

Tableau 49 : Récapitulatif des actions de gestion – thématique suivi

CODE	INTITULE DE L'ACTION DE GESTION	PRIORITE
SUI1	Suivre l'état de conservation des habitats	1
SUI2	Suivre l'état de conservation des espèces	1
SUI3	Suivre la dynamique des milieux	2
SUI4	Mettre en place un observatoire sur le site	1

Action SUI1	SUIVRE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS	Priorité 1
Habitats concernés :	Pelouses et prairies : 6210, 6220*, 6420, 6510, (6520) Forêts : 9150, 91E0, (9120, 9180*) Milieux aquatiques : 3140, 7220, 3220, 3240, 3260, 3270, 6430 Falaises et éboulis : 8210, 8130, (8220)	
Espèces concernées :	-	
Objectifs :	Mesurer l'évolution de l'état de conservation des habitats Evaluer les incidences et l'efficacité des actions de gestion mises en place <i>NB : Dans la mesure du possible, les protocoles de suivi envisagés reprendront la même démarche d'inventaire utilisée lors de la description initiale du site.</i>	
Pratiques actuelles :		
Changements attendus :	Rendre compte de l'évolution du patrimoine naturel et des actions entreprises	
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses »	

Descriptif des engagements :

SUI1.1	SUIVRE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS AGRO-PASTORAUX
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Protocole pour l'habitat 6220 :</u> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de 4 placettes fixes (1/2 zone pâturée - 1/2 zone non pâturée) + repère photographique : 0,5 jour en 1^{ère} année - relevés phytosociologiques (T1 et T4) et utilisation de photographies à repères fixes pour mesurer les possibles extensions-régressions de chacun des habitats : 2 j./année de relevé : 4 jours au total - analyse des résultats et synthèse/type d'habitat : 2 jours en 4^{ème} année ➤ <u>Protocole pour l'habitat 6210 :</u> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de 10 placettes fixes (1/2 zone pâturée - 1/2 zone non pâturée) et pose de transects fixes sur 6 profils d'embroussaillage (1/2 zone pâturée - 1/2 zone non pâturée): 2 jours en 1^{ère} année - relevés phytosociologiques (T1 et T4), mesure des transects : 6 j. /année de relevé : 12 jours au total - analyse des résultats et synthèse : 4 jours en 4^{ème} année ➤ <u>Protocole pour les habitats 6420, 6510 (et 6520) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de 1 placette fixe/type d'habitat : 0,5 jour en 1^{ère} année - relevés phytosociologiques (T1 et T4) : 1 j./année de relevé : 2 jours au total - analyse des résultats et synthèse/type d'habitat : 2 jours en 4^{ème} année <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - choix et installation des placettes fixes et/ou transects fixes (repérage au GPS) : 3 jours à 250 € soit 750 € - relevés phytosociologiques (en juin puis en juillet) et/ou mesures des transects et/ou photographie en repère fixe : 18 jours à 250 € soit 4 500 € - analyse des résultats et synthèse : 8 jours à 250 € soit 2 000 € <p>Total : 7 250 €</p> <p>Secteurs concernés : habitats ciblés des sites S.I.C.</p>
SUI1.2	SUIVRE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS FORESTIERS

	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Protocole pour les habitats 9150 (et 9120) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de 8 placettes fixes* : 1 jour en 1^{ère} année - relevés phytosociologiques (T1 et T6) : 2 j./année de relevé : 4 jours au total - analyse des résultats et synthèse/type d'habitat : 2 jours en 6^{ème} année ➤ <u>Protocole pour les habitats 91E0 :</u> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de 8 placettes fixes : 1 jour en 1^{ère} année - relevés phytosociologiques (T1 et T6) : 2 j./année de relevé : 4 jours au total - analyse des résultats et synthèse/type d'habitat : 2 jours en 6^{ème} année <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - choix et installation des placettes fixes (repérage au GPS) : 2 jours à 250 € soit 500 € - relevés phytosociologiques (1 fois au printemps) : 8 jours à 250 € soit 2 000 € - analyse des résultats et synthèse : 4 jours à 250 € soit 1 000 € <p>Total : 3 500 €</p> <p>Secteurs concernés : habitats ciblés des sites S.I.C. <i>Précision pour habitat 9150 : Un suivi de la biodiversité pourrait être mené au niveau de la forêt de hêtre vers le Mont Redon.</i></p>
SUI1.3	Suivre l'état de conservation des habitats aquatiques
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Protocole pour les habitats des cours d'eau (3220, 3240, 3260, 3270, 6430) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de 5 placettes fixes + repère photographique : 1 jour en 1^{ère} année - relevés phytosociologiques (T1 et T5) et utilisation de photographie à repères fixes pour mesurer les possibles extensions-régressions de chacun des habitats : 2 j. /année de relevé : 4 jours au total - analyse des résultats et synthèse/type d'habitat : 2 jours en 5^{ème} année ➤ <u>Protocole pour l'habitat 3140 :</u> <ul style="list-style-type: none"> - relevés phytosociologiques (T1 et T5) : 0,5 j. /année de relevé : 1 jour au total - suivi de la qualité d'ordre physico-chimique, biologique et structural (1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} année) : <i>chiffage du suivi (prélèvements, analyses, etc.) à déterminer en fonction des résultats de l'état des lieux précis des habitats - référence à l'action du volet « eau » : E2.1.</i> - analyse des résultats et synthèse : 1 jour en 5^{ème} année ➤ <u>Protocole pour l'habitat 7220* :</u> <ul style="list-style-type: none"> - relevés phytosociologiques/source (T1 et T5) : 1,5 j. /année de relevé : 3 jours au total - suivi de la qualité d'ordre physico-chimique, biologique et structural (T1 et T5) : à déterminer (prélèvements, analyses, etc.) en fonction des résultats de l'état des lieux précis des habitats - référence action : E2.1. - analyse des résultats et synthèse : 2 jours en 5^{ème} année <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - choix et installation des placettes fixes + repères photographiques (repérage au GPS) : 1 jour à 250 € soit 250 € - relevés phytosociologiques (mai-juin), photographie en repère fixe : 8 jours à 250 € soit 2 000 € - analyse des résultats et synthèse : 5 jours à 250 € soit 1 250 € <p>Total : 3 500 €</p> <p>Secteurs concernés : habitats ciblés des sites S.I.C.</p>
SUI1.4	Suivre l'état de conservation des habitats rocheux
	<p>Descriptif :</p>

<p>➤ <u>Protocole pour l'habitat 8130 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de 6 placettes fixes : 1 jour en 1^{ère} année – <i>prise en compte des secteurs ayant fait l'objet de travaux au titre de leur conservation</i> - relevés phytosociologiques (1^{ère} et 6^{ème} année) : 1,5 j./année de relevé : 3 jours au total - analyse des résultats et synthèse/type d'habitat : 2 jours en 6^{ème} année <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - choix et installation des placettes fixes (repérage au GPS) : 1 jour à 250 € soit 250 € - relevés phytosociologiques (en juin puis en juillet) : 3 jours à 250 € soit 750 € - analyse des résultats et synthèse : 2 jours à 250 € soit 500 € <p>Total : 1 500 €</p> <p>Secteurs concernés : habitats ciblés des S.I.C. – priorité sur le ravin de Potensac</p>
--

Nature de l'action :	Pour l'ensemble des mesures : Etude - suivi
Maître d'ouvrage :	Pour l'ensemble des mesures : ONF, PNR GC Partenaires potentiels : CRPF, CREN, CSP, associations naturalistes, scientifiques
Modalité de l'aide :	Pour l'ensemble des mesures : Dépense unique (plusieurs tranches)
Montant de l'aide :	SUI1.1 : 7 250 € SUI1.2 : 3 500 € SUI1.3 : 3 500 € SUI1.4 : 1 500 €
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Agence de l'eau
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Nombre de placettes et de relevés
Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des références acquises

Propositions élaborées dans le cadre : Entretien individuel avec les organismes compétents

Action SUI2	SUIVRE L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES	Priorité 1
Habitats concernés :	-	
Espèces concernées :	Vautour fauve, Vautour percnoptère, Vautour moine, Aigle royal, Aigle botté, Grand Duc, Crave à bec rouge, Faucon pèlerin, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Circaète Jean le Blanc, Milan royal, Pie grièche, Bruant ortolan, Oedicnème criard, Pipit rousseline, Alouette lulu Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand Murin, Petit Murin, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Castor, Loutre Grand Capricorne, Rosalie des Alpes, (Pique Prune, Lucane Cerf-volant), Chabot, Ecrevisse à pattes blanches	
Objectifs :	Mesurer l'évolution de l'état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Evaluer les incidences et l'efficacité des actions de gestion mises en place <i>NB : Dans la mesure du possible, les protocoles de suivi envisagés reprendront la même démarche d'inventaire utilisée lors de la description initiale du site.</i>	
Pratiques actuelles :		
Changements attendus :	Rendre compte de l'évolution du patrimoine naturel et des actions entreprises	
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

SUI2.1	SUIVRE l'état de conservation des populations d'oiseaux
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivre l'état de conservation des populations rupestres : Vautour fauve, Vautour percnoptère, Aigle royal, Grand Duc, Crave à bec rouge, Faucon pèlerin <ul style="list-style-type: none"> - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site - observatoire annuel complémentaire : 10 jours/an + analyse résultat et synthèse : 5 jours/an ➤ Suivre l'état de conservation des populations de Pie-grièche écorcheur et du Bruant ortolan : <ul style="list-style-type: none"> - état initial des populations (T0) et suivi (T6) : 10 000 € - <i>priorité sur Bruant ortolan</i> - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site ➤ Suivre l'état de conservation des populations de milieux ouverts : <ul style="list-style-type: none"> - référence action A4.1 (observatoire annuel) - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site ➤ Suivre l'état de conservation des populations forestières : <ul style="list-style-type: none"> - référence action S4.1 (observatoire annuel) - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi espèces rupestres : 15 jours/an à 300 € : 4 500 € soit 27 000 € - suivi Pie grièche et Bruant ortolan : 10 000 € - <i>priorité sur Bruant ortolan</i> - suivi espèces milieux ouverts : référence action A4.1 - suivi espèces forestières : référence action S4.1 <p>Total : 37 000 €</p> <p>Secteurs concernés : Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</p>
SUI2.2	SUIVRE l'état de conservation des populations de chauves-souris

	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivre l'évolution des populations de chauves-souris (colonies de mise-bas et d'hibernation) dans les gîtes de reproduction et d'hibernation prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> - <u>gîtes d'hibernation</u> : aven Noir, grotte de la Clapade, grotte du Hibou - <u>gîtes de reproduction</u> : Le Camarat, l'Esperelle, église du Monna, bergerie aval Dourbie, maison de Félix ➤ Suivre l'évolution des populations de chauves-souris dans les gîtes subissant des potentielles perturbations : <ul style="list-style-type: none"> - <u>gîtes où la fréquentation en hiver peut nuire aux populations</u> : grotte de la Baume rouge, grotte de la Clapade, aven Emilie, grotte du Figuier, grotte du Hibou, grotte de Mirabal, grotte de Rochelongue, aven Noir, Baume de Layrou, grotte des cabanes, aven de Montjardin - <u>gîtes où l'éclairage de falaises peut être un facteur de dérangement des populations</u> : grotte du Hibou, grotte du Rocher troué <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi des chauves-souris : 8 768 € <p>Total : 8 768 €</p> <p>Secteurs concernés : gîtes recensés sur les sites S.I.C.</p>
SUI2.3	<p>SUI2.3 Suivre l'état de conservation des populations d'insectes remarquables</p> <p>Dans la mesure où les enjeux sylvicoles sont quasi-inexistants sur ces populations et où l'objectif actuel est orienté sur l'acquisition d'un état des lieux de ces populations, la mise en place d'un suivi scientifique n'est pas préconisée à ce jour. Il s'agira alors de recueillir les informations et observations auprès des organismes compétents (ONF, CRPF, associations naturalistes locales, etc.).</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un suivi permanent des populations d'insectes remarquables sur le principe de l'observatoire : <ul style="list-style-type: none"> - référence action S5.2 (améliorer les connaissances sur les populations) - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi des populations d'insectes remarquables : référence action S5.2, réseau d'observateurs locaux (SE4) + animation du site <p>Total : /</p> <p>Secteurs concernés : forêts des sites S.I.C.</p>
SUI2.4	<p>SUI2.4 Suivre l'état de conservation des populations de Chabot et d'Ecrevisse à pattes blanches</p> <p>Il s'agit d'initier un suivi des populations de Chabot et d'Ecrevisse à pattes blanches en se basant sur les résultats de l'action E4.1 correspondant à l'état initial (T0). Ce suivi sera donc à programmer à T5 d'application du docob.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Protocole pour le Chabot sur le Durzon : <ul style="list-style-type: none"> - suivi de l'état des populations sur une station représentative (secteurs identifiés dans action E4.1) : 1 pêche électrique (T5) : 0,5 jour – 3 techniciens + 7 agents techniques - sondages (T5) : 1 jour – 2 techniciens + 3 agents techniques - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site

	<p>➤ Protocole pour le Chabot sur la Dourbie (en fonction des résultats de l'étude – référence action E4) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi de l'état des populations sur une station représentative (secteurs identifiés dans action E4.1) : 1 pêche électrique (T5) : 0,5 jour – 3 techniciens + 7 agents techniques - sondages (T5) : 2 jours – 2 techniciens + 3 agents techniques - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site <p>➤ Protocole pour l'Ecrevisse à patte blanche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi semi-quantitatif sur le Viala et sur les Crozes (et sur autres cours d'eau selon résultats E4.1) : prospection nocturne à T5 : 4 jours – 2 techniciens - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi « Chabot » sur le Durzon : 2 835 € - <i>suivi prioritaire</i> - suivi « Chabot » sur la Dourbie : 4 255 € - suivi « Ecrevisse à pattes blanches » : 2 320 € - <i>suivi prioritaire</i> <p>Total : 9 410 €</p> <p>Secteurs concernés : cours d'eau des sites S.I.C.. La priorité est donnée pour les suivis « Chabot » sur le Durzon et « Ecrevisse à pattes blanches ».</p>
SUI2.5	<p>Suivre l'état de conservation des populations de Castor et de Loutre</p> <p>Il s'agit d'initier un suivi des populations de Castor et de Loutre en se basant sur les résultats de l'action E5.1 correspondant à l'état initial (T0). Ce suivi sera donc à programmer à T5 d'application du docob.</p> <p>Descriptif :</p> <p>➤ Protocole pour le Castor :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi à T5 pour évaluer l'évolution des populations de Castor sur les sites identifiés (secteurs identifiés dans action E5.1) : 4 jours d'agents - suivi dégâts Castor : lien avec les actions menées au sein de l'ONCFS - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site <p>➤ Protocole pour la Loutre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi à T5 pour évaluer l'évolution des populations de Loutre sur les sites identifiés (secteurs identifiés dans action E5.1) : 4 jours d'agents - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi Castor : 4 jours à 202 € : 808 € - suivi Loutre : 4 jours à 202 € : 808 € - <i>suivi prioritaire</i> <p>Total : 1 616 €</p> <p>Secteurs concernés : cours d'eau des sites. La priorité est donnée pour le suivi « Loutre ».</p>

Nature de l'action :	Pour l'ensemble des mesures : Etude - suivi + animation du site
Maître d'ouvrage :	SUI 2.1 : LPO Aveyron, LPO Grands Causses Partenaires potentiels : associations naturalistes, PNR GC SUI 2.2 : GCMP Partenaires potentiels : Nature Aveyron, PNR GC SUI 2.3 : PNR GC, structure animatrice Partenaires potentiels : ONF, CRPF, associations naturalistes

	SUI 2.4 : Fédération départementale de pêche, CSP Partenaires potentiels : PNR GC, associations naturalistes SUI 2.5 : ONCFS Partenaires potentiels : PNR GC, ONF, Conseil supérieur de la pêche, Fédération départementale de pêche, associations naturalistes
Modalité de l'aide :	Pour l'ensemble des mesures : Dépense unique (plusieurs tranches) + animation du site
Montant de l'aide :	SUI 2.1 : 37 000 € SUI 2.2 : 8 768 € SUI 2.3 : / SUI 2.4 : 9 410 € SUI 2.5 : 1 616 €
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Agence de l'eau
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Nombre de placettes et de relevés
Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des références acquises

Propositions élaborées dans le cadre : Entretien individuel avec les organismes compétents

Action SUI3	MESURER ET SUIVRE LA DYNAMIQUE DES MILIEUX	Priorité 2
Habitats concernés :	Landes : 5110, 5130, 5210, (4030, 5120) Pelouses et prairies : 6110*, 6210, 6220*, 6420, 6510, (6520) Forêts : 9150, 91E0, 9260, (9120, 9180*) Milieux aquatiques : 3140, 7220, 3220, 3240, 3260, 3270, 6430 Falaises et éboulis : 8210, 8130, 8310, 8220	
Espèces concernées :	D'une manière générale, l'ensemble des espèces du site est concerné par cette action.	
Objectifs :	Connaître l'évolution des milieux sur le site et évaluer l'extension-régression des habitats Evaluer les incidences et l'efficacité des actions de gestion mises en place	
Pratiques actuelles :		
Changements attendus :	Rendre compte de l'évolution du patrimoine naturel et des actions entreprises	
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

SUI3.1	Suivre la dynamique des milieux
	<p>Il s'agit d'évaluer la vitesse et la nature de l'évolution des milieux. La dynamique des milieux peut ainsi être évaluée par photo-interprétation et par utilisation de photographie à repères fixes. A noter que le degré de fermeture de la végétation donne une indication sur l'évolution des habitats ouverts. La description et la cartographie des milieux naturels proposées dans l'état des lieux du site correspondent à l'état initial du site.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evaluer la vitesse et la nature de l'évolution des milieux : <ul style="list-style-type: none"> - identification et cartographie de l'extension/régression des milieux à partir d'analyse diachronique de photographies aériennes (orthophoto IGN - pas de temps d'environ 5 ans) - qualification du taux de fermeture/ouverture des milieux ouverts à partir de l'analyse diachronique (dans l'objectif d'évaluer le taux de colonisation ligneuse dans les milieux ouverts) ➤ Suivre l'évolution du hêtre sur l'ensemble d'un versant (suivi photographique) : référence action SE3.2 <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse diachronique - photo-interprétation : 30 jours à 250 € : 7 500 € <p>Total : 7 500 €</p> <p>Secteurs concernés : sites S.I.C., Z.P.S.</p>
SUI3.2	Etudier l'évolution de la hêtraie
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivre la dynamique naturelle du hêtre au sein de différents milieux (pineraies, pelouses, etc.) et en fonction des activités humaines engagées (pâturage, abandon, etc.)* <ul style="list-style-type: none"> - établissement précis du protocole et mise en place de placettes permanentes et de transects (repérage au GPS) : 3 jours d'ingénierie - suivi des placettes et des transects (T1 et T6) : 2 jours d'ingénierie/suivi soit 4 jours au total - analyse des résultats et synthèse : 3 jours d'ingénierie en fin de protocole ➤ Suivre l'évolution du hêtre sur l'ensemble d'un versant (suivi photographique) <ul style="list-style-type: none"> - choix du site et mise en œuvre du protocole de suivi photographique à repères fixes : 2 jours

	<p>d'ingénierie</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi photographique (mi-avril) tous les 5 ans (T1 et T6) : 0,5 jour d'ingénierie/suivi soit 1 jour au total - analyse des résultats et synthèse : 2 jours d'ingénierie en fin de protocole <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi de la dynamique du hêtre : 10 jours à 320 € : 3 200 € - suivi photographique de l'évolution du hêtre : 5 jours à 320 € : 1 600 € <p>Total : 4 800 €</p> <p>Secteurs concernés : hêtraie d'intérêt communautaire des sites S.I.C.. <i>Le secteur des Alasses est un secteur propice pour suivre la dynamique du hêtre - hêtraie en mosaïque avec pelouses et milieux rocheux, où s'exerce des activités pastorales.</i></p>
--	---

Nature de l'action :	SUI 3.1 : Etude SUI 3.2 : Etude
Maître d'ouvrage :	SUI 3.1 : ONF, PNR GC Partenaires potentiels : scientifiques et gestionnaires, Institut de l'élevage SUI 3.2 : ONF Partenaires potentiels : PNR GC, scientifiques et gestionnaires, Institut de l'élevage
Modalité de l'aide :	SUI 3.1 : Dépense unique (plusieurs tranches) SUI 3.2 : Dépense unique (plusieurs tranches)
Montant de l'aide :	SUI 3.1 : 7 500 € SUI 3.2 : 4 800 €
Outils financiers :	FGMN et crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Nombre de placettes et de relevés
Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des références acquises

Propositions élaborées dans le cadre : Entretien individuel avec les organismes compétents

Action SUI4	METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE SUR LE SITE	Priorité 1
Habitats concernés :	D'une manière générale, l'ensemble des habitats du site est concerné par cette action.	
Espèces concernées :	D'une manière générale, l'ensemble des espèces du site est concerné par cette action.	
Objectifs :	Structurer un réseau d'observateurs locaux Recueillir et organiser les informations existantes pour enrichir les connaissances sur le site d'une manière régulière	
Pratiques actuelles :		
Changements attendus :	Amélioration des connaissances sur le site	
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

SUI4.1	Structurer un réseau d'observateurs locaux et recueillir les données
	<p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - structurer un réseau d'observateurs locaux, en s'appuyant sur les organismes publics tels que l'ONF, l'ONCFS, le CSP et les associations (fédération de pêche, fédération de chasse, LPO, associations naturalistes), - se référer à ce réseau pour recueillir les informations de leurs observations de manière organisée et régulière. <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Constituer, structurer et officialiser le réseau d'observateurs locaux : animation du site ➤ Recueillir, centraliser et structurer les informations de leurs observations (sites de nidification, secteurs dégradés, etc.) : animation du site ➤ Etablir le lien avec le réseau d'experts (référence action ANI2) pour échanger les informations et répondre aux éventuelles problématiques : animation du site <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place et animation du réseau : compris dans l'animation du site - recueil et structuration des informations : compris dans l'animation du site <p>Total : /</p> <p>Secteurs concernés : sites S.I.C., Z.P.S.</p>

Nature de l'action :	SUI4.1 : Mesure d'incitation + animation du site
Maître d'ouvrage :	SUI4.1 : Structure animatrice
Modalité de l'aide :	SUI4.1 : Animation du site
Montant de l'aide :	SUI4.1 : /
Outils financiers :	FGMN et crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Nombre d'organismes participant au réseau d'observateurs
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de références acquises

4.1.2.2. Animation et évaluation de la mise en œuvre des documents d'objectifs

Tableau 50 : Récapitulatif des actions de gestion – thématique animation - évaluation

CODE	INTITULE DE L'ACTION DE GESTION	PRIORITE
ANI1	Animer les documents d'objectifs « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	1
ANI2	Mettre en place et animer un réseau d'experts	1
ANI3	Evaluer les documents d'objectifs	1

Action ANI 1	ANIMER LES DOCUMENTS D'OBJECTIFS « GORGES DE LA DOURBIE ET CAUSSES AVOISINANTS »	Priorité 1
Habitats concernés :	D'une manière générale, l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire est concerné par cette action.	
Espèces concernées :	D'une manière générale, l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire est concerné par cette action.	
Objectifs :	Permettre l'animation, la mise en œuvre et le suivi des documents d'objectifs sur le site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » Appliquer d'une manière concrète et cohérente les actions de gestion préconisées dans les documents d'objectifs	
Pratiques actuelles :		
Changements attendus :		
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

ANI1.1	Gestion courante de l'animation des documents d'objectifs
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Animation-coordination de la mise en œuvre des mesures de gestion relevant de contractualisation et/ou d'engagements (recensement des bénéficiaires potentiels, prise de contact/rencontre, conseil, information et suivi pour la réalisation des dossiers, rédaction de la charte Natura 2000 la première année d'application du Docob, etc.) : 20 jours d'ingénierie/an ➤ Animation-coordination-suivi de la mise en place d'actions ne relevant pas de contrats et/ou d'engagements (études, actions de communication et sensibilisation, formations, etc.) : 15 jours d'ingénierie/an ➤ Recherche, appui et coordination des prestataires/maîtres d'ouvrage : 10 jours d'ingénierie/an ➤ Animation du réseau d'experts et du réseau d'observateurs locaux : 15 jours d'ingénierie/an ➤ Diffusion des informations (communication ciblée et ponctuelle, conception d'articles à intégrer dans les outils de communication existants, diffusion des informations lors d'événementiels, etc.) : 15 jours d'ingénierie/an <p>Coût prévisionnel : 75 jours/an à 250 € : 18 750 € soit 112 500 € pour les 6 ans</p> <p>Total : 112 500 €</p>
ANI1.2	Edition d'une lettre Natura 2000
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Edition d'une lettre d'information Natura 2000 <p><i>Cette parution sera commune à tous les sites Natura 2000 du Parc des Grands Causses. Le coût sera affecté à l'animation d'un document d'objectifs (site « Serre de Congouille, Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire, Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux », site « Cirque et grotte du Boundoulaou »).</i></p> <p>Coût prévisionnel : - édition d'une lettre Natura 2000 : coût non intégré à l'animation de ce site</p>

Total : /

Nature de l'action :	ANI1.1 : Animation du site ANI1.2 : Animation du site
Maître d'ouvrage :	ANI1.1 : Structure animatrice ANI1.2 : Structure animatrice
Modalité de l'aide :	ANI1.1 : Animation du site ANI1.2 : Animation du site
Montant de l'aide :	ANI1.1. : 112 500 € ANI1.2. : coût non intégré à l'animation de ce site
Outils financiers :	FGMN et crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi :	Nombre de jours d'ingénierie passés à la gestion courante du dossier
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de lettre Natura 2000 diffusée

Action ANI 2	METTRE EN PLACE ET ANIMER UN RESEAU D'EXPERTS	Priorité 1
Habitats concernés :	D'une manière générale, l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire est concerné par cette action.	
Espèces concernées :	D'une manière générale, l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire est concerné par cette action.	
Objectifs :	Constituer un réseau d'experts sur le long terme ayant un rôle de consultation et d'échange d'informations	
Pratiques actuelles :	Manque de consultation en amont des experts sur les projets pouvant interférer avec les enjeux Natura 2000 Informations dispersées et non mutualisées	
Changements attendus :	Création d'un processus « d'expertise conjointe » (avis et conseils partagés) Consultation de la totalité des projets pouvant interférer avec les enjeux Natura 2000 Réactivité sur la consultation des projets Renforcement sur l'échange et la mutualisation des informations	
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

ANI2.1	Mettre en place et animer un réseau d'experts
	<p>Il s'agit de constituer un processus « d'expertise conjointe », associant un grand nombre d'acteurs ayant compétence sur le territoire : ONF, CRPF, CSP, ONCFS, fédération de pêche, fédération de chasse, gestionnaires du milieu, professionnels des activités de pleine nature et du tourisme, chambres consulaires, associations naturalistes, collectivités, etc.</p> <p>Ce réseau d'experts aura :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un rôle de consultation lorsque certains types d'interventions ou de manifestations sportives et de loisirs sont envisagés (travaux sylvicoles, travaux en rivière, ouverture de voies d'escalade, événementiels et rassemblement, etc.) sur le site et peuvent interférer avec les enjeux liés à Natura 2000, - un rôle d'information auprès du public concerné (pratiquants d'activités, gestionnaires, agriculteurs, organismes professionnels, etc.) sur la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, en lien avec les problématiques diverses rencontrées. <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Constituer, structurer et officialiser le réseau : animation du site ➤ Réunir le réseau d'experts pour des consultations occasionnelles liées à des événements particuliers (volonté de réactivité) : animation du site ➤ Réunir le réseau d'experts de manière régulière pour échanger les informations et définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux éventuelles problématiques (<i>exemple : périodes éventuelles de fermeture/ouverture de voies d'escalade, conditions d'utilisation des chemins, renforcement de la vigilance vis-à-vis des pratiques de loisirs sur des zones à enjeux et/ou lors d'événements et de rassemblement en collaboration avec les organismes chargés de la police de la faune sauvage, etc.</i>) : animation du site ➤ Elaborer, si nécessaire et en référence aux outils signalétiques existants (référence CDESI, Schémas départementaux d'activités de pleine nature, etc.), une signalétique adaptée aux sites visés (site d'escalade, de canyoning, lieux de rassemblement, etc.) afin d'informer le public concerné de modifications éventuelles et ponctuelles liées à la préservation d'habitat naturel ou d'espèce : animation du site + frais liés à l'élaboration de la signalétique ➤ Intégrer l'information dans les outils de communication propres aux professionnels afin de la diffuser le plus efficacement possible : animation du site

	<p>➤ Élaborer des codes de bonnes conduites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réunions du réseau d'experts : animation du site - conception, édition et diffusion des outils de communication « codes de bonnes conduites » : animation du site + frais liés à l'édition et la diffusion <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place et animation du réseau : compris dans l'animation du site (ANI1) - élaborer une signalétique : compris dans l'animation du site + 6 000 € (globalisation des frais) - intégrer l'information dans les outils existants : compris dans l'animation du site (ANI1) - élaborer des « codes de bonnes conduites » : compris dans l'animation du site (ANI1) + 3 000 € (globalisation des frais) <p>Total : 9 000 €</p> <p>Secteurs concernés : sites S.I.C., Z.P.S.</p>
--	---

Nature de l'action :	ANI2.1 : Mesure d'incitation + animation du site
Maître d'ouvrage :	ANI2.1 : Structure animatrice Partenaires potentiels : ONF, CRPF, CSP, ONCFS, fédération de pêche, fédération de chasse, gestionnaires du milieu, professionnels des activités de pleine nature et du tourisme, chambres consulaires, naturalistes, etc.
Modalité de l'aide :	ANI2.1 : Investissement + animation du site
Montant de l'aide :	ANI2.1 : 9 000 € (globalisation des frais pour la signalétique et les « codes de bonne conduite »)
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Collectivités
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'associés Nombre de réunions et de participants Nombre d'outils d'information-sensibilisation créés

Action ANI 3	EVALUER LES DOCUMENTS D'OBJECTIFS	Priorité 1
Habitats concernés :	D'une manière générale, l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire est concerné par cette action.	
Espèces concernées :	D'une manière générale, l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire est concerné par cette action.	
Objectifs :	Connaître l'état d'avancement et les résultats du docob Tirer des conclusions sur la pertinence, la cohérence et l'efficacité des objectifs et des actions par rapport aux résultats obtenus Obtenir un moyen de contrôle administratif et financier du dossier	
Pratiques actuelles :		
Changements attendus :	Connaissance sur la réussite de la politique Natura 2000 mise en place sur le site Ajustement, précision, voire réorientation des objectifs et du programme d'actions entrepris	
Périmètre d'application :	S.I.C. « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »	

Descriptif des engagements :

ANI3.1	Réaliser un bilan annuel des actions des documents d'objectifs
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser le bilan des actions mises en oeuvre par la mise en place d'un tableau de bord ➤ Elaborer le compte-rendu d'activité annuel en s'appuyant sur l'évaluation de l'état de mise en oeuvre des actions : <ul style="list-style-type: none"> - résultats du suivi écologique - état d'avancement des opérations - bilan financier <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bilan des actions – tableau de bord : 5 jours/an à 250 € : 1 250 €/an soit 7 500 € - compte-rendu d'activité annuel : 10 jours/an à 250 € : 2 500 €/an soit 15 000 € <p>Total : 22 500 €</p>
ANI3.2	Réaliser une évaluation finale des documents d'objectifs
	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaborer l'évaluation finale des documents d'objectifs à la fin de son application : <ul style="list-style-type: none"> - bilan du suivi scientifique - prise en compte des connaissances nouvelles sur le site - évaluation conservatoire (résultats du suivi écologique et du suivi des opérations de gestion et niveau de réalisation, niveau de réalisation et pertinence des objectifs du docob, etc.) - évaluation administrative et financière <p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation finale du docob : 15 jours à 250 € : 3 750 € <p>Total : 3 750 €</p>

Nature de l'action :	ANI3.1 : Animation du site ANI3.2 : Animation du site
Maître d'ouvrage :	ANI3.1 : Structure animatrice

	ANI3.2 : Structure animatrice
Modalité de l'aide :	ANI3.1 : Animation du site ANI3.2 : Animation du site
Montant de l'aide :	ANI3.1 : 22 500 € ANI3.2 : 3 750 €
Outils financiers :	FGMN et crédits européens
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs (évaluation annuelle et finale)
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des évaluations

4.2. PROGRAMMATION DES ACTIONS DE GESTION

Les actions de gestion doivent faire l'objet d'une planification sur six années, durée réglementaire de validité des documents d'objectifs. La démarche adoptée s'est donc basée sur une programmation des actions en fonction de leur niveau de priorité et de la périodicité qui leur est propre (Tableau 51, 52, 53, 54, 55 et 56).

Toutefois, cette programmation est susceptible d'être modifiée selon les contraintes techniques, humaines et financières lors de la phase de mise en œuvre du projet.

Tableau 51 : Programmation des actions de gestion – thématique « Agriculture »

Entité	Action	Mesure	Echéancier prévisionnel					
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Agriculture	A1	A1.1	×	×	×	?	?	?
		A1.2	×	×	×	×	×	×
		A1.3	×	×	×	×	×	×
	A2	A2.1	×	×	×	×	×	×
		A2.2		×	×	×	×	×
		A2.3		×	×	×	×	×
	A3	A3.1	×					
		A3.2	×	×	×	×	×	×
	A4	A4.1	×	×	×	×	×	×
	A5	A5.1		×		×		
		A5.2			×			
	A6	A6.1		×			×	
		A6.2	×	×	×	×	×	×

Tableau 52 : Programmation des actions de gestion – thématique « Sylviculture »

Entité	Action	Mesure	Echéancier prévisionnel					
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Sylviculture	S1	S1.1	×	×	×	×	×	×
		S1.2	×	×	×	×	×	×
	S2	S2.1		×				
		S2.2	×	×	×	×	×	×
	S3	S3.1		×				
		S3.2			×	×	×	×
	S4	S4.1	×	×	×	×	×	×
		S4.2	×	×	×	×	×	×
		S4.3		×				
	S5	S5.1	×	×	×	×	×	×
		S5.2		×	×	×	×	×

Tableau 53 : Programmation des actions de gestion – thématique « Eau »

Entité	Action	Mesure	Echéancier prévisionnel					
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Eau	E1	E1.1	×	×	×	×	×	×
		E1.2	×	×	×	×	×	×
		E1.3	×	×	×	×	×	×
	E2	E2.1		×	×			
	E3	E3.1	×	×	×	×	×	
	E4	E4.1		×				
		E4.2	×	×	×	×	×	×
	E5	E5.1		×				
		E5.2	×	×	×	×	×	×
	E6	E6.1			×			

Tableau 54 : Programmation des actions de gestion – thématique « Loisirs - tourisme »

Entité	Action	Mesure	Echéancier prévisionnel					
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Loisirs – tourisme	LT1	LT1.1	×	×	×	×	×	×
		LT1.2	×	×	×	×	×	×
		LT1.3	×	×	×	×	×	×
	LT2	LT2.1	×	×	×	×	×	×
		LT2.2	×	×				
		LT2.3		×		×		×
	LT3	LT3.1		×	×			
	LT4	LT4.1	×			×		
		LT4.2		×		×		

Tableau 55 : Programmation des actions de gestion – thématique « Suivi »

Entité	Action	Mesure	Echéancier prévisionnel					
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Suivi	SUI1	SUI1.1	×			×		
		SUI1.2	×					×
		SUI1.3	×				×	
		SUI1.4	×					×
	SUI2	SUI2.1	×	×	×	×	×	×
		SUI2.2		×				×
		SUI2.3	×	×	×	×	×	×
		SUI2.4					×	
		SUI2.5					×	
	SUI3	SUI3.1						×
		SUI3.2	×					×
	SUI4	SUI4.1	×	×	×	×	×	×

Tableau 56 : Programmation des actions de gestion – thématique « Animation - évaluation »

Entité	Action	Mesure	Echéancier prévisionnel					
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Animation	ANI1	ANI1.1	×	×	×	×	×	×
		ANI1.2	×	×	×	×	×	×
	ANI2	ANI2.1	×	×	×	×	×	×
	ANI3	ANI3.1	×	×	×	×	×	×
		ANI3.2						×

4.3. TABLEAUX RECAPITULATIFS

Les actions proposées, qu'elles concernent directement la gestion des habitats et des espèces ou la coordination, constituent la partie opérationnelle des documents d'objectifs. Pour rendre cette partie exploitable par tous, des tableaux récapitulatifs reprenant les actions en fonction de différentes entrées (selon les problématiques) ont été élaborés.

4.3.1. Coûts des actions de gestion

Les tableaux suivants (Tableau 57, 58, 59, 60, 61, 62 et 63) dressent le bilan financier de la mise en œuvre des documents d'objectifs. Le coût des actions est estimatif et peut aussi être partiel en raison de mesures non évaluées à ce jour. Il est susceptible d'être modifiée durant la mise œuvre effective des documents d'objectifs.

Tableau 57 : Coût des actions de gestion – thématique « Agriculture »

Entité	Action		Mesure	Coût prévisionnel
	Code	Priorité	Code	
Agriculture	A1	1	A1.1	200 475 €
			A1.2	à déterminer
			A1.3	715 200 €
	A2	2	A2.1	à déterminer
			A2.2	/
			A2.3	12 000 €
	A3	2	A3.1	3 000 €
			A3.2	à déterminer
	A4	1	A4.1	18 000 € + à déterminer
	A5	1	A5.1	9 000 €
			A5.2	5 436 €
	A6	2	A6.1	3 000 €
A6.2			/	

Tableau 58 : Coût des actions de gestion – thématique « Sylviculture »

Entité	Action		Mesure	Coût prévisionnel
	Code	Priorité	Code	
Sylviculture	S1	2	S1.1	2 850 €
			S1.2	à déterminer
	S2	1	S2.1	/
			S2.2	/
	S3	3	S3.1	6 400 €
			S3.2	à déterminer
	S4	2	S4.1	18 000 €
			S4.2	1 250 €
			S4.3	1 286 €
	S5	2	S5.1	/
S5.2			à déterminer	

Tableau 59 : Coût des actions de gestion – thématique « Eau »

Entité	Action		Mesure	Coût prévisionnel
	Code	Priorité	Code	
Eau	E1	1	E1.1	8 750 €
			E1.2	à déterminer
			E1.3	/
	E2	2	E2.1	5 870 €
	E3	1	E3.1	31 456 € + à déterminer
			E4.1	15 910 €
	E4	1	E4.2	13 440 €
			E5	1
	E5.2	/		

	E6	2	E6.1	3 980 €
--	----	---	------	---------

Tableau 60 : Coût des actions de gestion – thématique « Loisirs - tourisme »

Entité	Action		Mesure	Coût prévisionnel
	Code	Priorité	Code	
Loisirs – tourisme	LT1	1	LT1.1	/
			LT1.2	à déterminer
			LT1.3	2 000 € + à déterminer
	LT2	1	LT2.1	13 130 €
			LT2.2	7 603 €
			LT2.3	4 384 €
	LT3	1	LT3.1	24 362 € + à déterminer
	LT4	1	LT4.1	6 100 €
			LT4.2	7 120 €

Tableau 61 : Coût des actions de gestion – thématique « Suivi »

Entité	Action		Mesure	Coût prévisionnel
	Code	Priorité	Code	
Suivi	SUI1	1	SUI1.1	7 250 €
			SUI1.2	3 500 €
			SUI1.3	3 500 €
			SUI1.4	1 500 €
	SUI2	1	SUI2.1	37 000 €
			SUI2.2	8 768 €
			SUI2.3	/
			SUI2.4	9 410 €
			SUI2.5	1 616 €
	SUI3	2	SUI3.1	7 500 €
			SUI3.2	4 800 €
	SUI4	1	SUI4.1	/

Tableau 62 : Coût des actions de gestion – thématique « Animation - évaluation »

Entité	Action		Mesure	Coût prévisionnel
	Code	Priorité	Code	
Animation	ANI1	1	ANI1.1	112 500 €
			ANI1.2	/
	ANI2	1	ANI2.1	9 000 €
	ANI3	1	ANI3.1	22 500 €
			ANI3.2	3 750 €

Tableau 63 : Coût des actions de gestion – bilan par thèmes

Thématique	Nb. d'actions	Coût prévisionnel
Agriculture	6	966 111 €
Sylviculture	5	29 786 €
Eau	6	87 688 €
Loisirs – tourisme	4	64 699 €
Suivi	4	84 844 €
Animation - évaluation	3	147 750 €
	28 actions	1 380 878 €

4.3.2. Lien entre les actions de gestion et les habitats/espèces

Les tableaux 64, 65 et 66 permettent une vision globale des liens existants entre les actions de gestions et les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

Tableau 64 : Lien entre les actions de gestions et les habitats d'intérêt communautaire

		HABITATS (code EUR 15)																						
Entité	Code	5110	5130	5210	6110*	6210(*)	6220*	6420	6510	9150	91E0 *	9260	3220	3240	3260	3270	6430	3140	7220*	8130	8210	8310		
AGRICULTURE	A1.1	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx															
	A1.2	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx															
	A1.3	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx															
	A2.1																							
	A2.2																							
	A2.3																							
	A3.1	xxxx	xxxx		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx		xxxx		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx				
	A3.2							xxxx	xxxx	xxxx	xxxx		xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx				
	A4.1																							
	A5.1																							
	A5.2																							
	A6.1		<i>Action transversale</i>																					
A6.2		<i>Action transversale</i>																						
SYLVICULTURE	S1.1									xxxx														
	S1.2									xxxx														
	S2.1										xxxx													
	S2.2										xxxx													
	S3.1											xxxx												
	S3.2											xxxx												
	S4.1																							
	S4.2									xxxx	xxxx	xxxx												
	S4.3																					xxxx		
	S5.1																							
	S5.2																							

Entité	Code	HABITATS (code EUR 15)																				
		5110	5130	5210	6110*	6210(*)	6220*	6420	6510	9150	91E0 *	9260	3220	3240	3260	3270	6430	3140	7220*	8130	8210	8310
EAU	E1.1							XXXX	XXXX		XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX					
	E1.2							XXXX	XXXX		XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX					
	E1.3							XXXX	XXXX		XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX					
	E2.1																	XXXX	XXXX			
	E3.1																	XXXX				
	E4.1																					
	E4.2																					
	E5.1																					
	E5.2																					
	E6.1																					
LOISIRS - TOURISME	LT1.1																			XXXX	XXXX	
	LT1.2	<i>Action transversale</i>																				
	LT1.3							XXXX	XXXX		XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
	LT2.1																					XXXX
	LT2.2																					XXXX
	LT2.3																					
	LT3.1	<i>Action transversale</i>																				
	LT4.1	<i>Action transversale</i>																				
	LT4.2	<i>Action transversale</i>																				
	SUIVI	SUI1.1					XXXX	XXXX	XXXX	XXXX												
SUI1.2										XXXX	XXXX											
SUI1.3													XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
SUI1.4																					XXXX	
SUI2.1																						
SUI2.2																						
SUI2.3																						
SUI2.4																						
SUI2.5																						
SUI3.1		<i>Action transversale</i>																				
SUI3.2											XXXX											
SUI4.1	<i>Action transversale</i>																					

Tableau 65 : Lien entre les actions de gestions et les oiseaux d'intérêt communautaire

Entité	Code	Aigle botté	Aigle royal	Alouette lulu	Bondrée apivore	Bruant ortolan	Busard cendré	Busard Saint Martin	Circaète Jean le Blanc	Crave à bec rouge	Engoulevent d'Europe	Faucon pèlerin	Fauvette pitchou	Grand Duc d'Europe	Milan noir	Milan royal	Oedicnème criard	Pic noir	Pie-grièche écorcheur	Pipit rousseline	Vautour fauve	Vautour moine	Vautour percnoptère	
AGRICULTURE	A1.1	<i>Action transversale</i>																						
	A1.2	<i>Action transversale</i>																						
	A1.3																							
	A2.1			xxxx	xxxx	xxxx			xxxx				xxxx		xxxx	xxxx				xxxx	xxxx			
	A2.2	<i>Action transversale</i>																						
	A2.3			xxxx	xxxx	xxxx			xxxx				xxxx		xxxx	xxxx				xxxx	xxxx			
	A3.1	<i>Action transversale</i>																						
	A3.2	<i>Action transversale</i>																						
	A4.1			xxxx		xxxx	xxxx	xxxx										xxxx			xxxx			
	A5.1																					xxxx	xxxx	xxxx
	A5.2																					xxxx	xxxx	xxxx
	A6.1	<i>Action transversale</i>																						
	A6.2	<i>Action transversale</i>																						
SYLVICULTURE	S1.1	<i>Action transversale</i>																						
	S1.2	<i>Action transversale</i>																						
	S2.1	<i>Action transversale</i>																						
	S2.2	<i>Action transversale</i>																						
	S3.1																							
	S3.2																							
	S4.1	xxxx	xxxx		xxxx				xxxx						xxxx	xxxx		xxxx					xxxx	
	S4.2	<i>Action transversale</i>																						
	S4.3																							
	S5.1																							
S5.2																								

Entité	Code	Aigle botté	Aigle royal	Alouette lulu	Bondrée apivore	Bruant ortolan	Busard cendré	Busard Saint Martin	Circaète Jean le Blanc	Crave à bec rouge	Engoulevent d'Europe	Faucon pèlerin	Fauvette pitchou	Grand Duc d'Europe	Milan noir	Milan royal	Oedicnème criard	Pic noir	Pie-grièche écorcheur	Pipit rousseline	Vautour fauve	Vautour moine	Vautour percnoptère	
EAU	E1.1	<i>Action transversale</i>																						
	E1.2																							
	E1.3																							
	E2.1																							
	E3.1	<i>Action transversale</i>																						
	E4.1																							
	E4.2																							
	E5.1																							
	E5.2																							
E6.1																								
LOISIRS - TOURISME	LT1.1	<i>Action transversale</i>																						
	LT1.2																							
	LT1.3																							
	LT2.1																							
	LT2.2																							
	LT2.3																							
	LT3.1	<i>Action transversale</i>																						
	LT4.1	<i>Action transversale</i>																						
LT4.2	<i>Action transversale</i>																							
SUIVI	SUI1.1																							
	SUI1.2																							
	SUI1.3																							
	SUI1.4																							
	SUI2.1	xxxx	xxxx			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx		xxxx		xxxx		xxxx	xxxx		xxxx		xxxx	xxxx	xxxx	
	SUI2.2																							
	SUI2.3																							
	SUI2.4																							
	SUI2.5																							
	SUI3.1	<i>Action transversale</i>																						
	SUI3.2																							
	SUI4.1	<i>Action transversale</i>																						

Tableau 66 : Lien entre les actions de gestions et les espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux)

Entité	Code	Castor	Loutre	Petit Rhinolophe	Grand Rhinolophe	Barbastelle	Minioptère de Schreibers	Vespertilion à oreilles échancrées	Grand Murin	Petit Murin	Chabot	Ecrevisse à pattes blanches	Rosalie des Alpes	Grand Capricorne	
AGRICULTURE	A1.1			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx					
	A1.2			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx					
	A1.3														
	A2.1			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx					
	A2.2	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx					
	A2.3														
	A3.1	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx					
	A3.2	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx					
	A4.1														
	A5.1														
	A5.2														
	A6.1	<i>Action transversale</i>													
	A6.2														
SYLVICULTURE	S1.1			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx			xxxx	xxxx	
	S1.2			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx			xxxx	xxxx	
	S2.1	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx			
	S2.2	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx			
	S3.1			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx			xxxx	xxxx	
	S3.2			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx			xxxx	xxxx	
	S4.1														
	S4.2	<i>Action transversale</i>													
	S4.3														
	S5.1													xxxx	xxxx
	S5.2													xxxx	xxxx

Entité	Code	Castor	Loutre	Petit Rhinolophe	Grand Rhinolophe	Barbastelle	Minioptère de Schreibers	Vespertilion à oreilles échancrées	Grand Murin	Petit Murin	Chabot	Ecrevisse à pattes blanches	Rosalie des Alpes	Grand Capricorne
EAU	E1.1	<i>Action transversale</i>												
	E1.2													
	E1.3													
	E2.1													
	E3.1	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx		
	E4.1										xxxx	xxxx		
	E4.2										xxxx	xxxx		
	E5.1	xxxx	xxxx											
	E5.2	xxxx	xxxx											
	E6.1													
LOISIRS - TOURISME	LT1.1	<i>Action transversale</i>												
	LT1.2													
	LT1.3													
	LT2.1			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx				
	LT2.2			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx				
	LT2.3			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx				
	LT3.1	<i>Action transversale</i>												
	LT4.1	<i>Action transversale</i>												
LT4.2	<i>Action transversale</i>													
SUIVI	SUI1.1													
	SUI1.2													
	SUI1.3													
	SUI1.4													
	SUI2.1													
	SUI2.2			xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx				
	SUI2.3												xxxx	xxxx
	SUI2.4										xxxx	xxxx		
	SUI2.5	xxxx	xxxx											
	SUI3.1	<i>Action transversale</i>												
	SUI3.2													
	SUI4.1	<i>Action transversale</i>												

5. CHARTE NATURA 2000 ET CAHIERS DES CHARGES

5.1. LA CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000, instituée par la loi sur le développement des territoires ruraux (n°2005-157 du 23 février 2005), est un des outils de la démarche de contractualisation choisie pour mettre en œuvre les documents d'objectifs « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ». L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. La charte contribue à l'atteinte de cet objectif par la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation du site.

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur le site Natura 2000 comme les activités de loisirs (randonnées, chasse, escalade, sports d'eau vive, pêche...) peuvent être concernées par la charte.

Elle est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages définis dans les documents d'objectifs. Ces engagements sont non contraignants et simples à mettre en œuvre.

La charte Natura 2000 est donc un document du type « règles de bonne pratique », auquel adhèrent volontairement les titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans le site. Ainsi, par l'adhésion à cette charte, les acteurs marquent leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion « compatible » avec les objectifs des documents d'objectifs et, en contrepartie, peuvent bénéficier de certaines aides.

En effet, la signature de la charte Natura 2000 permettra aux adhérents de bénéficier de divers avantages fiscaux (notamment exonération de la taxe foncière pour les propriétés non bâties situées dans le site Natura 2000) et leur facilitera l'octroi d'aides publiques (conditionnalité des aides publiques en forêt par exemple).

La charte Natura 2000 sera élaborée au moment de la phase d'animation des documents d'objectifs (lors de la première année d'animation) et sera intégrée à ce document dès lors son aboutissement.

Vous souhaitez vous engager pour une gestion durable de vos terrains situés dans le site Natura 2000 ?

Une charte Natura 2000 sera établie pour le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ». La signer, c'est s'engager à respecter quelques mesures simples de bonne gestion, dites « bonnes pratiques », pour une durée de 5 ans. La signature de la charte vous permet l'accès à certaines aides publiques et l'octroi d'avantages fiscaux. Le respect des mesures peut faire l'objet de contrôles au cours de la validité de la charte.

5.2. LES CAHIERS DES CHARGES

N.B. Les cahiers des charges mentionnés ci-après font référence à l'état des connaissances au 31 janvier 2007. Il est entendu que ceux-ci prendront en compte, dans leur application et pour chaque région administrative, les modifications à venir pour chaque mesure concernée.

5.2.1. Cahiers des charges des mesures agri-environnementales

✓ Mesures agri-environnementales concernant les prairies

Récapitulatif des mesures pour la restauration des prairies

Mesures	Restauration et entretien d'une prairie embroussaillée (sans régénération)	Restauration et entretien d'une prairie embroussaillée (sans régénération) et gestion sans fertilisation	Restauration et entretien d'une prairie embroussaillée avec régénération Hors surface en habitats naturels d'intérêt communautaire	Maintien de l'ouverture d'une prairie par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables et gestion sans fertilisation
Combinaisons	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU OUVERT01 ouverture d'un milieu en déprise	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 03 absence de fertilisation EU OUVERT01 ouverture d'un milieu en déprise	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU OUVERT01 ouverture d'un milieu en déprise	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 03 absence de fertilisation EU OUVERT 02 maintien de l'ouverture par élimination des ligneux et autres végétaux indésirables

Récapitulatif des mesures pour la gestion des prairies

Mesures	Gestion avec report de la fauche Zone basse du site (situation de vallée)	Gestion avec report de la fauche Zone haute du site (situation de plateau)	Limitation de la fertilisation sur prairies ou habitats d'intérêt communautaire	Absence de fertilisation sur prairies ou habitats d'intérêt communautaire
Combinaisons	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 03 absence de fertilisation EU HERBE 06 : absence d'intervention mécanique pour une période déterminée	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 03 absence de fertilisation EU HERBE 06 : absence d'intervention mécanique pour une période déterminée	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 02 limitation de la fertilisation minérale et organique	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 03 absence de fertilisation

Code Action : restauration et entretien d'une prairie embroussaillée (sans régénération)		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300		
Objectifs	<p>ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i></p>		
Conditions d'éligibilité	<p>Parcelle en déprise Recouvrement ligneux supérieur à 30% <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i></p>		
	<p>Rappel: les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>		
	<p>SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p>		
	<p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage</p>		
	<p>EU OUVERT 01 : Ouverture d'un milieu en déprise Établir un diagnostic parcellaire et un programme de travaux d'ouverture Dans tous les cas : régénération de la parcelle par implantation d'une prairie non autorisée</p> <p><u>Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles :</u> Le programme de travaux d'ouverture pourra être réalisé par tranches en fonction de la surface à ouvrir (à préciser dans le programme des interventions) Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) pour retrouver un habitat prairie Broyage au sol de la couverture ligneuse Interventions d'ouverture entre le 1^{er} septembre et le 31 mars</p> <p><u>Pour l'entretien des parcelles ouvertes</u> (après les travaux lourds d'ouverture) : Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) pour maintenir l'habitat prairie Broyage au sol de la couverture ligneuse, 1 passage d'entretien pendant les 5 ans Interventions d'élimination des rejets selon les préconisations du programme d'ouverture et entre le 1^{er} septembre et le 31 mars Au terme du contrat, la parcelle ne doit plus comporter de ligneux bas ou de repousses ligneuses de plus de 3 ans sur au moins 80% de la surface.</p>		

Code Action : restauration et entretien d'une prairie embroussaillée (sans régénération) et gestion sans fertilisation	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	Parcelle en déprise Recouvrement ligneux supérieur à 30% <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	<p>Rappel: les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p>SOCLE PHAE</p> <p>E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier.</p> <p>E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié.</p> <p>E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</p> <p>E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »</p> <p>E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental</p> <p>E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit.</p> <p>E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage</p> <p>EU HERBE 03 : Absence totale de fertilisation Absence de toute fertilisation organique et minérale hors restitution du pâturage</p> <p>EU OUVERT 01 : Ouverture d'un milieu en déprise Établir un diagnostic parcellaire et un programme de travaux d'ouverture Dans tous les cas : régénération de la parcelle par implantation d'une prairie non autorisée</p> <p><u>Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles :</u> Le programme de travaux d'ouverture pourra être réalisé par tranches en fonction de la surface à ouvrir (à préciser dans le programme des interventions) Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) pour retrouver un habitat prairie Broyage au sol de la couverture ligneuse Interventions d'ouverture entre le 1^{er} septembre et le 31 mars</p> <p><u>Pour l'entretien des parcelles ouvertes (après les travaux lourds d'ouverture) :</u> Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) pour maintenir l'habitat prairie Broyage au sol de la couverture ligneuse, 1 passage d'entretien pendant les 5 ans Interventions d'élimination des rejets selon les préconisations du programme d'ouverture et entre le 1^{er} septembre et le 31 mars Au terme du contrat, la parcelle ne doit plus comporter de ligneux bas ou de repousses ligneuses de plus de 3 ans sur au moins 80% de la surface.</p>	

Code Action : restauration et entretien d'une prairie avec régénération - Hors surface en habitats naturels d'intérêt communautaire	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	<p>ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES</p> <p>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</p> <p>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</p> <p>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</p>	
Conditions d'éligibilité	<p>Parcelle en déprise</p> <p>Recouvrement ligneux supérieur à 30%</p> <p><i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i></p>	
	<p>Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p>SOCLE PHAE</p> <p>E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier.</p> <p>E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié.</p> <p>E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</p> <p>E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »</p> <p>E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental</p> <p>E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit.</p> <p>E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage</p> <p>EU OUVERT 01 : Ouverture d'un milieu en déprise Établir un diagnostic parcellaire et un programme de travaux d'ouverture et de régénération de la prairie Régénération de la parcelle par implantation d'une prairie autorisée</p> <p><u>Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles et sa régénération :</u> Le programme de travaux d'ouverture pourra être réalisé par tranches en fonction de la surface à ouvrir (à préciser dans le programme des interventions) Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) pour retrouver un habitat prairie Broyage au sol de la couverture ligneuse Interventions d'ouverture entre le 1^{er} septembre et le 31 mars Régénération de la parcelle selon préconisations du programme</p> <p><u>Pour l'entretien des parcelles ouvertes</u> (après les travaux lourds d'ouverture) : Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) pour maintenir l'habitat prairie Broyage au sol de la couverture ligneuse, 1 passage d'entretien pendant les 5 ans Interventions d'élimination des rejets selon les préconisations du programme d'ouverture et entre le 1^{er} septembre et le 31 mars Au terme du contrat, la parcelle ne doit plus comporter de ligneux bas ou de repousses ligneuses de plus de 3 ans sur au moins 80% de la surface.</p>	

Code Action : maintien de l'ouverture d'une prairie par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables et gestion sans fertilisation	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	Parcelle en déprise Recouvrement ligneux inférieur à 30% <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation	
	SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage	
	EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage EU HERBE 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique Absence de toute fertilisation organique et minérale hors restitution du pâturage EU OUVERT 02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) Broyage au sol des ligneux bas, 2 passages pendant les 5 ans (y compris opération d'ouverture) Au terme du contrat, la parcelle ne doit plus comporter de ligneux bas ou de repousses ligneuses de plus de 3 ans sur au moins 80% de la surface. Conserver les éléments arborés Interventions d'élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables entre le 1 ^{er} septembre et le 31 mars	

Code Action : Limitation de la fertilisation sur prairies ou habitats d'intérêt communautaire	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	<i>Parcelle en prairies permanentes</i> <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	<p>Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>SOCLE PHAE</p> <p>E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier.</p> <p>E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié.</p> <p>E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</p> <p>E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »</p> <p>E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental</p> <p>E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit.</p> <p>E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des pratiques de pâturage et de fertilisation pour les parcelles engagées</p> <p>EU HERBE 02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire Fertilisation limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60 U totales d'N/ha/an dont 30 minéraux maximum - 60 U totales d' P/ha/an - 60 U totales d'K/ha/an <p>Epannage des boues d'épuration et/ou de compost non autorisé</p>	

Code Action : Absence de fertilisation sur prairies ou habitats d'intérêt communautaire	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	<i>Parcelle en prairies permanentes</i> <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	<p>Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>SOCLE PHAE</p> <p>E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier.</p> <p>E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié.</p> <p>E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</p> <p>E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »</p> <p>E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental</p> <p>E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit.</p> <p>E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des pratiques de pâturage</p> <p>EU HERBE 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique Absence de toute fertilisation organique et minérale hors restitution du pâturage</p>	

Code Action : Gestion de prairies sans fertilisation et avec report de la date de fauche - Zone basse du site	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	Parcelle en prairies permanentes de basse altitude – situation de vallée Localisation pertinente (habitats naturels et habitats d'espèces) <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	<p><u>Rappel</u> : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>SOCLE PHAE</p> <p>E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier.</p> <p>E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié.</p> <p>E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</p> <p>E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »</p> <p>E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental</p> <p>E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit.</p> <p>E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage</p> <p>EU HERBE 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique Absence de toute fertilisation organique et minérale hors restitution du pâturage</p> <p>EU HERBE 06 : Absence d'intervention mécanique pendant une période déterminée Report de la date de fauche de 15 jours Réaliser la 1^{ère} fauche après le 30 mai</p> <p><i>Recommandations : faire une fauche centrifuge</i> <i>Utiliser des barres d'effarouchement pour le gibier</i></p>	

Code Action : Gestion de prairies sans fertilisation et avec report de la fauche - Zone haute du site		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300		
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>		
Conditions d'éligibilité	Parcelle en prairies permanentes en altitude – situation de plateau Localisation pertinente (habitats naturels et habitats d'espèces) <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>		
	Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.		
	SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage		
	EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage, de fauche et de broyage		
	EU HERBE 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique Absence de toute fertilisation organique et minérale hors restitution du pâturage		
	EU HERBE 06 : Absence d'intervention mécanique pendant une période déterminée Report de la date de fauche de 15 jours Réaliser la 1 ^{ère} fauche après le 15 juin Recommandations : faire une fauche centrifuge <i>Utiliser des barres d'effarouchement pour le gibier</i>		

✓ **Mesures agri-environnementales concernant les pelouses et les parcours**

Récapitulatif des mesures pour la restauration des pelouses et des parcours

Mesures	Ouverture et gestion d'une pelouse avec un taux d'embroussaillage > à 30%	Maintien de l'ouverture et gestion d'une pelouse avec un taux d'embroussaillage < à 30%
Combinaisons	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU OUVERT 01 ouverture d'un milieu en déprise EU HERBE 09-gestion pastorale	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU OUVERT 02 maintien de l'ouverture de pelouses EU HERBE 09-gestion pastorale

Récapitulatif des mesures pour la gestion des pelouses et des parcours

Mesures	Gestion pastorale de pelouses et landes	Gestion pastorale de pelouses et landes avec report période de pâturage	Gestion de pelouses et landes en sous bois
Combinaisons	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 09 gestion pastorale	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 05 absence de pâturage pendant une période déterminée	EU HERBE 01 enregistrements des interventions et des pratiques EU HERBE 09 gestion pastorale EU HERBE 10 gestion pastorale de pelouses et landes en sous bois

Code Action : Ouverture et gestion d'une pelouse avec un taux d'embroussaillage > à 30%	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	Parcelle en déprise Recouvrement ligneux supérieur à 30% <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	<p>Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage et de broyage</p> <p>EU OUVERT 01 : Ouverture d'un milieu en déprise Établir un diagnostic parcellaire et un programme de travaux d'ouverture Dans tous les cas : régénération de la parcelle non autorisée</p> <p><u>Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles :</u> Le programme de travaux d'ouverture pourra être réalisé par tranches en fonction de la surface à ouvrir (à préciser dans le programme des interventions) pour retrouver une mosaïque d'habitats Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) Broyage au sol de la couverture ligneuse Interventions d'ouverture entre le 1^{er} septembre et le 31 mars</p> <p><u>Pour l'entretien des parcelles ouvertes (après les travaux lourds d'ouverture) :</u> Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) pour maintenir une mosaïque d'habitats Broyage au sol de la couverture ligneuse, au moins une intervention d'élimination après broyage pendant la durée du contrat Interventions d'élimination des rejets selon les préconisations du programme d'ouverture et entre le 1^{er} septembre et le 31 mars Au terme du contrat, la parcelle doit retrouver une mosaïque d'habitats, avec un taux de recouvrement des ligneux (ligneux bas ou repousses ligneuses de plus de 3 ans) inférieur à 30 %.</p> <p>EU HERBE 09 : Gestion pastorale Établir des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, Définir les périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, Installation/déplacement éventuel des points d'eau, Possibilité de mettre en place un point d'affouragement temporaire sur l'unité de gestion Pratiques spécifiques : - si présence de clapas : ne pas détruire - si présence de points d'eau : ne pas détruire (ex. : ne pas combler)</p> <p>Attentes de résultats par rapport à la gestion pastorale : ✓ <u>notion de sous-pâturage</u> : le tapis herbacé du parc en gestion comportera peu de refus (<10%) après le dernier jour de pâturage.</p>	

	<p>✓ <u>notion de sur-pâturage</u> : en référence au carnet de pâturage, l'évaluation prendra en compte le respect des temps de repos et de pousses de la végétation.</p> <p>A titre indicatif, sur une même parcelle :</p> <ul style="list-style-type: none">→ Période de pousse (printemps, automne) : pas plus de 7 à 10 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours→ Période de repos végétatif (été, hiver) : pas plus de 20 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours	
--	--	--

Code Action : Maintien de l'ouverture et gestion d'une pelouse avec un taux d'embroussalement < à 30%	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	Parcelle en déprise Recouvrement ligneux inférieur à 30% Cette mesure s'applique en cas de difficulté de gestion par le pâturage. En effet, la gestion complémentaire mécanique permettra d'atteindre les résultats vis-à-vis du maintien de l'ouverture de la pelouse. <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	<p>Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>SOCLE PHAE</p> <p>E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier.</p> <p>E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié.</p> <p>E3 : les éléments de biodiversité de l'exploitation doivent être maintenus. Ils doivent représenter en équivalent-surface au minimum 20% de la surface engagée</p> <p>E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</p> <p>E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »</p> <p>E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussalement maximal autorisé au niveau départemental</p> <p>E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit.</p> <p>E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage et de broyage</p> <p>EU OUVERT 02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables Éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables (espèces peu ou pas comestibles : prunellier, genévrier, ronce, églantier, pin) Broyage au sol des ligneux bas, 2 passages pendant les 5 ans (y compris opération d'ouverture) Au terme du contrat, la parcelle ne doit plus comporter de ligneux bas ou de repousses ligneuses de plus de 3 ans sur au moins 70% de la surface (objectif de maintien de l'ouverture). Conserver les éléments arborés et une mosaïque de milieux Interventions d'élimination des rejets entre le 1^{er} septembre et le 31 mars</p> <p>EU HERBE 09 : Gestion pastorale Établir des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, Définir les périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, Installation/déplacement éventuel des points d'eau, Possibilité de mettre en place un point d'affouragement temporaire sur l'unité de gestion</p> <p>Pratiques spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si présence de clapas : ne pas détruire - si présence de points d'eau : ne pas détruire (ex. : ne pas combler) <p>Attentes de résultats par rapport à la gestion pastorale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ notion de sous-pâturage : le tapis herbacé du parc en gestion comportera peu de refus (<10%) après le dernier jour de pâturage. ✓ notion de sur-pâturage : en référence au carnet de pâturage, l'évaluation prendra en compte le respect des temps de repos et de pousses de la végétation. A titre indicatif, sur une même parcelle : → Période de pousse (printemps, automne) : pas plus de 7 à 10 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours → Période de repos végétatif (été, hiver) : pas plus de 20 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours 	

Code Action : Gestion pastorale de pelouses et landes		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300		
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>		
Conditions d'éligibilité	Parcelle pastorale Zones à vocation pastorale : parcours, landes, pelouses, bois ouverts... <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>		
	Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.		
	SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage		
	EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage		
	EU HERBE 09 : Gestion pastorale Établir des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, Définir les périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, Installation/déplacement éventuel des points d'eau, Possibilité de mettre en place un point d'affouragement temporaire sur l'unité de gestion Pratiques spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - si présence de clapas : ne pas détruire - si présence de points d'eau : ne pas détruire (ex. : ne pas combler) 		
	Attentes de résultats par rapport à la gestion pastorale : ✓ notion de sous-pâturage : le tapis herbacé du parc en gestion comportera peu de refus (<10%) après le dernier jour de pâturage. ✓ notion de sur-pâturage : en référence au carnet de pâturage, l'évaluation prendra en compte le respect des temps de repos et de pousses de la végétation. A titre indicatif, sur une même parcelle : <ul style="list-style-type: none"> → Période de pousse (printemps, automne) : pas plus de 7 à 10 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours → Période de repos végétatif (été, hiver) : pas plus de 20 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours 		

Code Action : Gestion de pelouses et landes en sous bois	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300	
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>	
Conditions d'éligibilité	Parcelle en sous bois (landes, pelouses) – couverture en ligneux hauts supérieure à 30 % <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>	
	<p><u>Rappel</u> : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>SOCLE PHAE</p> <p>E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier.</p> <p>E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié.</p> <p>E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</p> <p>E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »</p> <p>E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental</p> <p>E7 : écohouage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écohouage interdit.</p> <p>E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage</p> <p>EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage et de broyage</p> <p>EU HERBE 09 : Gestion pastorale Établir des préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, Définir les périodes prévisionnelles d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, Installation/déplacement éventuel des points d'eau, Possibilité de mettre en place un point d'affouragement temporaire sur l'unité de gestion</p> <p>Pratiques spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si présence de clapas : ne pas détruire - si présence de points d'eau : ne pas détruire (ex. : ne pas combler) <p>Attentes de résultats par rapport à la gestion pastorale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ notion de sous-pâturage : le tapis herbacé du parc en gestion comportera peu de refus (<10%) après le dernier jour de pâturage. ✓ notion de sur-pâturage : en référence au carnet de pâturage, l'évaluation prendra en compte le respect des temps de repos et de pousses de la végétation. A titre indicatif, sur une même parcelle : <ul style="list-style-type: none"> → Période de pousse (printemps, automne) : pas plus de 7 à 10 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours → Période de repos végétatif (été, hiver) : pas plus de 20 jours de pâturage consécutifs et temps de repos avant retour mini. 25 jours <p>EU HERBE 10 : Gestion de pelouses et landes en sous bois Établir les diagnostics parcellaires et les programmes de travaux d'entretien de manière à atteindre l'objectif d'équilibre ressource fourragère et couvert arboré</p> <p>Le programme doit notamment préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les interventions de coupe ou d'élagage de la strate arborée et/ou arbustive à réaliser : type de travaux et période d'intervention - la pose et dépose de clôtures pour mise en défens des secteurs en régénération - les travaux d'entretien mécanique à réaliser pour maintenir une pelouse ou une lande en sous bois (taux de couverture en ligneux bas inférieur à 30%) : type de travaux et période d'intervention dans le respect de la faune et de la flore - si l'export des rémanents est obligatoire ou si le brûlage en tas est autorisé 	

Code Action : Gestion pastorale de pelouses et landes avec report de la période de pâturage		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300		
Objectifs	ENJEUX : RISQUES NATURELS ET PAYSAGES <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>		
Conditions d'éligibilité	Parcelle pastorale Zones à vocation pastorale : parcours, landes, pelouses, bois ouverts... Cette mesure ne peut s'appliquer que lorsqu'un enjeu précis localisé aura été identifié sur l'unité de gestion, comme : <ul style="list-style-type: none"> - site de nidification - habitat particulier spécifique (exemple : parcours typé utilisation estivale de type zone à Aphyllante de Montpellier, zone à Orchidées...) <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>		
	<u>Rappel</u> : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation .		
	SOCLE PHAE E1 : maintien de la localisation des surfaces engagées pendant 5 ans Le retournement ou le déplacement de 15 % des surfaces engagées est autorisé un fois au cours des 5 ans, étant entendu que seules les parcelles engagées déclarées en prairies temporaires peuvent en bénéficier. E2 : labour des prairies, landes, estives et parcours interdit. Un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol simplifié. E4 : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral E5 : désherbage chimique interdit, sauf traitement localisé sur les plantes envahissantes ou sous les clôtures, conforme à un éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » E6 : maîtrise mécanique des refus et des ligneux, par gyrobroyage, ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le respect du taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental E7 : écobuage dirigé suivant les prescriptions départementales, ou, en l'absence de telles prescriptions, écobuage interdit. E8 : Interdiction de nivellement et de nouveau drainage		
	EU HERBE 01 : Enregistrements des interventions et des pratiques Remplir le carnet avec enregistrements des travaux et des pratiques de pâturage		
	EU HERBE 05 : Absence de pâturage pendant une période déterminée Report de la date de pâturage de 45 jours Pas de pâturage avant le 1 ^{er} juillet		

✓ **Mesures agri-environnementales concernant les éléments fixes**

Récapitulatif des mesures pour les haies et les arbres isolés ou en alignements

Mesures	Entretien et réhabilitation de haies	Entretien d'arbres isolés ou en alignements
Combinaisons	EU LINEA 01 Entretien de haies localisées de manière pertinente	EU LINEA 02 Entretien d'arbres isolés ou en alignements

Récapitulatif des mesures pour les mares et points d'eau

Mesures	Restauration et entretien de mares et plans d'eau
Combinaisons	EU LINEA 07 Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau

Récapitulatif des mesures pour la mise en défens temporaire de milieux remarquables

Mesures	Mise en défens temporaire de milieux remarquables
Combinaisons	EU MILIEU 01 Mise en défens temporaire de milieux remarquables

Code Action : Entretien et restauration de haies		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300		
Objectifs	ENJEU : BIODIVERSITE ET PAYSAGE <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>		
Conditions d'éligibilité	Haie continue justifiant un entretien Haie discontinue justifiant un entretien et une réhabilitation (de manière à assurer la continuité de la haie) <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>		
	<p>Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>EU LINEA 01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente</p> <p>Établir, pour chaque type de haies défini, les diagnostics initiaux et le plan de gestion des haies, avec l'appui d'une structure agréée au niveau régional, qui précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité, au minimum 1 fois en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années, et au maximum une taille par an. - les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie. Dans ce cas, obligation d'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et interdiction de paillage plastique. - la période d'intervention des entretiens, entre le 30 novembre et le 31 mars. - la liste du matériel autorisé pour la taille (à définir selon le type de haies, hautes ou basses). Dans tous les cas, du matériel qui n'éclate pas les branches sera obligatoire. <p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes. - Préciser dans le plan de gestion la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée, - Préciser, dans le diagnostic individualisé, les arbres remarquables sur le plan patrimonial à préserver (arbres très âgés, arbres têtards âgés, arbres à cavités, arbres à valeur paysagère...) 		

Code Action : Entretien d'arbres isolés ou en alignements		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300		
Objectifs	<p>ENJEU : BIODIVERSITE ET PAYSAGE</p> <p>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</p> <p>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</p> <p>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</p>		
Conditions d'éligibilité	<p>Arbres têtards, de type émondes ou de hauts jets, isolés ou en alignements.</p> <p>En toute état de cause, seules les essences locales en référence au territoire peuvent être rendues éligibles.</p> <p><i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i></p>		
	<p>Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>EU LINEA 02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignements</p> <p>Établir, pour les arbres têtards isolés ou en alignements engagés, les diagnostics initiaux et le plan de gestion, avec l'appui d'une structure agréée au niveau régional, qui précisera les modalités d'entretien des arbres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le type de taille à réaliser : taille en têtard ou émondage, élagage, - le nombre de tailles à effectuer, au minimum 1 fois en 5 ans : <ul style="list-style-type: none"> - arbres têtards ou arbres à émonder : une seule taille ou un seul élagage sur les 5 ans ; - arbres de hauts jets : une taille annuelle pour les arbres dont la bille est inférieure à 5 m (équivalent de moins de 10 ans : tailles de formation), une seule taille sur 5 ans pour ceux dont la bille est supérieure à 5 m. - la période d'intervention, en hiver entre le 30 novembre et le 31 mars.. - la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches. Dans tous les cas, du matériel qui n'éclate pas les branches sera obligatoire. <p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes. - Préciser, dans le diagnostic individualisé, les arbres remarquables sur le plan patrimonial à préserver (arbres très âgés, arbres têtards âgés, arbres à cavités, arbres à valeur paysagère...) 		

Code Action : Entretien de mares et points d'eau		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300		
Objectifs	ENJEU BIODIVERSITE ET PAYSAGE <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>		
Conditions d'éligibilité	Mares et points d'eau <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>		
	<p>Rappel : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>EU LINEA 07 : Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau Réalisation d'un diagnostic de l'état initial des mares et plans d'eau, indiquant les causes de mauvais état éventuel, et du plan de gestion adapté, par un technicien agréé, qui planifie la restauration si nécessaire et prévoit les modalités d'entretien suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités éventuelles de curage, les modalités d'épandage des produits extraits, - les dates d'intervention (en dehors des périodes gênantes pour les oiseaux et les batraciens, de préférence en septembre-octobre), - les modalités éventuelles de mise en place d'une végétation aquatique indigène, - la nécessité de créer ou d'agrandir une pente douce (moins de 45°), au cours de la première année, - la possibilité ou l'interdiction de végétaliser les berges (végétalisation naturelle à privilégier, sinon liste régionale des espèces autorisées) - les modalités d'entretien (végétation aquatique et végétation sur les berges) à des dates et suivant une périodicité à définir (réalisation possible par tiers sur 3 ans), - les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique de lutte contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante : description des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite), outils à utiliser. - dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, les conditions d'accès au animaux : interdiction d'abreuvement direct sur l'ensemble du périmètre de la mare ou du plan d'eau (mise en défens totale) ou mise en défens partielle avec accès limité au bétail (dans ce cas, préciser la largeur de l'accès autorisé) <p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenir un cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau - Empoisonnement et apport d'animaux et de végétaux exotiques interdits. - Colmatage plastique interdit. - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Nettoyage des engins utilisés pour l'enlèvement des plantes allochtones envahissantes. - Préservation des vieilles berges, éventuellement creuses, et conservation d'une partie des boues de curage pour permettre le développement de la faune de la mare dans un délai relativement court - Dates d'interventions pour les travaux en septembre-octobre 		

Code Action : Mise en défens temporaire de milieux remarquables		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Territoires visés	Site NATURA FR 7300		
Objectifs	ENJEU BIODIVERSITE <i>Préserver les espèces naturelles et les biotopes</i> <i>Lutter contre la déprise agricole et les incendies</i> <i>Préserver, mettre en valeur et améliorer la qualité des paysages</i>		
Conditions d'éligibilité	Parcelle présentant des habitats remarquables (habitats naturels et/ou d'espèces) justifiant la mise en défens temporaire <i>(exemple : ripisylve et bords de cours d'eau à protéger des piétinements)</i> <i>Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</i>		
	<p><u>Rappel</u> : les Bonnes Conditions Agro-Environnementales, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>EU MILIEU 01 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables</p> <p>Etablir un diagnostic d'exploitation permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localiser les surfaces cibles au sein des exploitations. A noter que les surfaces engagées pourront être tournantes au sein de l'exploitation, en lien avec les enjeux identifiés. - Définir la période de mise en défens, afin de respecter la période de reproduction de la faune et de la flore. 		

5.2.1. Cahiers des charges des mesures forestières

Cahiers des charges des mesures contractuelles de gestion des sites Natura 2000 pour les contrats pris en charge par le ministère de l'écologie et du développement durable pour les milieux forestiers – **région Midi-pyrénées**. En effet, les cahiers des charges ne sont pas validés à ce jour en Languedoc-Roussillon.

✓ Conditions générales de mise en œuvre des mesures

La durée de l'engagement est de 5 ans pour toutes les mesures sauf la mesure K « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » pour laquelle la durée de l'engagement est de 30 ans. Il est rappelé que dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), les produits de la coupe seront laissés sur place (ou, en cas de danger pour le milieu, transférés vers un lieu de stockage). Par contre, si une mesure qui prévoit des coupes de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, alors les bois coupés pourront être vendus. Les mesures K « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » et la mesure M « Investissements visant à informer les usagers de la forêt ne peuvent être contractualisés qu'accompagnées d'au moins une autre mesure, rémunérée ou non, figurant dans le présent arrêté. Il sera possible de contractualiser si on souscrit ensemble à ces 2 mesures. Le contractant s'engage à laisser libre accès à la personne désignée par les services de l'Etat pour réaliser le suivi scientifique après travaux

✓ Création ou rétablissement de mares forestières (F27002)

La mesure concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette mesure permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté, discoglosse sarde) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).

Conditions générales d'éligibilité

La mesure vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.

La taille minimale d'une mare doit être définie dans le DOCOB ; elle ne doit pas être en communication avec un ruisseau (loi sur l'eau).

La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques, topographiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

Habitats de l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des mares intra-forestières

Liste des espèces :

1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
1190	<i>Discoglossus sardus</i>	Discoglosse sarde

Opérations éligibles

Les travaux éligibles sont les suivants :

- profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour ;
- curage à vieux fond ;
- colmatage par apport d'argile ;
- dégagement des abords ;
- végétalisation ;
- entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare ;
- enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique),
- dévitalisation par annellation ;

- exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ;
- enlèvement des macro-déchets ;
- études et frais d'expert.

Un phasage des travaux peut être envisagé : l'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenu.

Caractéristiques spécifiques du projet

Engagements non-rémunérés

Dans le cas d'opération de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage, les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens.

Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas introduire de poissons dans la mare, et à ne pas entreposer de sel à proximité de cette dernière.

Il s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à :

- 3000 € par mare

✓ **Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (F27005)**

Cette mesure concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des arrêtés du 16 novembre 2001.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoisements au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire (Ours, Grand Tétrás, Tétrás Lyre...).

On associe à cette mesure la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme *Osmoderma eremita*, *Cerambyx cerdo* ou *Rosalia alpina* (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes, les hêtres, les châtaigniers...).

Conditions générales d'éligibilité

On rappelle que cette mesure a pour objectif l'amélioration de l'état de conservation des espèces visées ci-dessous.

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

Aucun habitat

Liste des espèces :

1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune
1087	<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
1217	<i>Testudo hermanni</i>	Tortue d'Hermann
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1354	<i>Ursus arctos</i>	Ours brun
1385	<i>Bruchia vogesiaca</i>	Bruchie des Vosges
1902	<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-blanc
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
A104	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
A108	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétrás
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A239	<i>Dendrocopos leucotos</i>	Pic à dos blanc
A302	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou
A409	<i>Tetrao tetrrix tetrrix</i>	Tétrás Lyre continental

Opérations éligibles

Les travaux éligibles sont les suivants :

- coupe d'arbres (cf conditions générales de mise en œuvre des mesures), création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol ;
- lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;
- dévitalisation par annellation ;
- débroussaillage, fauche, broyage ;
- nettoyage éventuel du sol ;
- élimination de la végétation envahissante ;
- émondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ;
- études et frais d'expert.

Caractéristiques spécifiques du projet

Engagements non-rémunérés

Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à

- 7525 € par hectare travaillé ou 920 € par arbre pour des opérations ponctuelles

✓ Mise en oeuvre de régénérations dirigées (F27003)

La mesure concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, selon une logique non productive.

Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.

On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.

Conditions générales d'éligibilité

Cette mesure ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

2270, Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster*

91D0, Tourbières boisées

91F0, Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmus minor*)

9150, Hétraies calcicoles médio-européennes du *Cephalantho-Fagion*

9330, Forêts à *Quercus suber*

9410, Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)

9430, Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (si *sur substrat gypseux ou calcaire)

9560, Forêts endémiques à *Juniperus* spp.

9580, Bois méditerranéens à *Taxus baccata*

Liste des espèces :

Aucune

Opérations éligibles

Cette mesure peut se décliner à travers différentes opérations :

- travail du sol (crochetage) ;
- dégagement de taches de semis acquis ;
- lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;
- mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ;
- plantation ou enrichissement ;
- transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ;
- études et frais d'expert.

Caractéristiques spécifiques du projet

L'objectif à atteindre à l'échéance du contrat en terme de couverture en semis d'espèces déclinées par habitat devra être défini au niveau du DOCOB.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à

- 5000 € par hectare travaillé

✓ Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (F27015)

La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001.

Quelques espèces comme le Grand Tétrás et certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.

En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Dans l'attente de normes définies régionalement, ces marges de volumes seront appréciées lors de chaque contrat en cohérence avec les documents cadres de la gestion forestière (SRGS, DRA-SRA, guides de sylviculture...)

Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenus financièrement.

On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.

Cette mesure peut être associée à la mesure C dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques.

Conditions générales d'éligibilité

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

Aucun habitat, sauf dans le cadre de la mesure C pour les forêts alluviales, (91F0, 91E0) lorsque cela est approprié.

Liste des espèces :

A217	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe
A104	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
A108	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétrás
1902	<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus
1354	<i>Ursus arctos</i>	Ours brun
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe

Opérations éligibles

Les opérations éligibles sont des travaux d'irrégularisation consistant à :

- accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :
 - dégagement de taches de semis acquis ;
 - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;
- études et frais d'expert.

Caractéristiques spécifiques du projet

Engagements non-rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés (définies dans son contrat).

En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements concernés est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.

Dans le cas du Grand Tétrás, la mise en oeuvre de cette mesure doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à mettre en oeuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans

son peuplement si elle est initialement insuffisante. En effet, à volume équivalent, l'éclairement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille. Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Le montant de l'aide est plafonné à

- 1100 € par hectare engagé dont 100 € par ha pour la maîtrise d'oeuvre

La surface de référence pour cette mesure est l'unité de gestion faisant l'objet de l'engagement et non la surface qui sera réellement travaillée à l'intérieur de celle-ci (surface indéterminable a priori et surtout non cartographiable).

✓ Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F27012)

La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

Conditions générales d'éligibilité

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure.

En l'absence de préconisation dans les Orientations régionales forestières, les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale à 40 cm. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou une ou plusieurs cavités. On privilégiera les secteurs où les arbres sont de très fortes dimensions.

Exception : Dans le cas du limoniscus (en contexte de chênaie), et de l'osmoderme dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en œuvre de cette mesure lorsque la situation l'exige absolument.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'une autre mesure, rémunérée ou non, figurant au présent arrêté

Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà du cinquième m³ réservé à l'hectare.

Habitats et espèces visés par les arrêtés de 16 novembre 2001 et concernés prioritairement par la mesure

Liste des habitats :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Liste des espèces :

1079	<i>Limoniscus violaceus</i>	Taupin violacé
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune
1087	<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin

1354	<i>Ursus arctos</i>	Ours brun
1381	<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert
1386	<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
A217	<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe
A223	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A231	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe
A234	<i>Picus canus</i>	Pic cendré
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar
A239	<i>Dendrocopos leucotos</i>	Pic à dos blanc
A241	<i>Picoides tridactylus</i>	Pic tridactyle
A321	<i>Ficedula albicollis</i>	Gobemouche à collier
A331	<i>Sitta whiteheadi</i>	Sittelle corse

Opérations éligibles

Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts.

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Caractéristiques spécifiques du projet

Engagements non-rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture, à la griffe ou à l'aide d'une plaquette à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.

Recommandations techniques

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette mesure lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.

Dispositions financières

L'aide sera accordée, par arbre, sur la base forfaitaire suivante,

	Nombre d'arbres à contractualiser par ha pour obtenir 5m3	Chêne pédonculé (Adour)	Chêne sessile et pédonculé (autres conditions)	Hêtre et autres feuillus	Résineux
Diamètre < 50 cm	4	17€ /arbre	10€ /arbre	18€ /arbre	15€ /arbre
50 ≤ Diamètre < 70 cm	2	68€/arbre	45€ /arbre	32€ /arbre	28€ /arbre
70cm ≤ Diamètre	1	134€/arbre	89€ /arbre	61€ /arbre	55€ /arbre

Le montant de l'aide est plafonné à

- 2000 € par hectare engagé

✓ Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (F27013)

La mesure concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Conditions générales d'éligibilité

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des mesures listées dans la présente circulaire.

On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce de chauve-souris prioritaire ou de l'ours brun.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- un suivi de la mise en œuvre de la mesure doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région (ONCFS, CNRS, CRPF, Conservatoire botanique de Midi-Pyrénées, ENSAT, ESAPurpan...)
- le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;
- un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - La définition des objectifs à atteindre,
 - Le protocole de mise en place et de suivi,
 - Le coût des opérations mises en place
 - Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres mesures listées dans le présent arrêté.

Cette mesure n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 relative aux contrats Natura 2000. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à

- 150000 € par contrat comprenant le coût des travaux et du suivi scientifique.

6. PROPOSITION D'EXTENSION DU SITE AU TITRE DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

Au regard de l'état des lieux et en fonction de l'analyse territoriale du site et des différentes remarques collectées auprès des acteurs de terrain, des secteurs à fort enjeu écologique ont pu être déterminés en dehors des limites des sites d'importance communautaire (S.I.C.) actuelles. Ainsi, il pourrait s'avérer souhaitable d'étendre le périmètre des sites initiaux au titre de la directive « Habitats ».

La proposition d'extension regrouperait alors le Causse Bégon, les gorges amont du Trévezel (partie bordant le Causse Bégon), les gorges amont de la Dourbie et ses contreforts (partie schisteuse correspondant à la retombée occidentale de la Montagne du Lingas) ainsi que la partie amont de la rivière Durzon (Cf. cartes 10 et 11). Cette proposition d'extension occupe une surface totale de 11 100 hectares, répartie sur le département de l'Aveyron et sur le département du Gard.

Répartition du projet d'extension par département et par commune

	Surface (en ha)
Département de l'Aveyron (12)	5 910
Nant	1 642
Saint-Jean-du-Bruel	3 374
Sauclières	894
Département du Gard (30)	5 190
Causse-Bégon	787
Trèves	2 169
Dourbies	2 199
Lanuéjols	35

✓ Liste des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés

Les listes suivantes présentent les différents habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par la proposition d'extension du site Natura 2000. Elles ont été réalisées en fonction de la bibliographie existante (ANSONNAUD J.-P., 2005, DEFOS DU RAU P., 2005, DIREN Languedoc Roussillon, n.d., GUILMET M., GARMENDIA L., 2005, KLESCZEWSKI M., 2005, ZERAIA L., 1999, ZERAIA L., 2001) et d'observations de terrain.

Ces listes ne sont pas exhaustives. La localisation précise des habitats et la détermination de leur surface ne peuvent pas être indiquées à ce jour. Des prospections complémentaires permettront de préciser ces éléments. Une première spatialisations des enjeux vis-à-vis des habitats et des espèces est proposée (Cf. cartes 12 et 13).

→ Habitats d'intérêt communautaire

Liste des habitats d'intérêt communautaire probables sur le projet d'extension

	Code ¹ EUR 15	Intitulé	Secteurs concernés
Habitats ouverts et semi-ouverts	4030	Landes sèches européennes	Gorges amont de la Dourbie
	5110	Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	Gorges amont de la Dourbie
	5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	Gorges amont de la Dourbie
	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie
	5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>	Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie
	6210	Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie

¹ * : signifie que l'habitat est « prioritaire » au sein de la directive « Habitats »

	6220*	Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	Gorges amont de la Dourbie
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie
	6520	Prairies de fauche de montagne	Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie
Habitats forestiers	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (dont <i>Frénaies sur Tuf</i>)	Gorges amont du Trévezel, gorges amont de la Dourbie
	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à <i>Cephalanthero-Fagion</i>	Causse-Bégon, gorges amont du Trévezel et de la Dourbie
	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie
	9260	Forêts de <i>Castanea sativa</i>	Causse-Bégon, Gorges amont de la Dourbie et du Trévezel
	9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	Gorges amont du Trévezel (ubac du Causse-Bégon), Gorges amont de la Dourbie
Habitats aquatiques	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Probable sur l'ensemble du site
	7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	Gorges amont de la Dourbie, gorges du Trévezel (ubac Causse-Bégon)
	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	Secteur amont du Durzon
	3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	Gorges amont de la Dourbie et du Trévezel
	3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	Gorges amont de la Dourbie et du Trévezel
	3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	Gorges amont de la Dourbie et du Trévezel
	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	Gorges amont de la Dourbie et du Trévezel
Habitats rocheux	8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Corniches du Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie
	8220	Falaises siliceuses catalano-languedociennes	Corniches du Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie
	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie

→ Espèces d'intérêt communautaire

Liste des espèces d'intérêt communautaire probables sur le projet d'extension

Code ² EUR 15	Intitulé	Secteurs concernés
1355	Loutre	Gorges amont de la Dourbie, Durzon, probable sur le Trévezel
1337	Castor	Gorges amont de la Dourbie et du Trévezel
1092	Ecrevisse à pattes blanches	Affluents de la Dourbie (partie amont), probable sur les affluents du Trévezel
1163	Chabot	Secteur amont du Durzon
1087*	Rosalie des Alpes	Milieux forestiers (hêtraies) du site
1088	Grand Capricorne	Milieux forestiers (chênaies) du site
1078*	Ecaille chinée	Gorges amont du Trévezel, probable dans les gorges de la Dourbie
1084*	Pique Prune (ou Barbot)	Présence probable dans les gorges amont du Trévezel et de la Dourbie (vieilles châtaigneraies)
1304	Grand Rhinolophe	Ensemble du site
1303	Petit Rhinolophe	Ensemble du site
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	Ensemble du site
1310	Minioptère de Schreibers	Ensemble du site
1308	Barbastelle	Ensemble du site
1324	Grand Murin	Ensemble du site
1307	Petit Murin	Ensemble du site

Parmi les listes précédentes et dans l'état des connaissances actuelles, on constate que la majorité des habitats et des espèces est présent sur les sites SIC existants. On peut tout de même noter la présence supplémentaire de 6 habitats et 2 espèces :

- « Landes sèches européennes » (4030),
- « Formations montagnardes à *Cytisus purgans* » (5120),
- « Prairies de fauche de basse altitude » (6520),
- « Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* » (9120),
- « Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* » (9180*),
- « Falaises siliceuses catalano-languedociennes » (8220)
- « Ecaille chinée » (1078*),
- « Pique Prune » (1084*).

Des fiches descriptives concernant ces habitats et espèces figurent en Annexe 1.

✓ **Analyse des intérêts patrimoniaux des secteurs proposés pour l'extension**

Le Causse-Bégon et les contreforts des gorges de la Dourbie sont couverts principalement de landes et de pelouses sèches, offrant un paysage marqué par les activités de l'élevage. Les dépressions argileuses de ces espaces sont, quant à elles, cultivées ou occupées par des pelouses pâturées ou fauchées. Au sein des milieux ouverts s'entrecoupent des éléments ruiniformes dolomitiques, des avens, des bosquets de vieilles hêtraies et de châtaigneraie plus ou moins étendues. De nombreuses falaises, croupes rocheuses, éboulis et formations dolomitiques se mêlent à la végétation forestière. Dans la partie basse des versants de ces espaces se développent des sources pétrifiantes, formant un ensemble de valeur patrimoniale exceptionnelle sur plusieurs hectares (mosaïque des habitats 7220*, 91E0*, 9180*).

Les importantes gorges formées par le Trévezel et la Dourbie sont caractérisées par des versants escarpés couverts de taillis de hêtre, de chêne pubescent et de châtaignier ainsi que de landes et d'une mosaïque d'habitats rupestres (grottes, falaises, pitons et chaos dolomitiques, éboulis, etc.) de grande dimension. Au sein des cours d'eau s'exprime une végétation rivulaire typique telle que les ripisylves à aulne et frêne, les bancs de graviers et autres habitats aquatiques en mosaïque. Les hêtraies riveraines recensées dans les gorges du Trévezel et de la Dourbie font partie des habitats d'intérêt communautaire (habitat 9150). Au niveau national, ce type de hêtraie

² * : signifie que l'espèce est « prioritaire » au sein de la directive « Habitats »

calcicole riveraine n'est connu que des Causses et constitue un habitat original et relictuel, en limite méridionale d'aire de répartition.

De par les caractéristiques du milieu (diversité d'habitats, forte naturalité, tranquillité, etc.), l'espace constitue une zone d'accueil et de refuge pour de nombreuses espèces remarquables. A noter alors la présence de la Loutre et du Castor au niveau des cours d'eau, de l'Ecrevisse à pattes blanches sur les petits affluents de la Dourbie (et potentiellement du Trévezel), du Chabot au niveau du Durzon (partie amont). Bon nombre de chauves-souris inscrites à l'annexe 2 de la directive « Habitats » sont aussi présentes. Enfin, les forêts riveraines et de versants à forte naturalité offrent des niches écologiques particulières à de nombreux insectes, tels que la Rosalie des Alpes, l'Ecaille chinée et le Pique Prune, ces trois insectes possédant un intérêt prioritaire au niveau de la directive « Habitats ».

En fonction des connaissances actuelles, on recense sur le site proposé en extension :

- 25 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires,
- 15 espèces d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires.

Le secteur qui serait ainsi proposé en extension présente un intérêt patrimonial exceptionnel évident au niveau régional, national et européen, et permettrait de répondre aux préoccupations actuelles de considérer dans sa globalité le cours de la Dourbie et son bassin versant. Une telle extension serait donc de nature à renforcer la cohérence écologique du site. Elle nécessite au préalable des inventaires complémentaires afin de préciser les limites du secteur qui pourraient être proposées à la consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article R414-3 du code de l'environnement. Ce n'est qu'à l'issue d'une telle consultation que des actions de gestion pourront être proposées sur le secteur concerné.

Aussi, à la date de la publication des documents d'objectifs du site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants », les actions de gestion élaborées ne sauraient s'appliquer que sur les périmètres Natura 2000 transmis par la France à la commission européenne.

✓ Localisation

Le secteur proposé en extension au titre de la directive « Habitats » se trouve en continuité spatiale et en complémentarité fonctionnelle avec les autres sites Natura 2000 existants :

- site FR7300850 : Gorges de la Dourbie,
- site FR7300851 : Gorges du Trévezel,
- site FR7300855 : Causse Noir et ses corniches,
- site FR9101381 : Causse Noir,
- site FR9101371 : Massif de l'Aigoual et du Lingas.

Cette proposition d'extension concerne pour partie un territoire déjà inscrit dans la démarche Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux » : Zone de Protection Spéciale FR7312007 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ».

BIBLIOGRAPHIE

- ✓ ANSONNAUD J.-P., 2005- DOCOB Gorges de la Dourbie et causses avoisinants – Inventaire et analyse de l'existant. Analyse écologique. Office national des forêts – Agence interdépartementale Aveyron, Lot, Tarn, Tarn et Garonne, 76 p.
- ✓ Association Nature Aveyron, 2002- Inventaire des chauves-souris dans la ZICO « Gorges de la Dourbie » - Dossier final, 57 p.
- ✓ Centre Régional de la Propriété Forestière Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, 2006- Analyse de la forêt privée et préconisations de gestion – Site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » (Départements de l'Aveyron et du Gard). CRPF Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, Forêt Privée Française, 30 p.
- ✓ Chambre d'Agriculture Aveyron et Gard, 2005- Diagnostic agricole dans le cadre de la rédaction du Document d'objectifs, Site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants », 18 p.
- ✓ COLLECTIF, 1999- Plan de restauration de la Loutre d'Europe, *Lutra lutra*, en France. Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, direction de la nature et des paysages, Paris, 55 p.
- ✓ COTON C., D'ANDURAIN P., 2003- ZICO MP 11 et ses abords (Gorges de la Dourbie et causses avoisinants), Rapport principal – document de travail. LPO Grands Causses, DIREN Midi-Pyrénées, 37p.
- ✓ COTON C., D'ANDURAIN P., LECUYER P., 2003- ZICO MP 11 et ses abords (Gorges de la Dourbie et causses avoisinants), Fiches espèces concernant l'avifaune – document de travail. LPO Grands Causses, DIREN Midi-Pyrénées, 115 p.
- ✓ DEFOS DU RAU P., 2005- Suivi de la Loutre d'Europe *Lutra lutra* en Midi-Pyrénées. Office National de la Faune Sauvage – Délégation Régionale Midi-Pyrénées, 24p.
- ✓ DIREN Languedoc Roussillon, n.d., Site n°132 « Gorges de la Dourbie – Gard » – commune de Dourbies et de Trèves, Bordereau d'inventaire – sites susceptibles d'être intégrés dans le futur réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats, 3 p.
- ✓ ELIOTOUT B., 2005a- Etude ornithologique de la partie gardoise de la ZICO MP11 en vue de sa désignation en ZPS. LPO Grands Causses, 29 p.
- ✓ ELIOTOUT B., 2005b- Proposition d'extension de la ZICO MP11 en vue de sa désignation en ZPS, sur les communes de Saint-Jean-du-Bruel et de Sauclières. LPO Grands Causses, 29 p.
- ✓ Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aveyron, 2005- Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles : Bassin versant du Tarn, n.p.
- ✓ Fiche du site FR7300850, Gorges de la Dourbie, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 2006 (<http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR7300850.html>)
- ✓ GUILMET M., 2005- Schéma Départemental de Vocation Piscicole – Département de l'Aveyron. Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aveyron, 270 p.
- ✓ GUILMET M., GARMENDIA L., 2005- Site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » - Contexte hydrographique sous les angles piscicoles et astacicoles 1994 – 2004, Interventions sur deux espèces d'intérêt communautaire en 2005 : *Cottus gobio* et *Austropotamobius pallipes*. Fédération de l'Aveyron pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron, 54 p.
- ✓ ILIEFF B., 2005- Etat des lieux du tourisme sur la zone Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants », document interne. Parc naturel régional des Grands Causses, 6 p.

- ✓ KLESCZEWSKI M., 2005- Inventaire et cartographie d'habitats dans le cadre du site Natura 2000 « Causse Noir » - Secteur ubac Causse-Bégon, 5 p.
- ✓ La documentation française, Cahiers d'habitats Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Plusieurs tomes (<http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.html>)
- ✓ LIOZON R., 2005- Inventaire complémentaire des chiroptères dans la ZICO MP 11 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ». Association Nature Aveyron, Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées, 6 p.
- ✓ Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 2005- Etat et analyse de la pratique cynégétique sur le site « Dourbie et causses avoisinants ». ONCFS Service départemental de l'Aveyron, 18 p.
- ✓ PASCAL M., 2004- Les activités physiques et sportives de nature sur le territoire d'étude Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants », rapport contribuant à un état des lieux et au recensement des sites de pratique – stage de **Maîtrise STAPS**, Université Paul Sabatier Toulouse 3. Parc naturel régional des Grands Causses, 25 p.
- ✓ SIVOM Grand Site National des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, Parc naturel régional des Grands Causses, 2004- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Tarn Amont, Projet SAGE février 2004, 226 p.
- ✓ ZERAIA L., 1999- Forêt domaniale du Causse Noir (Gard) – Etude des habitats du Causse-Bégon, Office national des forêts. Direction régionale Languedoc-Roussillon, 15 p.
- ✓ ZERAIA L., 2001- Données relatives au projet de réserve biologique dirigée du « Causse Bégon » - Forêt domaniale du Causse Noir. ONF - DR Montpellier, 5 p.

Action A 3	ADAPTER LES PRATIQUES AGRICOLES POUR LA CONSERVATION DES ESPECES ET DES HABITATS D 'INTERET COMMUNAUTAIRE	Priorité 2
-------------------	--	-------------------

Habitats concernés :	Landes : 5110, 5210, 5130, (4030, 5120) Pelouses et prairies : 6110*, 6210, 6220*, 6420, 6510, (6520) Cours d'eau : 3140, 3220, 3240, 3260, 3270, 6430, 7220* Forêts alluviales : 91E0
Espèces concernées :	Toutes les espèces d'oiseaux sont concernées et particulièrement : Bondrée apivore, Bruant ortolan, Crave à bec rouge, Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou, Milan noir, Milan royal, Oedicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère, Busard cendré, Busard Saint-Martin Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin, Petit Murin, Minioptère de Schreibers, Barbastelle, Vespertilion à oreilles échancrées Castor, Loutre, Chabot, Ecrevisse à pattes blanches
Autres espèces :	Martin pêcheur, Outarde canepetière, Rollier d'Europe Vespertilion à moustaches, Vespertilion de Daubenton, Vespertilion de Natterer, Noctule de Leisler, Sérotine commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Savi, Oreillard roux, Oreillard gris, Molosse de Cestoni
Objectifs :	Développer une agriculture respectueuse de l'environnement et raisonnée, prenant en compte les sensibilités des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Pratiques actuelles :	Certaines pratiques agricoles peuvent entraîner la détérioration voire la disparition d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire : - utilisation des produits vétérinaires et phytosanitaires condamnant directement certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris et dont la rémanence peut entraîner la régression et/ou la disparition de ressources trophiques, - pratiques agricoles en bordure de cours d'eau impactant le milieu rivulaire et pouvant entraîner la dégradation et/ou la disparition d'habitats et d'espèces.
Changements attendus :	Utilisation raisonnée (voire substitution) des produits vétérinaires et des produits phytosanitaires Pratiques agricoles en bordure des cours d'eau compatibles avec la conservation des habitats et des espèces
Périmètre d'application :	S.I.C. : « Gorges de la Dourbie », « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorp », « Les Alasses » ZPS : « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »

Descriptif des engagements :

A3.1	Réaliser une enquête des pratiques liées à l'utilisation des produits vétérinaires et des produits phytosanitaires
	<p>Il s'agit d'améliorer les connaissances de ces pratiques afin d'en évaluer les risques sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et de proposer, si besoin est, des mesures adaptées et localisées. Cette mesure pourrait être réalisée sur l'ensemble des sites Natura 2000 du Sud Aveyron.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaître précisément les pratiques actuelles ➤ Évaluer les risques liés à ces pratiques

	<p>➤ Proposer des mesures adaptées et localisées, si nécessaire (conversion en Agriculture Biologique, raisonnement des phytosanitaires, etc.)</p> <p>Coût prévisionnel : - étude à développer dans le cadre d'un stage, sur une durée de 6 mois : 500 €/mois soit 3 000 € + animation du site</p> <p>Total : 3 000 €</p> <p>Secteurs concernés : site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » - action à développer sur l'ensemble des sites Natura 2000 du Sud Aveyron</p>
--	--

A3.2	Adapter les pratiques agricoles en fond de vallée
	<p>Il s'agit de promouvoir, à la périphérie des zones humides (cours d'eau en particulier), des modes d'exploitation agricole adaptés à la conservation des habitats et des espèces. Pour les espèces (Loutre, Castor), cette action permet de favoriser des lieux de refuge le long des cours d'eau.</p> <p>Descriptif : ➤ Proposer des contrats de gestion de type mesure agri-environnementale pour les milieux agricoles : - référence M.A.E. proposée dans le cadre de l'action A1.2. <i>A privilégié</i> – référence action E1.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir, préserver et restaurer les lisières, les haies et les bordures de végétation naturelle (ripisylves peu entretenues, arbustes épineux) • Conserver une bande arbustive d'au moins 10 m de large au contact de l'eau (préservation des gîtes et des ressources alimentaires pour les espèces) <p><i>Les M.A.E. concernant l'entretien des ripisylves existent mais ne sont pas proposées dans ce cadre, l'objectif étant de promouvoir des actions de gestion collective des cours d'eau (cas du plan de restauration et d'entretien des berges de la Dourbie).</i></p> <p>Coût prévisionnel : A titre indicatif, il serait souhaitable que cette action concerne l'ensemble des fonds de vallée du site et en particulier le secteur de Nant.</p> <p>Total : à déterminer</p> <p>Secteurs concernés : ensemble des fonds de vallée des S.I.C. (<i>priorité au niveau de la plaine de Nant</i>)</p>

Nature de l'action :	A3.1 : Etude A3.2 : Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	A3.1 : PNR GC, Chambre d'agriculture, Institut de l'élevage A3.2 : PNR GC, ADASEA, Chambre d'Agriculture
Modalité de l'aide :	A3.1 : Dépense unique A3.2 : Animation du site + dépense annuelle ou aide annuelle à l'hectare
Montant de l'aide :	A3.1 : 3 000€ A3.2 : à déterminer
Outils financiers :	A3.1 : FGMN et crédits européens A3.2 : FGMN et crédits européens, dispositif agri-environnemental
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Rapport de présentation des résultats acquis Nombre d'agriculteurs participants Succès de reproduction des espèces visées Nombre de couples nicheurs

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06

Action A 4	CONSERVER LES ESPECES NICHANT AU SOL	Priorité 1
-------------------	---	-------------------

Habitats concernés :	
Espèces concernées :	<i>Espèces prioritaires</i> : Oedicnème criard, Bruant ortolan, Busard Saint-Martin, Busard cendré <i>Espèces secondaires</i> : Pipit rousseline, Alouette lulu
Autres espèces :	Outarde canepetière
Objectifs :	Limiter les risques de destruction des nichées liés aux activités agricoles Conserver les zones de dortoirs et de rassemblement des espèces
Pratiques actuelles :	Les espèces visées sont des espèces nichant au sol, certaines d'entre elles nichant directement dans des zones de culture comme l'Oedicnème, les Busards. Ils sont donc très vulnérables aux activités agricoles (fauches, moissons, brûlages dirigés) pouvant détruire leur nichée et les zones favorables de nidification et de rassemblement. De plus, les périodes d'interventions des travaux agricoles peuvent entraîner des dérangements et des perturbations pour ces espèces. A noter tout de même que la quasi-totalité des populations de Busards du site semblent se concentrer dans des milieux semi-ouverts de types landes et très peu dans les cultures.
Changements attendus :	Adapter les pratiques agricoles à la conservation des espèces nichant au sol Réalisation de travaux agricoles hors des périodes de plus grande sensibilité des oiseaux (en fonction des secteurs et des espèces visées)
Périmètre d'application :	ZPS : « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »

Descriptif des engagements :

A4.1	Conserver les milieux correspondant aux sites de nidification et aux dortoirs des espèces visées
	<p>Il s'agit de renforcer l'identification des secteurs accueillant les populations d'espèce nichant au sol et de mettre en place les mesures de gestion et de sensibilisation adéquates pour la conservation de ces habitats.</p> <p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les sites de nidification et les dortoirs favorables aux espèces visées : <ul style="list-style-type: none"> - référence au réseau d'observateurs locaux : action SE4 + animation du site - observatoire annuel complémentaire (espèces ciblées en priorité : Oedicnème criard, Bruant ortolan, Busard Saint-Martin, Busard cendré) : 8 jours de prospection/an + 2 jours/an pour la restitution (cartographie + préconisations) ➤ Informer - sensibiliser les agriculteurs via le réseau d'experts (référence action ANI2) + actions de sensibilisation-formation (référence action A7) ➤ Mettre en place une protection autour des sites de nidification et/ou adapter les pratiques agricoles : <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de systèmes de protection pour les Busards : référence au projet de protection des Busards en cours sur le territoire du Parc des Grands Causses - proposition de contrats de gestion adaptés de type M.A.E. : référence action A1.2 ➤ Maintenir les habitats favorables correspondant aux dortoirs des espèces <ul style="list-style-type: none"> - proposition de contrats de gestion adaptés de type M.A.E. : référence action A1.2

	<p>Coût prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réseau d'observateurs locaux : référence action SE4 - observation/suivi complémentaire des espèces nichant au sol : 10 jours/an à 300 € soit 3 000 €/an soit 18 000 € au total - information-sensibilisation : référence action A7 + compris dans l'animation du site - protection des sites de nidification des Busards : référence au projet de protection des Busards en cours sur le territoire du Parc des Grands Causses - proposition de contrats de gestion de type M.A.E. : coût à déterminer - maintien des dortoirs des espèces : référence action A1.2 <p>Total : 18 000 € + coût à déterminer (contrats de gestion)</p> <p>Secteurs concernés : sites de nidification et dortoirs des espèces visées, sur la Z.P.S. « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</p>
--	--

Nature de l'action :	Etude + animation du site + mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	LPO Aveyron, LPO Grands Causses Partenaires potentiels : PNR GC, ONCFS, agriculteurs, gestionnaires
Modalité de l'aide :	Dépense annuelle Aide annuelle à l'hectare (dans le cadre des MAE) - référence action A1.2
Montant de l'aide :	18 000€ + coût à déterminer (contrats de gestion)
Outils financiers :	FGMN et crédits européens Dispositif agri-environnemental
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application des documents d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de sites et dortoirs identifiés Nombre de sites et dortoirs protégés et/ou conservés Succès de reproduction des espèces visées Nombre de couples nicheurs Surfaces engagées / surfaces contractualisables ; évolution de ces milieux

Propositions élaborées dans le cadre : Groupe de travail « Agriculture – Sylviculture » du 07/04/06, du 07/07/06



CHARTER Natura 2000
FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 7300851
« GORGES DU TREVEZEL »
(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral ??????????????)

PRESENTATION DU SITE

Le site est formé de gorges et de falaises délimitant les Causses et les Cévennes. En contrebas, le cours du Trévezel partage le causse Noir (massif calcaire) à l'ouest et le massif des Cévennes (massif ancien) à l'est.

L'ensemble du site est très pittoresque avec des points de vue, des escarpements rocheux, des piliers dolomitiques, des falaises abruptes, des canyons.

La végétation est formée de pelouses xérothermiques, de landes (parcours à brebis) et de garrigues à buis et amélanchiers, de taillis de chênes pubescents, de hêtres et de pins sylvestres, de futaies plantées de pins noirs d'Autriche. Présence de pins laricio de Corse.

La surface du site est de 396 ha.

Composition globale du site (surface totale : 396 ha)	%
Pelouses sèches, Steppes	13
Forêts conifères	20
Forêts feuillus	60
Complexe rocheux	7

L'intérêt du site « Gorges de Trévezel »

De par l'opposition des deux versants du Trévezel, le site est particulièrement remarquable : le versant exposé à l'est (rive droite du Trévezel) est abrupt et boisé ; le versant exposé à l'ouest (rive gauche) est plus ouvert, avec la présence de pelouses.

Présentation des Habitats d'intérêt communautaire

6 types d'habitats d'intérêt communautaire ont été décrits sur le site.

Habitat d'intérêt communautaire	surface sur le site (%)
6210. Pelouses sèches semi-naturelles	20
8210. Pentes rocheuses calcaires	7
3140. Eaux avec végétation benthique à Chara	ponctuelle
3240. Rivières alpines avec végétation à <i>Salix eleagnos</i>	ponctuelle
9150. Hêtraie calcicole	5
8310. grottes non exploitées par le tourisme	

FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 7300851

(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n° ??????????)

code R	Recommandations
R1	Conserver des arbres morts (sauf zones qui doivent être mises en sécurité)
R3	Fauche centrifuge des parcelles de prairies
R4	Utilisation d'huile biodégradable pour le matériel de coupe

ENGAGEMENTS GENERAUX (concernent tout le site)

<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 11 : Permettre la pénétration des naturalistes, des experts dûment mandatés et des animateurs du document d'objectifs pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions évaluation. La structure animatrice assurera, par courrier, l'information du propriétaire au moins 2 semaines avant des prospections et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude, l'identité et la qualité de l'agent. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. Les résultats seront communiqués au propriétaire par écrit.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 12 : Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 13: Pas de dépôts de déchets sur la propriété (excepté des déchets compostables et les fumières).
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 14 : Ne pas détruire ou détériorer volontairement les ou certains éléments suivants du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, petits bosquets, arbres isolés, talus reconnus nécessaires au maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels ou d'espèces identifiés dans le document d'objectifs.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 16 : Informé la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 17 : Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.

MILIEU : PELOUSES – PRAIRIES – LANDES

Habitats d'intérêt communautaire et habitat d'espèces

	Pelouses -prairies-
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 21 : Pas de plantation forestière, sauf dans le cas d'un projet jugé non impactant par l'animateur du document d'objectifs, en accord avec les services de l'Etat et le CRPF.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 22 : Pas de nivellement ou dépôt de remblais.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 24 : Pas de produits phytosanitaires sauf sous clôtures ou pour éliminer des espèces indésirables.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 25 : Pas d'affouragement permanent sur les habitats d'intérêt communautaire.

MILIEU : HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES

Habitats des espèces de chauves-souris et habitats des insectes, proies des chauves-souris

	Haies –bosquets –alignements -arbres isolés
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 31 : Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (chenilles processionnaires).
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 32 : Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1er octobre et le 31 mars sauf opérations de formation des arbres et taille en vert.

MILIEU : MARES, ZONES HUMIDES

Habitats d'espèces

<input checked="" type="checkbox"/>	Mares-points d'eau
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 41 : Pas de comblement volontaire.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 42 : Si intervention de curage nécessaire, faire les travaux entre le 15 septembre et le 31 décembre.
<input checked="" type="checkbox"/>	engagement 43 : pas de phytosanitaire sur une bande de 10 m en périphérie du point d'eau ou du cours d'eau

MILIEU : BOIS ET FORET

Habitats naturels ou habitats d'espèces

	forêt
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 54 : Conserver des arbres morts, sénescents ou à cavités dans la mesure où ils ne présentent pas de danger pour les biens et les personnes ».

MILIEU : JACHERES

Habitats d'espèces

<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 31 : broyage des jachères avant le 15 mars et après le 15 juillet.
-------------------------------------	---

ENGAGEMENTS SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de PELOUSES	Engagement 211 : pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses pas de travail du sol pas de fertilisation pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique (agriculteur)
<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de PRAIRIES	Engagement 212 : Pas de travail du sol Pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique ou dégâts de crue (agriculteur)
<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de LANDES	Engagement 214 : Pas de travail du sol Pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses Pas de fertilisation Pas de semis

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national.

1-Eau et milieux humides

- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1^{er} loi sur l'eau du 3/01/92).
- Les Zones humides assurent des fonctions essentielles : réservoir de biodiversité, zone tampon qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge et d'expansion des crues.
- le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoindrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.
- Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le recalibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.
- L'introduction d'espèces envahissantes (*écrevisses américaines, tortue de Floride* Liste à adapter selon les menaces qui sont observés sur le site) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

2-Le patrimoine naturel

De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale ou régionale

- espèces végétales protégées
Il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.
- Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens peuvent être interdits. Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits.
- Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite Des exceptions sont accordées notamment aux services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droit et aux manifestations sportives autorisées.
- Les projets, dans ou hors de sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.

AVANTAGES DE L'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du document d'objectifs. La totalité de la TFNB est exonérée.

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 font l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire les inclut dans une Charte ou un Contrat Natura 2000 signé (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'Etat font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante, avant le 1^{er} septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir aux services des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'Etat.

Règles communes d'application de l'exonération TFNB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération (condition nécessaire),
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération (condition suffisante).

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutation.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte est l'un des moyens d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé (Plan Simple de Gestion ou Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles) ou approuvé (Règlement Type de Gestion). Cette garantie permet de bénéficier, sous certaines conditions :

- de réductions fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des droits de mutations à titre gratuit,
- de réduction de l'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha,
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

La charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).



CHARTRE Natura 2000
FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 7300857
« LES ALASSES »
(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral ????????????)

PRESENTATION DU SITE

Le site des Alasses est situé sur le Plateau du Larzac. Le dénivelé est faible, avec une altitude minimale de 760 m et maximale de 823 m. La surface du site est de 580 ha.

Le plateau du Larzac se présente comme une surface d'érosion aplanie, vaguement bosselée, dans laquelle on peut distinguer des formes en creux (dolines ou sotchs cultivées) et des formes en relief (buttes, rochers ruiniformes. Les dolines sont de petite taille, généralement circulaires, plus rarement allongées et peu nombreuses. Les formes en relief peuvent être associées à des réseaux de canolles entre des rochers dolomitiques.

Les Alasses est un ensemble de rochers, chaos ruiniformes avec pelouses et landes pâturées entrecoupées de quelques dolines cultivées. Les parcours pastoraux boisés à dominante de pins sylvestres occupent une grande partie du site. On note la présence de quelques taillis de chênes pubescents et de hêtres dans les chaos.

La mosaïque de milieux accueille une grande richesse floristique et faunistique.

Les chaos résultent en grande part de l'érosion de roches calcaires dolomitiques, qui associent le carbonate de magnésium, peu soluble, au carbonate de chaux très soluble dans l'eau. Le site présente un paysage inhabituel sur le causse du Larzac avec les canolles qui permettent le développement d'une flore de milieux plus humides, telle que la hêtraie avec son cortège floristique.

Les données climatiques les plus proches concernent la ville de Millau (à environ 5 km du site). Les précipitations annuelles moyennes s'élèvent à 730 mm, la température moyenne du mois le plus chaud (juillet ou août) est de 20 °C ; la température moyenne du mois le plus froid (janvier) est de 2,7 °C. Il convient de noter particulièrement la sécheresse du climat local.

Le site est exploité par l'agriculture (ovins, bovins).

Composition globale du site (surface totale : 106 ha)	%
Bois de pins sylvestres	50
Pelouses calcaires	25
Landes à buis	5
Terres agricoles	15
Complexe rocheux, arènes dolomitiques	5
Grotte	

L'intérêt du site « Les Alasses »

L'utilisation actuelle du site par l'agriculture a permis le maintien d'un équilibre indispensable entre les terres labourables, les parcours et les bois. Les bois occupent une place importante dans le système agricole. Il est à noter que deux types d'élevage se trouvent sur le site : ovins et bovins. Il est donc particulièrement intéressant de pouvoir utiliser de manière complémentaire les deux types d'animaux selon les milieux et les périodes de production.

La diversité des milieux est remarquable sur le site, entre rochers ruiniformes dolomitiques, prairies cultivées, parcours, bois de chênes pubescents et hêtraies...

Présentation des Habitats d'intérêt communautaire

9 types d'habitats ont été décrits sur le site, dont 4 d'intérêt communautaire.

Les surfaces représentées par chacun des habitats d'intérêt communautaire sont très faibles par rapport à la surface totale du site. Cependant, la complémentarité des milieux (milieux rocheux-parcours, zones boisées-prairies) implique la prise en compte de l'ensemble des écosystèmes dans des actions de gestion efficaces des surfaces d'habitats remarquables. On peut aussi supposer que la mise en œuvre de mesures de gestion en faveur des habitats remarquables sur des surfaces suffisantes sera également bénéfique à leur amélioration, voire leur restauration sur de plus grandes superficies. Ainsi, les mesures proposées pour améliorer la ressource fourragère pourront permettre de restaurer des habitats naturels liés aux pratiques pastorales.

Habitat d'intérêt communautaire	surface sur le site (%)
6220. Parcours sub-steppiques de graminées	2
6220. Arènes dolomitiques des causses	ponctuel
6210. Pelouses sèches semi-naturelles	7
8210. Pentes rocheuses calcaires	7
9150. Hêtraies calcicoles médio-européennes	3
8310. grottes non exploitées par le tourisme	

FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 7300857

(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n° ??????????)

code R	Recommandations
R1	Conserver des arbres morts (sauf zones qui doivent être mises en sécurité)
R3	Fauche centrifuge des parcelles de prairies
R4	Utilisation d'huile biodégradable pour le matériel de coupe

ENGAGEMENTS GENERAUX (concernent tout le site)

<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 11 : Permettre la pénétration des naturalistes, des experts dûment mandatés et des animateurs du document d'objectifs pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions évaluation. La structure animatrice assurera, par courrier, l'information du propriétaire au moins 2 semaines avant des prospections et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude, l'identité et la qualité de l'agent. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. Les résultats seront communiqués au propriétaire par écrit.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 12 : Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 13: Pas de dépôts de déchets sur la propriété (excepté des déchets compostables et les fumières).
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 14 : Ne pas détruire ou détériorer volontairement les ou certains éléments suivants du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, petits bosquets, arbres isolés, talus reconnus nécessaires au maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels ou d'espèces identifiés dans le document d'objectifs.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 16 : Informez la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 17 : Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.

MILIEU : PELOUSES – PRAIRIES – LANDES

Habitats d'intérêt communautaire et habitat d'espèces

	Pelouses -prairies-
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 21 : Pas de plantation forestière, sauf dans le cas d'un projet jugé non impactant par l'animateur du document d'objectifs, en accord avec les services de l'Etat et le CRPF.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 22 : Pas de nivellement ou dépôt de remblais.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 24 : Pas de produits phytosanitaires sauf sous clôtures ou pour éliminer des espèces indésirables.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 25 : Pas d'affouragement permanent sur les habitats d'intérêt communautaire.

MILIEU : HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES

Habitats des espèces de chauves-souris et habitats des insectes, proies des chauves-souris

	Haies –bosquets –alignements -arbres isolés
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 31 : Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (chenilles processionnaires).
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 32 : Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1er octobre et le 31 mars sauf opérations de formation des arbres et taille en vert.

MILIEU : MARES, ZONES HUMIDES

Habitats d'espèces

<input checked="" type="checkbox"/>	Mares-points d'eau
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 41 : Pas de comblement volontaire.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 42 : Si intervention de curage nécessaire, faire les travaux entre le 15 septembre et le 31 décembre.
<input checked="" type="checkbox"/>	engagement 43 : pas de phytosanitaire sur une bande de 10 m en périphérie du point d'eau ou du cours d'eau

MILIEU : BOIS ET FORET

Habitats naturels ou habitats d'espèces

	forêt
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 54 : Conserver des arbres morts, sénescents ou à cavités dans la mesure où ils ne présentent pas de danger pour les biens et les personnes ».

MILIEU : JACHERES

Habitats d'espèces

<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 31 : broyage des jachères avant le 15 mars et après le 15 juillet.
-------------------------------------	---

ENGAGEMENTS SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de PELOUSES	Engagement 211 : pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses pas de travail du sol pas de fertilisation pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique (agriculteur)
<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de PRAIRIES	Engagement 212 : Pas de travail du sol Pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique ou dégâts de crue (agriculteur)
<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de LANDES	Engagement 214 : Pas de travail du sol Pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses Pas de fertilisation Pas de semis

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national.

1-Eau et milieux humides

- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1^{er} loi sur l'eau du 3/01/92).
- Les Zones humides assurent des fonctions essentielles : réservoir de biodiversité, zone tampon qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge et d'expansion des crues.
- le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoindrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.
- Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le recalibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.
- L'introduction d'espèces envahissantes (*écrevisses américaines, tortue de Floride* Liste à adapter selon les menaces qui sont observés sur le site) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

2-Le patrimoine naturel

De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale ou régionale

- espèces végétales protégées
Il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.
- Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens peuvent être interdits. Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits.
- Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite Des exceptions sont accordées notamment aux services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droit et aux manifestations sportives autorisées.
- Les projets, dans ou hors de sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.

AVANTAGES DE L'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du document d'objectifs. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 font l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire les inclut dans une Charte ou un Contrat Natura 2000 signé (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'Etat font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante, avant le 1^{er} septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir aux services des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'Etat.

Règles communes d'application de l'exonération TFNB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération (condition nécessaire),
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération (condition suffisante).

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutation.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte est l'un des moyens d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé (Plan Simple de Gestion ou Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles) ou approuvé (Règlement Type de Gestion). Cette garantie permet de bénéficier, sous certaines conditions :

- de réductions fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des droits de mutations à titre gratuit,
- de réduction de l'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha,
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

La charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).



CHARTER Natura 2000
FORMULAIRE DE CHARTER NATURA 2000 DU SITE FR 7300858
« RAJAL DEL GORP »
(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral ??????????????)

PRESENTATION DU SITE

Le site du Rajal del Gorp est situé sur le Plateau du Larzac. Le dénivelé est faible, avec une altitude minimale de 780 m et maximale de 860 m. Le plateau du Larzac se présente comme une surface d'érosion aplanie, vaguement bosselée, dans laquelle on peut distinguer des formes en creux (dolines ou sotchs) et des formes en relief (buttes, rochers ruiniformes). Les dolines sont de petite taille, généralement circulaires, plus rarement allongées et peu nombreuses. Les formes en relief peuvent être associées à des réseaux de canolles entre des rochers dolomitiques.

Le site est exploité par l'agriculture (ovin - lait).

La surface du site est de 106 ha (commune de Millau).

Les données climatiques les plus proches concernent la ville de Millau (à environ 5 km du site). Les précipitations annuelles moyennes s'élèvent à 730 mm, la température moyenne du mois le plus chaud (juillet ou août) est de 20 °C ; la température moyenne du mois le plus froid (janvier) est de 2,7 °C. Il convient de noter particulièrement la sécheresse du climat local.

Composition globale du site (surface totale : 106 ha)	%
Pelouses sèches, Steppes	45
Landes, Broussailles, Recrus	40
Terres agricoles	10
Complexe rocheux	5
Grotte	

L'intérêt du site « Rajal del Gorp »

L'utilisation actuelle du site par l'agriculture a permis le maintien d'un équilibre indispensable entre les terres labourables et les parcours. Les parcours occupent une place importante dans le système agricole. Pratiquement tous les troupeaux utilisent les parcours de manière quasi-intégrale de fin juillet jusqu'à la fin de l'automne. La distance des parcelles par rapport au siège d'exploitation est également un déterminant important du mode d'utilisation des parcelles. Les parcelles les plus proches sont réservées au troupeau principal. Les parcours éloignés sont plutôt utilisés hors période de production laitière ou bien par les troupeaux secondaires. dans le cas du Rajal, le siège d'exploitation est éloigné par rapport aux parcours, ce qui induit des contraintes pour les périodes d'utilisation.

Présentation des Habitats d'intérêt communautaire

7 types d'habitats ont été décrits, dont 3 d'intérêt communautaire.

Habitat d'intérêt communautaire	surface sur le site (ha)
6220-6. Arènes dolomitiques des causses	7
8210. Pentes rocheuses calcaires	8
8310. grottes non exploitées par le tourisme	

FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 7300858

(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n° ??????????)

code R	Recommandations
R1	Conserver des arbres morts (sauf zones qui doivent être mises en sécurité)
R3	Fauche centrifuge des parcelles de prairies
R4	Utilisation d'huile biodégradable pour le matériel de coupe

ENGAGEMENTS GENERAUX (concernent tout le site)

<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 11 : Permettre la pénétration des naturalistes, des experts dûment mandatés et des animateurs du document d'objectifs pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions évaluation. La structure animatrice assurera, par courrier, l'information du propriétaire au moins 2 semaines avant des prospections et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude, l'identité et la qualité de l'agent. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. Les résultats seront communiqués au propriétaire par écrit.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 12 : Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 13: Pas de dépôts de déchets sur la propriété (excepté des déchets compostables et les fumières).
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 14 : Ne pas détruire ou détériorer volontairement les ou certains éléments suivants du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, petits bosquets, arbres isolés, talus reconnus nécessaires au maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels ou d'espèces identifiés dans le document d'objectifs.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 16 : Informé la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 17 : Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.

MILIEU : PELOUSES – PRAIRIES – LANDES

Habitats d'intérêt communautaire et habitat d'espèces

	Pelouses -prairies-
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 21 : Pas de plantation forestière, sauf dans le cas d'un projet jugé non impactant par l'animateur du document d'objectifs, en accord avec les services de l'Etat et le CRPF.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 22 : Pas de nivellement ou dépôt de remblais.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 24 : Pas de produits phytosanitaires sauf sous clôtures ou pour éliminer des espèces indésirables.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 25 : Pas d'affouragement permanent sur les habitats d'intérêt communautaire.

MILIEU : HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES

Habitats des espèces de chauves-souris et habitats des insectes, proies des chauves-souris

	Haies –bosquets –alignements -arbres isolés
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 31 : Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (chenilles processionnaires).
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 32 : Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1er octobre et le 31 mars sauf opérations de formation des arbres et taille en vert.

MILIEU : MARES, ZONES HUMIDES

Habitats d'espèces

<input checked="" type="checkbox"/>	Mares-points d'eau
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 41 : Pas de comblement volontaire.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 42 : Si intervention de curage nécessaire, faire les travaux entre le 15 septembre et le 31 décembre.
<input checked="" type="checkbox"/>	engagement 43 : pas de phytosanitaire sur une bande de 10 m en périphérie du point d'eau ou du cours d'eau

MILIEU : BOIS ET FORET

Habitats naturels ou habitats d'espèces

	forêt
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 54 : Conserver des arbres morts, sénescents ou à cavités dans la mesure où ils ne présentent pas de danger pour les biens et les personnes ».

MILIEU : JACHERES

Habitats d'espèces

<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 31 : broyage des jachères avant le 15 mars et après le 15 juillet.
-------------------------------------	---

ENGAGEMENTS SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de PELOUSES	Engagement 211 : pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses pas de travail du sol pas de fertilisation pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique (agriculteur)
<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de PRAIRIES	Engagement 212 : Pas de travail du sol Pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique ou dégâts de crue (agriculteur)
<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de LANDES	Engagement 214 : Pas de travail du sol Pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses Pas de fertilisation Pas de semis

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national.

1-Eau et milieux humides

- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1^{er} loi sur l'eau du 3/01/92).
- Les Zones humides assurent des fonctions essentielles : réservoir de biodiversité, zone tampon qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge et d'expansion des crues.
- le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoindrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.
- Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le recalibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.
- L'introduction d'espèces envahissantes (*écrevisses américaines, tortue de Floride* Liste à adapter selon les menaces qui sont observés sur le site) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

2-Le patrimoine naturel

De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale ou régionale

- espèces végétales protégées
Il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.
- Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens peuvent être interdits. Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits.
- Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite Des exceptions sont accordées notamment aux services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droit et aux manifestations sportives autorisées.
- Les projets, dans ou hors de sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.

AVANTAGES DE L'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du document d'objectifs. La totalité de la TFNB est exonérée.

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 font l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire les inclut dans une Charte ou un Contrat Natura 2000 signé (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'Etat font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante, avant le 1^{er} septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir aux services des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'Etat.

Règles communes d'application de l'exonération TFNB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération (condition nécessaire),
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération (condition suffisante).

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutation.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte est l'un des moyens d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé (Plan Simple de Gestion ou Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles) ou approuvé (Règlement Type de Gestion). Cette garantie permet de bénéficier, sous certaines conditions :

- de réductions fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des droits de mutations à titre gratuit,
- de réduction de l'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha,
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

La charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).



CHARTER Natura 2000

FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 7312007

« GORGES DE LA DOURBIE »

(DOCOB approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 2008-317-17 du 12 novembre 2008)

PRESENTATION DU SITE

La ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » s'étend sur 28116 ha et sur les deux départements de l'Aveyron (82 %) et du Gard (18 %).

Les gorges séparent le Causse du Larzac du Causse Noir. Le dénivelé est important, avec une altitude minimale de 360 m et maximale de 1354 m.

C'est un magnifique ensemble de gorges avec des parois et des corniches calcaires. En contrebas, on longe le cours rapide de la Dourbie qui se jette dans le Tarn à Millau. La Dourbie prend sa source 60 km plus haut, sur les pentes du massif de l'Espérou.

L'ensemble du site est très pittoresque (nombreux sites inscrits et classés) avec des points de vue (Cantobre, Saint-Véran...), des grottes, des falaises abruptes, des chaos ruiniformes (Montpellier-le-Vieux) et des résurgences (l'Espérelle, le Durzon). Le périmètre s'étale en partie sur le Causse Bégon, le Causse Noir et le Larzac.

La végétation est formée de pelouses xérothermiques, de landes, de taillis de chênes pubescents, de hêtres et de pins sylvestres. Les cultures et les ripisylves à aulnaie-saulaie alternent au fond de la vallée.

L'intérêt du site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »

La ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » offre une grande variété de milieux : agro-pastoraux (pelouses, prairies et champs cultivés), bois et forêts (feuillus, conifères et peuplements mixtes), rupestres (escarpements rocheux, chaos, falaises) et aquatiques (cours d'eau, habitats fluviaux). Cet espace offre de nombreux sites de reproduction et de nombreux territoires de chasse (sites d'alimentation) favorables aux oiseaux. La cartographie des formations végétales couplée à la cartographie des zones de répartition des oiseaux permet de repérer avec précision ces habitats d'espèces.

La ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » s'avère donc indispensable à la survie de plusieurs espèces d'oiseaux et requiert une importance nationale pour certaines d'entre elles, notamment pour les rapaces et les oiseaux des milieux ouverts.

Présentation des oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats

25 types d'habitats ont été décrits, dont 21 d'intérêt communautaire.

Les habitats d'intérêt communautaire représentent des surfaces faibles sur l'ensemble du site. Mais il paraît évident que ces habitats, fragments de biodiversité remarquable, ne sont pas des entités aux limites tranchées, isolées de leur environnement. Ils sont présents au sein de mosaïques complexes d'habitats, à des stades divers de développement. Les habitats d'intérêt communautaire se retrouvent ainsi tout naturellement accompagnés de diverses formations végétales, et donc en mélange avec d'autres habitats non concernés par la directive européenne. Ainsi, les différents complexes rencontrés regroupent une multitude d'habitats étroitement liés entre eux, sous forme d'imbrication et de juxtaposition complexe.

La biodiversité remarquable, représentée par les habitats d'intérêt communautaire, est donc en étroite relation avec la biodiversité ordinaire. Le site « Gorges de la Dourbie » présente une juxtaposition de multiples unités dynamiques qu'il semble difficile, d'un point écologique, de dissocier. Il doit en conséquence être pris en compte dans une vision globale de gestion.

Habitat d'intérêt communautaire	surface sur le site (%)
3140. Eaux oligo-mésotrophes calcaires à Chara	ponctuel
3220. Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	ponctuel
3240. Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse	ponctuel
3260. Rivières des étages planitiaires à montagnard	ponctuel
3270. Rivières avec berges vaseuses	ponctuel
5110. Formation stable à Buis	ponctuel
5210. Matorrals arborescents à Genévrier	15
6110. Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles	ponctuel
6220. Parcours sub-steppiques de graminées	ponctuel
6210. Pelouses sèches semi-naturelles	3
6410. Prairies humides méditerranéennes	ponctuel
6430. Magaphorbiaie hydrophiles	ponctuel
6510. Pelouses maigres de fauche	ponctuel
7220. Sources pétrifiantes avec travertins	ponctuel
8130. Eboulis ouest-méditerranéens	ponctuel
9120. Hêtraies acidiphiles atlantiques	ponctuel
91EO. Forêts alluviales à Aulne et Frêne	2
9150. Hêtraies calcicoles médio-européennes	5
9260. Forêts de Châtaignier	ponctuel
8210. Pentes rocheuses calcaires	5
8310. grottes non exploitées par le tourisme	

Espèce d'oiseau d'intérêt communautaire (arrêté de désignation de la ZPS)
Aigle botté
Aigle royal
Alouette lulu
Bondrée apivore
Bruant ortolan
Busard cendré
Busard Saint-Martin
Circaète Jean-le-Blanc
Crave à bec rouge
Engoulevent d'Europe
Faucon pèlerin
Fauvette pitchou
Grand duc d'Europe
Milan noir
Milan royal
Œdicnème criard
Pic noir
Pie-grièche écorcheur
Pipit rousseline
Vautour fauve
Vautour moine
Vautour percnoptère

Présentation des chauves-souris d'intérêt communautaire

Sur les 30 espèces de chauves-souris qui peuplent l'ensemble du territoire national, 18 espèces d'intérêt communautaire existent d'une manière certaine dans la zone.

Espèce de chauve-souris d'intérêt communautaire	N° Annexe de la directive
Petit rhinolophe	2 et 4
Grand rhinolophe	2 et 4
Barbastelle	2 et 4
Minioptère de Schreibers	2 et 4
Vespertilion à oreilles échancrées	2 et 4
Grand murin	2 et 4
Petit murin	2 et 4
Vespertilion à moustaches	4
Vespertilion de Daubenton	4
Vespertilion de Natterer	4
Noctule de Leisler	4
Sérotine commune	4
Pipistrelle commune	4
Pipistrelle de Kühl	4
Pipistrelle de Savi	4
Oreillard roux	4
Oreillard gris	4
Molosse de Cestoni	4

Les gîtes pour l'hibernation, le transit, l'estivage, la mise bas ou le repos peuvent être : des constructions ou des bâtiments, des arbres isolés ou en forêt, des cavités naturelles ou de falaises.

Elles utilisent comme territoire de chasse des milieux forestiers (bois de feuillus en particulier), les zones humides (lavognes, mares, rivières etc.), les prairies et les écotones, qui sont des habitats très propices à la chasse des insectes.

Par contre, les monocultures agricoles ou forestières sont souvent des zones délaissées, faute de diversité en insectes.

FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 7312007
(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n° ??????????)

code R	Recommandations
R1	Conserver des arbres morts (sauf zones qui doivent être mises en sécurité)
R3	Fauche centrifuge des parcelles de prairies
R4	Utilisation d'huile biodégradable pour le matériel de coupe

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX (concernent tout le site)

<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 11 : Permettre la pénétration des naturalistes, des experts dûment mandatés et des animateurs du document d'objectifs pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions évaluation. La structure animatrice assurera, par courrier, l'information du propriétaire au moins 2 semaines avant des prospections et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude, l'identité et la qualité de l'agent. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. Les résultats seront communiqués au propriétaire par écrit.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 12 : Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 13: Pas de dépôts de déchets sur la propriété (excepté des déchets compostables et les fumières).
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 14 : Ne pas détruire ou détériorer volontairement les ou certains éléments suivants du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, petits bosquets, arbres isolés, talus reconnus nécessaires au maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels ou d'espèces identifiés dans le document d'objectifs.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 16 : Informé la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 17 : Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.

MILIEU : PELOUSES – PRAIRIES – LANDES

Habitats d'intérêt communautaire et habitat d'espèces

	Pelouses -prairies-
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 21 : Pas de plantation forestière, sauf dans le cas d'un projet jugé non impactant par l'animateur du document d'objectifs, en accord avec les services de l'Etat et le CRPF.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 22 : Pas de nivellement ou dépôt de remblais.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 24 : Pas de produits phytosanitaires sauf sous clôtures ou pour éliminer des espèces indésirables.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 25 : Pas d'affouragement permanent sur les habitats d'intérêt communautaire.

MILIEU : HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES

Habitats des espèces de chauves-souris et habitats des insectes, proies des chauves-souris

	Haies –bosquets –alignements -arbres isolés
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 31 : Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (chenilles processionnaires).
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 32 : Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1er octobre et le 31 mars sauf opérations de formation des arbres et taille en vert.

MILIEU : MARES, ZONES HUMIDES

Habitats d'espèces

<input checked="" type="checkbox"/>	Mares-points d'eau
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 41 : Pas de comblement volontaire.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 42 : Si intervention de curage nécessaire, faire les travaux entre le 15 septembre et le 31 décembre.
<input checked="" type="checkbox"/>	engagement 43 : pas de phytosanitaire sur une bande de 10 m en périphérie du point d'eau ou du cours d'eau

MILIEU : BOIS ET FORET

Habitats naturels ou habitats d'espèces

	forêt
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 54 : Conserver des arbres morts, sénescents ou à cavités dans la mesure où ils ne présentent pas de danger pour les biens et les personnes ».

MILIEU : JACHERES

Habitats d'espèces

<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 31 : broyage des jachères avant le 15 mars et après le 15 juillet.
-------------------------------------	---

ENGAGEMENTS SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de PELOUSES	Engagement 211 : pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses pas de travail du sol pas de fertilisation pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique (agriculteur)
<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de PRAIRIES	Engagement 212 : Pas de travail du sol Pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique ou dégâts de crue (agriculteur)
<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de LANDES	Engagement 214 : Pas de travail du sol Pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses Pas de fertilisation Pas de semis

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national.

1-Eau et milieux humides

- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1^{er} loi sur l'eau du 3/01/92).
- Les Zones humides assurent des fonctions essentielles : réservoir de biodiversité, zone tampon qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge et d'expansion des crues.
- le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoindrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.
- Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le recalibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.
- L'introduction d'espèces envahissantes (*écrevisses américaines, tortue de Floride* Liste à adapter selon les menaces qui sont observés sur le site) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

2-Le patrimoine naturel

De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale ou régionale

- espèces végétales protégées
Il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.
- Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens peuvent être interdits. Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits.
- Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite Des exceptions sont accordées notamment aux services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droit et aux manifestations sportives autorisées.
- Les projets, dans ou hors de sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.

AVANTAGES DE L'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du document d'objectifs. La totalité de la TFNB est exonérée.

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 font l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire les inclut dans une Charte ou un Contrat Natura 2000 signé (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'Etat font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante, avant le 1^{er} septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir aux services des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'Etat.

Règles communes d'application de l'exonération TFNB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération (condition nécessaire),
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération (condition suffisante).

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutation.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte est l'un des moyens d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé (Plan Simple de Gestion ou Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles) ou approuvé (Règlement Type de Gestion). Cette garantie permet de bénéficier, sous certaines conditions :

- de réductions fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des droits de mutations à titre gratuit,
- de réduction de l'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha,
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

La charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).



CHARTRE Natura 2000
FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 7300850
« GORGES DE LA DOURBIE »

PRESENTATION DU SITE

Le site des Gorges de la Dourbie s'étend sur les deux départements du Gard et de l'Aveyron.

Les gorges séparent le Causse du Larzac du Causse Noir. Le dénivelé est important, avec une altitude minimale de 360 m et maximale de 850 m.

C'est un magnifique ensemble de gorges avec des parois et des corniches calcaires. En contrebas, on longe le cours rapide de la Dourbie qui se jette dans le Tarn à Millau. La Dourbie prend sa source 60 km plus haut, sur les pentes du massif de l'Espérou.

L'ensemble du site est très pittoresque (nombreux sites inscrits et classés) avec des points de vue (Cantobre, Saint-Véran...), des grottes, des falaises abruptes, des chaos ruiniformes (Montpellier-le-Vieux) et des résurgences (l'Espérelle, le Durzon).

La végétation est formée de pelouses xérothermiques, de landes, de taillis de chênes pubescents, de hêtres et de pins sylvestres. Les cultures et les ripisylves à aulnaie-saulaie alternent au fond de la vallée.

La surface du site est de 7087 ha (94 % en Aveyron et 6% dans le Gard), qui s'étale de Millau jusqu'à Sauclières le long du linéaire de la Dourbie.

Composition globale du site (surface totale : 7087 ha)	%
Pelouses sèches, Steppes	2
Landes, Broussailles, Recrus	10
Terres agricoles	3
Forêts, ripisylves	80
Complexe rocheux	5
Grotte	

L'intérêt du site « Gorges de la Dourbie »

Dans ce site de gorges et de vallons, la forêt, à divers stades de développement, a conquis presque tout l'espace disponible, sauf dans les quelques secteurs où l'agriculture se maintient. Il s'agit alors d'une agriculture extensive d'élevage d'ovins ou de bovins, utilisant majoritairement les bois et les parcours. On peut néanmoins noter que la hêtraie va devenir dominante au profit de pineraies mésophiles, de certaines chênaies et dans le complexe riverain (substitution aux peupleraies sèches). Les formations intermédiaires (landes, friches...), entre forêts et cultures, risquent d'être progressivement résorbées. La mosaïque paysagère pourrait donc encore se simplifier.

On peut aussi s'attendre à une extension de certains résineux introduits, au fort pouvoir colonisateur comme le Pin noir. Le paysage végétal pourrait en être considérablement modifié.

Le site comporte une très forte diversité de milieux : gorges, falaises, rivière, forêts... Les usages du site sont donc très nombreux, et concernent de plus en plus des activités touristiques, liées à la présence de la rivière (activités de baignade et de pêche) et des paysages majestueux des gorges (escalade, randonnée, VTT...).

Il faudra donc veiller à concilier les enjeux de conservation des milieux remarquables et le développement des activités de pleine nature dans des sites fragiles.

Présentation des Habitats d'intérêt communautaire

25 types d'habitats ont été décrits, dont 21 d'intérêt communautaire.

Les habitats d'intérêt communautaire représentent des surfaces faibles sur l'ensemble du site. Mais il paraît évident que ces habitats, fragments de biodiversité remarquable, ne sont pas des entités aux limites tranchées, isolées de leur environnement. Ils sont présents au sein de mosaïques complexes d'habitats, à des stades divers de développement. Les habitats d'intérêt communautaire se retrouvent ainsi tout naturellement accompagnés de diverses formations végétales, et donc en mélange avec d'autres habitats non concernés par la directive européenne.

Ainsi, les différents complexes rencontrés regroupent une multitude d'habitats étroitement liés entre eux, sous forme d'imbrication et de juxtaposition complexe.

La biodiversité remarquable, représentée par les habitats d'intérêt communautaire, est donc en étroite relation avec la biodiversité ordinaire. Le site « Gorges de la Dourbie » présente une juxtaposition de multiples unités dynamiques qu'il semble difficile, d'un point écologique, de dissocier. Il doit en conséquence être pris en compte dans une vision globale de gestion.

Habitat d'intérêt communautaire	surface sur le site (%)
3140. Eaux oligo-mésotrophes calcaires à Chara	ponctuel
3220. Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	ponctuel
3240. Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse	ponctuel
3260. Rivières des étages planitiaires à montagnard	ponctuel
3270. Rivières avec berges vaseuses	ponctuel
5110. Formation stable à Buis	ponctuel
5210. Matorrals arborescents à Genévrier	15
6110. Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles	ponctuel
6220. Parcours sub-steppiques de graminées	ponctuel
6210. Pelouses sèches semi-naturelles	3
6410. Prairies humides méditerranéennes	ponctuel
6430. Magaphorbiaie hydrophiles	ponctuel
6510. Pelouses maigres de fauche	ponctuel
7220. Sources pétrifiantes avec travertins	ponctuel
8130. Eboulis ouest-méditerranéens	ponctuel
9120. Hêtraies acidiphiles atlantiques	ponctuel
91EO. Forêts alluviales à Aulne et Frêne	2
9150. Hêtraies calcicoles médio-européennes	5
9260. Forêts de Châtaignier	ponctuel
8210. Pentes rocheuses calcaires	5
8310. grottes non exploitées par le tourisme	

FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 7300850

(DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n° ??????????)

code R	Recommandations
R1	Conserver des arbres morts (sauf zones qui doivent être mises en sécurité)
R3	Fauche centrifuge des parcelles de prairies
R4	Utilisation d'huile biodégradable pour le matériel de coupe

ENGAGEMENTS GENERAUX (concernent tout le site)

<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 11 : Permettre la pénétration des naturalistes, des experts dûment mandatés et des animateurs du document d'objectifs pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions évaluation. La structure animatrice assurera, par courrier, l'information du propriétaire au moins 2 semaines avant des prospections et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude, l'identité et la qualité de l'agent. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. Les résultats seront communiqués au propriétaire par écrit.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 12 : Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 13: Pas de dépôts de déchets sur la propriété (excepté des déchets compostables et les fumières).
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 14 : Ne pas détruire ou détériorer volontairement les ou certains éléments suivants du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, petits bosquets, arbres isolés, talus reconnus nécessaires au maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels ou d'espèces identifiés dans le document d'objectifs.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 16 : Informar la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 17 : Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.

MILIEU : PELOUSES – PRAIRIES – LANDES

Habitats d'intérêt communautaire et habitat d'espèces

	Pelouses -prairies-
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 21 : Pas de plantation forestière, sauf dans le cas d'un projet jugé non impactant par l'animateur du document d'objectifs, en accord avec les services de l'Etat et le CRPF.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 22 : Pas de nivellement ou dépôt de remblais.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 24 : Pas de produits phytosanitaires sauf sous clôtures ou pour éliminer des espèces indésirables.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 25 : Pas d'affouragement permanent sur les habitats d'intérêt communautaire.

MILIEU : HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES

Habitats des espèces de chauves-souris et habitats des insectes, proies des chauves-souris

	Haies –bosquets –alignements -arbres isolés
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 31 : Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (chenilles processionnaires).
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 32 : Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1er octobre et le 31 mars sauf opérations de formation des arbres et taille en vert.

MILIEU : MARES, ZONES HUMIDES

Habitats d'espèces

<input checked="" type="checkbox"/>	Mares-points d'eau
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 41 : Pas de comblement volontaire.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 42 : Si intervention de curage nécessaire, faire les travaux entre le 15 septembre et le 31 décembre.
<input checked="" type="checkbox"/>	engagement 43 : pas de phytosanitaire sur une bande de 10 m en périphérie du point d'eau ou du cours d'eau

MILIEU : BOIS ET FORET

Habitats naturels ou habitats d'espèces

	forêt
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 54 : Conserver des arbres morts, sénescents ou à cavités dans la mesure où ils ne présentent pas de danger pour les biens et les personnes ».

MILIEU : JACHERES

Habitats d'espèces

<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 31 : broyage des jachères avant le 15 mars et après le 15 juillet.
-------------------------------------	---

ENGAGEMENTS SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de PELOUSES	Engagement 211 : pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses pas de travail du sol pas de fertilisation pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique (agriculteur)
<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de PRAIRIES	Engagement 212 : Pas de travail du sol Pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique ou dégâts de crue (agriculteur)
<input checked="" type="checkbox"/>	Habitats de LANDES	Engagement 214 : Pas de travail du sol Pas de cassage ou broyage des pierres ou dalles rocheuses Pas de fertilisation Pas de semis

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national.

1-Eau et milieux humides

- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1^{er} loi sur l'eau du 3/01/92).
- Les Zones humides assurent des fonctions essentielles : réservoir de biodiversité, zone tampon qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge et d'expansion des crues.
- le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoindrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.
- Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le recalibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.
- L'introduction d'espèces envahissantes (*écrevisses américaines, tortue de Floride* Liste à adapter selon les menaces qui sont observés sur le site) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

2-Le patrimoine naturel

De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale ou régionale

- espèces végétales protégées
Il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.
- Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens peuvent être interdits. Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits.
- Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite Des exceptions sont accordées notamment aux services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droit et aux manifestations sportives autorisées.
- Les projets, dans ou hors de sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.

AVANTAGES DE L'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du document d'objectifs. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 font l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire les inclut dans une Charte ou un Contrat Natura 2000 signé (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'Etat font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante, avant le 1^{er} septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir aux services des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'Etat.

Règles communes d'application de l'exonération TFNB :

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération (condition nécessaire),
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération (condition suffisante).

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutation.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte est l'un des moyens d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé (Plan Simple de Gestion ou Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles) ou approuvé (Règlement Type de Gestion). Cette garantie permet de bénéficier, sous certaines conditions :

- de réductions fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des droits de mutations à titre gratuit,
- de réduction de l'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha,
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

La charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).

DOCUMENTS D'OBJECTIFS

Zone de Protection Spéciale :
« FR7312007 : Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »

Zones Spéciales de Conservation :
FR7300850 « Gorges de la Dourbie »
FR7300851 « Gorges de Trévezel »
FR7300857 « Les Alasses »
FR7300858 « Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp »



Réalisés par le
Parc naturel régional des Grands Causses



DOCUMENT DE SYNTHÈSE
Volume II
Annexes

Avec la collaboration des membres du Comité de pilotage local
présidé par Mme la Préfète de l'Aveyron

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Fiches descriptives des habitats naturels d'intérêt communautaire

Annexe 2 : Habitats naturels non inscrits à la directive « Habitats »

Annexe 3 : Espèces végétales bénéficiant d'un statut de protection

Annexe 4 : Fiches descriptives des oiseaux inscrits à l'Annexe 1 de la directive « Oiseaux »

Annexe 5 : Espèces d'oiseaux protégés contactés sur le site

Annexe 6 : Fiches descriptives des chauves-souris inscrites à l'Annexe 2 de la directive « Habitats »

Annexe 7 : Fiches descriptives des mammifères (hors chiroptères) d'intérêt communautaire

Annexe 8 : Fiches descriptives des espèces piscicoles et astacicoles d'intérêt communautaire

Annexe 9 : Fiches descriptives des insectes d'intérêt communautaire

Annexe 10 : Répartition des propriétés forestières privées par commune

Annexe 11 : Les événementiels recensés sur le site

Annexe 1
Fiches descriptives des habitats naturels d'intérêt communautaire

Annexe 2
Habitats naturels non inscrits à la directive « Habitats »

Annexe 3
Espèces végétales bénéficiant d'un statut de protection

Annexe 4
Fiches descriptives des oiseaux inscrits à l'Annexe 1
de la directive « Oiseaux »

Annexe 5
Espèces d'oiseaux protégés contactés sur le site

Annexe 6
Fiches descriptives des chauves-souris inscrites à l'Annexe 2
de la directive « Habitats »

Annexe 7
Fiches descriptives des mammifères (hors chiroptères)
d'intérêt communautaire

Annexe 8
Fiches descriptives des espèces piscicoles et astacicoles
d'intérêt communautaire

Annexe 9
Fiches descriptives des insectes d'intérêt communautaire

Annexe 10
Répartition des propriétés forestières privées par commune

Annexe 11
Les évènementiels recensés sur le site

ANNEXE 1

FICHES DESCRIPTIVES DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

(Source : ANSONNAUD J.-P., 2005, La documentation française, Cahiers d'habitats Natura 2000)

✓ Les habitats agro-pastoraux

5110 - Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	
Corine biotope : 31.82	Fruticées à Buis
Surface : 22, 15 ha	
Description :	
<p>Formations arbustives xérothermophiles et calcicoles dominées par le Buis, présentes sur des stations sèches et chaudes aux conditions édaphiques très contraignantes, participant généralement à un complexe d'habitats. Dans les gorges, ces formations sont localisées préférentiellement sur des pentes fortes en exposition chaude (hauts de versant) au bilan hydrique très déficitaire. Elles forment alors un peuplement plutôt ouvert. En situation de plateau, elles paraissent se développer sur des lapiés calcaires ou dolomitiques. Le buis s'installe densément dans les fissures de la roche bloquant toute possibilité de colonisation par les ligneux hauts.</p> <p>A noter que ces habitats ne présentent pas d'intérêt pastoral direct compte-tenu de leur implantation et de leur faible pénétrabilité. Par contre, lorsqu'elles sont associées en mosaïque à des pelouses sèches du méso-xérobromion, elles peuvent alors constituer une partie de parcours.</p>	
Cortège floristique et habitats associés	
<p>L'individualité floristique et phytosociologique de cet habitat reste faible (aucune espèce caractéristique, le cortège floristique est celui des pelouses, appauvri, de la chênaie pubescente) et il semble difficile de le concevoir comme une association. Ce n'est qu'un simple groupement physiognomique.</p> <p><u>Habitats associés</u> : Pelouses de l'<i>Ononidion</i> sur plateau. Chênaies pubescentes, végétation de fentes des rochers, pelouse écorchée à <i>Stipa offneri</i> sur versants.</p>	
Dynamique :	
<p>Stable ou à dynamique très lente. Le buis est très longévif (600 ans) et se propage lentement par marcottage et par prolifération des semis tout autour des semenciers. Certaines buxaias peuvent apparaître comme stables dans la mesure où les semenciers (pins, chênes...) sont trop éloignés (exemple sur le site du Rajal del Gorp)</p>	
Etat de l'habitat :	
<p><u>Répartition et localisation :</u></p> <p>Alasses : Non repéré. Rajal : Très localisé sur un petit lapié dolomitique. Dourbie : Préférentiellement sur le haut de versant de la corniche inférieure des gorges, en situation d'adret. Trévezel : -</p> <p><u>Typicité/exemplarité :</u></p> <p>Alasses : - Rajal : Bonne. Ce groupement n'héberge aucune espèce rare. Dourbie : Bonne. Ce groupement n'héberge aucune espèce rare. Trévezel : Faible.</p> <p><u>Etat de conservation :</u></p> <p>Alasses : - Rajal : Bon. Menaces nulles. Dourbie : Bon. Menaces nulles. Trévezel : Bon. Menaces nulles.</p> <p><u>Prépondérance de l'habitat dans le site :</u></p> <p>Faible importance des sites pour la conservation de l'habitat. Intéressant en tant qu'élément d'une mosaïque.</p>	

Principales menaces
<p><i>Pour l'habitat associé en mosaïque à des pelouses (partie de parcours) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - invasion et extension du buis entraînant la fermeture du milieu, une diminution de la ressource végétale et un appauvrissement écologique (en cas d'abandon pastoral) - installation d'une végétation arborescente (facilitée par le buis) - écobuage
Principes de gestion
<p>Concernant l'habitat en lui-même, la non-gestion est préconisée.</p> <p>Cependant, il est important de noter que sur les parcours, le buis est l'espèce dont l'invasion est la plus importante et la plus préoccupante : la fermeture du milieu entraîne une diminution de la ressource végétale et un appauvrissement écologique. De plus, en modifiant les conditions du milieu, le buis facilite l'installation d'une végétation arborescente.</p> <p>Ainsi, la gestion consiste à maîtriser son extension dommageable aux autres habitats de la mosaïque dont il fait partie. Il est alors à privilégier une buxaie thermophile rocailleuse, en mosaïque avec des pelouses, ourlets, rochers et dalles rocheuses. La gestion de ces sites doit donc être globale, permettant non seulement d'assurer la pérennité du buis, mais aussi des lisières, des autres habitats en mosaïque et des espèces dignes d'intérêt. Il s'agit alors de maintenir un pâturage extensif, hors période de végétation, et de limiter la dynamique forestière et l'embroussaillage par un débroussaillage partiel. L'écobuage est à éviter.</p>

5130 - Formations à Juniperus sur landes ou pelouses calcaires	
Corine biotope : 31.88	Fruticées à Genévrier commun
Surface : Habitat non cartographié – surface anecdotique	
Description :	
<p>Formations arbustives dominées par le Genévrier commun. Cette formation n'a pas été rencontrée sur l'ensemble des sites, en tout cas elle ne s'y développe pas sur une surface suffisamment importante et est en conséquence non cartographiée.</p> <p>On peut seulement noter un petit peuplement très anecdotique près de la ferme de Jassenove. Ce peuplement se trouve en situation secondaire agropastorale ; les genévriers forment alors une communauté arbustive pionnière au sein des systèmes de pelouses et de landes associées, dépendante de la relation pastorale.</p> <p>A noter que le genévrier peut former une lande dense en se réinstallant dans les anciens champs. Dispersé efficacement par les oiseaux, il réoccupe plus rapidement les anciennes zones cultivées que le buis à la progression très lente (celui-ci colonise plus facilement les parcours où il est déjà bien disséminé).</p>	
Cortège floristique et habitats associés	
<p>Comme pour les formations à Buis, les junipérais secondaires n'ont pas de statut phytosociologique bien précis. Selon leur recouvrement, elles peuvent soit se rattacher aux groupements de pelouses (le plus souvent pelouses calcicoles des <i>Festuco Brometea</i> dans la mesure où le genévrier colonise plutôt les anciens champs cultivés) soit aux groupements arbustifs (<i>Prunetalia spinosae</i>).</p> <p><u>Habitats associés</u> : Pelouses des <i>Brometalia</i>, ourlets, fruticées à <i>Prunus spinosa</i>, habitats forestiers (pineraies, chênaies).</p>	
Dynamique :	
Landes secondaires évoluant vers un groupement forestier (chênaies). Le genévrier ne supporte pas la concurrence et est rapidement éliminé par le développement de manteaux arbustifs préparant l'installation de la forêt.	
Etat de l'habitat :	
<p><u>Répartition et localisation</u> :</p> <p>Allasses : Petits peuplements très localisés (près de la ferme de Jassenove). <i>A noter que cette formation est mieux représentée sur le site en Z.P.S. (Zone de Protection Spéciale).</i></p> <p><u>Typicité/exemplarité</u> :</p> <p>Allasses : Faible. Flore banale de pelouses.</p> <p><u>Etat de conservation</u> :</p> <p>Allasses : Bon (pâturé).</p> <p><u>Prépondérance de l'habitat dans le site</u> :</p> <p>Très faible importance du site pour la conservation de l'habitat.</p>	
Principales menaces	
<ul style="list-style-type: none"> - développement de manteaux arbustifs préparant l'installation de la forêt (forte concurrence avec le genévrier) en cas d'abandon pastoral - surpiétinement et abrutissement liés à un pâturage excessif faisant disparaître les pousses de genévrier - feux courants à proximité des peuplements 	
Principes de gestion	
<p>D'une manière générale, le maintien des junipérais secondaires est étroitement corrélé à des conditions pastorales suffisamment extensives et pérennes. La recommandation s'oriente alors vers le maintien du pâturage avec des modes de gestion extensive (en enclos semi-mobile ou itinérant), des interventions ponctuelles d'éclaircie légère et surtout la proscription des feux courants à proximité des peuplements.</p> <p>A noter que le pâturage excessif peut entraîner la disparition des pousses de genévrier par surpiétinement et abrutissement. Il faut donc trouver un équilibre entre pression et période de pâturage.</p>	

5210 - Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	
Corine biotope : 32.1321	Mattoral arborescent à <i>Juniperus phoenicea</i>
Surface : 167,45 ha (en mosaïque)	
Description :	
<p>Broussailles et fruticées sempervirentes sclérophylles méditerranéennes et subméditerranéennes organisées autour des genévriers arborescents, situées en majeure partie sur les sols superficiels, le lithosol de fissures de rochers sur versants arides et les crêtes dolomitiques.</p> <p>Il s'agit ici du Genévrier de Phénicie (ou genévrier rouge) constituant rarement, à proprement parler, un mattoral (formation arbustive où il serait dominant) sauf sur de très petites surfaces comme quelques vires rocheuses. Il se trouve généralement à l'état dispersé et il participe à des formations arbustives parfois sous couvert de Pin sylvestre.</p>	
Cortège floristique et habitats associés	
<p>Le genévrier est presque toujours associé à l'amélanchier, au buis ainsi qu'à des arbustes ou arbrisseaux thermophiles : <i>Pistacia terebinthus</i>, <i>Jasminum fruticans</i>, <i>Asparagus acutifolius</i>, <i>Rhamnus alaternus</i>, <i>Phillyrea latifolia</i>.</p> <p>La strate herbacée, très discontinue, est constituée des espèces de l'<i>Ononidion</i> (pelouses méditerranéo-montagnardes) ou de l'<i>Aphyllanthion</i> (garrigue basse) et parfois du <i>Potentillon</i> (végétation chasmophytique) avec aussi de nombreuses transgressives de l'étage mesoméditerranéen</p> <p><u>Habitats associés</u> : Chênaie buissonnante, pineraie, formations à buis, pelouses de l'<i>Ononidion</i>, habitats rocheux. En versant nord où il est localisé sur les crêtes dolomitiques, il peut être en contact avec la hêtraie.</p>	
Dynamique :	
Ce groupement est stable sinon à évolution très lente. Du fait de conditions pédoclimatiques très drastiques (contraintes stationnelles marquées), la sylvigénèse se trouve bloquée. Il s'agit donc d'un bel exemple de climax stationnel.	
Etat de l'habitat :	
<u>Répartition et localisation :</u>	
Dourbie : Très présent de la Pouncho d'Agast jusqu'au-delà de la Roque-Sainte-Marguerite en adret (rive droite). Sur la rive gauche, il est limité à quelques crêtes dolomitiques.	
<u>Typicité/exemplarité :</u>	
Dourbie : Très bonne. Cortège méditerranéen dans l'étage de végétation du hêtre.	
<u>Etat de conservation :</u>	
Dourbie : Bon. Menaces nulles.	
<u>Prépondérance de l'habitat dans le site :</u>	
Associé à des habitats rocheux et de pelouses riches en endémiques, le mattoral à <i>Juniperus phoenicea</i> présente, du fait de sa rareté au niveau régional, un intérêt patrimonial certain.	
Principales menaces	
<p>Pas de fortes menaces sur cet habitat au caractère stable</p> <ul style="list-style-type: none"> - possibilité d'un embroussaillement progressif et d'une fermeture du milieu en cas d'abandon pastorale - risques d'incendies forts 	
Principes de gestion	
Du fait de son caractère stable, il est recommandé de ne pas intervenir et de laisser l'évolution naturelle du groupement se mettre en place.	

6110 * - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alyso-Sedion albi

Corine biotope : 34.11 | Pelouses medio-européennes sur débris rocheux

Surface : **Habitat non cartographié – surface anecdotique**

Description :

Pelouses rases très ouvertes à dominance de vivaces souvent crassulacées, au niveau de dalles rocheuses calcaires à microclimat sec et chaud. L'origine de ces communautés peut être primaire sur les corniches et les vires rocheuses des bordures de plateaux calcaires, mais les situations les plus fréquentes sont associées aux affleurements rocheux des parcours pastoraux.

A noter que la végétation à caractère secondaire de ces dalles calcaires appartient aux paysages complexes des systèmes pastoraux extensifs des plateaux calcaires durs et se trouve favorisée par le piétinement des troupeaux. Néanmoins, la dolomie qui constitue l'essentiel du substratum de ces habitats paraît mal se prêter à leur développement. L'altérite sableuse qui résulte de la dissolution de la roche à l'air libre est rapidement délogée par l'érosion éolienne.

Cortège floristique et habitats associés

Il est dominé par les *Sedum acre* et *Sedum album* et de petites thérophytes fugaces : *Erophila verna*, *Saxifraga tridactylites*, *Alyssum alyssoides*, *Myosotis ramosissima*, *Veronica agrestis*... A noter que les conditions de sécheresse des sites de cet habitat, fortement sélectives, entraînent l'installation d'une flore xérophile très spécialisée.

Habitats associés : Pelouses de l'*Ononidion*, végétation chasmophytique, fruticées, etc.

Dynamique :

Groupe paraissant stable ou à dynamique très lente. Les dernières grandes sécheresses ont pu jouer un rôle favorable enclenchant une dynamique régressive (temporaire) qui a rajeuni l'écosystème.

Etat de l'habitat :

Répartition et localisation :

Alasses : Non repéré.

Rajal : Non repéré ou de surface insignifiante.

Dourbie : Cet habitat a été que très rarement localisé (comme au-dessus de La-Roque-Sainte-Marguerite) car il paraît constituer de très petites unités, qui plus est, très dispersées.

Trévezel : Non repéré.

Typicité/exemplarité :

Rajal : -

Dourbie : Bonne.

Etat de conservation :

Rajal : -

Dourbie : Bon.

Prépondérance de l'habitat dans le site :

Faible importance des 4 sites pour la conservation de l'habitat.

Principales menaces

- embroussaillage progressif et fermeture du milieu en cas d'abandon pastorale

- dégradation en cas de fréquentation touristique excessive

Principes de gestion

Ces pelouses, constituant des habitats très morcelés, très peu dynamique et s'intégrant généralement dans des unités de gestion plus larges (ensembles pâturés), aucune gestion particulière ne doit leur être appliquée au-delà du maintien d'un pâturage extensif et de la canalisation, si nécessaire, de la fréquentation touristique.

Il est à noter que l'intensification du pâturage induit l'extension de l'habitat, initialement confiné aux dalles, mais qui peu à peu s'étend aux dépens de la pelouse proprement dite. L'érosion liée au pâturage ou au passage de véhicules (chemins) favorise aussi la création de cet habitat dans certaines conditions.

6210 - Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

Corine biotope : 34.32 | Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides

Surface : 143,74 ha

Description :

Pelouse dense, élevée à mi-rase, fermée (en général très recouvrante), à aspect de friche herbeuse et dominée par les hémicryptophytes. Elle se développe dans des situations topographiques favorables (dépression sur plateau, bas de versant en faible pente, replats sur les bordures) aux sols relativement profonds avec une teneur en argile forte. La diversité floristique est importante, avec notamment la présence de nombreuses orchidées, pouvant être plus ou moins remarquables (*Orchis coriophora* présent sur terrasses de la Roque).

Du point de vue pastoral, ce sont des pelouses maigres, dominées par le brome dressé, qui peuvent être pâturées et non uniquement fauchées. A noter que les fluctuations, les successions d'abandon et de reprise des pratiques agro-pastorales ont conduit à des paysages pelousaires complexes associant de manière diverse pelouses et stades dynamiques préforestiers.

Cortège floristique et habitats associés

La strate herbacée haute est dominée par *Bromus erectus* auquel s'associe *Centaurea scabiosa*, *Salvia pratensis*, *Galium verum*, *Ranunculus bulbosus*... et quelques légumineuses dont *Medicago sativa* qui témoignent d'un passé agricole. Quelques orchidées sont assez fidèles à ce groupement : *Anacamptis pyramidalis*, *Himantoglossum hircinum*, *Aceras anthropopborum*, *Ophrys apifera*...

Habitats associés : Sur les versants : en contact vers le haut avec la pelouse à Aphyllante qui se développe avec l'accentuation de la pente et un bilan hydrique devant plus déficitaire. Vers le bas : parfois, avec les prairies de fauche développées sur les terrasses alluviales. Sur plateau : avec les pelouses de l'*Ononidion*.

Dynamique :

Cette association herbacée a pour point de départ une culture, moissons et cultures sarclées constituant le stade initial proprement dit. Elle évolue ensuite diversement sur l'influence du pâturage, celui-ci ne jouant qu'un rôle secondaire. Les causes principales de recul sont l'intensification (mise en culture) ou l'abandon des pratiques de fauche et de pâture qui permet le développement d'une végétation préforestière. Les pelouses se ferment alors progressivement à la suite du développement de la végétation.

A noter que certaines pelouses vieilles, présentant un tapis herbacé très dense et une forte accumulation de litière, paraissent résister durablement à la colonisation arbustive (mais sont appauvries floristiquement).

Etat de l'habitat :

Répartition et localisation :

- Alasses : Limité à quelques rares petites dolines non cultivées.
- Rajal : Absent.
- Dourbie : Bas de versants en pente faible, replats. Bassin de Nant.
- Trévezel : Replats, parfois artificiels (terrasses aménagées) autour des Plots.

Typicité/exemplarité :

- Alasses : Faible.
- Dourbie : Pelouses assez facilement identifiables mais qui peuvent former un continuum selon un gradient écologique avec les pelouses de l'*Ononidion* sur plateau et de l'*Aphyllanthion* sur versants.
- Trévezel : Faible.

Etat de conservation :

- Alasses : Mauvais.
- Dourbie : Moyen à faible.
- Trévezel : Faible.

Prépondérance de l'habitat dans le site :

Sur toutes les stations parcourues, les orchidées présentes sont banales et ne justifient pas le classement de l'habitat dans la catégorie prioritaire. A noter tout de même la présence d'*Orchis coriophora*, sur les terrasses de la Roque-Sainte-Marguerite.

Principales menaces

- intensification (mise en culture) de ces pelouses
- développement d'une végétation préforestière suite à l'abandon des pratiques de fauche et/ou de pâture
- fermeture du milieu agro-pastoral dont l'habitat fait partie

Principes de gestion

Concernant les pelouses s'inscrivant dans un contexte agro-pastoral, il est préconisé, d'une manière générale, le maintien d'un pâturage extensif ou du fauchage tardif (probablement plus favorable).

A noter que les modes de gestion peuvent être différents en fonction de l'état d'embroussaillage de la pelouse. Il s'agit alors de mettre en œuvre différents types d'action, parfois complémentaires et fonction de l'objectif recherché.

Ainsi, la restauration de certaines pelouses embroussaillées (remise en l'état d'une pelouse envahie par les fourrés et les bosquets) nécessitera des interventions intensives ponctuelles de réouverture (par exemple par le gyrobroyage, le brûlage, la fauche avec exportation, le pâturage en parc avec forte pression). Il s'agit alors d'une opération bien particulière qui consiste à « nettoyer » le milieu et maintenir une pression suffisamment importante pendant un temps donné pour empêcher toute repousse de ligneux. Les travaux doivent être étalés sur plusieurs années en tenant compte de la capacité du troupeau à abrutir les rejets.

L'entretien passe ensuite par un pâturage extensif itinérant et, de préférence, gardé afin d'en moduler le chargement et la durée en fonction de la ressource fourragère. Le chargement optimal sur une parcelle doit être raisonné au cas par cas, en fonction des caractéristiques de la formation végétale et du troupeau. Le mode de clôture doit également être pris en compte, un refend pouvant parfois être nécessaire. On veillera à ce que le troupeau pâture sur l'intégralité de la parcelle, évitant ainsi l'extension de la végétation envahissante.

Des opérations de fauchage peuvent aussi être menées sur certaines pelouses tout en retardant la fauche de 15 jours – 3 semaines après sa réalisation habituelle au mois de juin. A noter que la fauche n'est pas nécessaire tous les ans et peut être pratiquée tous les 2 à 4 ans.

6220 * - Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea

Corine biotope : 34.514 | Arènes dolomitiques des Causses – pelouses des sables dolomitiques des Causses
Surface : 2,35 ha + pointages de petites unités

Description :

Pelouse rase, ouverte, faiblement recouvrante, formant des petites taches localisées (rarement plus de 500 m²) au sein des pelouses de l'*Ononidion*. Sur les Causses, on rencontre plus exactement les pelouses des sables dolomitiques des Causses. Ces sont des formations qui se développent au niveau des replats et des faibles pentes à la base de rochers érodés où le sable (grésou), résultant de la dégradation de la dolomie, peut s'accumuler sur une assez grande profondeur.

Ces pelouses sont le plus souvent en liaison avec des systèmes pastoraux extensifs liés au pâturage ovin, favorisées par le surpâturage et le ruissellement.

Cortège floristique et habitats associés

Armeria girardi, *Arenaria aggregata*, *Abyssum montanum*, *Silene otites*, *Helicbrysum stoechas*, *Senecio gallicus*, *Helianthemum canum*...

Habitats associés : Ce groupement s'insère dans les pelouses de l'*Ononidion*, avec lesquels il s'interpénètre, moins fréquemment avec le *Seslerion* (pelouse à Seslerie) ; en contact avec le *Potentillon caulescentis* (végétation de fissures rocheuses). Sur les Allasses, il est en contact avec la pineraie de Pin sylvestre.

Dynamique :

Le maintien de ce groupement est lié à la permanence de la dégradation de la roche qui assure un apport continu de sable ; celle-ci est favorisée par un pâturage intensif. Les dernières grandes sécheresses, qui ont eu pour conséquence une dégradation des pelouses (perte de recouvrement), ont favorisé cet habitat paraissant être en extension. Sinon, la diminution de la pression de pâturage ou l'abandon pastoral peut conduire à une densification lente du tapis graminéen et chaméphytique et son évolution vers une pelouse de l'*Ononidion* dominée par *Festuca auquieri*.

Etat de l'habitat :

Répartition et localisation :

Allasses : Présent à la périphérie des secteurs rocheux, préférentiellement sur versants sud et ouest.
Rajal : Présent sur le versant ouest des secteurs rocheux.
Dourbie : Localisé dans le secteur de Caoussou (Longuiers).
Trévezel : Absent.

Typicité/exemplarité :

Allasses : Bien développé avec un cortège floristique complet.
Rajal : Groupement plus fragmentaire, assez proche des formes ouvertes de l'*Ononidion*.
Dourbie : Forme appauvrie.

Etat de conservation :

Allasses : Bon. Pelouse pâturée.
Rajal : Bon. Pâturage intensif bovin/ovin y compris dans les zones rocheuses.
Dourbie : Moyen. Se maintient dans un secteur pâturé par chevaux.

Prépondérance de l'habitat dans le site :

Habitat endémique des Causses. *Armeria girardi* est protégée au niveau régional.
Importance moyenne des sites pour la conservation de l'habitat qui est par ailleurs plus fréquent et plus développé dans d'autres secteurs dolomitiques du Larzac.

Principales menaces

- diminution de la pression de pâturage ou abandon pastoral conduisant à une évolution de l'habitat vers une pelouse
- colonisation ligneuse et fermeture du milieu
- dégradation de l'habitat suite aux pressions touristiques excessives (notamment en matière d'aménagement) et à la pratique de véhicules tout-terrain (4x4, motocross)
- prélèvement de sable par les particuliers

Principes de gestion

Ces pelouses s'intégrant généralement dans des unités de gestion plus larges, aucune gestion particulière ne doit leur être appliquée au-delà du maintien d'une pression forte de pâturage sur les sites (adaptation de la pression pastorale en fonction de l'état de conservation de l'habitat). En effet, la présence des troupeaux, pâturant et piétinant la communauté végétale, reste la solution de conservation la plus sûre. Des travaux plus spécifiques (opérations de débroussaillage partiel) sont cependant à préconiser au niveau du site des Alasses (secteur de Jassenove) dans l'objectif d'une maîtrise de la colonisation ligneuse.

A noter également la nécessité de contrôler la pression touristique, notamment en matière d'aménagement, et d'interdire le prélèvement de sable par les particuliers. La pratique de véhicules tout-terrain (4*4, motocross) est également très dommageable à cet habitat.

6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de *Molinio - Holoschoenion*

Corine biotope : 37.4 | Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes

Surface : 1,59 ha

Description :

Prairies humides à graminées et joncs de grande taille, denses, fermées, dominées par de grandes herbes et présentant quelques orchidées. Elles se développent sur des stations à humidité variable et à sol marneux, petites dépressions pouvant se dessécher temporairement et localement en période estivale. Elles présentent un aspect de prés marécageux.

Cortège floristique et habitats associés

Cirsium monspessulanum, *Scirpus holoschoenus*, *Molinia caerulea*, *Epipactis palustris*, *Eupatorium cannabinum*, *Carex flacca*, *Salix atrocinerea*, *Dactylorhiza elata* - Inventaire floristique non exhaustif car effectué trop tardivement.

Habitats associés : Landes à *Genista scorpius*, saulaie à *Salix eleagnos*.

Dynamique :

Cette prairie pâturée paraît stable. Le milieu asphyxiant est difficilement colonisé par d'autres ligneux que les saules. Mais, il est possible qu'à la suite d'un abandon des pratiques pastorales et/ou d'un changement radical du régime hydrique, l'habitat peut être menacé d'atterrissement et de colonisation par des espèces ligneuses envahissantes.

Etat de l'habitat :

Répartition et localisation :

Dourbie : Localisé dans le vallon de la Brévinque (Nant).

Typicité/exemplarité :

Dourbie : Bonne. Cortège floristique riche avec des orchidées rares sur les causses ou se raréfiant.

Etat de conservation :

Dourbie : Bon.

Prépondérance de l'habitat dans le site :

Habitat très résiduel en très forte régression sur le territoire national. Le site a une faible importance pour la conservation de cet habitat marginal mais vu sa forte raréfaction sur l'ensemble de son aire, sa conservation (drastique ?) paraît s'imposer partout où il est présent.

Principales menaces

- abandon des pratiques pastorales et/ou changement radical du régime hydrique (drainage excessif ou le détournement éventuel d'eau pour l'irrigation) menaçant l'habitat d'atterrissement et de colonisation par des espèces ligneuses envahissantes
- progression de la végétation ligneuse et fermeture du milieu

Principes de gestion

Maintien d'un pâturage extensif.

La gestion de ces prairies et le respect de leur diversité floristique passent par le maintien du niveau humide des sols (contrôle du niveau de la nappe phréatique) et le maintien des pratiques du pâturage extensif (faible charge et temps de stationnement réduit).

Veiller au maintien du régime hydrique en place (proscrire, si il y a lieu, le drainage excessif ou le détournement éventuel d'eau pour l'irrigation.)

Inventaire floristique à renouveler au printemps.

6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude	
Corine biotope : 38.22	Prairies de fauche des plaines médio-européennes
Surface : 2,26 ha	
Description :	
Prairies de fauche élevées, mésophiles, denses, fermées, riches en espèces, à stratification nette entre les plus hautes herbes (grandes graminées, asteracées...) et les herbes plus basses (petites graminées...). Dans un contexte bioclimatique assez sec, cette prairie se développe sur les sols colluviaux profonds bien alimentés en eau, localisés dans les fonds des gorges ou des vallons adjacents.	
Cortège floristique et habitats associés	
Strate herbacée haute dominée par <i>Arrhenatherum eliatum</i> , <i>Colchicum autumnale</i> , <i>Centaurea jacea</i> , <i>Festuca pratensis</i> , <i>Scabiosa columbaria</i> - Inventaire floristique non exhaustif car effectué trop tardivement.	
<u>Habitats associés</u> : Avec la ripisylve (dans la mesure où ce groupement se développe sur des sols alluviaux), avec la prairie à Brome (Mesobromion) avec passage progressif de l'un à l'autre selon un gradient topographique.	
Dynamique :	
Rapidement colonisée par les ligneux (communautés pré-forestières) après abandon des pratiques de fauchage. Etant donné sa position topographique favorable, cet habitat peut évoluer vers une hêtraie.	
Etat de l'habitat :	
<u>Répartition et localisation</u> :	
Dourbie : En quelques points des gorges sur terrasses alluviales : Les Cuns, vallon des Valettes.	
<u>Typicité/exemplarité</u> :	
Dourbie : Bonne. Le cortège floristique est relativement complet.	
<u>Etat de conservation</u> :	
Dourbie : Moyen à faible. De plus en plus rarement fauchées.	
<u>Prépondérance de l'habitat dans le site</u> :	
Pas d'espèces protégées. Le site a une faible importance pour la conservation de cet habitat marginal mais vu sa raréfaction sur l'ensemble de son aire, sa conservation paraît s'imposer partout où il est présent.	
Principales menaces	
<ul style="list-style-type: none"> - colonisation par les ligneux (communautés pré-forestières) après abandon des pratiques de fauchage - intensification des pratiques agricoles : pâturage permanent et intensif, trop forte fertilisation, reboisement, retournement de l'habitat pour sa mise en culture 	
Principes de gestion	
<p>La conservation de la structure et de la diversité floristique de cet habitat est liée au maintien de la fauche, de moins en moins pratiquée actuellement. A noter que cette pratique est plus favorable que le pâturage pour maintenir une forte diversité floristique. On doit privilégier les états non influencés par le pâturage et par une trop forte fertilisation et maintenir à tout prix l'état de prairie naturelle : pas de boisement, pas de retournement pour sa mise en culture</p> <p>Au niveau de la fauche, plusieurs coupes sont possibles en fonction de la productivité de ces prairies et un pâturage extensif sur les regains est toutefois envisageable en arrière-saison.</p> <p>Inventaire floristique à renouveler au printemps.</p>	

4030 - Landes sèches européennes	
<i>Habitat pris en compte dans le projet d'extension du site</i>	
Corine biotope : 31.2	Landes sèches
Description	
Végétation ligneuse base principalement constituée de chaméphytes et de nanophanérophytes de la famille des Éricacées et des Fabacées. Ces formations sont situées principalement en conditions édaphiques sévères (aspects trophiques et hydriques).	
Dynamique	
D'une manière générale, les processus dynamiques sont soit progressifs (passage de la lande à la forêt), soit régressifs (passage de la lande à la pelouse). Le mode d'exploitation lié à la lande aura des conséquences sur sa dynamique, et permettra ou non de favoriser les plantes spécifiques à ces habitats.	
Etat de l'habitat (dans l'état actuel des connaissances)	
<u>Répartition et localisation :</u> Gorges amont de la Dourbie	
Principes généraux de gestion liés à l'habitat	
Le respect d'une formation en mosaïque de strates de hauteurs et d'âges différents nécessite de conjuguer trois types de pratiques : - le pâturage extensif (d'ovins ou bovins) qui, bien que ces landes n'aient qu'un intérêt fourrager limité, permet un entretien régulier ; - une fauche ou un gyrobroyage tous les dix ans qui, avec exportation des produits, permettent de régénérer la formation ; - l'étrépage et l'écobuage qui permettent également de rajeunir ces landes. Mais ce sont des pratiques coûteuses et plus radicales qui ne doivent être menées que rarement lorsque la lande a vieilli et est envahie de ligneux.	
Pour les landes de grande diversité biologique (Bruyères et Myrtille), il est recommandé de ne pas intervenir hormis pour lutter contre la colonisation par les fourrés et la strate arborée ainsi que contre les risques d'incendies.	
La gestion de la Fougère aigle est problématique dans la plupart des landes sèches. La maîtrise de son extension nécessite une attention particulière et des techniques adaptées localement.	
Il s'agit alors de mener des opérations de gestion pour stopper la dynamique naturelle des ligneux et lutter contre les espèces colonisatrices comme la Fougère aigle. Le maintien du pâturage dans certains secteurs peut être la solution.	

5120 - Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	
<i>Habitat pris en compte dans le projet d'extension du site</i>	
Corine biotope : 31.842	Landes à <i>Cytisus purgans</i>
Description	
Formations des étages élevés dominées par <i>Cytisus purgans</i> . Quelque soit le type de lande, cette formation a une physionomie constante compte tenu de la prédominance du Genêt purgatif, nanophanérophyte héliophile. On peut retrouver cet habitat soit en situation primaire (habitats de corniches, falaises et vires rocheuses), soit en situation secondaire associés aux systèmes pastoraux extensifs hérités des traditions de parcours et de pâturage maigre.	
Dynamique	
Il faut distinguer : - les landes en situation primaire dont l'évolution est très lente, voire bloquée compte tenu des conditions de bilan hydrique, - les landes secondaires évoluant lentement vers la forêt.	
Etat de l'habitat (dans l'état actuel des connaissances)	
<u>Répartition et localisation :</u> Gorges amont de la Dourbie	
Principes généraux de gestion liés à l'habitat	

Pour les formations primaires de landes, aucune mesure de gestion particulière ne doit être prise si ce n'est de les maintenir en état de conservation intégrale dans les éboulis et dans les secteurs recolonisés.

Pour les formations secondaires, il peut être intéressant de les maintenir ici ou là au milieu de zones pastorales comme élément de biodiversité et stade dynamique :

- maintien et adaptation du pâturage (selon les situations locales),
- débroussaillage localisé, manuel (débroussailluse) ou mécanisé (gyrobroyeur), préférable à l'écobuage, et gestion rationnelle du pâturage,
- proscrire les reboisements artificiels.

6520 - Prairies de fauche de montagne

Habitat pris en compte dans le projet d'extension du site

Corine biotope : 38.3 | Prairies à fourrages des montagnes

Description

Prés de fauche mésophiles, riches en espèces, des étages montagnard et subalpin. Ils sont généralement installés en conditions mésophiles sur des sols plus ou moins profonds, modérément fertiles, neutrophiles à plus ou moins calcicoles ou acidoclins. Ces prairies à fourrage ont une biomasse élevée, dense : richesse en hémicryptophytes et géophytes.

Dynamique

Dynamique stable lorsque les activités liées à cet habitat perdurent. Possible dérivation vers d'autres habitats (habitat de moindre valeur patrimoniale) en cas d'intensification des pratiques (augmentation de la fertilisation, intensification relative du pâturage) ou d'abandon des pratiques de fauche.

Etat de l'habitat *(dans l'état actuel des connaissances)*

Répartition et localisation :

Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie

Principes généraux de gestion liés à l'habitat

Le maintien de la diversité floristique de ces prairie est dépendant du maintien de pratiques de fauches régulières et retardées, accompagnées ou non d'un pâturage de printemps ou de regain à l'automne et d'une fertilisation limitée.

✓ Les habitats forestiers

9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	
Corine biotope : 41.16	Hêtraies sur calcaire (<i>Cephalanthero-Fagion</i>)
Surface : 369,02 ha (+ 8,96 ha en hêtraie acidiphile 9120)	
Description :	
<p>Forêt xérothermophile à <i>Fagus sylvatica</i>, développée généralement sur sols calcaires, sur pentes abruptes et en exposition fraîche (N, NW, NE). Elle peut être accompagnée d'un sous-bois herbacé et arbustif abondant (laïches, graminées, orchidées,...). Elle peut se présenter sous la forme de taillis bas et ouvert comme de futaie haute et dense. Le hêtre peut être dominant dans la strate arborescente, comme participer à des peuplements mélangés avec le Chêne et le Pin.</p> <p>Les perspectives économiques sont assez réduites du fait d'une fertilité moyenne à faible. Le hêtre peut tout de même être exploitable, et les alisiers blanc et torminal peuvent permettre une certaine valorisation de leur bois (essences précieuses).</p>	
Cortège floristique et habitats associés	
<p>Strate arborescente dominée par le hêtre avec <i>Acer opalus</i>, plus rarement <i>Tilia platyphyllos</i>. Strate arbustive dominée par le buis constituant parfois un sous bois très dense. Strate herbacée à recouvrement très faible parfois manquant totalement (« <i>Fagetum nudum</i> »). Les hêtraies ouvertes, dégradées, sont largement pénétrées par les espèces de la chênaie où même de pelouses. Une flore plus spécialisée s'installe dans la hêtraie mûre : <i>Cardamine heptaphylla</i>, <i>Carex digitata</i>, <i>Carex alba</i>, <i>Actaea spicata</i>...</p> <p><u>Habitats associés</u> : Groupements rupicoles de rochers et d'éboulis, pelouses, chênaies, pineraies.</p>	
Dynamique :	
<p>Progressive. La hêtraie, qui peut être considérée sur le plateau et sur une grande partie des versants comme le climat forestier (la végétation potentielle actuelle) est en voie de reconstitution et en extension. Ainsi la pineraie paraît le plus souvent constituer une phase pionnière : elle facilite l'installation du hêtre en offrant un microclimat tamponné pour la germination et le développement de ses semis.</p>	
Etat de l'habitat :	
<p><u>Répartition et localisation :</u></p> <p>Alasses : Localisé et réduit à quelques bouquets. Progresse dans la pineraie. Dourbie : Localisé majoritairement sur les versants frais sur toute la longueur des gorges. Trévezel : Localisé majoritairement sur les versants frais sur toute la longueur des gorges.</p> <p><u>Typicité/exemplarité :</u></p> <p>Alasses : Faible ; hêtraie très fragmentaire. Dourbie : Toute la gamme des hêtraies, des phases pionnières transitoires aux phases optimales. Trévezel : Bon.</p> <p><u>Etat de conservation :</u></p> <p>Alasses : Faible ; en voie de reconstitution. Dourbie : Bon. Peuplements matures rares. Aucune menace. Trévezel : Bon. Aucune menace.</p> <p><u>Prépondérance de l'habitat dans le site :</u></p> <p>Sur les 3 sites, les peuplements de hêtre occupent des surfaces importantes, et présentent une grande diversité. Ils constituent dans l'état actuel des choses, des lieux privilégiés pour examiner le dynamisme naturel du hêtre. Les peuplements les plus évolués ont été notés dans les canaux des corniches nord du Larzac. A noter la présence d'une hêtraie originale sur alluvions sableuses dans les Gorges de la Dourbie et du Trévezel (un peu en amont de Cantobre) présentant une maturation élevée. A noter aussi la présence d'une hêtraie acidiphile (9120) d'autant plus remarquable qu'elle est paradoxalement située sur un causse (Causse Bégon, plateau et bas de versant) et donc en contact avec des groupements calcicoles. Enfin, on peut noter la présence plus que probable de <i>Rosalia alpina</i> et d'autres insectes à fort intérêt patrimonial du fait d'une nécromasse suffisante à leur bon développement, dans certains secteurs de forêts.</p>	

9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

Principales menaces

Pas de menaces identifiées à ce jour sur le site du fait de l'absence d'opérations programmées.
Seule la forêt riveraine est menacée par le développement des robiniers au sein de l'habitat (diminution de sa naturalité).

On peut tout de même noter les incidences éventuelles suivantes liées aux pratiques de gestion forestière :

- ✓ Coupes de renouvellement en taillis sur des surfaces importantes (> 10 ha)
 - modification de la structure de l'habitat (risque de développement du buis, difficulté de régénération naturelle des essences principales)
 - modification des conditions stationnelles (limitation des possibilités de régénération des essences d'ombre, augmentation de la xéricité du milieu...)
- ✓ Reboisement (transformation)
 - mêmes constats précédemment cités
 - disparition de l'habitat par transformation

Principes de gestion

Favoriser la biodiversité de cette hêtraie c'est commencer par la laisser vieillir car le facteur temps est générateur d'hétérogénéité, créateur de désordre et donc de biodiversité. Une forêt protégée sans exploitation n'acquiert une valeur écologique qu'au cours de dizaines d'années voire de plusieurs siècles.

Les choix sylvicoles sont à orienter vers des mélanges avec les essences autochtones (comme les alisiers).

Sur les stations présentant de fortes tendances à la xéricité, il s'agit d'éviter les coupes portant sur de grandes surfaces. Une prudence s'impose alors dans toute opération de gestion au niveau de l'habitat et notamment les interventions sur le couvert forestier.

Au niveau de la hêtraie riveraine, la seule intervention qui pourrait être envisagée serait l'élimination des quelques robiniers présents afin d'améliorer sa naturalité.

A noter que les opérations de balivage et coupes d'éclaircie sont jugées favorable pour le maintien et l'amélioration de l'état de conservation de l'habitat. De même, les coupes de taillis sur de petites surfaces s'avèreraient favorables à la biodiversité (effet de mosaïque) et au renouvellement du peuplement.

91E0 * - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Corine biotope : 44.3

Aulnaies-frênaies caussenardes

Surface : 157,16 ha (en mosaïque)

Description :

Formation arborescente, le plus souvent réduite à une ligne d'arbres, plus ou moins continue, bordant le cours d'eau en berge. Elle se situe ainsi dans le lit majeur des cours d'eau sur sols alluviaux fertiles et bien alimentés en eau. Un apport latéral qui améliore le bilan hydrique (en bas de versant ou comme au Monna où la forêt est traversée par deux petites exurgences) se révèle très favorable.

L'extension spatiale de cette formation est rapidement bloquée soit par le pied des versants soit parce qu'elle a été défrichée pour faire place à des peupleraies, des prairies de fauche, des jardins.... En quelques rares sites, son extension est plus importante.

Cortège floristique et habitats associés

La strate arborescente est le plus fréquemment dominée par le peuplier noir, ainsi que le frêne, plus rarement par l'aulne ou le saule blanc. Le robinier et le noyer y sont fréquemment disséminés. La strate arbustive est formée par des arbustes calcicoles et quelques lianes : *Clematis vitalba*, *Humulus lupulus*.... La strate herbacée est hétérogène largement enrichie en espèces nitrophiles : *Rubus caesius*, *Aegopodium podagraria*, *Geranium nodosum*, *Chaerophyllum temulum*, *urtica dioica*, *Aristolochia clematidis*, *Iris foetidissima*, *Lunaria annua*, *Brachypodium sylvaticum*, *Doronicum pardalianches*, etc.

Habitats associés : Cours d'eau, saulaies. A ce peuplement forestier est aussi associée une formation de hautes herbes (mégaphorbiaie de substrats eutrophes riches en espèces nitrates). Il peut aussi se trouver en contact étroit avec les chênaies, les hêtraies et plus rarement la pineraie de pin sylvestre.

Dynamique :

Elle se présente plutôt comme un groupement secondaire, à la maturation sylvigénétique inachevée, résultant d'une recolonisation forestière relativement récente. Une peupleraie noire de levées sèches, de terrasses hautes (avec présence de peupliers hybrides) se développe sur des sables fins mais à un niveau topographique élevé (parfois > 3 m). C'est un peuplement qui paraît pouvoir évoluer aussi vers une forêt à bois dur (hêtraie ?).

Etat de l'habitat :

Répartition et localisation :

Dourbie : Linéaire sur une grande partie du cours, elle se développe sur quelques rares élargissements (en face du Monna, en aval de Cantobre...).

Trévezel : Présent un peu en aval de Cantobre (surface très réduite).

Typicité/exemplarité :

Dourbie : Moyenne ; flore hétéroclite, avec nombreuses rudérales, exotiques échappées des jardins.

Trévezel : Bonne. Le Trévezel est une vallée plus « sauvage ».

Etat de conservation :

Dourbie : Faible. Milieu relativement dégradé (forte pression humaine) mais dynamique progressive favorable.

Trévezel : Faible. Milieu relativement dégradé (forte pression humaine) mais dynamique progressive favorable.

Prépondérance de l'habitat dans le site :

Intérêt patrimonial au sein du complexe riverain.

Principales menaces

Pas de menaces identifiées à ce jour sur le site au niveau de la gestion forestière (absence d'opérations programmées) mais forte pression humaine.

Cet habitat, à considérer au sein du complexe alluvial, serait menacé par des dégradations de tous types sur l'hydrosystème, sa dynamique naturelle et son environnement alluvial.

On peut aussi noter les incidences éventuelles suivantes liées aux pratiques de gestion forestière :

- coupes excessives lors de l'entretien de la ripisylve ou de l'exploitation pour les besoins ruraux et domestiques
- dégradation de l'habitat lors du prélèvement des arbres

Principes de gestion

Laisser faire la dynamique naturelle, dans la mesure où la maturation sylvigénétique ne paraît pas achevée.

Leur conservation passe déjà par la préservation du cours d'eau et de sa dynamique.

L'exploitation ou les travaux d'entretien doivent se limiter à quelques arbres avec maintien d'un couvert permanent. Des précautions sont aussi à prendre pour le prélèvement des arbres.

9260 – Forêts de *Castanea sativa*

Corine biotope : 41.9	Bois de châtaigniers
Surface : 25,02 ha	
Description :	
<p>Bois et plantations anciennes dominés par <i>Castanea sativa</i>, formations collinéennes/supraméditerranéennes. Les peuplements sont généralement présents sous forme de taillis, avec quelques gros arbres de plein pied. La châtaigneraie est mélangée en proportion variable avec le Pin sylvestre (peuplement mixte). On observe aussi les traces d'une gestion passée (coupes anciennes de taillis, plus récentes dans la châtaigneraie de Saint-Gleys). Enfin, de fortes différences stationnelles entre les deux châtaigneraies sont observables :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>pour celle de rive gauche</u> : cépées de taillis anciennes (gros sujets bien venant), végétation au sol développée, sol composé de grès d'éboulis sur schiste.- <u>pour celle de Saint-Gleys</u> : cépées de taillis plus jeunes, sujets plus déperissants, végétation au sol quasi-inexistante, versant pentu (terrasses et murets), sol schisteux.	
Cortège floristique et habitats associés	
<p>En rive gauche : <i>Pinus sylvestris</i>, <i>Corylus avellana</i>, <i>Fraxinus excelsior</i>, <i>Juniperus communis</i>, <i>Rubia peregrina</i>, <i>Daphne laureola</i>, <i>Teucrium scorodonia</i>, <i>Hedera helix</i>, <i>Polypodium vulgare</i>, (anecdotique : <i>Quercus pubescens</i>, <i>Fagus sylvatica</i>, <i>Buxus sempervirens</i>, <i>Ilex aquifolium</i>) En rive droite : <i>Pinus sylvestris</i>, <i>Juniperus communis</i>, <i>Rubia peregrina</i>, <i>Ranunculus ficaria</i> <u>Habitats associés</u> : pineraies à Pin sylvestre.</p>	
Dynamique :	
Retour à long terme des essences climaciques	
Etat de l'habitat :	
<p><u>Répartition et localisation :</u> Dourbie : Gorges de la Dourbie – secteur de Saint-Jean-du-Bruel</p> <p><u>Typicité/exemplarité :</u> Dourbie : Moyen</p> <p><u>Etat de conservation :</u> Dourbie : Moyen à faible (<i>meilleur état de conservation pour la châtaigneraie en rive gauche de la Dourbie</i>)</p> <p><u>Prépondérance de l'habitat dans le site :</u> Importance très limitée du site pour la conservation de l'habitat.</p>	
Principales menaces	
<ul style="list-style-type: none">- abandon de la gestion en verger ou taillis de châtaignier- substitution artificielle d'essences ou, progressivement, par voie naturelle- développement de maladies (encre, chancre), favorisé par l'abandon de ces peuplements	
Principes de gestion	
<p>Des actions peuvent être proposées que sur des espaces où des acteurs interviennent pour l'entretien ou sont prêts à intervenir. Cet habitat est en effet très dépendant vis-à-vis des activités humaines. Ainsi, il est préconisé de se limiter aux conditions d'adaptation de la châtaigneraie.</p>	

9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus**Habitat pris en compte dans le projet d'extension du site*

Corine biotope : 41.12 | Hêtraies atlantiques acidiphiles

Description

Il s'agit de hêtraies (et chênaies-hêtraies) installées sur des sols pauvres en éléments minéraux et acides se rencontrant dans le domaine atlantique, avec une grande fréquence du Houx (*Ilex aquifolium*). Un intérêt particulier est donné aux faciès riches en Houx, compte tenu de leur état résiduel.

Dynamique

Maturation de la forêt – possible extension de la hêtraie par reconquête d'espaces pastoraux abandonnés.

Etat de l'habitat (dans l'état actuel des connaissances)Répartition et localisation :

Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie

Principes généraux de gestion liés à l'habitat

Plusieurs principes de gestion sont recommandés :

- Ne pas transformer les peuplements,
- Maintenir et favoriser le mélange des essences et maintenir globalement le sous-bois caractéristique à Houx,
- Adapter les opérations de gestion courante : régénération naturelle à privilégier, dégagements de préférence mécaniques ou manuels, éclaircies-coupes suffisamment fortes et réalisées à des périodicités adaptées pour optimiser l'éclaircissement au sol, permettre une bonne croissance du peuplement, une bonne qualité technologique des produits et le développement de la flore associée.

9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion**Habitat pris en compte dans le projet d'extension du site*

Corine biotope : 41.4 | Forêts mixtes de pentes et de ravins

Description

Forêts mélangées d'espèces secondaires (*Acer pseudoplatanus*, *Fraxinus excelsior*, *Ulmus glabra*, *Tilia cordata*) des éboulis grossiers et versants de ravins encaissés et confinés. Ces formations occupent généralement des stations de taille très réduite, à microclimat frais. Il s'agit d'un type d'habitat rare, de grande valeur patrimoniale.

Dynamique

Installation des essences nomades : Tilleul, Frêne commun, Érable champêtre et maturation progressive de la tillaie

Etat de l'habitat (dans l'état actuel des connaissances)Répartition et localisation :

Gorges amont du Trévezel (ubac du Causse-Bégon), Gorges amont de la Dourbie

Principes généraux de gestion liés à l'habitat

Il est recommandé de ne pas intervenir sur ce type d'habitat.

Une attention particulière devra être portée sur la gestion de la ressource en eau dont l'habitat peut dépendre et sur la fréquentation du secteur dont il fait partie.

✓ Les habitats aquatiques

3220 - Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	
Corine biotope : 24.22	Bancs de graviers végétalisés
Surface : 16,8 ha (en mosaïque dans le complexe riverain)	
Description :	
Peuplements ouverts de plantes pionnières herbacées ou sous-frutescentes, vivaces ou bisannuelles. Ces peuplements se développent et colonisent les lits de galets, de graviers et d'alluvions sableuses pauvres en terre fine et en matière organique des cours d'eau. Ils atteignent un optimal de développement en fin d'été.	
Cortège floristique et habitats associés	
Cortège floristique riche et originale : <i>Saponaria ocymoides</i> , <i>Achnatherum calamagrostis</i> , <i>Artemisia campestris</i> , <i>Scrophularia canina</i> , <i>Saponaria officinalis</i> , <i>Solanum dulcamara</i> , <i>Melilotus alba</i> , <i>Equisetum ramosum</i> ...	
<u>Habitats associés</u> : Élément du complexe riverain avec végétation arbustive des bancs de graviers et alluvions sableuses, végétations nitrophiles des vases exondées, mégaphorbiaies et bancs de graviers sans végétation.	
Dynamique :	
Un régime de perturbations, crues et assècs particulièrement prononcés, constitue le moteur de la dynamique des habitats riverains de ce type (Dourbie, Trévezel). Ce régime torrentiel irrégulier est particulièrement à l'origine des bancs de galets et sables, mosaïque de milieux instables, secs ou humides, qui font un des grands intérêts de ces rivières caussenardes. A noter que la situation de ces habitats est souvent précaire : elles sont détruites fréquemment par les crues et se reconstituent sur de nouveaux bancs de galets, graviers et alluvions sableuses.	
Etat de l'habitat :	
<u>Répartition et localisation :</u>	
Dourbie : Localisé sur les bancs de graviers.	
Trévezel : Très localisé, fragmentaire, dans le lit même de la rivière.	
<u>Typicité/exemplarité :</u>	
Dourbie : Bonne.	
Trévezel : Forme appauvrie.	
<u>Etat de conservation :</u>	
Dourbie : Bon.	
Trévezel : Bon.	
<u>Prépondérance de l'habitat dans le site :</u>	
Intérêt patrimonial au sein du complexe riverain. Les bancs de graviers font partie des rares écosystèmes qui restent ouverts de façon naturelle. Cet habitat ripicole des cours d'eau à dynamique fluviale irrégulière est peu répandu en France. Le site des gorges de la Dourbie a donc une importance certaine pour la conservation de l'habitat.	
Principales menaces	
Cet habitat est à considérer au sein du complexe alluvial et donc serait menacé par des dégradations de tous types sur l'hydrosystème, sa dynamique naturelle et son environnement alluvial.	
- modifications hydrauliques du cours d'eau (aménagement divers créant une entrave à la circulation de l'eau)	
- eutrophisation du milieu aquatique (pollutions diverses)	
- détérioration de l'habitat lors de l'exploitation des forêts riveraines voisines (franchissement du cours d'eau avec des engins, chutes d'arbres en travers du lit)	
Principes de gestion	

Non gestion. Très sensible aux modifications hydrauliques du cours d'eau et à l'eutrophisation, il s'agit donc de préserver l'hydrosystème en son état et à laisser faire la dynamique naturelle.

Le maintien de cet habitat pionnier est assuré par les fortes crues qui rajeunissent la station. Les crues remanient en effet les berges des rivières et les bancs de graviers, créant des mosaïques changeantes de groupements végétaux juxtaposés, les uns pionniers les autres plus évolués selon le temps passé depuis la dernière crue. Il est donc primordial de ne pas entraver la dynamique torrentiel naturel, et par conséquent à évaluer toutes intervention en amont et en aval des tronçons torrentiels occupés par cet habitat.

A noter qu'en cas d'exploitation au sein de forêts riveraines voisines, il sera primordial de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la détérioration de cet habitat (ne pas franchir le cours d'eau avec des engins, se garder de faire tomber les arbres en travers du lit).

3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix eleagnos*

Corine biotope : 44.11 ou 24.224 Saussaies pré-alpines ou fourrés et bois des bancs de graviers

Surface : 16,8 ha (en mosaïque dans le complexe riverain) + 7,45 ha (lit sec du Trévezel)

Description :

Bois et/ou fourrés de *Salix spp.* installés sur les bancs d'alluvions grossières à galets, graviers et sable des cours d'eau. Ils se présentent sous la forme de fourrés arbustifs denses, ne dépassant guère 6 m. Ils peuvent se présenter, soit sous la forme d'un ourlet étroit et très morcelé le long de la rive, soit être plus largement développés sur les bancs de galets en continuité avec la végétation ripicole herbacée.

Cortège floristique et habitats associés

Salix eleagnos, *Salix purpurea*

Habitats associés : En mosaïque avec la végétation herbacée des bancs de graviers et sables, végétation nitrophile des vases exondées, mégaphorbiaies et bancs de graviers sans végétation.

Dynamique :

Habitat sensible aux modifications des régimes torrentiels ; peut évoluer vers l'aulnaie. Se reconstitue rapidement après dégradation par les fortes crues.

Etat de l'habitat :

Répartition et localisation :

Dourbie : Bien réparti tout au long du cours d'eau.

Trévezel : La saulaie y occupe de façon très discontinue le lit mineur qui ne s'écoule que lors de crues très épisodiques.

Typicité/exemplarité :

Dourbie : Bonne.

Trévezel : Fragmentaire.

Etat de conservation :

Dourbie : Bon.

Trévezel : Bon.

Prépondérance de l'habitat dans le site :

Intérêt patrimonial au sein du complexe riverain. Le régime torrentiel irrégulier est particulièrement à l'origine des bancs de galets et sables, mosaïque de milieux instables, secs ou humides, qui font un des grands intérêts de ces rivières caussenardes. Sites importants pour la conservation de l'habitat, en régression au niveau national du fait de l'aménagement généralisée des rivières.

Principales menaces

Cet habitat est à considérer au sein du complexe alluvial et donc serait menacé par des dégradations de tous types sur l'hydrosystème, sa dynamique naturelle et son environnement alluvial.

- modifications hydrauliques du cours d'eau (aménagement divers créant une entrave à la circulation de l'eau)
- eutrophisation du milieu aquatique (pollutions diverses)
- détérioration de l'habitat lors de l'exploitation des forêts riveraines voisines (franchissement du cours d'eau avec des engins, chutes d'arbres en travers du lit)

Principes de gestion

Conservation de ces habitats, passant par la préservation du régime hydraulique des cours d'eau dont il dépend. La non-intervention sur ce type d'habitat semble être le mode de gestion adéquate. Très sensible aux modifications hydrauliques du cours d'eau et à l'eutrophisation, il s'agit donc de préserver l'hydrosystème en son état et à laisser faire la dynamique naturelle. Il est donc primordial de ne pas entraver la dynamique torrentielle naturelle, et par conséquent à évaluer toute intervention en amont et en aval des tronçons torrentiels occupés par cet habitat.

A noter qu'en cas d'exploitation au sein de forêts riveraines voisines, il sera primordial de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la détérioration de cet habitat (ne pas franchir le cours d'eau avec des engins, se garder de faire tomber les arbres en travers du lit).

3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis*

Corine biotope : 24.44 | Végétation des rivières eutrophes

Surface : 16,8 ha (en mosaïque dans le complexe riverain)

Description :

Cours d'eau avec végétation de plantes aquatiques flottantes ou submergées du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*. A noter que sur la Dourbie, la végétation aquatique spécifique de cet habitat fait défaut, seulement parfois très localisée. L'installation des plantes aquatiques est inhibée par la vitesse du courant, par l'irrégularité du débit, par la nature du fond du lit souvent couvert de galets basculés et emportés par les crues. Le Durzon, cours d'eau issu d'une exsurgence, au débit plus régulier, permet par contre le développement de ce groupement (sous une forme appauvrie toutefois).

Cortège floristique et habitats associés

Apium nodiflorum, *Ranunculus aquatilis*

Habitats associés : Milieux alluviaux des cours d'eau, ripisylve.

Dynamique :

Peuplement stable, régulé par le débit de l'exsurgence.

Etat de l'habitat :

Répartition et localisation :

Dourbie : Localisé sur le Durzon.

Trévezel : Non localisé

Typicité/exemplarité :

Dourbie : Moyenne. Forme appauvrie.

Trévezel : -

Etat de conservation :

Dourbie : Bon.

Trévezel : -

Prépondérance de l'habitat dans le site :

Habitat rare sur le site, mais surtout habitat d'espèce pour le Chabot notamment.

Principales menaces

Cet habitat est à considérer au sein du complexe alluvial et donc serait menacé par des dégradations de tous types sur l'hydrosystème, sa dynamique naturelle et son environnement alluvial.

- modifications hydrauliques du cours d'eau (surcreusement du lit, aménagements divers créant une entrave à la circulation de l'eau ou entraînant une homogénéisation des faciès d'écoulement)

- pollutions du cours d'eau

- drainage et prélèvements d'eau excessifs entraînant un assèchement du milieu aquatique

Principes de gestion

Au niveau de la gestion, ces habitats présentent une certaine autonomie fonctionnelle régulée par le cycle hydrologique. De plus, du fait d'une alimentation en eau régulière originale (exsurgence), aucune mesure ne paraît s'imposer.

Veiller à éviter les dégradations majeures correspondant à une altération de la qualité physique des cours d'eau, ainsi qu'aux phénomènes de pollution et veiller à préserver l'alternance naturelle des faciès d'écoulement, mais aussi d'ombrage et d'éclairement. Maintien du milieu courant en évitant tout assèchement (drainage, surcreusement du lit, prélèvements trop importants...).

A noter que les possibles recommandations imposées prendront en compte et seront plus liées à la présence du chabot.

3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*

Corine biotope : 24.52 | Groupements euro-sibériens des vases fluviales

Surface : **Habitat non cartographié – surface anecdotique** (en mosaïque dans le complexe riverain)

Description :

Berges vaseuses des cours d'eau avec présence de peuplements composés d'herbacées pionnières et fugaces, de faible étendue, constituées par des espèces annuelles pouvant parfois atteindre de grandes dimensions selon la richesse du sol. Ils se rencontrent sur les dépôts limoneux émergés en été et très enrichis en matière organique. La Dourbie et le Trévezel, rivières encaissées, permettent peu le développement de berges vaseuses, plutôt liées à des grands cours d'eau de plaine.

Cortège floristique et habitats associés

Polygonum persicaria, *Chenopodium rubrum*, *Rorripa palustris*, *Myosoton aquaticum*, *Solanum nigrum*, *Descurainia sophia*, *Barbarea vulgaris*, *Saponaria officinalis*, *Veronica anagallis-aquatica*, *Equisetum arvense*

Habitats associés : Cours d'eau, végétation ripicole ligneuse à *Salix eleagnos*, végétation herbacée des bancs de graviers et sables, mégaphorbiaies et bancs de graviers sans végétation. Cette hétérogénéité des systèmes riverains explique en grande partie leur biodiversité.

Dynamique :

Peut évoluer vers la saulaie et l'aulnaie en l'absence prolongée de fortes crues.

Etat de l'habitat :

Répartition et localisation :

Dourbie : Réparti de façon très discontinue le long du cours d'eau.

Trévezel : Absent ou très fragmentaire.

Typicité/exemplarité :

Dourbie : Association originale endémique des Causses, décrite par Van Den Berghen.

Trévezel : Association originale endémique des Causses, décrite par Van Den Berghen.

Etat de conservation :

Dourbie : Bon.

Trévezel : Bon.

Prépondérance de l'habitat dans le site :

Intérêt patrimonial au sein du complexe riverain.

Principales menaces

Cet habitat est à considérer au sein du complexe alluvial et donc serait menacé par des dégradations de tous types sur l'hydrosystème, sa dynamique naturelle et son environnement alluvial.

- aménagement hydraulique tendant à régulariser le niveau de l'eau
- dégradation de l'habitat à la suite de travaux effectués sur le cours longitudinal du cours d'eau : empierrements des rives, travaux de curages ou tous types de travaux conduisant à une réduction du champ d'inondation
- apparition et extension des espèces végétales exotiques envahissantes (notamment les Jussies, *Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*)

Principes de gestion

Non intervention. Le maintien de cet habitat est lié à la dynamique des crues et doit être géré d'une manière globale au sein du complexe alluvial. Il s'agit donc de veiller à la protection de l'hydrosystème, de sa dynamique naturelle, de son environnement alluvial.

Le maintien et la pérennité de cet habitat étant étroitement lié à la fluctuation du niveau de l'eau, il est utile de veiller à éviter tout aménagement tendant à régulariser le niveau de l'eau (aménagement hydraulique...).

Il convient également de veiller aux travaux effectués sur le cours longitudinal du cours d'eau afin d'éviter les empierrements des rives, les travaux de curages ou tous types de travaux conduisant à une réduction du champ d'inondation (dans le but de préserver au maximum les zones favorables à la colonisation de ces milieux).

Les seules interventions envisageables sont la lutte générale vis-à-vis des espèces végétales exotiques envahissantes qui remettent en cause sa pérennité (notamment les Jussies, *Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*).

6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Corine biotope : 37.71 | Ourlets des cours d'eau (37. 7 : Lisières humides à grandes herbes)

Surface : **Habitat non cartographié – surface anecdotique** (en mosaïque dans le complexe riverain)

Description :

Bordures herbacées hautes, nitrophiles et humides le long des cours d'eau et en bordure des forêts. Ces peuplements se rencontrent principalement en ourlets de la saulaie ou de la forêt riveraine sur substrats eutrophes, humides, au sein des zones inondables.

Cortège floristique et habitats associés

Solidago gigantea, *Urtica dioica*, *Helianthus tuberosus*, *Mentha longifolia*, *Aristolochia clematitis*, *Humulus lupulus*, *Cahystegia sepium*, *Eupatoria cannabinata*, *Alliaria petiolata*, *Artemisia vulgaris*, *Phalaris arundinacea*...

Habitats associés : Forêts riveraines, cours d'eau, végétation ripicole ligneuse à *Salix eleagnos*, végétation herbacée des bancs de graviers et sables, bancs de graviers sans végétation.

Dynamique :

Habitat relativement sable dans la mesure où il est situé en position d'ourlet ou se reconstituant rapidement après une crue.

Etat de l'habitat :

Répartition et localisation :

Dourbie : Bien représenté tout au long de la rivière.

Trévezel : Absent ou très fragmentaire.

Typicité/exemplarité :

Dourbie : Bonne

Trévezel : -

Etat de conservation :

Dourbie : Bon

Trévezel : -

Prépondérance de l'habitat dans le site :

Intérêt patrimonial au sein du complexe riverain

Principales menaces

Cet habitat est à considérer au sein du complexe alluvial et donc serait menacé par des dégradations de tous types sur l'hydrosystème, sa dynamique naturelle et son environnement alluvial.

- aménagement hydraulique tendant à régulariser le niveau de l'eau
- dégradation de l'habitat à la suite de travaux effectués sur le cours longitudinal du cours d'eau : empierrements des rives, travaux de curages ou tous types de travaux conduisant à une réduction du champ d'inondation
- apparition et extension des espèces végétales exotiques envahissantes (notamment les Jussies, *Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*)

Principes de gestion

Non interventions. A noter que l'existence et la réapparition d'année en année de ces végétations sont corrélées avec le maintien des fluctuations du niveau de l'eau et d'espaces d'alluvions limoneuses, argileuses ou sableuses. Il convient de veiller aux travaux effectués sur le cours longitudinal du cours d'eau en renforçant la prise en compte de la protection de l'hydrosystème, de sa dynamique naturelle et de son environnement alluvial.

Les seules interventions envisageables sont la lutte générale vis-à-vis des espèces végétales exotiques envahissantes qui remettent en cause sa pérennité (notamment les Jussies, *Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*).

7220* - Sources pétifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)

Corine biotope : 54.12 | Sources d'eaux dures

Surface : 3 points (*inventaire non exhaustif*)

Description :

Sources d'eau calcaire avec formations de tufs colonisées par des bryophytes. L'habitat correspond à des formations de matériaux carbonatés humides issus de dépôts actifs de calcaires donnant des tufs (dépôts non consistants) ou des travertins (roche calcaire déposée en lits irréguliers).

Sur les sites, les sources au sens strict ont été pris en compte mais aussi une formation travertinisante de cascades dans un petit ruisseau et les parois suintantes, à partir du moment où s'y trouve une ou plusieurs espèces caractéristiques (Bardat et al. 2004).

Cortège floristique et habitats associés

Cortège très pauvre au Cuns du fait probablement d'un assèchement estival : uniquement *Palustriella commuata*, plus complet à la Fontaine des Gours. Dans le Trévezel, belles stations de *Pinguicula longifolia*, protégée régionale. Habitats associés : Habitats forestiers, fourrés, ourlet à Molinie, complexe riverain (Trévezel).

Dynamique :

Le maintien de ce groupement est lié à la permanence de l'écoulement et au dépôt actif de calcaire.

Etat de l'habitat :

Répartition et localisation :

Dourbie : Habitat présent de façon très ponctuelle et de fait difficile à localiser (Cuns, Fontaine des Gours).

Trévezel : Quelques parois calcaires très suintantes des berges rocheuses.

Typicité/exemplarité :

Dourbie : Cortège floristique très pauvre mais assez bon développement des travertins.

Trévezel : Suintement avec un mode diffus. Cas atypique.

Etat de conservation :

Dourbie : Les deux sources repérées sont probablement trop ombragées par la végétation ligneuse des abords.

Trévezel : Bon état.

Prépondérance de l'habitat dans le site :

Faible vu la modeste extension de ce groupement très sporadique. De nouvelles prospections permettraient peut-être de localiser d'autres sources et donc de changer son statut au niveau du site.

Principales menaces

Toute perturbation d'ordre physico-chimique, biologique et structural présente une menace pour le maintien dans un état favorable de cet habitat.

- non maintien d'un débit minimum de l'eau
- colonisation progressive de la végétation ligneuse (ronces, etc.)

Principes de gestion

Au regard de leur fragilité (liée à la petitesse des biotopes d'accueil et la vulnérabilité des conditions écologiques requises pour leur développement), la gestion de cet habitat s'appuie sur l'exclusion de toute perturbation d'ordre physico-chimique, biologique et structural. Ces communautés doivent être intégrées dans la gestion globale de l'écosystème d'accueil.

Aucune mesure de gestion particulière si ce n'est le maintien d'un débit minimum de l'eau est donc à préconiser.

Un dégagement de la végétation ligneuse (ronces, etc.) pourrait s'avérer bénéfique au niveau des Cuns.

Renforcer les prospections d'inventaire.

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

Corine biotope : 22.12*22.44 | Eaux douces stagnantes, tapis de Characées

Surface : 3 points (*inventaire non exhaustif*)

Description :

Il s'agit de mares peu profondes, à eau oligo-mésotrophe, basique, peu polluée (nitrates, phosphates), abritant une végétation pionnière, immergée, souvent dense, dominée par des algues vertes de type *Chara spp.*
Sur les Causses, le biotope est le plus fréquemment temporaire avec assèchement estival et correspond aux eaux calmes des mares aménagées (lavognes) ou naturelles (comme celles localisées dans les ravins secondaires au niveau de petites vasques). Le groupement peut aussi se développer de façon intéressante dans quelques dépressions et fossés en bordure de la Dourbie.
Il est à noter que l'eutrophisation des milieux, la diminution de la transparence de l'eau, l'envasement et le développement des hélrophytes font considérablement régresser ces communautés végétales. La création de milieux neufs (mares, gravières...) permet parfois l'installation de nouvelles végétations.

Cortège floristique et habitats associés

Chara sp, Ranunculus aquatilis. Un travail plus approfondi permettrait la détermination des différentes espèces de characées.

Habitats associés : Les mares localisées en bordure de la Dourbie ou dans le lit même du Trévezel sont en contact avec la végétation herbacée ou arbustive des vases exondées, des bancs de graviers.

Dynamique :

Dynamique saisonnière (plantes annuelles) adaptée à un assèchement estival fréquent.

Etat de l'habitat :

Répartition et localisation :

Dourbie : Habitat présent de façon très ponctuelle et de ce fait, difficile à localiser.
Trévezel : Habitat présent de façon très ponctuelle et de ce fait, difficile à localiser. Vasques du ravin de l'Aven noir.

Typicité/exemplarité :

Dourbie : Si ces mares apparaissent comme relativement pauvres floristiquement, il reste encore à en faire l'inventaire faunistique. Riches en invertébrés, c'est le milieu d'élection de nombreux amphibiens. Etant donné leur rareté sur ce territoire, elles sont à l'évidence des réservoirs de vie sauvage.
Trévezel : Inconnue.

Etat de conservation :

Dourbie : Bon.
Trévezel : Bon.

Prépondérance de l'habitat dans le site :

Faible importance du site pour la conservation de l'habitat.

Principales menaces

- eutrophisation, pollution des milieux et modification du pH (pollutions diverses)
- diminution de la transparence de l'eau, envasement et développement des hélrophytes (extension des ceintures ripariales)
- dégradation et destruction des habitats à la suite d'une utilisation par l'homme (piétinement par les troupeaux et pollution par les déjections, comblement, drainage, etc.)
- baisse excessive des niveaux d'eau et assèchement

Principes de gestion

Préserver ces habitats et donc les communautés végétales associées (souvent en situation de rareté et de vulnérabilité).

Mise en œuvre de différentes pratiques pour le maintien, la gestion et l'entretien des zones humides correspondantes (de type mare) : gestion des niveaux d'eau, de l'envasement, de l'utilisation de ces milieux aquatiques par l'homme, des ceintures ripariales.

Veiller à éviter dans la mesure du possible les dégradations majeures correspondant à une modification des biotopes (phénomènes de pollution, envasement, développement des hélophytes, assèchement, piétinement par les troupeaux, modification du pH, pollution par les déjections, eutrophisation, manque de luminosité)

A noter qu'un travail plus approfondi de ces habitats permettrait la détermination des différentes espèces de characées et qu'un inventaire faunistique serait souhaitable.

En plus des « fiches habitats », reprenant d'une manière globale les menaces liées à chaque habitat, le tableau synthétique suivant permet d'identifier plus précisément les perturbations liées au milieu aquatique tout en les situant spatialement.

Tableau : Principales menaces sur la Dourbie et ses affluents (*Sources : GUILMET M., GARMENDIA L., 2005*)

Secteurs concernés	Etat général	Menaces
Dourbie - amont de Saint-Jean-du-Bruel (<i>bors S.I.C.</i>)	Bon à très bon	- Implantation d'un barrage pour la production d'eau potable (AEP) modifiant localement les caractéristiques morphodynamiques du cours d'eau - Quelques blooms algaux printaniers (charge organique en provenance du bassin amont)
Dourbie - Saint-Jean-du-Bruel à Cantobre	Moyen	- Pollutions des eaux par rejets domestiques (stations d'épuration de Saint-Jean et de Nant, rejets du camping du Val de Cantobre) - Pollutions des eaux par rejets agricoles (élevages et cultures de Nant) - Dégradation physique du cours d'eau (plan d'eau de loisir, microcentrales)
Dourbie - linéaire aval de Cantobre	Bon à moyen	- Dégradation par surfréquentation touristique du secteur (périodes estivales particulièrement) - Pollutions des eaux par rejets domestiques et pollution métallique (au niveau du Monna, source du moulin de Corp, ruisseau du Potensac...) - Pollutions du milieu aquatique par les eaux restituées au niveau des résurgences, en lien avec le niveau d'anthropisation des zones d'alimentation (plateau du Larzac)
Durzon - totalité du linéaire (<i>partie incluse et partie non incluse au S.I.C.</i>)	Bon à moyen	- Pollutions des eaux par contamination en provenance du plateau (rejets de la STEP de l'Hospitalet du Larzac, ...) - Risques de pollutions au niveau des infrastructures routières (métaux, hydrocarbures, sels...) - Pollutions du milieu aquatique par la salmoniculture du Mas de Pommier - Prélèvements excédentaires
Trévezel	Bon à moyen	- Seuil infranchissable - Pollutions des eaux (lessivages stériles des anciennes mines plomb et zinc)
Ru de Brevinque	?	- Ouvrages transversaux compartimentant le cours d'eau - Dégradation de la ripisylve - Prélèvements excédentaires
Le Roubieu	?	- Chaussée artificielle compartimentant le cours d'eau - Prélèvements excédentaires
Ru de Saint-Gleys	?	- Ouvrages transversaux compartimentant le cours d'eau - Forte charge organique provenant du plateau (pollutions) - Dégradation de la ripisylve - Prélèvements excédentaires
Ru de Lavour (<i>bors S.I.C.</i>)	?	- Dégradation de la ripisylve - Prélèvements excédentaires
Ru du Bruel (<i>bors S.I.C.</i>)	?	- Ouvrages transversaux compartimentant le cours d'eau - Dégradation de la ripisylve - Prélèvements excédentaires
Ru du Viala (<i>bors S.I.C.</i>)	?	- Pollutions des eaux sur le cours aval (rejets des eaux usées au niveau du Viala et de Réfrégès) - Dégradation de la ripisylve et artificialisation du cours d'eau - Prélèvements excédentaires
Ru des Crozes (<i>bors S.I.C.</i>)	?	- Ensablement du cours d'eau (haut bassin granitique) - Dégradation de la ripisylve - Prélèvements excédentaires

✓ **Les habitats rocheux**

8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	
Corine biotope : 61.31	Eboulis thermophiles péri-alpins
Surface : 14,4 ha	
Description :	
Eboulis calcaires le plus souvent grossiers, instables et ensoleillés. Ils se présentent comme des coulées de blocailles se disposant en nappe sur les versants et masquant complètement le substratum. La végétation est ouverte et peu recouvrante (20 à 50 %). Les végétaux colonisant ces pierriers sont des végétaux spécialisés avec un système racinaire très développé et/ou très ramifié qui permet leur ancrage dans un cailloutis plus ou moins mobile.	
Cortège floristique et habitats associés	
<i>Rumex scutatus, Cephalaria leucantha, Epilobium dodonaei, Centranthus lecoqii, Laserpitium gallicum, Dorycnium pentaphyllum, Sedum sediforme....</i> A noter que <i>Clematis vitalba</i> contribue fortement à la colonisation et à la fixation de l'éboulis en s'étendant en nappe à sa surface.	
Habitats associés : En mosaïque avec divers habitats forestiers (pineraies, chênaies, hêtraies), pelouses (<i>Ononidetalia</i>) et fruticées à Buis, Amélanchier et Genévrier rouge, développés sur vires, crêtes et ressauts ainsi que d'autres groupements de falaises et parois suintantes non inscrits dans la directive Habitats.	
Dynamique :	
La plupart des éboulis, dont la formation remonte probablement au Würm, sont fixés et colonisés par la végétation. La gélifraction des parois rocheuses ne produit plus assez de pierrailles pour les alimenter et maintenir l'habitat à un stade initial. Cependant, certains des éboulis restent encore fonctionnels : les blocs continuent à glisser tandis que le gel fragmente les éléments les plus grossiers. Pour Braun Blanquet, le <i>Quercus-Buxetum</i> se place au terme d'une série évolutive qui débute sur le sol dénudé par l'érosion pluviale, une autre série évolutive débutant sur les pentes en éboulis mouvant au pied des falaises.	
Etat de l'habitat :	
<u>Répartition et localisation :</u> Dourbie : Peu représenté dans les gorges de la Dourbie. Trévezel : Eboulis très sporadiques et de faible extension. <i>On remarque que les dolomies du Bathonien, constituant la corniche supérieure, ne produisent pas d'éboulis fins. Seuls parfois de gros blocs déchaussés gisent sur les pentes. Par contre, les calcaires du Bajocien formant la corniche inférieure, plus sensibles à la macrogélifraction, ont produit de la pierraille en quantité.</i>	
<u>Typicité/exemplarité :</u> Dourbie : Seul l'éboulis du ravin de Potensac offre un cortège floristique complet. Trévezel : Inconnue.	
<u>Etat de conservation :</u> Dourbie : Relativement bon pour le Ravin de Potensac. A noter cependant la tentative d'enrésinement qui a dégradé en partie l'habitat. Trévezel : Faible.	
<u>Prépondérance de l'habitat dans le site :</u> Faible importance du site pour la conservation de l'habitat par ailleurs largement répandu dans les montagnes calcaires françaises. Seul le Ravin de Potensac, bien caractérisé floristiquement, présente un intérêt.	
Principales menaces	
- colonisation par les ligneux et fermeture du milieu - aménagements anthropiques (sentiers de randonnée, routes d'exploitation forestière...) et/ou piétinements excessifs (randonnée, accès au site d'escalade...) conduisant à la destruction directe ou la perturbation de la dynamique de l'habitat - changements de nature du sol (comme les enrésinements)	
Principes de gestion	

La gestion consiste dans la majorité des cas en une non-intervention. En effet, aucune intervention directe sur l'habitat n'est souhaitable, hormis sa préservation.

Toutefois, il est à noter que les principales menaces pesant sur cet habitat sont les aménagements anthropiques (sentiers de randonnée, routes d'exploitation forestière...), les changements de nature du sol (comme les enrésinements) et le piétinement excessif (randonnée, accès au site d'escalade...) qui peuvent le détruire directement ou en perturber la dynamique.

Ainsi, il est recommandé d'éviter les travaux d'aménagements et de nature à changer la nature du sol et/ou de respecter au maximum ces habitats à l'occasion de ces travaux.

Il est aussi recommandé d'étudier, si nécessaire, les effets de la pratique de la randonnée, de l'escalade et du pastoralisme sur ces habitats et de trouver des palliatifs si besoin est.

8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

Corine biotope : 6215 | Falaises calcaires alpiennes et sub-méditerranéennes

Surface : 337,74 ha

Description :

Parois abruptes (très forte déclivité), qui s'opposent à l'édification d'un sol proprement dit. La végétation colonise les fissures et les replats dans lesquels se sont formés des fragments de lithosol (mélange de minéraux et d'humus noir apporté par les eaux de ruissellement, le vent...). La végétation est essentiellement composée d'hémicryptophytes et de chaméphytes et n'atteint qu'un très faible taux de recouvrement (<10%). On pourra aussi noter sur ces parois la présence de quelques nanophanérophytes (genévrier, buis ou amélanchier). A noter que du fait de la fragilité des parois, la végétation a des difficultés pour coloniser ces falaises.

Ces habitats peuvent en outre être considérées comme habitat d'espèce, car ils sont susceptibles de fournir des abris à certaines espèces d'oiseaux, et plus particulièrement de rapaces, tels les vautours fauves, moines et percnoptères.

Cortège floristique et habitats associés

Cette unité est particulièrement riche en espèces rares (dont certaines sont endémiques) : *Hormatophylla macrocrapa*, *Aquilegia viscosa*, *Ephedra major*, *Potentilla caulescens*, *Erinus alpinus*, *Athamanta cretensis*, *Laserpitium siler*, *Daphne alpina*, *Iberis saxatilis*, *Kerneria saxatilis*... A noter aussi la présence de nombreuses espèces des pelouses xériques (*Ononidetalia*).

Habitats associés : En mosaïque avec divers habitats forestiers (pineraies, chênaies, hêtraies), pelouses (*Ononidetalia*) et fruticées à Buis, Amélanchier et Genévrier rouge, développés sur vires, crêtes et ressauts ainsi que d'autres groupements de falaises comme ceux des parois suintantes et des parois ombragées (non concernés par la directive Habitats).

Dynamique :

Très lente. Des espèces moins spécialisées peuvent néanmoins progressivement s'installer dans les fissures élargies.

Etat de l'habitat :

Répartition et localisation :

Alasses : Deux secteurs bien distincts : les buttes résiduelles au nord de la Blaquière, les canaux à l'est de Jassenove.

Rajal : Butte résiduelle du Rajal.

Dourbie : Les corniches sommitales qui surmontent les versants forment des mégalapiés ; elles sont particulièrement bien développées depuis la Roque jusqu'au Monna.

Trévezel : Les escarpements rocheux y ont une faible ampleur.

Typicité/exemplarité :

Alasses : Cortège des chasmophytes bien représenté.

Rajal : Cortège floristique relativement pauvre.

Dourbie : Très forte diversité étant donné la grande extension des systèmes rocheux ; nombreuses espèces protégées aux niveaux national et régional.

Trévezel : Cortège floristique des falaises plutôt calcaires très appauvri par rapport aux sites précédents.

Etat de conservation :

Alasses : Bon.

Rajal : Bon.

Dourbie : Très bon à moyen. Les secteurs aménagés pour l'escalade, subissant une forte fréquentation (via ferrata de Boffi par exemple) présentent des signes de dégradation.

Trévezel : Bon.

Prépondérance de l'habitat dans le site :

Les parois des rochers dolomitiques, présentant des ressauts et vires, sont hérissées de clochetons de monolithes ou creusés de baumes. Ils offrent une mosaïque de biotopes très originaux. Les sites, et plus particulièrement celui gorges de la Dourbie, présentent donc une importance certaine pour la conservation de l'habitat.

Principales menaces
- installation progressive dans les fissures élargies d'espèces moins spécialisées à l'habitat - dégradation et destruction de l'habitat à la suite de l'exploitation de la roche par les activités humaines (équipements et pratiques liées à l'escalade...)
Principes de gestion
La gestion consiste dans la majorité des cas en une non-intervention. Il est important de garder ce type d'habitat exempt de toute activité humaine (escalade...) car l'exploitation de la roche peut menacer certains peuplements. Il sera alors indispensable d'éviter et de limiter les équipements et les pratiques liées à l'escalade sur les falaises de haute valeur biologique (corniches du Larzac nord entre autres) ; à défaut, les positionner précisément de façon à ne pas dégrader les stations d'espèces végétales rares. De plus, concernant l'habitat d'espèces, le dérangement répété de sites de reproduction peut entraîner leur abandon par les espèces qui y nichent. Ainsi, il est préconisé d'éviter les pratiques de « vol libre » au-dessus des aires de nidification (dérangements causés par les passages répétés) et d'éviter la création de voies d'escalades sur les falaises abritant des aires de rapaces. Pour les sites possédant déjà ces types d'équipements, il est préconisé de limiter la fréquentation pendant les périodes de nidification.

8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	
Corine biotope : 65.4	Système cavernicole naturel (autres grottes)
Surface : 5 points (<i>inventaire non exhaustif</i>)	
Description :	
Grottes et systèmes cavernicoles naturels non exploités par le tourisme, y compris leurs plans et écoulement d'eau. Ces habitats abritent des espèces spécialisées ou endémiques strictes et/ou constituent des habitats d'espèces de très grande importance, en présentant des zones de refuge et des lieux de reproduction et d'hivernage pour les chauves-souris. Ces habitats forment dans la plupart des cas des réseaux de passages et de fissures (inaccessibles à l'homme), des aquifères souterrains renfermant des masses d'eau statiques ou courantes.	
Cortège floristique et habitats associés	
Mousses, algues, lichens, fougères (<i>Asplenium trichomanes</i> , <i>Phyllitis scolopendium</i>). C'est évidemment par sa faune (chauves-souris en particulier) et par son entomofaune (coléoptères, araignées troglobies) que cet habitat présente surtout un intérêt.	
<u>Habitats associés</u> : Falaises calcaires et habitats du couvert végétal sus-jacent	
Dynamique :	
Habitat stable	
Etat de l'habitat :	
<u>Répartition et localisation</u> :	
Alasses :	Non repéré.
Rajal :	1 aven avec traces archéologiques.
Dourbie :	3 grottes. Les fissures non pénétrables des parois, difficiles à inventorier, peuvent aussi abriter (comme on a pu parfois le constater) de petites populations de chauve-souris.
Trévezel :	Aven noir.
<u>Typicité/exemplarité</u> :	
Alasses :	-
Rajal :	-
Dourbie :	-
Trévezel :	-
<u>Etat de conservation</u> :	
Alasses :	-
Rajal :	-
Dourbie :	-
Trévezel :	-
<u>Prépondérance de l'habitat dans le site</u> :	
Difficile à préciser sans une meilleure connaissance de cet habitat. De nouvelles prospections permettraient peut-être de localiser d'autres grottes sur le site et un travail plus approfondi sur la détermination des différentes espèces floristiques permettraient de préciser son statut.	
Principales menaces	
- dégradation et destruction de l'habitat à la suite de l'exploitation des grottes par les activités humaines (fréquentation, spéléologie, équipements, aménagements...)	
Principes de gestion	
La gestion consiste dans la majorité des cas en une non-intervention. Il est important de garder ce type d'habitat exempt de toute activité humaine car l'exploitation de ces milieux peut menacer certains peuplements. Ainsi, dans le cas de sites d'hivernation des chauves souris, des moyens permettant d'éviter le dérangement des populations doivent être mis en œuvre. Prospection à renforcer.	

8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	
<i>Habitat pris en compte dans le projet d'extension du site</i>	
Corine biotope : 62.2	Falaises siliceuses catalano - languedociennes
Description	
Falaises siliceuses sèches et leurs communautés. Associations végétales spécifiques colonisant les falaises continentales siliceuses.	
Dynamique	
Stable	
Etat de l'habitat <i>(dans l'état actuel des connaissances)</i>	
<u>Répartition et localisation :</u> Causse-Bégon, gorges amont de la Dourbie	
Principes généraux de gestion liés à l'habitat	
Idem que l'habitat 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	

ANNEXE 2

HABITATS NATURELS NON INSCRITS A LA DIRECTIVE « HABITATS »

(Source : ANSONNAUD J.-P., 2005)

Habitats (typologie locale)	Observations	Localisation et surface
Bois de chêne pubescent	Chênaie à Buis supra-méditerranéenne. Formation végétale largement dominante, représentée par de nombreux sylvo-faciès.	Dourbie, Trévezel Surface : 2575,5 ha
Chênaie buissonnante des pentes rocheuses xériques	Chênaie très dégradée, basse, ouverte avec une très faible maturation sylvigénétique et floristique. Associée aux pelouses à Aphyllantes, aux fruticées à Buis et Amélanchier. Présence de Proserpine (protection nationale) inféodée à <i>Aristolochia pistolochia</i> .	Dourbie, Trévezel Surface : 987,69 ha
Bois mixtes de chêne et de pin sylvestre	Sylvo-faciès. La dégradation du couvert de la chênaie y a permis l'installation du pin.	Dourbie Surface : 304,87 ha
Pré-bois de chêne pubescent	Chênaie clairière avec parfois maintien d'une pelouse plus ou moins mésophile à Brome. Intérêt ethnologique.	Dourbie (en situation de plateau) Surface : 155,02 ha
Pineraie de substitution (pin sylvestre)	Pineraie mésophile, dite parfois « moussue », phase pionnière d'une hêtraie.	Versant frais de la Dourbie - Alasses Surface : 454,53 ha
Pineraie rupicole	Peuplement ouvert de pin sylvestre très dispersé, installé en conditions pédoclimatiques très déficitaires (sols superficiels de crêtes dolomitiques, hauts d'adret, affleurements rocheux...). Formation associée à des habitats rocheux et des pelouses riches en endémiques, ce climax stationnel présente, du fait de sa rareté au niveau national, un intérêt patrimonial certain.	Dourbie (haut de versants, megalapié dolomitique) Surface : 152,35 ha
Pineraie acidiphile de pin sylvestre	Sur schistes. Phase pionnière d'une chênaie acidiphile. En station sèche, stade de dégradation intéressant : landes thermo-acidiphiles à <i>Cistus laurifolius</i> et <i>salvifolius</i> .	Dourbie en aval de Saint-Jean-du-Bruel Surface : 40,7 ha
Pré bois clair de pin sylvestre	Pineraie très ouverte sous forme de petits bosquets avec pelouses méditerranéo-montagnardes (<i>Ononidion</i>)	Alasses Surface : 71,85 ha
Pré bois dense de pin sylvestre	Pineraie mésophile clairière pâturée par des bovins avec pelouses intraforestières. Nette progression du hêtre à partir de quelques semenciers.	Alasses Surface : 193,02 ha
Plantation de résineux	Petites plantations en timbre-poste (pin noir d'Autriche, Cèdre et autres) pures ou mélangées avec la chênaie (peuvent jouer le même rôle dans la dynamique que le pin sylvestre). Ces essences peuvent s'étendre naturellement et même présenter un caractère envahissant.	Dourbie, Trévezel en situation de versant Surface : 145,14 ha
Pineraie sèche fermée	Accru jeune et dense en extension. cette pineraie s'est développée au détriment des pelouses à <i>Seslerie</i> ou des zones rocailleuses peu parcourues par les troupeaux.	Alasses Surface : 9,86 ha
Vergers x pelouses calcaires sèches (6210)	Vergers dépérissants (noyer, amandier) sur terrasses ou replats et pâturés avec pelouse à Brome et fruticées.	Trévezel Surface : 17,36 ha
Pelouse nitrophile (reposoir)	Pelouse de faible extension censée abriter une espèce inscrite au Livre rouge de la flore menacée de France (espèce prioritaire) : <i>Anthriscus caucalis</i> var. <i>gymnocarpa</i> (Cerfeuil vulgaire à fruits glabres).	Rajal Surface : 1,2 ha
Pelouses méditerranéo-montagnardes	Pelouses de l' <i>Ononidion</i> et du <i>Seslerion</i> , plus ou moins piquetées de buis (< 30 %). Les pelouses de l' <i>Ononidion</i> sont très proches des pelouses du <i>Xerobromion</i> (leur séparation n'est pas toujours très nette puisque l'on observe des passages progressifs de flore de l'un à l'autre) mais du fait d'un problème de classification, elles ne sont pas concernées par la directive « Habitats ».	Alasses, Rajal Dourbie, Trévezel en situation de plateau, haut de versant Surface : 343,27 ha
Affleurements rocheux et pelouses rocailleuses	Pelouses très écorchées (<i>Astero anthyllidetum</i> de l' <i>Ononidion</i>) sur lithosols dolomitiques.	Rajal et Alasses Surface : 24,95 ha

Habitats (typologie locale)	Observations	Localisation et surface
Friches herbacées et fourrés	Pelouses préforestières, ourlets extensifs et linéaires, « garrigues » à Aphyllanthes, Thym, fruticées du Berberidion, landes à <i>Spartium junceum</i> ou <i>Genista scorpius</i> (sur marnes), manteaux arborescents à frêne, pin, chêne. Intérêt évident de ces formations pour l'entomofaune et l'avifaune	Vallée de la Dourbie, Trévezel, sur anciennes terrasses Surface : 530 ha
Formations secondaires à Buis	Buis > 30%. L'individualité floristique et phytosociologique de cet habitat reste faible car sans cortège floristique individualisé. Sur les Alasses et le Rajal, il progresse essentiellement au détriment des pelouses à Séslerie, des pelouses rocailleuses peu parcourues par les troupeaux. Peut apparaître stable dans la mesure où les semenciers de chêne et pin sont éloignés (site du Rajal).	Rajal, Alasses Surface : 42,09 ha
Terres agricoles	Cultures, prairies améliorées. Sur le Larzac se rencontrent encore des cultures extensives avec moissons riches en messicoles. Les friches qui succèdent à l'abandon plus ou moins temporaire d'une culture sont aussi intéressantes.	Surface : 679,29 ha
Haies	Habitats boisés de petite taille, disposés de façon linéaire, en réseaux, intimement entremêlés d'habitats herbeux ou de cultures.	Surface : 18,75 ha
Plantation peuplier	Formations de ligneux cultivés, en l'occurrence des peupliers, plantés principalement le long des cours d'eau (petits bosquets), pour la production de bois.	Vallée de la Dourbie Surface : 8,47 ha
Villages, hameaux, habitations	Cantobre est un village associé à un habitat rocheux.	Surface : 110,25 ha

ANNEXE 3

ESPECES VEGETALES BENEFICIANT D'UN STATUT DE PROTECTION

(Source : ANSONNAUD J.-P., 2005)

✓ Protection nationale

Taxons	Habitat	Localisation
<i>Aquilegia viscosa</i>	Eboulis, balmes	Vallée de la Dourbie
<i>Piptatherum virescens</i>	Sous bois herbacé	Dourbie, Ravin de Potensac
<i>Hormatophylla macrocarpa</i>	Parois rocheuses	Dourbie, Massebiau
<i>Saponaria bellidifolia</i>	Pelouses dolomitiques	Alasses

✓ Protection régionale

Taxons	Habitat	Localisation
<i>Arenaria hispidula</i>	Rochers, arène	Larzac
<i>Arenaria ligericina</i>	Rochers, arène	Causse Noir, Dourbie
<i>Armeria girardii</i>	Arènes dolomitiques	Alasses, Rajal
<i>Asparagus tenuifolius</i>	Ourllets basophiles, xériques de chênaie pubescente	Vallée de la Dourbie
<i>Campanula speciosa</i> subsp. <i>speciosa</i>	Rochers, éboulis	Dourbie, corniche du Larzac
<i>Carex alba</i>	Hêtraie, pineraie à, sous bois herbacé	Corniche du Larzac
<i>Ephedra major</i> Host subsp. <i>major</i> .	Rochers, balmes	Corniche du Larzac
<i>Epilobium dodonaei</i>	Eboulis	Dourbie, ravin de Potensac
<i>Epipactis palustris</i>	Prairie humides, <i>Molinion</i>	Dourbie,
<i>Erysimum incanum</i> subsp. <i>aurigeranum</i>	Tonsures annuelles basophiles, éboulis	Dourbie
<i>Gymnocarpium robertianum</i>	Dourbie, ravin de Potensac	
<i>Iberis saxatilis</i>		Dourbie, Caoussou
<i>Ophrys aymoninii</i>	Pelouses basophiles, pineraie claire	Alasses
<i>Pinguicula longifolia</i> . subsp. <i>caussensis</i>	Parois suintantes	Dourbie, Trévezel
<i>Pinguicula vulgaris</i>	Parois suintantes	Dourbie
<i>Potentilla caulescens</i> L. subsp. <i>cebennensis</i>	Rochers, falaises	Tous les sites sauf Trévezel
<i>Saxifraga cebennensis</i>	Rochers, falaises	Corniches du Larzac, Dourbie
<i>Thymus dolomiticus</i>	Arènes dolomitiques	Alasses, Rajal

ANNEXE 4

FICHES DESCRIPTIVES DES OISEAUX INSCRITS A L'ANNEXE 1 DE LA DIRECTIVE « OISEAUX »

(Source : LPO Grands Causses, 2003, ZICO MP 11 et ses abords (Gorges de la Dourbie et causses avoisinants) - Fiches espèces concernant l'avifaune)

A092 - Aigle botté (<i>Hieraaetus pennatus</i>)
Description
De l'envergure de la buse avec laquelle il peut être confondu, ce rapace de taille moyenne s'en distingue par ses ailes plus longues et plus étroites, rectangulaires. Les rémiges primaires sont digitées ; très échancrées, elles donnent à l'espèce l'aspect d'un aigle. La queue plus longue également est carrée à ses extrémités. D'une envergure de 110 à 132 cm, l'aigle botté présente en Europe deux formes de couleur différente : une forme claire (la plus fréquente) et une forme sombre.
Biologie
Espèce migratrice, l'aigle botté revient d'Afrique pour se reproduire en milieux forestiers. Les couples sont fidèles et se retrouvent sur les sites de nidification dès le mois de mars ou en avril. Un nid est construit haut dans un arbre et deux œufs sont en général pondus entre mi-avril et fin mai. La femelle couve 36 à 38 jours et l'élevage au nid 50 à 60 jours. Les jeunes peuvent rester encore plus d'un mois en dépendance plus ou moins étroite avec leurs parents après l'envol.
Ecologie
L'habitat préférentiel de l'aigle botté est forestier, les reliefs accidentés et la chaleur sont appréciés. L'optimum serait une futaie claire de feuillus, entrecoupée d'espaces ouverts, dans une pente bien exposée. L'aigle botté chasse surtout au vol mais parfois aussi à l'affût.
Alimentation
Opportuniste, l'aigle botté se nourrit de petits mammifères, d'oiseaux et d'œufs, de reptiles (grands lézards) et même d'insectes qui peuvent localement représenter jusqu'à 20% d'un régime alimentaire qui dépend donc surtout de la variété de la faune locale.
Etat des populations
Au niveau national La population française est estimée entre 250 et 500 couples nicheurs alors que les effectifs européens devraient se situer entre 3060 et 5700 couples. L'aire de nidification se divise en deux composantes : l'Europe centrale et la péninsule ibérique à laquelle se rattache une moitié de la France (sud-ouest et centre). Les effectifs semblent stables depuis les années 1970. Dans notre région, l'aigle botté est mal connu. La reproduction a cependant été trouvée à plusieurs reprises dans le département de l'Aveyron.
Au niveau du site Sur le site proposé en ZPS, l'espèce a été observée mais l'état de la population locale reste à définir.
Principales menaces et propositions de gestion
Dans le cas de ce rapace territorial et forestier, les mesures vont principalement dans le sens de la conservation de l'habitat. La gestion des pistes forestières (accès réservés, créations soumises à consultation...) peut garantir la tranquillité du site. La gestion forestière elle-même doit tenir compte du calendrier de présence de cette espèce migratrice
Propositions d'études complémentaires pour ce site
Après inventaire des milieux potentiels, une prospection active serait à prévoir afin de découvrir les couples éventuellement reproducteurs sur le site.

A091 - Aigle royal (*Aquila chrysaetos*)

Description

L'aigle royal est le plus souvent observé en vol, il plane et décrit des orbés avec les ailes légèrement relevées. Les individus se déplacent le plus souvent seuls ou en couples. Les adultes sont uniformément brun foncé avec la tête et la nuque jaunâtre dorée. Ce contraste est surtout visible chez les individus les plus âgés. Les jeunes aigles ont les deux tiers de la queue blanche et une cocarde blanche sur chaque aile, visibles en vol, aussi bien de dessous que de dessus. Rapace de très grande taille, au corps massif, aux ailes longues, larges et digitées. La queue est longue et la tête assez proéminente.

Envergure : 1,90 m à 2,35 m.

Poids : 3 à 4,5 kg pour les mâles, 3,8 à 6,7 kg pour les femelles.

Biologie

L'aigle royal est adulte à 4/5 ans. L'âge de la première reproduction est de 3 ou 4 ans dans les populations en expansion. Le couple entame la saison de reproduction dès le mois de décembre avec l'aménagement du nid, construit le plus souvent sur une partie inaccessible de falaise mais aussi parfois dans le haut d'un arbre. Le nid est composé de branchages et de rameaux frais (verts).

Un couple dispose le plus souvent de plusieurs aires (jusqu'à plus de 10) et les utilise irrégulièrement ou cycliquement suivant les années. Les parades sont observées en hiver et les pontes ont lieu le plus souvent dès la mi-mars.

La ponte comporte souvent deux œufs, couvés principalement par la femelle pendant environ 44 jours. Un ou deux jeunes peuvent naître, mais lorsque les ressources alimentaires sont insuffisantes, le cadet est alors généralement tué par le poussin plus âgé. Le jeune quitte le nid 80 jours plus tard et reste dans le site de nidification pendant environ 3 mois. Durant cette période, il est encore partiellement dépendant des parents. Il est erratique pendant deux ou trois ans avant de trouver éventuellement un partenaire et un territoire.

Le taux de mortalité dans les 2 premières années avoisine les 50%.

La productivité enregistrée pour les population du sud du Massif Central est plus faible que la moyenne nationale, ce probablement en raison d'une faiblesse des ressources trophiques.

Ecologie

L'aigle royal est un rapace diurne sédentaire territorial. Les couples occupent de vastes territoires en zones montagneuses et accidentées qu'ils défendent contre les intrusions de leurs congénères mais également des autres grands rapaces.

Dans les Grands Causses, l'espèce utilise les falaises ou les arbres pour la nidification. Les plateaux et les versants servent de territoire de chasse. La présence importante de milieux ouverts ou semi-ouverts est nécessaire pour l'accès aux ressources trophiques. Localement, le territoire d'un couple est évalué à environ 100 km² ce qui est supérieur à la moyenne nationale.

Alimentation

L'aigle royal est un prédateur puissant et éclectique se nourrissant essentiellement de mammifères qu'il surprend et capture après un piqué et/ou une glissade. Dans les causses, les proies les plus fréquentes sont le lapin, le lièvre, le renard, les jeunes ongulés (chevreuils, mouflons), les corvidés (grand corbeau)... Ce rapace est régulièrement nécrophage, particulièrement en hiver, et dans la région des causses, il est observé fréquemment sur les placettes d'alimentation destinées aux vautours.

<p>Etat des populations</p> <p>Au niveau national L'aigle royal occupe l'ensemble des massifs de montagne : les zones de reliefs des Alpes et Préalpes, le sud du Massif Central, les Pyrénées et Pré-Pyrénées ainsi que la Corse. La population était estimée à environ 300 couples reproducteurs au début des années 90, ce qui semble légèrement inférieur à la réalité. La tendance est à la stagnation par autorégulation, ou à l'augmentation dans certains secteurs de la zone méditerranéenne.</p> <p>Au niveau du site Ce rapace est présent sur l'ensemble du site. L'effectif nicheur ne dépasse pas deux couples. La population caussenarde a à sa disposition de nombreux sites potentiels, son facteur limitant semble être lié aux disponibilités alimentaires. Les effectifs, après une longue période de stabilité semblent actuellement amorcer une légère remontée. Cependant, on peut craindre que la mortalité juvénile et immature reste importante en raison d'un certain déficit alimentaire et que cette augmentation soit liée à la venue de jeunes individus d'autres massifs dans lesquels tous les territoires favorables sont occupés.</p>
<p>Principales menaces et propositions de gestion</p> <p>La présence d'une faune sauvage abondante, riche en ongulés, lagomorphes et carnivores terrestres est également indispensable pour l'espèce, cependant c'est surtout sur le causse donc en dehors du site que l'aigle royal ira chasser. Les sites de nidification doivent faire l'objet d'une surveillance régulière afin d'éviter les problèmes de dérangement et de perturbation liés notamment à la création non-concertée de sentiers de corniche, de sites d'escalade ou de via-ferrata. La chasse photographique aux abords des sites de reproduction, pouvant entraîner notamment l'abandon des couvées et des jeunes, devrait être réglementée. Idéalement, l'accès aux falaises abritant les aires devrait être limité entre le 1^{er} janvier et le 15 août. Les territoires de ce rapace sont étendus. La gestion des sites où il est présent passe donc par l'implication de tous les acteurs. La mortalité liée au réseau électrique à moyenne tension constitue une menace pouvant compromettre la pérennité de cette population. Au cours de ces dernières années, dans les causses, au moins quatre aigles ont été trouvés, victimes du réseau électrique. La solution consiste en l'enfouissement du réseau électrique à moyenne tension. Cette mesure serait bénéfique à l'ensemble des oiseaux de taille moyenne à grande fréquentant le site. Le tir de braconnage a également un impact négatif. Deux cas de destruction par tir ont été enregistrés en Lozère entre 1992 et 1998.</p>
<p>Propositions d'études complémentaires pour ce site</p> <p>Un suivi précis de la phase initiale de la nidification (occupation du site) permettrait d'affiner la mise en œuvre des mesures de protection ponctuelle sur les sites de reproduction et de les limiter à l'une ou l'autre des aires, suivant les années. Le baguage des jeunes au nid pourrait permettre de savoir si l'occupation de nouveaux sites (ou de sites abandonnés) est le fait d'individus exogènes ou endogènes et de renseigner sur la dynamique locale de la population. Pour la réduction de la mortalité sur le réseau électrique, la démarche actuelle conduisant à l'identification des lignes les plus meurtrières est basée sur la découverte aléatoire des cadavres d'oiseaux. Une prospection systématique sous les lignes du réseau permettrait de mieux hiérarchiser les priorités en matière d'enfouissement.</p>

A246 - Alouette lulu (<i>Lululla arborea</i>)
Description
L'alouette lulu est brun roussâtre, striée de brun-noir dessus, ses joues sont roussâtres bordées de brun foncé et de blanc. Le sourcil est large et blanc. Le dessous est blanc-crème, lavé de brun sur les flancs. La queue est brun noir, sans blanc sur les côtés. Le bec est brun foncé avec la base de la chair rose, court, fin et pointu. Les pattes sont brun-jaunâtre, courtes et fines. L'œil est brun foncé. Petit passereau au corps trapu, aux ailes courtes, larges et arrondies. Queue courte et carrée. Longueur : 15 cm. Poids : 20-35g.
Biologie
L'alouette lulu niche au sol. Le nid consiste en une coupe d'herbe sèche et de mousse, dans une dépression creusée dans le sol, souvent au pied d'une touffe de végétation. Le couple peut produire jusqu'à 3 pontes par an, de fin mars à début août. Les 3-5 œufs sont couvés pendant environ 2 semaines. Les jeunes quittent le nid au bout d'une semaine et s'envolent 3 à 4 jours plus tard.
Ecologie
L'espèce est sédentaire, mais des mouvements saisonniers sont effectués en hiver, dans des endroits de plaine et vers le sud. A l'automne, l'arrivée d'oiseaux nordiques vient grossir les effectifs locaux. L'alouette lulu est grégaire en dehors des périodes de reproduction. Cette alouette fréquente les zones de collines et de moyennes montagnes. Elle s'installe de préférence sur les versants bien ensoleillés et protégés du vent par des haies et bosquets, montrant ainsi sa tendance thermophile. Le terrain doit être sec et caillouteux, à végétation rase, alternant avec des zones d'herbes basses et parsemées d'arbres et de buissons. Les bocages, landes, friches, clairières, coupes forestières et zones de cultures sont également occupés.
Alimentation
En été et principalement en période de nourrissage des jeunes, l'alouette lulu se nourrit surtout d'insectes et d'araignées. Le reste de l'année, les graines et les végétaux composent la plus grande partie de son régime alimentaire.
Etat des populations
Au niveau national et régional Les effectifs nicheurs de l'Alouette lulu sont estimés entre 50 000 et 500 000 couples. Cette large fourchette s'explique notamment par le caractère très fluctuant de la dynamique de population de cet oiseau. Cette espèce est également très sensible à la rigueur de certains hivers. Sur l'ensemble du territoire, la tendance générale est à la baisse depuis les années 1960.
Au niveau du site L'alouette lulu est relativement abondante et ne semble pas menacée. Dans le site proposé, la population est estimée à plusieurs dizaines de couples.
Principales menaces et propositions de gestion
Le maintien de zones ouvertes et semi-ouvertes tels que friches, landes, pelouses arbustives, est bénéfique pour cette alouette. Les reboisements (naturel ou artificiel), peuvent être favorables jusqu'à une certaine hauteur de strate (arbustive), mais deviennent ensuite rapidement hostiles à une installation durable de l'espèce. Le pâturage extensif, favorisé par la mise en œuvre de mesures agri-environnementales, devrait permettre de conserver des secteurs favorables. Le déboisement et le débroussaillage de certains secteurs peuvent offrir des opportunités supplémentaires à condition d'être de surface unitaire modeste.
Propositions d'études complémentaires pour ce site
Une meilleure connaissance du statut local de cet oiseau est indispensable afin de mettre en place les mesures de gestion des milieux les plus appropriées.

A072 - Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)
Description
<p>En vol, la bondrée est souvent confondue avec la buse variable. Cependant, les ailes proportionnellement plus longues, la queue longue et arrondie, le cou mince et la petite tête l'en distinguent assez aisément. La coloration peut être assez variable mais la tête grisâtre, le dessous de l'aile blanchâtre marqué d'une tache sombre au poignet et d'une bordure arrière noire distincte, la queue barrée à l'extrémité sont des caractéristiques permettant également l'identification. Les juvéniles sont assez uniformément bruns-noirs. Le bec est fin, noir, les pattes et l'œil sont jaunes.</p> <p>Longueur : 52-60 cm Envergure : 1,35-1,50 m Poids : 650-950 g</p>
Biologie
<p>De retour dans nos contrées, la bondrée débute rapidement ses parades préalables à la construction du nid, qui a lieu au mois de juin. Celui-ci est garni de feuillage et construit dans un arbre à 10-20 m du sol. Une ponte est déposée comprenant de 1 à 3 œufs qui sont incubés pendant un peu plus d'un mois. Le jeune quitte le nid à l'âge de 40 à 45 jours et devient indépendant des parents vers l'âge de 3 mois. Il s'agit d'une espèce longévive pouvant atteindre près de 30 ans.</p>
Ecologie
<p>Migrateur trans-saharien, la bondrée arrive chez nous en mai pour en repartir en août-septembre. Les pics de migration étant enregistrés à la mi-mai et dans les premiers jours de septembre. Sur ses sites de reproduction, l'espèce est territoriale. Après des parades nuptiales marquées par des vols démonstratifs, la bondrée devient très discrète sur ses sites de reproduction. Régulièrement confondue avec la buse.</p>
Alimentation
<p>Principalement des guêpes, bourdons et abeilles sauvages dont elle déterre les nids pour consommer le couvain. La bondrée ne dédaigne pas toutefois les autres insectes, les vers, araignées et petits batraciens.</p>
Etat des populations
<p>Au niveau national et régional En France, la population nicheuse est estimée à 8 000 – 12 000 couples et semble stable.</p> <p>Au niveau du site Dans le site, la population reproductrice est mal connue mais on estime la population locale entre 6 et 12 couples. Les effectifs semblent globalement stables.</p>
Principales menaces et propositions de gestion
<p>La bondrée est un bon bio-indicateur des populations d'hyménoptères. Toutes les mesures utiles pour ces insectes pollinisateurs auront une influence positive sur les populations de cette espèce. Les traitements biocides sont donc à proscrire dans les cultures, à l'instar de ce qui est préconisé pour toutes les autres espèces d'insectivores.</p> <p>Ce rapace forestier est assez farouche, les plans de gestion forestière devraient tenir compte de la période de plus grande sensibilité allant des parades des adultes à l'émancipation des jeunes.</p>
Propositions d'études complémentaires pour ce site
<p>Des études permettant une meilleure connaissance des effectifs de la population reproductrice serait intéressantes afin de mieux appréhender les enjeux que représente cette espèce dont la présence est souvent sous estimée.</p>

A379 - Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)
Description
<p>Le dimorphisme sexuel est marqué chez cette espèce.</p> <p>La tête, le cou et la poitrine du mâle sont vert grisâtre. La moustache et la gorge sont jaunes. Le ventre et les flancs sont roux orangé. Le dos est roux, rayé de noir.</p> <p>La femelle est plus terne, tacheté de brun sur la tête et la poitrine.</p> <p>Petit passereau au corps replet allongé, aux ailes longues et pointues. Queue assez longue et pointue.</p> <p>Longueur : 14-16,5 cm.</p> <p>Poids : 19-27 g.</p>
Biologie
<p>Dès le retour de migration, qui se situe fin avril - début mai pour les oiseaux du sud du Massif Central, les couples se forment rapidement. La femelle construit un nid placé au sol, au pied d'un buisson ou d'une touffe d'herbes. La ponte comporte le plus souvent 5 œufs déposés durant la deuxième et la troisième décade de juin. Des pontes de remplacement sont parfois notées. Après 11 à 12 jours d'incubation, l'élevage des jeunes dure une dizaine de jours. Les premiers juvéniles volants sont observés en Lozère dès la fin du mois de juin. Les couples se rapprochent souvent en petites colonies ou agrégats. Les densités constatées sur le causse nu du Méjean sont comprises entre 0,19 et 0,21 mâle chanteur / 10 ha, soit parmi les plus fortes d'Europe.</p> <p>Une proportion importante de mâles non-accouplés est observée en raison de la non reproduction annuelle d'un certain nombre de femelles.</p>
Ecologie
<p>Le bruant ortolan est un migrateur sub-saharien présent sur notre territoire de fin avril à fin septembre. Ses préférences vont vers un climat estival chaud et sec. Son habitat est constitué de milieux naturels à faible recouvrement végétation. Le bruant ortolan fréquente également les milieux cultivés où alternent diverses cultures (vignobles, prés...), parsemées de haies. La présence de grandes surfaces de sols dénudés et de pierrailles est donc primordiale pour ce passereau qui se nourrit au sol.</p>
Alimentation
<p>Surtout insectivore durant la période de reproduction, l'entomofaune est recherchée essentiellement au sol (orthoptères et chenilles de lépidoptères), en période de migration, les bruants ortolans consomment surtout des graines.</p>
Etat des populations
<p>Au niveau national et régional</p> <p>L'estimation du nombre de couples nicheurs est comprise entre 12 000 et 23 000 en 1990. L'espèce est en régression en France depuis 1960 et a disparu de nombreuses régions. La régression est également constatée dans le reste de l'Europe. Enfin, le braconnage dont il est encore victime constitue une menace non négligeable aux vues des effectifs capturés illégalement chaque année (50 000 par an dans le sud des Landes) et a une influence sur l'ensemble des populations.</p> <p>Au niveau du site</p> <p>Des contacts ont été notés lors de la période de prospection correspondant à cette expertise mais la reproduction de cette espèce discrète et peu commune n'a pu encore être prouvée dans le site.</p>
Principales menaces et propositions de gestion
<p>Le bruant ortolan régresse localement par la destruction ou la disparition de son habitat. La fermeture des milieux, liée aux modifications des activités pastorales, lui est ainsi préjudiciable.</p> <p>L'intensification de l'agriculture, traduite par le remembrement et l'emploi massif de biocides entraîne notamment la disparition d'insectes et donc de l'Ortolan. Une activité pastorale extensive est un facteur important, permettant le maintien de zones ouvertes, riches en insectes.</p> <p>La non utilisation de biocides constitue de ce fait une condition essentielle, notamment pour la reproduction.</p> <p>La mise en place de Contrats d'Agriculture Durable apparaît dès lors comme une opportunité intéressante, grâce au maintien d'une activité agricole traditionnelle, respectueuse de l'environnement.</p>
Propositions d'études complémentaires pour ce site
<p>Le manque de données sur la zone concernée, malgré la présence d'habitats favorables, devrait nous inciter à prospecter le secteur de façon assidue afin d'y déterminer le statut précis de cette espèce, aussi bien dans l'espace que dans le temps.</p> <p>Il apparaît urgent également d'initier un plan d'action de conservation plus large à en faveur de ce passereau très sensible.</p>

A084 - Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)
Description
<p>Le busard cendré, à l'instar des autres busards est identifiable à son vol souple, lent, à faible distance du sol lorsqu'il chasse. Le mâle est gris cendré avec l'extrémité des ailes noire. Le dessous du corps est blanc strié de rouille et deux barres noires traversent l'aile contre une sur la partie supérieure. La femelle est brune dessus avec une tache blanche au croupion, bien visible en vol. Le dessous du corps est brun clair, tacheté et barré de brun-noir.</p> <p>Le jeune est similaire à la femelle, plus sombre dessus et roux vif dessous. Les individus mélaniques sont relativement fréquents. Rapace de taille moyenne au corps élancé. Queue assez longue, grandes ailes étroites et effilées.</p> <p>Longueur totale : 42 – 47 cm. Envergure : 1,05 à 1,15 m. Poids : 230–305 g (mâle) ; 320–445 g (femelle).</p>
Biologie
<p>Le busard cendré niche au sol en construisant son nid dans une strate herbacée et arbustive assez haute. La ponte intervient de mi-mai à début juillet et comporte 4 à 5 œufs, couvés pendant un mois. Les jeunes quittent le nid au bout de 35 jours et s'émancipent peu de temps après.</p>
Ecologie
<p>Le busard cendré est migrateur. Les oiseaux arrivent dans le courant du mois d'avril et repartent de mi-août à fin septembre. Ce rapace fréquente des zones ouvertes, composées essentiellement de landes, prairies et cultures. Ces milieux servent de territoire de chasse mais également de sites de nidification, puisque cet oiseau niche au sol. Les couples ont tendance à se regrouper pour se reproduire. Les principales causes de déclin de cette espèce sont liées à la destruction de ces milieux favorables à la reproduction, ainsi que la mécanisation et l'intensification de l'agriculture. Les busards s'installent de plus en plus dans les cultures et les jeunes, souvent encore au nid au moment des moissons, se font régulièrement tuer par les moissonneuses.</p> <p>Les cultures céréalières abritent environ 70% des effectifs nicheurs en France.</p>
Alimentation
<p>Le busard cendré se nourrit principalement de rongeurs (campagnols, mulots...) et notamment du Campagnol des champs (<i>Microtus arvalis</i>). Il consomme également des insectes (orthoptères) et de jeunes oiseaux.</p>
Etat des populations
<p>Au niveau national et régional</p> <p>La France abrite entre 2500 et 5000 couples de busards cendrés. Cet effectif est soumis à de fortes variations annuelles, principalement liées aux densités de micro-mammifères.</p> <p>Au niveau du site</p> <p>Le Causse du Larzac est occupé par ce busard du printemps à la fin de l'été, les densités peuvent être parfois importante, notamment sur la partie Nord-Ouest de ce causse. Le nombre de couples nicheurs est inconnu mais dépasse la dizaine.</p>
Principales menaces et propositions de gestion
<p>Actuellement la plupart des actions de conservation concernant le busard cendré portent sur la recherche et la protection des nids par des bénévoles et en relation avec les agriculteurs.</p> <p>Une meilleure sensibilisation des acteurs concernés doit être réalisée, en particulier envers les exploitants agricole.</p> <p>Au sein des zones de culture, la mise en place de mesures de gestion adaptées permettrait de concilier envol des jeunes busards avec les coupes et moissons. Des reports de dates pour les fauches et moissons sont notamment envisageables. Mais l'installation de moyens simples de protection des nids (panneaux grillagés par exemple), peut suffire au bon déroulement de la reproduction.</p> <p>On notera cependant que les moissons sont plus tardives sur les causses que dans les plaines. Les nichées de busards parviennent donc plus régulièrement à termes que dans la majorité des zones où ce rapace est présent.</p> <p>Un cahier des charges tenant compte des dates d'intervention dans les parcelles pourrait se concrétiser par la mise en place de Contrats d'Agriculture Durable.</p>
Propositions d'études complémentaires pour ce site
<p>L'espèce nichant à la fois dans les landes et dans les cultures, il serait intéressant de mieux cerner les habitats caussenards utilisés pour la reproduction et la chasse.</p> <p>Informier et sensibiliser les agriculteurs à la problématique de conservation de ces oiseaux, véritables auxiliaires de l'agriculture.</p>

A082 - Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)

Description

Le busard Saint-Martin, à l'instar des autres busards, est identifiable à son vol souple, lent, à faible distance du sol lorsqu'il chasse. Le mâle a les parties supérieures, la tête et le cou gris-bleu. La poitrine, le ventre et le dessous de l'aile sont blancs. L'extrémité des ailes est noire. Les femelles et les jeunes, sont brun-foncé dessus avec une large tâche blanche au croupion, brun clair tacheté et barré de brun-noir dessous. La queue est brune, barrée de noir.

Rapace de taille moyenne aux ailes longues et larges, tenues en V au-dessus du corps. Longue queue arrondie, tête fine. Bec assez petit, crochu à l'extrémité.

Longueur : 44-52 cm.

Envergure : 1-1,20 m.

Poids : 300-400g (mâle) ; 390-710g (femelle).

Biologie

Le busard Saint-Martin est adulte à deux ans. Les premières reproductions ont lieu à l'âge de 2 ou 3 ans, parfois dès l'âge d'un an.

Le nid d'herbes et de brindilles est construit au sol. La ponte annuelle est déposée de mai à mi-juillet, en cas d'échec le couple peut effectuer une ponte de remplacement. Les 4 à 6 œufs, couvés uniquement par la femelle, éclosent au bout de 29 à 31 jours. Les jeunes s'envolent au bout de 35 jours. Il existe une différence d'âge parfois importante entre les individus d'une même couvée, les œufs étant incubés dès la ponte du premier œuf.

Durant toute cette période, le mâle ravitaille la femelle qui s'occupe seule des jeunes. Ceux-ci, encore nourris après l'envol, restent avec les parents jusqu'au début septembre.

Ecologie

Rapace diurne, sédentaire ou migrateur partiel. Le busard Saint-Martin niche au sol dans des zones de landes, de friches, dans les coupes forestières, les prairies herbacées et arbustives, les prés de fauche et les cultures céréalières.

En hiver, l'espèce est erratique, des dortoirs de plusieurs dizaines d'individus peuvent se former dans des secteurs riches en proies.

Le facteur altitudinal n'est pas déterminant pour l'espèce, au sud du Massif Central, l'espèce pouvant être rencontrée aux altitudes les plus basses jusqu'à 1500 m environ.

Les secteurs ouverts et semi-ouverts du sud du Causse Noir et surtout du Larzac offrent de multiples potentialités pour la reproduction et de vastes territoires de chasse.

Les territoires de chasse sont vastes et se recoupent, plusieurs individus pouvant chasser sur des zones communes riches en proies.

Alimentation

Le busard Saint-Martin se nourrit essentiellement de petits rongeurs, ceux-ci pouvant représenter 80% de la biomasse consommée. Occasionnellement il capture des petits passereaux, des lézards voire des insectes (orthoptères par exemple).

La différence de taille entre le mâle et la femelle permet aux couples de s'alimenter sur un large spectre de proies, la femelle capturant des proies plus grosses dans des milieux plus ouverts.

<p>Etat des populations</p> <p>Au niveau national et régional L'effectif reproducteur français est estimé entre 2500 et 4000 couples (1997). La tendance est à la stagnation, voire localement à l'augmentation, depuis quelques années. Les populations de busards sont fluctuantes et suivent la dynamique des populations proies.</p> <p>Au niveau du site Le sud du Causse Noir et le Causse du Larzac sont régulièrement fréquenté par ce busard, tant en saison de reproduction qu'en dehors de celle-ci mais les densités les plus importantes étant relevées sur le Larzac. Le nombre de couples nicheurs n'est pas connu.</p>
<p>Principales menaces et propositions de gestion</p> <p>Récemment, dans l'Aveyron, la plupart des actions de conservation concernant le busard Saint-Martin ont porté sur la recherche et la protection des nids par des bénévoles sur trois secteurs du département, le Rougier de Camarès, le Séveragais et une partie du Lévézou. Ces actions, permettant à la fois de sauver des nichées et de sensibiliser les agriculteurs et les acteurs de la gestion forestière, sont à mettre en place dans le périmètre du site.</p> <p>Au sein des zones de culture, la mise en place de mesures de gestion adaptées permettrait de concilier envol des jeunes busards avec les coupes et moissons. Des reports de dates pour les fauches et moissons sont notamment envisageables. Cependant, l'installation de moyens simples de protection des nids (panneaux grillagés par exemple), peut suffire au bon déroulement de la reproduction.</p> <p>Un cahier des charges tenant compte des dates d'intervention dans les parcelles pourrait se concrétiser par la mise en place de Contrats d'Agriculture Durable.</p>
<p>Propositions d'études complémentaires pour ce site</p> <p>L'espèce nichant à la fois dans les landes et dans les cultures, il serait intéressant de mieux cerner les habitats caussenards utilisés pour la reproduction et la chasse.</p> <p>Informier et sensibiliser les agriculteurs à la problématique de conservation de ces oiseaux, véritables auxiliaires de l'agriculture.</p>

A080 - Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*)

Description

Le circaète est un grand rapace de couleur très claire dessous. En vol, il se reconnaît à sa grosse tête proéminente tournée vers le bas et à la posture de surplace en "M" qu'il adopte souvent pour guetter ses proies au sol. Posé, de grands yeux jaunes dans une large tête, des tarses gris clair non emplumés, un plumage dessus uniformément brun, une queue marron barré de noir sont les critères principaux avec le ventre, le plastron, la gorge et la face de couleur blanc pur ou blanc plus ou moins tacheté de brun-roussâtre. Les longs cris aigus en parades sont également très caractéristiques.

Grand, puissant et léger, le circaète jean-le-blanc a une envergure de 180 cm pour un poids moyen de 1800 g. Les ailes sont longues et digitées.

Biologie

Dès leur retour de migration, dans la première quinzaine de mars, les oiseaux se cantonnent sur leur site de reproduction auquel ils restent en principe fidèles. Durant la deuxième quinzaine de mars et les premiers jours d'avril, la construction du nid, les parades et accouplements rendent les oiseaux très visibles. La ponte d'un œuf unique, pesant environ 130 g, intervient dans notre région durant les deux premières décades d'avril. Après 45 à 47 jours d'incubation pendant lesquels l'espèce se fait discrète, le jeune naît et est nourri par la femelle alors que le mâle rapporte des proies. Après une période d'élevage au nid de 70 à 75 jours, les vols interviennent à partir du 15 juillet et le jeune reste avec ses parents quelques semaines encore. En septembre ou aux premiers jours d'octobre, les circaètes repartent pour un voyage vers l'Afrique sahélienne où ils passeront la mauvaise saison. L'âge de la première reproduction du circaète est d'au moins 3 ou 4 ans. Le circaète est monogame, les couples se défont à l'automne mais se reforment au retour de migration.

Ecologie

Migrateur car prédateur spécialisé de proies quasi absentes en Europe tempérée pendant l'hiver, le circaète a pour exigences écologiques un climat chaud et sec favorisant l'abondance de ses proies préférées. Un mélange d'habitats ouverts à semi-ouverts, à recouvrement de pierres ou rochers conséquent, afin de chasser, et la présence de forêts ou bois sur un relief offrant vue et protection semblent être les conditions préférentielles de l'espèce. Dans le nord de son aire de distribution, le jean-le-blanc chasse sur les landes, marais et tourbières à la recherche de serpents de type *colubridae*. Le circaète choisit pour se reproduire un arbre sur le haut d'un versant tranquille, bien exposé et protégé des vents dominants (l'ouest dans le site).

Dans notre région, un vieux pin sylvestre dans le tiers supérieur d'un ravin sauvage et boisé convient le plus souvent. Le nid est construit le plus souvent au sommet de l'arbre, bien dissimulé du sol. De petite dimension par rapport à la taille de l'espèce, le nid construit de branchettes fait de 50 à 100 cm de diamètre et guère plus de 25 cm de haut. Le circaète est une espèce farouche qui fuit le voisinage de l'homme.

Alimentation

Le circaète est essentiellement ophiophage, il s'alimente et il nourrit son jeune principalement de serpents (couleuvre verte et jaune, d'Esculape, à collier, vipère aspic ...), de lézards (vert, ocellé) qu'il surprend depuis un vol sur place effectué à quelques dizaines voire quelques centaines de mètres. Rarement, de petits mammifères sont capturés, notamment la belette, ainsi que des batraciens. Exceptionnellement, de petits passereaux et même des tourterelles ou des geais peuvent faire partie du régime alimentaire du circaète.

En prédateur très spécialisé, le circaète transporte ses proies dans le jabot, l'extrémité du reptile dépassant à peine du bec. La buse, prédateur moins spécialisé, transporte les reptiles dans ses serres et est ainsi plus vulnérable aux attaques « parasites » des corvidés et milans.

Etat des populations

Au niveau national et régional

Alors qu'en Europe, 6450 à 13200 couples seraient présents, en France, la population de circaètes est estimée entre 800 et 1200 couples reproducteurs (1997) répartis dans la moitié sud du territoire. L'espèce aurait subi une forte diminution de ses densités au sein de son aire actuelle, surtout entre 1945 et 1960. Depuis les années 70, les effectifs semblent stables mais restent mal connus. Dans notre région de moyenne montagne, au sud du Massif-Central, de nombreux secteurs conserveraient cependant des densités optimales : entre 7 couples au 100 km² en Cévennes et 2,5 couples au 100 km² en Margeride et en Aubrac. Avec plus de 200 couples, la Lozère et l'Aveyron constitueraient ensemble un bastion important pour l'espèce en France.

Au niveau du site

Localement, la population de circaètes occupant le site visé n'a à ce jour donné lieu à aucun dénombrement exhaustif. 9 à 12 couples constitueraient une fourchette probable.

Principales menaces et propositions de gestion

Le circaète jean-le-blanc est une espèce farouche sur ses sites de nidification, situés généralement dans le tiers supérieur de ravins reculés, boisés et tranquilles. Les dérangements peuvent amener l'abandon du site. Le circaète est également sensible à la fermeture des milieux qui l'empêche de chasser "à vue" les reptiles qui représentent l'essentiel de son régime alimentaire. L'abandon du pâturage extensif réduit ses terrains de chasse, la disparition progressive des murettes et "clapas", l'abandon de l'entretien des mares, la mécanisation agricole pourraient à terme faire régresser les populations de reptiles.

La gestion raisonnée des activités de loisirs, un contrôle sur l'ouverture des sentiers et une concertation sur la gestion forestière aux abords des sites de reproduction devraient réduire les menaces représentées par les dérangements.

Propositions d'études complémentaires pour ce site

Le recensement le plus exhaustif possible des couples de circaètes présents sur le site, dans une région où les densités semblent encore bonnes, permettrait un état zéro indispensable au suivi d'une espèce qui pourrait représenter un bon indicateur biologique de certains des habitats de la région.

Parallèlement, l'identification des tendances d'évolution des milieux et habitats utilisés par cette espèce d'intérêt communautaire pourrait être menée.

Une typologie précise des zones d'alimentation et l'inventaire des sites favorables ou potentiellement favorables donneraient des compléments utiles à la compréhension de l'écologie de cette espèce dans notre région.

A346 - Crave à bec rouge (*Pyrhocorax pyrrhocorax*)

Description

Plus petit et plus svelte que la corneille noire, le crave a les ailes plus longues et la queue plus carrée que cette dernière avec également un long bec rouge incurvé caractéristique. Les adultes ont un plumage noir brillant, des pattes et un bec rouge corail. Les jeunes de l'année ont un bec orange clair durant les premiers mois de leur vie. Hormis une presque imperceptible différence de taille et de poids, il n'existe pas de dimorphisme sexuel chez le crave à bec rouge

Longueur totale : 40 cm.

Envergure : 75 cm.

Poids : 300 g environ.

Biologie

Sexuellement matures entre 2 et 4 ans, les oiseaux reproducteurs sont très fidèles à leur territoire d'une saison à l'autre. Les craves construisent des nids de branchettes, matelassés de laine de mouton, sur des vires ou dans des cavités inaccessibles dans des falaises, carrières, gouffres (Pyrénées) ou "avens" (causses) ainsi que dans des constructions humaines abandonnées. Quatre œufs et deux à trois jeunes à l'envol semblent les normes moyennes de reproduction. Après les parades et accouplements qui interviennent dès la mi-mars, puis la construction du nid, la ponte débute fin avril - début mai. L'incubation dure 18 à 21 jours et les jeunes s'envolent à 5 semaines environ. Il existe une proportion importante d'oiseaux non-nicheurs, entre 20% pour les petites populations et parfois jusqu'à 60%.

Ecologie

Cette espèce sédentaire est présente en France dans les massifs montagneux des Pyrénées et des Alpes, au sud du Massif Central et dans quelques rares falaises maritimes de Bretagne. Nicheurs à des altitudes élevées (entre 1200 et 3700 mètres dans les Alpes et Pyrénées, aux alentours de 800 mètres dans les causses) les craves ont des déplacements altitudinaux saisonniers qui les amènent à quelques centaines de mètres d'altitude seulement, en hiver, pour les populations montagnardes. L'erraticisme provoqué par les rigueurs climatiques est généralement ponctuel et les déplacements n'excèdent guère quelques dizaines de kilomètres.

Les couples de craves sont casaniers pendant la reproduction, les nids sont le plus souvent séparés de quelques dizaines, voire quelques centaines de mètres. Occasionnellement, dans les "avens" caussenards notamment, plusieurs couples peuvent nicher côte à côte.

Par couple ou en bandes parfois nombreuses (de quelques dizaines à plusieurs centaines d'individus), les craves à bec rouge se nourrissent en milieux ouverts : pelouses naturelles côtières ou d'altitude, pelouses artificielles fauchées, sol nu, rochers et plages pourvu que la végétation présente soit rase (2 à 4 cm). L'espèce évite généralement les broussailles et herbes hautes, cultures, vergers et boisements. Les sites de nourrissage sont habituellement situés à moins de 10 km des dortoirs ou des sites de reproduction.

Les craves à bec rouge se réunissent en dortoirs nocturnes de parfois plusieurs centaines d'oiseaux. Il semble que l'acquisition d'un site de nidification et la recherche d'un partenaire sont les bénéfices majeurs tirés de ce comportement. Les dortoirs nocturnes sont utilisés toute l'année avec un nombre variable d'individus les fréquentant suivant les saisons.

Alimentation

Dans l'ouest du Paléarctique, le régime alimentaire du crave à bec rouge est exclusivement composé d'invertébrés recherchés le plus souvent dans le sol. Ce corvidé prélève une grande variété de proies pour son alimentation avec une variance saisonnière importante : coléoptères (larves au printemps et adultes en automne), Scarabidae présents sur les excréments d'ovins notamment ; fourmis (surtout pendant les mois chauds et secs de l'été), araignées et lépidoptères.

Etat des populations
<p>Au niveau national et régional</p> <p>En France, la population de craves à bec rouge est estimée entre 1000 et 3500 couples reproducteurs répartis entre 4 zones : Alpes (plusieurs centaines de couples), Pyrénées et Corbières (plusieurs centaines de couples), sud du Massif-Central (130 couples, 600 individus) et Bretagne (30 couples).</p> <p>Dans les Alpes et les Pyrénées, les estimations mériteraient d'être précisées.</p> <p>Dans le sud du Massif-Central, un recensement réalisé en mars 2000 sur les dortoirs fait état d'un millier d'oiseaux, soit une révision à la hausse des estimations.</p> <p>La tendance globale des populations françaises, isolées les unes des autres, est considérée comme stable depuis les années 70.</p> <p>Au niveau du site</p> <p>D'après la littérature et les témoignages, la présence du crave à bec rouge est ancienne dans la région et les effectifs semblent aujourd'hui moins importants qu'autrefois. Peu de sites "historiques" ont cependant été abandonnés. Dans le site, les gorges de la Dourbie et quelques avens caussenards permettent à 15 à 25 couples de se reproduire. Les parcours et "devèzes" du causse du Larzac sont, dans le sillage des troupeaux d'ovins, des zones d'alimentation pour l'espèce.</p>
Principales menaces et propositions de gestion
<p>Le crave à bec rouge est sensible à la fermeture des milieux, conséquence de l'abandon du pâturage extensif. La diminution présumée de l'entomofaune terrestre dans les sols caussenards pourrait être un facteur limitant pour la population locale de craves à bec rouge.</p> <p>La réouverture de milieux (débroussaillage) et la promotion d'un modèle d'élevage ovin extensif (réoccupation d'anciens parcours), paraissent être des solutions pour le maintien de cette espèce ainsi que pour le retour et/ou le maintien d'autres espèces prioritaires.</p> <p>Cette espèce se nourrissant d'insectes, les mesures conduisant à la réduction de l'utilisation d'insecticides ne peuvent que lui être favorables, comme à l'ensemble des insectivores.</p>
Propositions d'études complémentaires pour ce site
<p>Il serait intéressant d'améliorer la connaissance sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la typologie des zones d'alimentation et l'inventaire des sites favorables ou potentiellement favorables ; - l'identification des falaises et "avens" occupés par le crave afin d'élaborer une gestion concertée avec les activités sportives et touristiques (varappe, spéléologie) ; - l'identification des tendances d'évolution des milieux et habitats utilisés par cette espèce d'intérêt communautaire.

A224 - Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)
Description
<p>L'engoulevent d'Europe est gris argenté, fortement tacheté, rayé, vermiculé et marbré de brun, de noir et de roux dessus, finement barré de brun-noir dessous. Il possède une petite tache blanche sous la gorge. Le mâle se distingue de la femelle et des jeunes par des taches blanches au bout de l'aile et aux coins de la queue.</p> <p>Le bec noir est très court, la bouche s'ouvre très largement. Les pattes sont courtes et fines. L'œil est gros, de couleur brun-noir.</p> <p>Corps allongé et fin. Ailes longues, étroites et pointues, queue longue et arrondie. Tête large et aplatie.</p> <p>Longueur : 26-28cm.</p> <p>Envergure : 57-64cm.</p> <p>Poids : 70-100g.</p>
Biologie
<p>L'engoulevent niche à même le sol, sa reproduction s'étale de fin mai à début août et une à deux pontes sont effectuées chaque saison. Les deux œufs sont couvés pendant environ 17 jours. Les jeunes sont nidifuges et s'envolent à 16 jours. Ils deviennent indépendants 16 jours plus tard.</p>
Ecologie
<p>Migrateur, l'engoulevent est présent en France d'avril à septembre. Oiseau solitaire, aux mœurs crépusculaires et nocturnes, il passe la journée sur une branche ou au sol, invisible et immobile.</p> <p>Sa nidification est principalement notée dans les clairières des boisements de feuillus et de résineux. Les forêts basses clairsemées, bordées de prairies, landes et pelouses sèches utilisées comme terrains de chasse sont particulièrement appréciées. L'espèce choisit de préférence les versants et sommets des collines, chauds et ensoleillés. L'engoulevent se rencontre parfois en forêt plus dense, mais toujours à proximité d'une piste ou d'un endroit dégagé.</p>
Alimentation
<p>L'engoulevent se nourrit exclusivement d'insectes nocturnes : coléoptères et lépidoptères, qu'il capture en vol. En été sur les causses, les lavognes sont très attractives et plusieurs individus sont fréquemment vus ensemble en train d'y chasser.</p>
Etat des populations
<p>Au niveau national et régional</p> <p>Le statut de l'engoulevent est relativement mal connu. Il semblerait que les effectifs soient légèrement à la baisse. Le nombre de couples nicheurs serait compris entre 20 000 et 50 000.</p> <p>Au niveau du site</p> <p>L'engoulevent est bien représenté sur les causses et les densités semblent relativement importantes, notamment dans le site proposé. L'effectif total sur la zone d'étude pourrait être d'une cinquantaine de couples.</p>
Principales menaces et propositions de gestion
<p>Les causes de régression de cette espèce sont relativement peu connues. L'usage massif d'insecticides peut localement fragiliser les effectifs. L'impact du trafic routier semble ne pas être négligeable, cet oiseau se posant fréquemment de nuit sur les routes afin d'y chasser les insectes attirés par la chaleur et les phares.</p> <p>Le morcellement des milieux par la création de pistes, de carrières, provoquerait un isolement néfaste des couples et donc une plus grande vulnérabilité de ces noyaux de populations.</p> <p>La présence de zones semi-ouvertes par le maintien d'un système agropastoral extensif suffit à garantir la quiétude et la pérennité des effectifs.</p>
Propositions d'études complémentaires pour ce site
<p>Une évaluation des densités de cet oiseau serait nécessaire afin de mettre en corrélation sa présence avec le niveau de couverture végétal du causse.</p>

A103 - Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)
Description
<p>Bleu ardoisé dessus, barré de noir à la queue. Dessous blanchâtre finement barré de noir. Gorge et joues blanches avec importante "moustache" noire. Jeune brun foncé dessus, crème tacheté de brun dessous. Les pattes et la base du bec sont jaunes.</p> <p>Rapace de taille moyenne, au corps trapu et massif. Longues ailes pointues et larges à la base, queue courte, grosse tête. Bec puissant et crochu. Le mâle est nettement plus petit que la femelle.</p> <p>Longueur : 36-46 cm. Envergure : 95-110 cm. Poids : 580-750g (mâle). 925-1200g (femelle).</p>
Biologie
<p>Le faucon pèlerin est adulte à l'âge d'un an. Les premières reproductions sont enregistrées à l'âge de 2 ans. Cette espèce ne construit pas de nid, mais pond dans une infractuosité de falaise. Les 3-4 œufs sont pondus dès le début du mois de mars et couvés pendant 1 mois. Les jeunes restent environ 35 à 40 jours à l'aire et s'émancipent 2 mois plus tard environ. Les envols sont constatés vers le milieu du mois de mai. Les jeunes, au nid, sont surtout nourris par la femelle, elle-même ravitaillée par le mâle.</p>
Ecologie
<p>En France, le Faucon pèlerin est un rapace sédentaire, fidèle à son site de nidification, toujours situé en falaise. Sa territorialité est prononcée, ce qui l'amène à s'attaquer à des espèces plus grosses que lui lors de tentatives d'intimidation.</p> <p>Les sites les plus favorables concernent les parois de basse et moyenne montagne, entre 300 et 900m d'altitude. L'aire est généralement située dans le tiers supérieur de la falaise.</p> <p>Les ressources trophiques doivent être abondantes au sein du territoire.</p>
Alimentation
<p>Le Faucon pèlerin se nourrit exclusivement d'oiseaux (hirondelles, pinsons, grives, pigeons...), qu'il capture en plein vol, généralement à la suite de piqués très spectaculaires. Il complète parfois son régime alimentaire de chauves-souris capturées au crépuscule.</p> <p>Localement, en période de reproduction, le faucon pèlerin chasse principalement dans les gorges mais utilise davantage les espaces ouverts du causse en hiver, exerçant notamment sa prédation sur les grives et alouettes hivernantes.</p>
Etat des populations
<p>Au niveau national et régional</p> <p>Les effectifs de ce faucon sont en augmentation régulière depuis une vingtaine d'années, suite à la protection de l'espèce et à l'interdiction du DDT. Le nombre total de couples nicheurs est compris entre 800 et 1000 (1997).</p> <p>Au niveau du site</p> <p>Les sites rupestres des gorges et de la vallée de la Dourbie abritent entre 3 et 5 couples. Le succès de la reproduction dans le département et sur le site reste faible avec, en moyenne, 2 jeunes produits par couple et par an. La prédation du Grand-duc d'Europe sur les juvéniles pourrait localement être l'une des raisons de cette faible productivité.</p>
Principales menaces et propositions de gestion
<p>La protection des falaises utilisées comme sites de nidification est nécessaire pour la quiétude de ce rapace et le bon déroulement de sa reproduction. En conséquence, sur les sites concernés par les sports de pleine nature (escalade...), des périodes d'utilisation des sites pourraient être fixées, en concertation avec les différents acteurs comme c'est déjà ponctuellement le cas. Cette période de réglementation s'étalerait du 1^{er} février au 30 juin.</p> <p>La chasse photographique, aux abords des sites de reproduction, pouvant entraîner notamment l'abandon des couvées et des jeunes, devrait être réglementée.</p>
Propositions d'études complémentaires pour ce site
<p>Une meilleure connaissance des territoires des couples et des sites fréquemment occupés (nids, reposoirs...) permettrait d'élaborer des recommandations géographiquement plus précises à reporter sur les mesures de gestion.</p> <p>Un suivi de la reproduction sur un échantillon représentatif permettrait de comprendre les causes de la faible productivité enregistrée sur le site.</p>

A302 - Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)
Description
<p>Le mâle est entièrement gris de dos, mais la gorge, la poitrine et les flancs sont d'un rouge-violacé assez terne. Les plumes de la gorge sont ornées de pointillés blancs. La femelle est plus terne que le mâle, le jeune est plus pâle et davantage roussâtre dessous. Le chant du mâle est une strophe courte composée de notes semblables au cri parfois soutenu et modulé. Petit passereau sombre à longue queue et ailes courtes.</p> <p>Longueur totale : 13-14 cm. Poids : 8-11 g.</p>
Biologie
<p>Les oiseaux reproducteurs sont très fidèles à leur territoire d'une saison à l'autre.</p> <p>La construction des nids s'opère au cours du mois d'avril, dans un buisson, entre 0,15 et 1 m de hauteur.</p> <p>Les premières manifestations territoriales ont lieu dès la fin de février mais c'est au cours de la dernière décennie d'avril que l'intensité est maximale. Les premières pontes sont déposées entre le début du mois d'avril et la mi-mai. Une seconde ponte est possible de fin juin à mi-juillet. La taille de la ponte est en moyenne de 4 à 5 œufs. L'incubation dure 12 à 13 jours et les jeunes restent environ deux semaines au nid. Les jeunes oiseaux manifestent des mouvements d'erratisme dès la mi-août.</p>
Ecologie
<p>Espèce sédentaire, elle est présente en France à l'ouest de l'isotherme des températures moyennes de 3°C de janvier. Dans son habitat méridional, la Fauvette pitchou affectionne les maquis et les garrigues de faible hauteur, ainsi que les boisements clairs. Sur la causse, elle est observée dans les landes basses à buis (<i>Buxus sempervirens</i>) et à amélanchier (<i>Amelanchier ovalis</i>).</p> <p>Afin de satisfaire ses exigences d'espèce insectivore, la Fauvette pitchou peut localement manifester des comportements d'erratisme ou de transhumance dès l'automne. On peut ainsi l'observer dans des milieux qu'elle n'occupe pas en période de reproduction. L'espèce souffre énormément des longues périodes de froid et ce phénomène constitue aujourd'hui la principale cause de régression. Cependant, cette fauvette retrouve rapidement ses effectifs si les conditions sont optimum. Mais la destruction des milieux, l'intensification de l'agriculture et le reboisement peuvent alors constituer des freins à la recolonisation. Localement et sur du court terme, les incendies peuvent avoir un effet néfaste. En revanche, sur du long terme, ils peuvent favoriser le maintien de strates arbustives en empêchant le développement de la forêt. Le surpâturage peut également avoir des conséquences néfastes en empêchant le développement minimum d'une végétation buissonnante.</p>
Alimentation
<p>L'alimentation hivernale est composée de coléoptères, d'araignées, et d'hyménoptères. En période d'élevage, les jeunes sont essentiellement nourris avec des chenilles.</p>
Etat des populations
<p>Au niveau national et régional</p> <p>En France, la fourchette des effectifs est estimée entre 60 000 et 120 000 couples reproducteurs.</p> <p>La rigueur de certains hivers peut faire chuter considérablement et durablement les densités locales. Aucune tendance générale n'est remarquée depuis 1970. Les effectifs et la distribution paraissent relativement stables.</p> <p>Au niveau du site</p> <p>La Fauvette pitchou est faiblement représentée sur la Causse du Larzac. L'ordre de grandeur de l'effectif est de l'ordre de la dizaine de couples.</p>
Principales menaces et propositions de gestion
<p>La Fauvette pitchou est sensible à la fermeture des milieux sus cités qu'elle affectionne pour sa reproduction. Localement, l'abandon du pâturage extensif prive donc cette fauvette de sites de nidification favorables et de ses ressources trophiques avec l'apparition progressive d'une strate arborescente où domine le Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>), l'Amélanchier commun (<i>Amelanchier ovalis</i>), le Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>).</p> <p>L'ouverture des milieux (débroussaillage et pâturage extensif), en favorisant le maintien d'une strate arbustive, apparaît être une solution pour le maintien de cette fauvette. Cependant, il faut éviter le morcellement des parcelles et la création "d'îlots" et assurer une homogénéité et une continuité des zones de nidification pour une présence de l'espèce sur du long terme.</p>

Propositions d'études complémentaires pour ce site

Un inventaire des sites favorables ou potentiels et une identification des tendances d'évolution des milieux seraient à effectuer.

L'évaluation des densités de la Fauvette pitchou dans les milieux favorables présents sur la zone considérée reste à réaliser.

A215 - Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)
Description
<p>C'est le plus grand rapace nocturne d'Europe. Son plumage est brun jaunâtre fortement strié de noir dessus. Sur la tête, les aigrettes sont brun noir, la gorge est blanche, le dessous jaune brunâtre, tacheté de noir à la poitrine et plus finement sur le ventre et les flancs.</p> <p>Corps massif, ailes longues, larges et arrondies. Queue courte, légèrement arrondie. Grosse tête surmontée de deux aigrettes. Bec noir, épais et crochu. Serres puissantes.</p> <p>Longueur : 60-75 cm. Envergure : 1,60m à 1,90m. Poids : 1,5-2kg (mâle) ; 1,8-2,6kg (femelle).</p>
Biologie
<p>Le grand-duc présente un plumage adulte dès l'âge de 6 mois. Le mâle atteindrait sa maturité sexuelle à l'âge d'un an et la femelle à l'âge de 2 ans.</p> <p>Les parades et les chants qui les accompagnent commencent avec l'hiver dans les causses.</p> <p>Le grand-duc fait une ponte par an, de février à mars, comprenant 2 à 3 œufs. L'incubation commence avec le premier œuf et dure environ 35 jours. Les jeunes s'envolent au bout de 2 mois environ mais restent dépendants des parents jusqu'à l'été.</p>
Ecologie
<p>Le grand-duc est un rapace nocturne sédentaire, présent dans tous types de milieux rupestres, même de très faible importance. Sur les causses, des ressources alimentaires réduites conjuguées à la raréfaction récente des lagomorphes contribuent à maintenir des effectifs faibles en regard des espaces disponibles.</p> <p>La superficie des territoires de chasse varie de 500 à 3000 ha.</p>
Alimentation
<p>Très éclectique dans le choix de ses proies, le grand-duc consomme surtout des mammifères (lapins, lièvres, hérissons, mustélidés, rongeurs...), mais aussi de nombreux oiseaux (corvidés, rapaces...). Reptiles, amphibiens et poissons peuvent à l'occasion compléter ce régime alimentaire. Bon opportuniste, il profite même des décharges pour y chasser les rats.</p> <p>Sur les causses, le grand-duc chasse principalement dans les milieux ouverts et semi-ouverts mais profite également des moindres ouvertures en zone forestière.</p>
Etat des populations
<p>Au niveau national et régional</p> <p>Le grand-duc est présent essentiellement dans la moitié sud-est du pays (sauf Corse). L'effectif nicheur est compris entre 950 et 1500 couples (1997). Depuis une vingtaine d'années, les effectifs de ce rapace sont en augmentation. La répartition géographique s'accroît parallèlement, l'espèce regagnant des territoires perdus.</p> <p>Au niveau du site</p> <p>Sur l'ensemble de la zone d'étude, le nombre de couples nicheurs est estimé à 5 à 6 couples.. Cependant le découpage du site en corniche ne permet d'être affirmatif quant à la présence des nids dans la zone considérée, en revanche les territoires correspondants se situent bien dans la zone d'étude.</p>
Principales menaces et propositions de gestion
<p>La mortalité liée au réseau électrique à moyenne tension est une menace importante pour cette espèce, 5 grands-ducs ont été retrouvés tués par électrocution ou collision dans le département de la Lozère entre 1992 et 1997 et au moins 3 dans les causses aveyronnais. La solution consiste à enfouir le réseau électrique à moyenne tension. Cette mesure serait bénéfique à l'ensemble des oiseaux de taille moyenne à grande fréquentant le site.</p> <p>La protection des falaises utilisées comme sites de nidification est nécessaire pour la quiétude de ce rapace et le bon déroulement de sa reproduction. En conséquence, sur les sites concernés par les sports de pleine nature (escalade...), des périodes d'utilisation des sites pourraient être fixées, en concertation avec les différents acteurs. Cette période de réglementation s'étalerait du 1^{er} janvier au 30 juin.</p> <p>La chasse photographique, aux abords des sites de reproduction, pouvant entraîner notamment l'abandon des couvées et des jeunes, devrait être réglementée.</p>

Propositions d'études complémentaires pour ce site

Une meilleure connaissance des territoires des couples et des sites fréquemment occupés (nids, reposoirs...) permettrait d'élaborer des recommandations géographiquement plus précises à reporter sur les mesures de gestion. Pour la réduction de la mortalité sur le réseau électrique, la démarche actuelle conduisant à l'identification des lignes les plus meurtrières est basée sur la découverte aléatoire des cadavres d'oiseaux. Une prospection systématique sous les lignes du réseau permettrait de mieux hiérarchiser les priorités en matière d'enfouissement.

A073 - Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)
Description
Le milan noir est uniformément sombre mis à part la nuque un peu grise. Ses évolutions sont assez lentes, les ailes longues et coudées tenues légèrement tombantes. Excellent voilier, il passe beaucoup de temps en vol en quête de sa nourriture. Les deux sexes sont indiscernables et les jeunes sujets, outre leur plumage brillant et parfait dans les premières semaines de vol, sont reconnaissables à leurs plumes de couverture alaires soulignées d'un liseré plus clair. Rapace de taille moyenne. La queue longue est légèrement fourchue. Longueur totale : 47 à 54 cm. Envergure : 1,13 à 1,17 m. Poids : 660 à 927 g.
Biologie
Le milan noir niche dans un arbre où il utilise volontiers l'aire d'un autre rapace comme base de son propre nid. La ponte de 2 ou 3 œufs intervient vers la fin du mois d'avril. Après une trentaine de jours d'incubation, l'éclosion a lieu. Les jeunes s'envolent à l'âge de 40 jours et restent dépendants des parents pendant encore un mois.
Ecologie
Le milan noir est un migrateur trans-saharien. La plupart des oiseaux reviennent de leur site d'hivernage au début du mois de mars et ils y retournent dès la fin de juillet. Les milieux qu'il fréquente sont assez variés mais la proximité de l'eau a souvent sa préférence.
Alimentation
Ce milan, s'il est capable de capturer des petites proies, est avant tout charognard et très opportuniste. Sa prédilection pour les bords des grands fleuves et la proximité de l'eau en général l'amène également à pêcher. Toutefois, ce sont surtout les poissons morts ou malades dont il se contente. Le voisinage de l'homme ne l'effraie pas et sa présence en nombre sur les décharges en atteste. Il peut également, à l'instar de certains laridés, suivre les engins agricoles dans les champs où des rassemblements importants peuvent y être observés au printemps.
Etat des populations
Au niveau national et régional La France abrite entre 6000 et 8000 couples (1990). Dans notre pays cette espèce est en légère augmentation.
Au niveau du site Les pentes boisées en pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>) situées dans la zone considérée pourraient abriter quelques couples de milan noir, non dénombrés à ce jour. Les placettes d'alimentation installés pour les vautours sur le Larzac semblent du reste attirer cette espèce qui est régulièrement observée sur la zone.
Principales menaces et propositions de gestion
Comme le milan royal, le milan noir est menacé par les campagnes d'empoisonnement anti-campagnols. Une réflexion sur l'utilisation du poison pour la lutte contre les micro-mammifères devrait être menée. A l'instar des autres rapaces, le milan noir est un bon bio-indicateur, les mesures qui favorisent les espèces proies (passereaux, micro-mammifères, macro-insectes) auront un impact favorable sur les populations de cette espèce. La mise en place et le développement des placettes à destination des vautours lui sont bien évidemment favorables. Des placettes étant destinées de manière plus spécifique à ce petit nécrophage lui garantiraient une nourriture saine et abondante venant remplacer progressivement les décharges sauvages en cours de fermeture.
Propositions d'études complémentaires pour ce site
Les effectifs de ce rapace sont sûrement légèrement sous-estimés et une prospection plus systématique serait nécessaire.

A074 - Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)
Description
<p>Les milans sont repérables à leur vol souple et lent. Le milan royal patrouille inlassablement à la recherche de sa nourriture. La longue queue de couleur rousse, profondément échancrée, la tête claire et les longues ailes coudées tenues un peu pendantes permettent le plus souvent l'identification. Mâle et femelle sont indiscernables et le jeune a des couleurs plus contrastées avec les couvertures sus et sous ailes bien soulignées d'un liseré beige clair.</p> <p>Rapace de taille moyenne au corps assez élancé. Grandes ailes étroites.</p> <p>Longueur totale : 59 à 66 cm.</p> <p>Envergure : 1,44 à 1,55 m.</p> <p>Poids : 780 à 1100 g.</p>
Biologie
<p>Le milan royal niche dans les arbres de grande taille quelque-soit leur essence. La ponte intervient de mi-avril à mi-mai et les 2 ou 3 œufs sont couvés un peu plus d'un mois. Les jeunes s'envolent du nid après y avoir passé 40 ou 50 jours. Ils y reviennent encore se nourrir pendant 3 ou 4 semaines.</p>
Ecologie
<p>Ce rapace, sédentaire partiel en France mais migrateur dans le nord de l'Europe, apprécie les mosaïques de milieux. L'alternance de prairies, pelouses, cultures et forêts, lui est favorable. Les plaines semi-boisées, les plateaux et leurs vallées lui conviennent également, pour la prospection alimentaire comme pour la nidification. Les couples ont des territoires assez espacés mais sont plutôt tolérants sur leur site de reproduction et forment parfois des colonies lâches.</p>
Alimentation
<p>Le milan royal est très éclectique dans son régime alimentaire. S'il sait capturer les campagnols, lapereaux, reptiles et insectes, il se fait volontiers charognard et n'hésite pas à fréquenter les décharges. Il peut aussi à l'occasion parasiter d'autres espèces de rapaces.</p>
Etat des populations
Au niveau national et régional
<p>La France abrite entre 2100 et 3600 couples (2000) pour la population nicheuse et 2000 à 3000 individus pour la population hivernante.</p>
Au niveau du site
<p>Les pentes boisées situées dans la zone considérée abritent peut-être quelques couples de ce milan, même si la reproduction dans le site n'est pas actuellement prouvée. La tendance actuelle régionale peut laisser supposer un accroissement de cette petite population dans les années à venir.</p>
Principales menaces et propositions de gestion
<p>Les destructions directes (tir et dénichage) ont affecté cette espèce dès le XIX^{ème} siècle. Les effectifs ont ensuite subi de fortes pertes, notamment dans les années 1940 à 1970, en raison des campagnes systématiques de destruction des prédateurs par le poison. Actuellement, les empoisonnements des campagnols à la Bromadiolone restent une cause de mortalité importante pour les milans.</p> <p>Une réflexion sur l'utilisation du poison pour la lutte contre les micro-mammifères devrait être menée. A l'instar des autres rapaces, le milan royal est un bon bio-indicateur, les mesures qui favorisent les espèces proies (passereaux, micro-mammifères, macro-insectes) auront un impact favorable sur les populations de cette espèce. Dans le cadre des programmes vautours, le développement des placettes d'alimentation pour les rapaces nécrophages lui est favorable. Des placettes étant destinées de manière plus spécifique à ce petit rapace, alimentées en déchets de boucherie, lui garantiraient une nourriture abondante, saine et sans risque venant remplacer l'abandon progressif des décharges sauvages.</p>
Propositions d'études complémentaires pour ce site
<p>Afin d'avoir une meilleure connaissance des effectifs, et de mieux appréhender le retour de cette espèce ainsi que son installation dans notre région de manière durable, une recherche précise des éventuels couples nicheurs serait nécessaire.</p>

A133 - Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)
Description
De la taille d'un pigeon, ce robuste oiseau coureur mesure un peu plus de quarante centimètres de long et pèse entre 400 g et 500 g. D'une envergure de 80 cm, ce limicole possède un vol battu, régulier et peu explosif. Haut perché sur ses longues pattes jaunes claires, l'oedicnème criard possède un plumage cryptique, brun gris fauve rayé de noir sur le dessus. La gorge et le ventre sont blancs, la poitrine et les flancs roussâtres rayés de brun foncé. Vu de dessus, deux barres blanches bordées de noir traversent le dessus d'une aile brune striée de noir. En vol, l'aile est blanche vue de dessous. La longue queue est brune et grise terminée par une bande noire et blanche. La tête est volumineuse et ronde. Sous un sourcil blanc, de grands yeux latéraux, à l'iris jaune, sont placés dans le prolongement d'un bec court et fort, jaune dans sa partie basale et noir dans sa partie distale. La plainte flûtée, sonore et répétitive, émise surtout au crépuscule et pendant la nuit dans les labours et sur les pelouses rases, est caractéristique.
Biologie
Le retour de migration intervient dès le début du mois de mars sur les causses méridionaux et vers la fin de ce mois dans les Grands Causses. Les couples investissent les pelouses steppiques et les friches caussenardes. Le nid sommaire, déposé à même le sol, reçoit une ponte de deux œufs déposée dans la deuxième quinzaine d'avril ou au début du mois de mai. L'éclosion intervient dans les derniers jours de mai ou dans les premiers jours du mois de juin. Les jeunes sont nidifuges, ils sont nourris par les parents uniquement pendant les premiers jours et sont émancipés dès leur envol à six semaines. Des regroupements d'automne, comptant parfois plusieurs dizaines d'oiseaux, se forment en septembre avant le départ en migration vers l'Espagne et l'Afrique du nord.
Ecologie
Comme l'outarde canepetière, l'espèce fréquente exclusivement les milieux ouverts : friches, landes, steppes et pelouses sèches dans la moitié sud du pays et plutôt les plaines cultivées dans le centre-ouest de la France, en Champagne et en Alsace. La présence d'éléments / obstacles à la vue ou la marche est dissuasive pour l'installation de ces oiseaux farouches. Une végétation maigre et clairsemée avec un climat chaud et sec sont recherchés. Ce limicole atypique préfère un sol plutôt perméable, sablonneux ou et caillouteux, à un substrat argileux. Une grande tranquillité est nécessaire sur les lieux de vie, notamment les sites de reproduction. La discrétion de cette espèce est aussi sa meilleure protection. Une macro-entomofaune abondante est également primordiale à l'installation de couples d'oedicnèmes criards.
Alimentation
Les gros insectes, notamment les coléoptères et les orthoptères, forment l'essentiel du régime alimentaire de l'oedicnème criard. Les vers de terre, limaces, petits reptiles et amphibiens ainsi que quelques petits mammifères complètent, en fonction de la saison, ce régime varié. En faible proportion sont également ingérées graines et jeunes pousses végétales.
Etat des populations
Au niveau national et régional
Comme ailleurs en Europe, les populations d'oedicnèmes criards sont en forte régression en France. Cette diminution est de l'ordre de 20 à 50% depuis 1970 et il restait en 1993 entre 5000 et 9000 couples dans notre pays. Les effectifs français représenteraient 18% des effectifs européens estimés entre 33700 et 50700 couples. Dans le sud du Massif Central, cette régression n'a pas été rigoureusement quantifiée mais elle est pourtant frappante. Les rassemblements d'automne qui voyaient jusqu'à une centaine d'oiseaux ensemble sur les plateaux des causses, Méjean et du Larzac notamment, ont disparu depuis près de vingt ans. Une enquête du Parc National des Cévennes (1995) estimait entre 44 et 72 couples nicheurs la population des causses lozériens.
Au niveau du site
Les effectifs de couples reproducteurs sur les causses aveyronnais ne sont pas précisément connus, 30 à 40 couples serait une hypothèse plausible.
Principales menaces et propositions de gestion
Toutes les mesures allant dans le sens de la conservation des pratiques agro-pastorales traditionnelles sont a priori favorables à l'oedicnème criard. La fermeture des milieux ouverts en raison de l'abandon de ces pratiques et la disparition de l'entomofaune sont les principales menaces directes pour cette espèce d'oiseau.
Propositions d'études complémentaires pour ce site
A l'instar de l'enquête réalisée en 1995 par le Parc National des Cévennes sur les causses lozériens, un travail d'inventaire spécifique devrait être mené sur les causses aveyronnais.

A236 - Pic noir (*Dryocopus martius*)

Description

Le pic noir est le plus grand pic d'Europe, de la taille d'une corneille noire. Grand oiseau sombre au bec clair et solide (5 à 6 cm), le pic noir mesure 45 à 47 cm de longueur totale pour une envergure de 65 à 75 cm. Une huppe souvent légèrement relevée lui donne un peu plus de hauteur. Le poids moyen oscille entre 244 g et 315 g

En vol, cette espèce utilise un vol battu irrégulier et puissant qui lui donne une trajectoire ondulée marquée et de grande amplitude. Le plumage est uniformément noir, la nuque chez la femelle et la calotte entière chez le mâle sont rouges vifs, le bec est blanc couleur ivoire. Tous ces critères rendent cette espèce inconfondable sur le terrain. Le cri et le chant sont également très caractéristiques, ainsi que le tambourinement plus puissant que chez les autres espèces de pics.

Biologie

Dès janvier commence la saison des amours. Les chants et tambourinements destinés à délimiter les territoires préludent à la formation des couples. L'entrée de la loge du pic noir est ovale (quatorze à seize centimètres sur neuf à douze centimètres) et a une profondeur de trente à cinquante centimètres. Deux à cinq œufs y sont pondus à la fin du mois d'avril ou au début du mois de mai, couvés douze jours seulement, surtout par le mâle. Ce dernier a également le rôle principal dans l'élevage au nid qui dure vingt-sept à vingt-huit jours. Durant les vingt premiers jours, les nourrissages ont lieu toutes les soixante à quatre-vingt-dix minutes, ils deviennent plus fréquents ensuite avant de cesser vers le vingt-cinquième jour. Après l'envol, les jeunes restent deux mois sous la protection du mâle jusqu'à la dispersion.

Ecologie

Cette espèce paléarctique est sédentaire, de faibles déplacements altitudinaux amenant les individus de montagne à descendre en plaine en hiver.

Les territoires de reproduction semblent vastes et les oiseaux reproducteurs sont très fidèles à leur territoire d'une saison à l'autre. Les pics noirs ont besoin d'arbres ayant un diamètre d'au moins 45 à 50 cm pour creuser leur loge. Les espèces d'arbres utilisées en montagne sont les hêtres, les sapins, les trembles. En plaine, les peupliers, les hêtres et même les chênes sont habités par le pic noir. Alors que, jusqu'à récemment, ce grand passereau était surtout connu pour occuper les boisements de hêtraies-sapinières d'altitude, sa progression géographique semble aller de paire avec un éclectisme écologique bien plus marqué : sa présence dans les parcs et dans des alignements de platanes en sont des exemples. Outre la grosseur du tronc, le caractère nu et ébranché (sur 5 ou 6 mètres environ) de ce dernier est un paramètre important pour le choix de l'arbre. Victimes de la martre, les pics noirs sont également chassés par l'autour des palombes.

Alimentation

Le régime alimentaire du pic noir est composé principalement de fourmis, capturées dans les fourmilières ou de fourmis "charpentières" saisies dans leurs galeries creusées sous l'écorce des arbres. Des coléoptères xylophages présents dans les bois morts sont également consommés par le pic noir. La nourriture végétale reste très secondaire : cerises, graines de conifères, sève et écorce de jeunes arbres.

Etat des populations

Au niveau national et régional

En France, le pic noir a vu ses populations augmenter depuis une quarantaine d'années et l'espèce connaît une expansion géographique importante. Nicheur uniquement en zones de montagne dans les années cinquante, l'espèce a été observée aujourd'hui dans tous les départements français et son installation est effective dans le centre de la France et jusqu'en Bretagne et en Normandie où les forêts de plaine sont occupées. La présence du pic noir n'est décelée dans la région M.P. qu'en 1956 sur l'Aigoual. Aujourd'hui, l'espèce semble présente sur l'ensemble du département de la Lozère et sur la moitié est du département de l'Aveyron, avec des densités encore faibles notamment dans les massifs de moyenne et basse altitude où son installation est très récente. Le vieillissement des forêts et le dynamisme colonisateur du pic noir pourraient cependant faire évoluer positivement les effectifs de la population régionale.

Au niveau du site

Dans le site, les densités ne sont pas connues mais semblent peu importantes. Les zones forestières paraissent cependant occupées de façon homogène.

Principales menaces et propositions de gestion

Le pic noir n'est guère menacé aujourd'hui dans notre région. L'accroissement des surfaces forestières et le vieillissement de nombreuses futaies profitent actuellement à l'espèce. En concertation avec les organismes forestiers et avec les propriétaires, il serait utile de définir des seuils d'arbres matures à maintenir dans les boisements lors des coupes. Les directives de gestion forestière qui pourraient être mises en place seraient favorables également à la chouette de Tengmalm.

Propositions d'études complémentaires pour ce site

Identifier les tendances d'évolution des milieux et habitats utilisés par cette espèce d'intérêt communautaire. Un suivi de l'évolution des densités permettrait de définir les habitats préférés.

A338 - Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

Description

La pie-grièche écorcheur est de la taille d'un bruant, assez svelte.

Chez le mâle la calotte, la nuque et le croupion sont gris-bleu, le dos est roux vif, la poitrine est légèrement teintée de rose et la queue, noire est bordée de blanc, un bandeau noir très visible barre la tête, de la base du bec à l'arrière de l'œil.

Les femelles et les jeunes sont nettement plus terne, avec un dessus brun roussâtre et un dessous clair à la poitrine finement barrée de noir. Les jeunes ont cependant un pattern plus "écaillé", assez caractéristique. Les confusions sont possibles entre les femelles et jeunes de la pie-grièche écorcheur et les jeunes de la pie-grièche à tête rousse.

Longueur totale : 17 cm.

Envergure : 28 cm.

Poids : 25 à 35 g.

Biologie

La pie-grièche écorcheur est adulte à l'âge d'un an.

La ponte a lieu de la fin mai à la mi-juin dans la région. La pie-grièche écorcheur n'élève qu'une nichée par an mais, en cas d'échec de la reproduction, une ponte de remplacement survient rapidement (10 à 20 jours après) et ce comportement peu notoirement allonger la période de reproduction à l'échelle d'une population. La femelle dépose 4 à 6 œufs dans un nid construit dans un arbuste, un buisson ou une haie, ce à une hauteur moyenne de 40 à 150 cm du sol. L'incubation dure une quinzaine de jours et les jeunes restent au nid durant environ deux semaines, ils sont alors encore totalement dépendants des parents pendant environ 15 jours, mais les nourrissages peuvent se prolonger parfois près d'un mois après l'envol.

Ecologie

La pie-grièche écorcheur est un migrateur trans-saharien présent sur notre territoire du début mai à fin septembre. Cependant, le gros des effectifs quitte les sites de reproduction dès la mi-août.

L'espèce est territoriale et défend le site occupé contre les intrusions de ses congénères et des autres passereaux à proximité de son nid et de ses postes de chasse. Les territoires ont une superficie de 2 hectares environ.

Les habitats fréquentés se caractérisent par la présence de buissons relativement bas et d'épineux. Les jeunes plantations de résineux peuvent également accueillir l'espèce, tant que la strate reste de type arbustive et que les inter-distances entre les arbres ménagent des ouvertures, rendant le milieu semi-ouvert. Les vergers peuvent également être occupés. Les terrains de chasse sont constitués principalement de zones de friches, de prairies, de lisières aérées et larges, voire de clairières bien ouvertes.

La pie-grièche écorcheur chasse à partir d'un perchoir servant d'affût, celui-ci étant situé entre 1 et 3 mètres du sol, selon sa nature. Il peut s'agir de plantes robustes, de branches d'arbustes ou d'arbres, de clôtures ou de piquets...

De son poste de chasse, l'oiseau scrute le sol où sont capturées la plupart des proies. Une autre caractéristique de cette espèce est l'usage de lardoirs. Une partie des proies est empalée sur des épines, voire des barbelés et constitue alors un garde-manger qui sera utilisé en cas de mauvais temps. Cette pratique est variable selon les régions et les conditions locales d'alimentation.

Alimentation

La pie-grièche écorcheur a un spectre de prédation très large, s'étendant du petit arachnide au campagnol. Cependant, les insectes jouent un rôle prépondérant, notamment les coléoptères et principalement les carabidés. Les facultés d'adaptation de l'espèce sont importantes et le spectre de prédation enregistre des variations saisonnières liées aux époques d'apparition des espèces proies.

<p>Etat des populations</p> <p>Au niveau national et régional Les effectifs nationaux sont estimés entre 160 000 et 360 000 couples nicheurs (1995) mais sont en régression depuis de nombreuses années. Les principales causes de régression sont liées à l'intensification de l'agriculture, à travers l'arrachage de haies, l'arasement des fossés et des talus, le drainage, la transformation de milieux prairiaux en zones cultivées, l'usage des phytocides et des biocides. Cependant, l'abandon total des pratiques pastorales et agricoles conduisant à la fermeture des milieux et au retour de la forêt constituent également des facteurs de déclin de cette espèce.</p> <p>Au niveau du site La fermeture des milieux çà et là dans les parties caussenardes du site a entraîné la disparition d'habitats favorables à cette espèce. Les meilleures densités se trouvent probablement sur le Larzac. Les effectifs de la pie-grièche écorcheur dans le site sont mal connus. Le nombre de couples nicheurs doit être de plusieurs dizaines. En l'absence de mesures de gestion adaptées, on peut raisonnablement penser que les effectifs se maintiendront quelques années encore puis déclineraient rapidement avec la poursuite de la fermeture des milieux.</p> <p>Principales menaces et propositions de gestion Les actions de gestion et de restauration des milieux sont des conditions indispensables au maintien durable des populations de cette espèce en bon état de conservation. La diminution présumée de l'entomofaune pourrait être un facteur limitant pour la population de pies-grièches écorcheur. La réouverture de milieux (débroussaillage) et la promotion d'un modèle d'élevage ovin extensif (réoccupation d'anciens parcours), paraissent être des solutions pour le maintien de cette espèce ainsi que pour le retour et/ou le maintien d'autres espèces prioritaires : outarde canepetière, oedicnème criard, pipit rousseline, traquets... La spécificité des modes d'alimentation de cette espèce nous amène à faire des propositions complémentaires de celles évoquées pour les autres oiseaux occupant les milieux ouverts du site d'étude : La conservation ou restauration d'une superficie d'environ 5 % de buissons ou assimilés est indispensable au maintien de l'espèce. Les haies composées d'essences locales très variées sont des éléments à préserver. Des lisières étalées offrant différentes strates sont un élément complémentaire important. La sensibilisation des acteurs forestiers pour qu'il n'y ait pas d'opérations de dégagements dans les jeunes plantations de pins en période de reproduction est également à envisager.</p> <p>Propositions d'études complémentaires pour ce site Une meilleure connaissance du statut local de cet oiseau est indispensable afin de mettre en place les mesures de gestion des milieux les plus appropriées, aucune étude spécifique n'ayant été réalisée à ce jour dans le site. Une évaluation des effectifs et un diagnostic de l'état des populations de pies-grièches devrait être un préalable à toute mesure de gestion.</p>
--

A255 - Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)
Description
<p>Ce passereau à la silhouette élégante évoquant une bergeronnette est fauve pâle dessus, légèrement strié de brun sur le dos. Un large sourcil crème souligné de brun-noir est bien visible. Le dessous est blanc-crème, lavé de roussâtre sur la poitrine et les flancs. La poitrine est finement striée de brun. Le bec est long droit et pointu. Les pattes sont assez longues et minces, l'œil est brun foncé. Passereau au corps élancé, aux ailes longues, larges à la base et pointues. Queue assez longue, carrée ou légèrement échancrée.</p> <p>Longueur : 16,5 cm. Envergure : 25-28 cm. Poids : 21-34 g.</p>
Biologie
<p>Le Pipit rousseline niche au sol. Le nid est le plus souvent placé au pied d'une touffe d'herbes ou d'une grosse pierre. Il consiste en une coupe d'herbe sèche et de mousse.</p> <p>Le couple peut faire jusqu'à 2 pontes par an, de mi-mai à juillet. Sur les causses lozériens, à une altitude moyenne située entre 860 et 1100 m, les premières pontes doivent avoir lieu entre fin mai et fin juin.</p> <p>Les 4-5 œufs sont couvés pendant environ 2 semaines. Les jeunes s'envolent 13 à 14 jours plus tard, puis s'émancipent au bout de 4 semaines.</p>
Ecologie
<p>Le Pipit rousseline est une espèce migratrice. Ce pipit arrive en France entre mi-avril et mi-mai. La migration post-nuptiale débute à la fin du mois d'août et s'étale jusqu'à mi-octobre.</p> <p>Ce passereau très farouche est territorial, il s'installe de préférence dans les milieux ouverts, chauds et secs, avec quelques buissons clairsemés. Les jachères, garrigues dégradées, lits à sec de cours d'eau sont également occupés par cette espèce. Sur les Causses, il fréquente les pelouses rases et utilise quelques genévriers ou buis épars comme perchoir de chant ou comme poste d'affût.</p> <p>Chaque couple occupe un vaste territoire de 4 à 12 ha.</p>
Alimentation
<p>Sur ses sites de reproduction, le Pipit rousseline est insectivore et capture essentiellement des espèces d'invertébrés terrestres qu'il guette depuis le haut d'un buisson.</p>
Etat des populations
Au niveau national et régional
<p>L'effectif français est compris entre 20 000 et 30 000 couples, répartis essentiellement en Languedoc-Roussillon, Provence, Corse, Grands Causses et façade atlantique, de l'Aquitaine au sud de la Bretagne. Aucun indice d'évolution perceptible n'est observé depuis 1970. Les effectifs et la distribution semblent être relativement stables.</p>
Au niveau du site
<p>L'espèce est bien représentée sur les pelouses caussenardes. La population lozérienne installée sur les causses de la partie sud de ce département est estimée à 3000 à 5000 couples, soit plus de 15% de la population française. Les densités caussenardes de pipit rousseline pourraient être les plus élevées de France.</p> <p>Sur le causse du Larzac, l'effectif comprend plusieurs dizaines de couples. La population semble peut-être en légère régression à mettre en relation avec la fermeture progressive des milieux steppiques.</p>
Principales menaces et propositions de gestion
<p>Le pâturage extensif, favorisé par la mise en œuvre de mesures agri-environnementales, doit permettre de conserver des secteurs ouverts favorables à ce pipit. Cependant il convient d'éviter le morcellement des parcelles, afin de ne pas créer "d'îlots", pouvant fragiliser des populations trop restreintes et donc trop vulnérables.</p> <p>Le déboisement et le débroussaillage de certains secteurs peuvent éventuellement offrir des opportunités supplémentaires.</p> <p>Enfin, l'absence d'utilisation de biocides ne peut que lui être bénéfique.</p>
Propositions d'études complémentaires pour ce site
<p>Une meilleure connaissance du statut local de cet oiseau est indispensable afin de mettre en place les mesures de gestion des milieux les plus appropriées.</p> <p>L'évaluation des densités sur le site donnerait des informations comparatives très intéressantes, permettant d'apprécier l'importance de ce site pour l'espèce en France.</p>

A078 - Vautour fauve (*Gyps fulvus*)

Description

Cet oiseau est facilement identifiable en vol par sa taille imposante ainsi que son mode de déplacement : vol plané ascensionnel généralement en groupe et long vol glissé. Au sol, aucune confusion n'est possible. L'adulte est fauve avec l'extrémité et le bord postérieur des ailes ainsi que la queue de couleur brun-noir. Le jeune est plus sombre.

Le corps du vautour fauve est massif, les ailes sont larges avec les extrémités pourvues de longues rémiges digitées, la queue est courte et légèrement arrondie. La tête est assez fine, le bec est fort et recourbé. Le cou est recouvert d'un fin duvet blanc avec à sa base une collerette très blanche chez les adultes et marron chez les immatures.

Longueur : 95-105 cm.

Envergure : 2,40-2,80 m.

Poids : 8-11 kg.

Biologie

La saison de reproduction débute au mois de novembre avec les accouplements et la construction du nid. Celui-ci, dans les causses, est toujours situé en falaise. La ponte est constituée d'un œuf unique (très exceptionnellement de deux œufs), déposé dans une petite cuvette aménagée de quelques branches.

Les pontes peuvent être déposées dès la fin décembre et jusqu'au début du mois de mars, pour ces dernières, il s'agit alors le plus souvent de ponte de remplacement. L'incubation dure 52 à 54 jours. Les premières éclosions ont lieu vers la fin du mois de février. Le jeune reste au nid pendant environ quatre mois et reçoit les soins des deux adultes, il est nourrit par régurgitation. Les envols ont lieu de fin juin à fin août, en fonction de la date de ponte. Le jeune reste partiellement dépendant des parents durant au moins un mois.

La maturité sexuelle est atteinte à 3 ans et les oiseaux sont adulte à l'âge de 4 ans. Les individus non-appariés représentent une part importante de la population caussenarde.

L'âge de la première reproduction est souvent considérée comme étant de 5 ans mais des cas de reproductions réussies à 3 ans et 4 ans ont été enregistrées dans les causses.

Ecologie

Le vautour fauve est une espèce sédentaire à l'âge adulte mais les jeunes font preuve d'un fort erratisme. Ils peuvent alors être observés à plusieurs centaines voire plusieurs milliers de kilomètres de leur colonie d'origine.

L'espèce, grégaire et coloniale, niche presque exclusivement en milieu rupestre. Dans les causses, le vautour fauve occupe les falaises calcaires des gorges de la Jonte et du Tarn ainsi que la vallée du Tarn, depuis quelques années.

Le vautour fauve est un commensal de l'homme. Dans les causses, comme dans de nombreuses autres régions, il est dépendant de l'élevage, principalement ovin. Bien qu'en augmentation, les populations d'ongulés sauvages ne peuvent subvenir aux besoins de l'espèce.

Véritable équarrisseur naturel, le vautour fauve est un rempart à la propagation de nombreuses pathologies, c'est un "cul de sac" épidémiologique.

La zone de prospection alimentaire doit être un milieu assez ouvert permettant la découverte des cadavres. Dans la région des causses, le rayon d'action des vautours dans leur recherche de nourriture s'étend proportionnellement à l'évolution positive de la colonie, il est actuellement d'une quarantaine de kilomètres.

Alimentation

Cette espèce est strictement nécrophage. Le vautour fauve se nourrit presque exclusivement de cadavres de taille moyenne à grande. Dans les causses, le régime alimentaire est constitué essentiellement d'ovins et de caprins (90% environ) mais également, épisodiquement, d'ongulés sauvages (sanglier, chevreuil).

La prospection alimentaire s'effectue en vol, au-dessus de zones ouvertes à semi-ouvertes, le plus souvent par petits groupes. Dès qu'un cadavre est repéré par l'un des individus, celui-ci s'en approche, suivi par le reste du groupe. Commence alors une phase de surveillance préliminaire. Les vautours fauves se posent ensuite à proximité du cadavre faisant preuve de beaucoup de vigilance. Ils sont sensibles au comportement des corvidés qui le plus souvent les précèdent. Dès que l'un des vautours, plus affamé ou plus téméraire que les autres, entame le cadavre, les autres le rejoignent, c'est alors la curée.

Une brebis de 60 kilos peut être consommée en une quinzaine minutes par une cinquantaine de vautours.

<p>Etat des populations</p> <p>Au niveau national et régional</p> <p>La raréfaction de cette espèce nécrophage, déjà signalée au XIX^{ème} siècle s'est fortement accentuée dans la première moitié du suivant. Toutefois une protection efficace assortie de mesures de gestion ont permis un rétablissement partiel des populations. Le nombre de couples nicheurs en France est compris entre 600 et 650 couples, répartis essentiellement entre les Pyrénées et les Grands Causses.</p> <p>Au niveau du site</p> <p>Issue d'une réintroduction initiée dans les années soixante ayant donné lieu au lâcher de 61 individus entre 1980 et 1986, la population caussenarde compte actuellement environ 100 couples reproducteurs pour 300 à 450 individus (données 2002). Cantonnée aujourd'hui dans les gorges de la Jonte et du Tarn et dans la vallée du Tarn, elle est en augmentation régulière tant au niveau quantitatif qu'en terme d'occupation de l'espace. Les gorges de la Dourbie (repositoires diurnes et nocturnes) et le causse du Larzac (alimentation) sont visités journalièrement par les vautours fauves, la reproduction dans les gorges de la Dourbie semble un fait inéluctable et est attendue pour ces prochaines saisons.</p>
<p>Principales menaces et propositions de gestion</p> <p>Certaines menaces peuvent compromettre la pérennité de cette population. Il s'agit en premier lieu de la mortalité liée au réseau électrique, 49 vautours fauves ayant déjà été trouvés, victimes d'électrocution ou de collision. La solution consiste en l'enfouissement du réseau électrique à moyenne tension. Cette mesure serait bénéfique à l'ensemble des oiseaux de taille moyenne à grande fréquentant le site.</p> <p>Par ses modes d'alimentation et par son caractère grégaire, cette espèce est très vulnérable au poison. La recrudescence de ce fléau, notamment en Espagne (ou plus d'un millier de rapaces ont été retrouvés empoisonnés depuis 1991), doit mettre en garde les gestionnaires de ces populations d'oiseaux ainsi que l'ensemble des acteurs. Une gestion rigoureuse des sources de nourriture et de la conduite des placettes d'alimentation, aux abords du site, doit être mise en place et suivie. Les médicaments vétérinaires, notamment les antiparasites externes (organophosphorés) employés chez les ovins, peuvent être une cause de mortalité de certains individus dans les causses. Six cas ont actuellement été répertoriés.</p> <p>Les repositoires et les vires, susceptibles de devenir dans un futur proche des sites de nidification, doivent faire l'objet d'une surveillance régulière afin d'éviter les problèmes de dérangement et de perturbation liés notamment à la création non-concertée de sentiers de corniche, de sites d'escalade ou de via-ferrata.</p> <p>La chasse photographique, aux abords des sites de reproduction, pouvant entraîner notamment l'abandon des couvées et des jeunes, devrait être réglementée.</p>
<p>Propositions d'études complémentaires pour ce site</p> <p>Un suivi de l'extension de la population depuis les gorges du Tarn et de la Jonte vers le site « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » paraît important, le suivi de l'évolution du nombre de couples nicheurs est nécessaire afin de pouvoir intervenir à temps sur les problèmes pouvant être rencontrés sur les nouveaux sites de nidification. Le baguage des jeunes au nid, effectué depuis le début du programme de réintroduction, est un outil très important pouvant apporter des réponses à la dynamique de population ainsi que sur les déplacements de ces oiseaux.</p> <p>De plus, la connaissance de l'occupation de l'espace par les vautours fauves est primordiale. Pour cela, le suivi par radio-pistage satellite (non réalisé à ce jour) d'un échantillon représentatif de la population apparaît comme étant la meilleure solution, permettant au gestionnaire de la population de prendre les mesures les plus avisées.</p> <p>Pour la réduction de la mortalité sur le réseau électrique, la démarche actuelle conduisant à l'identification des lignes les plus meurtrières est basée sur la découverte aléatoire des cadavres d'oiseaux. Une prospection systématique sous les lignes du réseau, corrélée à une meilleure connaissance de l'occupation de l'espace, permettrait de mieux hiérarchiser les priorités en matière d'enfouissement.</p>

A079 - Vautour moine (*Aegypius monachus*)

Description

En vol, le vautour moine se distingue du vautour fauve par son plumage uniforme brun très foncé chez les jeunes, "chocolat" chez les adultes et par ses ailes digitées plus rectangulaires. Les ailes sont tenues plus à plat lorsqu'il décrit des orbites et la main est tombante en vol plané.

Posé, le vautour moine est facilement identifiable, outre sa coloration et sa taille, son cou emplumé bordé d'une large collerette de plumes érectiles, sa calotte occipitale claire, la cire bleutée ou rosée le rendent inconfondable.

Le vautour moine se déplace souvent seul ou en couple, parfois mêlé aux vautours fauves.

L'un des plus grands rapaces diurnes d'Europe. Ailes longues et larges, d'aspect rectangulaire.. Queue cunéiforme.

Bec sombre, très massif.

Taille : 95-105 cm.

Envergure : 2,50-2,95m.

Poids : 7 à 9 kg.

Biologie

La saison de reproduction débute au mois de janvier avec les accouplements et la construction du nid. La ponte est constituée d'un œuf unique, déposé dans une large cuvette aménagée dans un nid imposant situé au sommet d'un arbre.

Les pontes peuvent être déposées dès la deuxième décennie de février, jusqu'au début du mois d'avril.

L'incubation dure 54 jours environ. Les premières éclosions ont lieu à partir de la mi-avril.

Le jeune reste au nid pendant environ quatre mois et reçoit les soins des deux adultes, il est nourri par régurgitation.

Les envols ont lieu en août et septembre, en fonction de la date de ponte et le jeune reste partiellement dépendant des parents durant au moins un mois.

La maturité sexuelle est atteinte à 4 ans et les oiseaux sont alors adultes. Les individus non-appariés représentent une part importante de la population caussenarde.

L'âge de la première tentative de reproduction intervient avec la maturité sexuelle.

Ecologie

Le vautour moine est une espèce sédentaire à l'âge adulte mais les jeunes font preuve d'un fort erratisme. Ils peuvent alors être observés à plusieurs centaines voire plusieurs milliers de kilomètres de leur colonie d'origine.

L'espèce est territoriale en période de reproduction et assez grégaire en dehors de celle-ci.

Le vautour moine est une espèce arboricole. C'est du reste le plus gros oiseau au monde nichant au sommet d'un arbre. Les essences les plus fréquemment utilisées pour la nidification en Europe sont les suivantes : Chêne vert (*Quercus ilex*) ; Chêne liège (*Quercus suber*) ; Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) ; Pin noir (*Pinus nigra*) ; Genévrier commun (*Juniperus communis*)...

Les arbres supportant les nids sont généralement situés dans le tiers supérieur des pentes, que ce soit dans les gorges de la Jonte et du Tarn, mais aussi sur les reliefs de la vallée du Tarn. Dans les Grands Causses, l'essence utilisée pour la reproduction est le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) espèce favorable à la nidification, dominante dans les "travers".

Alimentation

Le vautour moine est un rapace strictement nécrophage.

Sur un cadavre, en concurrence avec le vautour fauve, il exploite essentiellement les parties coriaces telles que la peau, les tendons. Il dépend beaucoup du pastoralisme et de la mortalité dans les troupeaux ovins. Cependant, il se nourrit fréquemment des cadavres de faune sauvage (renards, sangliers, chevreuils, lièvres, mustélidés...).

La prospection alimentaire s'effectue en vol, au-dessus de zones ouvertes à semi-ouvertes, voire presque fermées, le plus souvent seul, en couple ou mêlé à des groupes de vautours fauve

Etat des populations

Au niveau national et régional

La population de vautours moines des Grands Causses, issue d'un programme de réintroduction, est la seule de France. Entre 1992 et l'été 2002, 47 vautours moines ont été libérés. Les lâchers se dérouleront jusqu'à ce qu'un effectif minimal 50 individus libres soit atteint, seuil théorique de viabilité.

A la fin de l'été 2002, l'effectif de la population française de vautours moines est estimé entre 45 et 57 individus, constitué des oiseaux lâchés, des jeunes nés dans le milieu naturel et d'un exogène venu d'Espagne. La première reproduction a eu lieu en 1996, avec un couple reproducteur, en 2002, 8 couples reproducteurs ont produit 3 jeunes. De 1996 à 2002, 13 jeunes ont été produits.

Au niveau du site

Comme dans le cas du vautour fauve, la population de vautours moines, actuellement cantonnée dans les gorges de la Jonte et du Tarn et dans la vallée du Tarn, est en passe de coloniser les gorges de la Dourbie où des oiseaux sont observés fréquemment aujourd'hui. Le plateau du Larzac est journallement prospecté pour la recherche de nourriture et les placettes d'alimentation sont couramment visitées par les vautours moines.

Principales menaces et propositions de gestion

Le vautour moine est une espèce très sensible aux dérangements et aux perturbations.

La proximité des sites de nidification avec des sentiers, des pistes fréquentées est une cause de dérangement dans les causses. La LPO a déjà dû intervenir par deux fois pour dévier des sentiers dont la fréquentation risquait d'entraîner l'abandon du site de reproduction.

Ces actions nécessitent une information en amont et une concertation entre les différents acteurs et usagers.

La gestion forestière des sites de reproduction doit tenir compte des exigences propres à cette espèce. Les coupes notamment, ne doivent pas intervenir durant la période de reproduction qui débute en janvier pour se terminer à la mi-septembre. De plus, dans un rayon d'au moins 200m autour de l'arbre servant de support au nid, les interventions forestières devraient être proscrites.

Un inventaire des sites favorables à la reproduction de ce rapace a été réalisé et devrait permettre d'anticiper sur les futures problématiques de gestion forestière, à condition de le tenir à jour.

La neutralisation, par enfouissement, du réseau électrique moyenne tension présent sur la zone d'étude s'avère nécessaire afin d'éviter les collisions et électrocutions futures. Depuis le début du programme de réintroduction, un vautour moine a été retrouvé électrocuté.

Par ses modes d'alimentation et par son caractère grégaire, cette espèce est très vulnérable au poison. La recrudescence de ce fléau, notamment en Espagne (ou plus d'un millier de rapaces ont été retrouvés empoisonnés depuis 1991), doit mettre en garde les gestionnaires de ces populations d'oiseaux ainsi que l'ensemble des acteurs.

L'accent doit également être porté sur l'accès aux ressources trophiques. Le maintien de l'élevage est primordial, ainsi que la présence d'une faune sauvage abondante, riche en ongulés, lagomorphes et carnivores terrestres.

Propositions d'études complémentaires pour ce site

Un suivi de l'évolution du nombre d'individus fréquentant le site et la poursuite des prospections des sites de reproduction favorables à l'espèce, situés dans les ravins et petits vallons, sont nécessaires afin de pouvoir intervenir à temps sur les problèmes pouvant être rencontrés sur les nouveaux sites de nidification.

Le baguage des jeunes au nid, effectué depuis le début du programme de réintroduction, est un outil très important pouvant apporter des réponses à la dynamique de population ainsi que sur les déplacements de ces oiseaux.

De plus, la connaissance de l'occupation de l'espace par les vautours moines est primordiale. Pour cela, le suivi par radio-pistage satellite (non réalisé à ce jour) d'un échantillon représentatif de la population apparaît comme étant la meilleure solution, permettant au gestionnaire de la population de prendre les mesures les plus avisées.

Pour la réduction de la mortalité sur le réseau électrique, la démarche actuelle conduisant à l'identification des lignes les plus meurtrières est basée sur la découverte aléatoire des cadavres d'oiseaux. Une prospection systématique sous les lignes du réseau permettrait de mieux hiérarchiser les priorités en matière d'enfouissement.

A077 - Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*)

Description

En vol, ce rapace de taille moyenne est facile à reconnaître. Son plumage est blanc, contrastant avec des plumes de vol noires, à l'instar d'une cigogne blanche. Une queue courte cunéiforme, une tête jaune-or et pointue, un vol plané élégant permettent de l'identifier aisément. Aucun dimorphisme sexuel ne permet de différencier mâles et femelles.

Le corps du percnoptère d'Egypte est plutôt svelte, les ailes sont longues, rectangulaires et rigides avec des rémiges digitées. Les pattes et les serres, de couleur claire, sont peu puissantes.

Le bec est long, droit et fin, avec une extrémité noire et recourbée.

Longueur : 60-70 cm.

Envergure : 1,60-1,80 m.

Poids : 2-2,5 kg.

Biologie

De retour d'Afrique dès le mois de mars, les percnoptères investissent rapidement un territoire et de nombreux accouplements sont bientôt constatés. La présence assidue de la femelle à l'aire, arrangeant un nid de branches dans une cavité, laisse présager une ponte qui intervient en général en avril et qui compte de 1 à 3 œufs. L'éclosion survient après environ 43 jours d'incubation. Un ou deux jeunes sont élevés par les deux parents pendant 70 à 90 jours. Ils sont encore nourris quelques jours près l'envol mais ne tardent pas à partir vers le sud et l'Afrique d'où ils ne reviennent rarement avant l'âge de 3 ou 4 ans. Dans les Grands Causses, les dates de départ en migration post-nuptiales sont classiquement situées dans la deuxième quinzaine d'août, voire tout début septembre.

Ecologie

Espèce strictement migratrice, le percnoptère d'Egypte est présent en France de mi-mars à début septembre. Il occupe la basse et moyenne montagne du sud du pays.

Les observations dans la région des Grands Causses proviennent presque exclusivement des secteurs des gorges et des plateaux caussenards proprement dits. Les falaises des gorges sont utilisées pour se reproduire et les causses sont prospectés pour la nourriture. Le domaine vital des vautours percnoptères des Grands Causses coïncide avec celui des vautours fauves.

Alimentation

Charognard, le régime alimentaire des vautours percnoptères est déterminé par la taille et la nature des morceaux. Sur les charniers, ce petit nécrophage passe après les grands vautours, grappillant les restes de viande, les lambeaux de peau ou de viscères avec son bec faible. Les vautours percnoptères sont connus pour avoir un régime plus éclectique et opportuniste que les grands vautours : amphibiens, reptiles ou petits mammifères écrasés sur les routes, fruits ou légumes sur les décharges. L'espèce est également très coprophage.

Dans les Grands Causses, les vautours percnoptères sont peu observés sur les charniers principaux situés à proximité des colonies de vautours fauves et moines. Les contacts sont par contre plus nombreux sur les charniers légers du causse du Larzac, notamment sur celui où sont régulièrement déposés des restes de découpe de boucherie.

Etat des populations

Au niveau national et régional

Le vautour percnoptère est un rapace nécrophage d'origine indo-africaine qui trouve en France une des limites septentrionales de son aire de répartition dans le Paléarctique occidental.

La population européenne (entre 3000 et 7000 couples) ne compte que pour un peu plus d'un quart de la population mondiale. Présent dans toute la France méditerranéenne au XIX^{ème} siècle, le vautour percnoptère y avait encore un effectif supposé d'une centaine de couple vers 1930. Aujourd'hui, les effectifs français (moins de 70 couples) sont inégalement répartis entre les Pyrénées (\approx 50 couples) et la Provence (\approx 20 couples). Les quelques couples isolés en Ardèche (1 couple) et dans la région des Grands Causses (2 couples) sont en limite nord actuelle de la population française.

Au niveau du site

Dans les Grands Causses, l'espèce est notée nicheuse dans les gorges du Tarn et de la Jonte en 1936, malheureusement sans aucun détail sur le nombre de couples installés. Une dernière mention de reproduction est datée des années 1950. Comme suite à la réintroduction du vautour fauve dans les années 80, la pression ornithologique s'accroît et le vautour percnoptère réapparaît : deux individus sont observés l'été 1980. Depuis, ce petit vautour est observé chaque année dans la région. Il est possible qu'une présence fragile et irrégulière ait perduré pendant trente ans dans les gorges sans être remarquée. Le vautour percnoptère se reproduit aujourd'hui à nouveau dans les gorges de la Jonte et du Tarn, vallée du Tarn, la présence régulière d'oiseaux en période de nidification dans le site laisse croire à une colonisation prochaine des gorges de la Dourbie. Du reste, les placettes d'alimentation du plateau du Larzac sont maintenant couramment fréquentées par l'espèce.

Principales menaces et propositions de gestion

Plusieurs facteurs convergents ont provoqué le déclin de cette espèce, notamment la diminution des ressources alimentaires dans certaines régions en raison des modifications des pratiques d'élevage ainsi que les persécutions directes et indirectes (poison). La création de routes et de pistes sylvo-pastorales, le développement des activités de loisirs (escalade...), la chasse photographique sont des menaces identifiées. Les médicaments vétérinaires, notamment les antiparasitaires externes (organophosphorés) employés chez les ovins, peuvent représenter une autre menace pour le percnoptère dans les causses. Six cas ont été actuellement répertoriés chez les vautours fauves. La mortalité liée au réseau électrique à moyenne tension est de plus particulièrement importante dans la région : 42 vautours fauves et un vautour moine ont déjà été trouvés, victimes d'électrocution ou de collision.

Les mesures proposées pourraient être les suivantes :

Réseau électrique : la meilleure solution consiste en l'enfouissement du réseau électrique à moyenne tension. Des mesures de neutralisation (effaroucheurs, cierges de dissuasion) seraient bénéfiques à l'ensemble des oiseaux de taille moyenne à grande fréquentant le site.

Dérangements : les sites de nidification doivent faire l'objet d'une surveillance régulière afin d'éviter les problèmes de dérangement et de perturbation liés notamment à la création non-concertée de sentiers de corniche, de sites d'escalade ou de via-ferrata. La chasse photographique, aux abords des sites de reproduction, pouvant entraîner notamment l'abandon des couvées et des jeunes, devrait être réglementée.

Propositions d'études complémentaires pour ce site

Un suivi de l'évolution du nombre de couples nicheurs est nécessaire afin de pouvoir intervenir à temps sur les problèmes pouvant être rencontrés sur les nouveaux sites de nidification. Ce suivi, ainsi que le baguage des jeunes au nid, pourraient être effectués dans le cadre du Plan national pour le vautour percnoptère en cours de montage.

Pour la réduction de la mortalité sur le réseau électrique, la démarche actuelle conduisant à l'identification des lignes les plus meurtrières est basée sur la découverte aléatoire des cadavres d'oiseaux. Une prospection systématique sous les lignes du réseau, corrélée à une meilleure connaissance de l'occupation de l'espace, permettrait de mieux hiérarchiser les priorités en matière d'enfouissement.

ANNEXE 5

ESPECES D'OISEAUX PROTEGEES CONTACTEES SUR LE SITE

Nom Commun	Nom Scientifique	Statut	Nicheur	Abondance	Liste rouge	Annexe I
Accenteur alpin	<i>Prunella collaris</i>	Hivernant	non	peu commun		
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Sédentaire	oui	commun		
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Estivant, migrateur	?	rare	rare	X
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Sédentaire	oui	rare	rare	X
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Estivant	oui	commun	à surveiller	X
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Sédentaire	oui	peu commun		
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Migrateur	non	rare	vulnérable	X
Bec-croisé des sapin	<i>Loxia curvirostra</i>	Sédentaire	oui	peu commun		
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Sédentaire	oui	assez commun		
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Sédentaire	oui	commun		
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Estivant	oui	assez commun		X
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	Sédentaire	oui	rare		
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Sédentaire	oui	rare à peu commun		
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	Sédentaire	oui	assez commun	à surveiller	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Sédentaire	oui	commun	à surveiller	
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Estivant	oui	rare à peu commun	en déclin	X
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	Estivant	oui	commun		
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	Sédentaire	oui	commun		
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Estivant	oui	peu commun	à surveiller	X
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Migrateur	non	rare	à surveiller	X
Busard St-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Sédentaire partiel	oui	peu commun	à surveiller	X
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Sédentaire	oui	commun		
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Sédentaire	oui	commun		
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Sédentaire	oui	peu commun à commun		
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>	Sédentaire	oui	rare	en déclin	
Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	Sédentaire	oui ?	peu commun	en déclin	
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Sédentaire	oui	commun		
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Migrateur	non	rare	rare	X
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Migrateur	non	rare	vulnérable	X
Cincla plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	Sédentaire	oui	assez commun	à surveiller	
Circaète Jean le Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Estivant	oui	assez commun	rare	X
Coucou geai	<i>Clamator glandarius</i>	Estivant	oui	rare	rare	
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Estivant	oui	commun		
Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Sédentaire	oui	peu commun à commun	à surveiller	X
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Migrateur	non	exceptionnel	à surveiller	X
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Estivant	oui	commun	à surveiller	X
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Sédentaire partiel	oui	commun		
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Sédentaire partiel	oui	commun	à surveiller	
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Hivernant	non	rare	vulnérable	X
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Estivant	oui	rare		
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Sédentaire	oui	rare	rare	X
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Estivant	oui	commun		
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Estivant	oui	peu commun		
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Estivant	oui	commun		
Fauvette ophée	<i>Sylvia hortensis</i>	Estivant	oui ?	rare	à préciser	
Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>	Estivant	oui	commun		
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Sédentaire partiel	oui	peu commun	à surveiller	X
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Migrateur	oui	assez commun		
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Migrateur	non	assez commun		
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	Sédentaire	oui	peu commun à commun		
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Sédentaire	oui	commun		
Gros-bec	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Hivernant	non	peu commun		
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Migrateur	non	rare	vulnérable	X
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Sédentaire partiel	non	rare		
Hibou grand-duc	<i>Bubo bubo</i>	Sédentaire	oui	peu commun	rare	X
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	Sédentaire	oui	assez commun		
Hibou petit-duc	<i>Otus scops</i>	Estivant	oui	rare	à surveiller	
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Estivant	oui	assez commun		

Nom Commun	Nom Scientifique	Statut	Nicheur	Abondance	Liste rouge	Annexe I
Hirondelle de rochers	<i>Hirundo rupestris</i>	Estivant	oui	peu commun à commun		
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Estivant	oui	assez commun		
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Estivant	oui	assez commun	en déclin	
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Estivant	oui	peu commun		
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Sédentaire	oui	commun		
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Sédentaire	non	rare	à surveiller	X
Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	Estivant	non ?	peu commun		
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Estivant	oui	peu commun		
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus alpestris</i>	Migrateur, hivernant	non	peu commun		
Merle bleu	<i>Monticola solitarius</i>	Estivant	oui	rare		
Merle de roche	<i>Monticola saxatilis</i>	Estivant	oui	rare	à surveiller	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Sédentaire	oui	commun		
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Sédentaire	oui	commun		
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Sédentaire	oui	commun		
Mésange huppé	<i>Parus cristatus</i>	Sédentaire	oui	assez commun		
Mésange noire	<i>Parus ater</i>	Sédentaire	oui	commun		
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	Sédentaire	oui	commun		
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Estivant	oui	assez commun	à surveiller	X
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Sédentaire	non	peu commun	à surveiller	X
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Sédentaire	oui	commun		
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Estivant	oui	assez commun	en déclin	X
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	Estivant	oui	rare	en danger	X
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Sédentaire	oui	commun		
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Sédentaire	oui	peu à assez commun		X
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Sédentaire	oui	commun	à surveiller	
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	Estivant	non	rare	en déclin	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Estivant	oui	peu commun	en déclin	X
Pie-grièche méridionale	<i>Lanius meridionalis</i>	Sédentaire partiel	non	peu commun	vulnérable	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Sédentaire	oui	commun		
Pinson du nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	Hivernant	non	peu commun		
Pipit à gorge rousse	<i>Anthus cervinus</i>	Migrateur	non	rare		
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Estivant	oui	commun		
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Hivernant, estivant	oui	assez commun à commun		
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Estivant	oui	rare	à surveiller	X
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Estivant	oui	commun		
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Migrateur	non	peu commun		
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Migrateur	non	rare		
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Sédentaire partiel	oui	commun		
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Sédentaire	oui	commun		
Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	Sédentaire	oui	commun		
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	Estivant	non	rare	rare	X
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Estivant	oui	peu commun à commun		
Rougegorge	<i>Eritacus rubecula</i>	Sédentaire partiel	oui	commun		
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Migrateur	non ?	peu commun	à préciser	
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochrurus</i>	Sédentaire partiel	oui	commun		
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Estivant	oui	commun		
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Sédentaire	oui	commun		
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Estivant	oui	peu commun		
Tarier pâle	<i>Saxicola torquata</i>	Sédentaire partiel	oui	commun	à préciser	
Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>	Hivernant	non	rare		
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Estivant	oui	assez commun	en déclin	
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Estivant	oui	commun	à préciser	
Troglodyte	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Sédentaire	oui	commun		
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	Sédentaire	non	peu commun à commun	rare	X
Vautour moine	<i>Aegypius monachus</i>	Sédentaire	non	peu commun	vulnérable	X
Vautour percnoptère	<i>Neobron percnopterus</i>	Estivant	non	rare	vulnérable	X
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Sédentaire	oui	peu commun à commun		

ANNEXE 6
FICHES DESCRIPTIVES DES CHAUVES-SOURIS INSCRITES A L'ANNEXE 2
DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

1303 - Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	
Description :	
<p>Taille du corps : 37-45 mm Poids : 6-9 g Son pelage est gris clair à la base, gris-brun sur le dos et gris-blanc sur le ventre. Avec un appendice nasal caractéristique en fer à cheval.</p>	
Reproduction	Hibernation
<p>Gîtes : Occupation de mai à septembre. Principalement des combles ou caves, milieux assez chauds et relativement clairs, souvent avec plusieurs pièces aux conditions climatiques différentes. Des bâtiments ou cavités près des lieux de chasse servent de repos nocturne voire de gîtes secondaires. Les femelles donnent naissances à un petit fin juin.</p>	<p>De novembre à fin mars/début avril. Quelques individus par cavités. Gîtes : cavités naturelles ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs...) ayant des températures moyennes entre 9-11°C, humidité généralement élevée, tranquillité absolue.</p>
Déplacements	Régime alimentaire
<p>Sédentaire, (déplacements de 5 à 20 km entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver). Peut passer l'année dans le même bâtiment.</p>	<p>Petites proies (3 à 14 mm). Principalement des Diptères, associées aux milieux aquatiques ou boisés humides.</p>
Chasse	
<p>Terrains de chasse à 2-3 km du gîte. Paysages semi ouverts où alterne bocage et forêt avec des corridors boisés. Les vignes avec des friches proches semblent aussi convenir. Exploite aussi les étendues d'eau ou les cours de ferme. Toujours à proximité d'un point d'eau. Ne fréquente pas les plaines à cultures intensives, les plantations de résineux sans strate basse de feuillus et les milieux ouverts sans végétation arbustive. Se repose périodiquement dans le gîte, ou accroché à une branche. Les femelles rentrent au moins 2 à 3 fois au gîte pour nourrir les jeunes.</p>	
Etat des populations	
<p>En Europe Disparue ou en forte régression dans le Nord et le centre de l'Europe.</p> <p>En France De très petites populations (de 1 à 30) subsistent en Alsace, en Haute-Normandie et en Ile de France. Situation plus favorable dans plusieurs régions de la moitié Est</p> <p>En région Midi-Pyrénées Elle est encore bien présente dans presque tous les départements de Midi-Pyrénées. Les hivernants peuvent être estimé au minimum à 25000 individus dans les cavités naturelles.</p> <p>Sur le site Assez courante, tendance à la baisse</p>	
Principales menaces	
<ul style="list-style-type: none"> - Surfréquentation du milieu sous terrain - Disparition des terrain de chasse : retournement des prairies, extension des cultures, assèchement des zones humides, arasement des talus et des haies, remplacement de forêts en plantations monospécifiques de résineux - Utilisation de pesticides et produits pour le traitement des charpentes 	

1304 - Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	
Description :	
<p>Taille du corps : 50-70 mm Poids 17-34 g Il s'agit du plus grand Rhinolophe européen. La couleur de son ventre est gris-blanc à jaunâtre, celle de son dos, gris-brun à roussâtre. Avec un appendice nasal caractéristique en fer à cheval.</p>	
Reproduction	Hibernation
<p>Gîtes : principalement des combles avec une température supérieure à 25°C. Les colonies de reproduction comprennent de 20 à près d'un millier d'adultes. La mise-bas s'effectue de mi-juin à fin juillet. Il n'y a qu'un seul jeune par portée.</p>	<p>La période d'hibernation a lieu de septembre-octobre à avril selon les conditions climatiques locales. Gîtes : cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves tunnels, viaducs). Cette espèce a besoin pour l'hibernation d'une obscurité totale, et d'une température comprise entre 5 et 12 °C avec une hygrométrie supérieure à 96%. De plus, il a été constaté qu'elle avait une grande fidélité aux gîtes d'hibernation, ne les quittant qu'en cas de perturbation répétée.</p>
Déplacements	Régime alimentaire
Sédentaires, déplacement de moins de 20 km entre les gîtes d'été et d'hiver.	Grosses proies (> 1.5cm) : hannetons, géotrupes, criquet, papillons nocturnes...
Chasse	
<p>Terrains de chasse dans un rayon de 4 km autour du gîte. Il fréquente des paysages diversifiés et semi-ouverts, tels que les boisements clairs, les broussailles, les zones de pâture, les milieux karstiques et même les agglomérations en suivant les linéaires forestiers. Sa technique de chasse est très particulière, grâce à son système d'écholocation. L'individu s'accroche à une branche et chasse à l'affût. Le passage d'une proie déclenche son attaque. Il glane aussi des insectes au sol.</p>	
Etat des populations	
<p>En Europe Espèce rare et en fort déclin dans le Nord-ouest de l'Europe.</p> <p>En France Présent dans tout le pays mais avec une répartition très inégale : seules des petites populations subsistent en Picardie, dans le Nord, en Haute-Normandie, en Ile de France, en Alsace La situation est plus favorable dans l'Ouest de la France qui regroupe 50% des effectifs hivernaux et 30% des effectifs estivaux, cependant ces peuplements sont en déclin.</p> <p>En région Midi Pyrénées Le grand Rhinolophe est une espèce assez bien représentée dans la région qui l'un des bastions de l'espèce en France : - 4800 individus en hiver sur 150 sites. - 2300 individus en été sur 53 sites Les effectifs réels sont certainement supérieurs.</p> <p>Sur le site Assez rare, tendance à la baisse</p>	
Principales menaces	
<ul style="list-style-type: none"> - Extension de la monoculture - Destruction des alignements d'arbres, de haies... - Perte de la diversité des paysages. - Dérangements excessifs des cavités en période d'hibernation. - Disparition des gîtes de reproduction dans les bâtiments. 	

1308 - Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	
Description :	
Taille du corps : 48-58 mm Poids : 6-13.5g Espèce de taille moyenne à poil noir, long et soyeux.	
Reproduction	Hibernation
Gîtes : Principalement des bâtiments agricoles (linteaux en bois de portes de grange par exemple), des maisons (derrière des volets), des cavités dans les troncs, des fissures ou sous les écorces de vieux arbres. 5 à 20 femelles par gîte, changeant de gîte au moindre dérangement. Les mises-bas commencent à la mi-juin avec parfois 2 jeunes par femelles.	Généralement solitaire. Sa présence dans les sites souterrains n'est généralement constatée que par grand froid. Gîtes : très variés (tunnels désaffectés, grottes, fissures de roches, arbres creux anciennes mines, caves, linteaux de portes, aqueduc souterrains,...)
Déplacements	Régime alimentaire
Sédentaire, mais peut effectuer des déplacements importants entre un site de reproduction et d'hivernage.	Très spécialisé : 5 genres de micro lépidoptères associés aux lichens, chênes et hêtres, mousses des arbres, cônes d'épicéa et de pins ainsi qu'aux arbres à feuilles caduques
Chasse	
Terrains de chasse à quelques centaines de mètres autour du gîte. Espèce spécialisée dans les habitats fréquentés. Ses exigences, associées à une adaptabilité faible face aux modifications de son environnement, rendent l'espèce très fragile. Nécessite une végétation arborée (linéaire ou en massif). Evite les peuplements forestiers jeunes, les monocultures de résineux, les milieux ouverts et les zones urbaines. L'espèce chasse préférentiellement en lisière ou le long de couloirs forestiers (allées en sous-bois).	
Etat des populations	
En Europe Déclin récent. Disparue dans certains pays du Nord-ouest de l'Europe.	
En France Menacée d'extinction en Picardie et en Ile de France, rarissime en Alsace. Dans de nombreux départements, aucune colonie de mise-bas n'est connue.	
En région Midi-Pyrénées La Barbastelle est bien présente et peut-être plus fréquente qu'elle n'y paraît en M. P., en particulier montagne. Une colonie d'hibernation de 80 individus existait dans le Tarn il y a encore quelques années	
Sur le site Rare, tendance inconnue	
Principales menaces	
<ul style="list-style-type: none"> - Conversion à grande échelle des forêts autochtones, en sylviculture intensive monospécifique. - Destruction d'alignements d'arbres. - Traitement phytosanitaires touchant les micro-lépidoptères. - Développement des éclairages publics. - Dérangements et disparition des gîtes d'été et d'hiver. 	

1310 - Minioptère de Schreibers (<i>Minopterus schreibersi</i>)	
Description :	
<p>Taille du corps : 50-62 mm Poids : 9-16 g Espèce typiquement méridionale, strictement cavernicole. Pelage long sur le dos, court, dense et dressé sur la tête ; face dorsale gris-brun à gris cendré nuancée de mauve, face ventrale d'un gris plus clair.</p>	
Reproduction	Hibernation
<p>Gîtes : à la sortie de l'hibernation, les Minoptères rejoignent des sites de transit à environ 70 km, puis les femelles partent vers des sites de mise-bas : de préférence grandes cavités assez chaudes (température supérieure à 12°C) et humides. Si la cavité est plus fraîche, création d'un microclimat par la chaleur des corps.</p>	<p>De fin décembre à fin février, elle se regroupe dans des cavités spacieuses et fraîches (environ 7°C). Phénomène de concentration des populations hivernantes (jusqu'à 80 000 individus)</p>
Déplacements	Régime alimentaire
<p>L'espèce est plus ou moins migratrice, utilise tout un réseau de gîtes intermédiaire lors de ces déplacements qui peuvent atteindre 350 km.</p>	<p>Prédominance des lépidoptères, également invertébrés non volant, larves de lépidoptères et d'araignées.</p>
Chasse	
<p>Terrain de chasse dans un rayon de 15 km du gîte. Suivent des linéaires forestiers (ripisylves, haies, lisières...) mais sont capables de traverser une étendue sans arbre. Utilisation des milieux boisés aussi bien que les milieux ouverts.</p>	
Etat des populations	
En Europe	
<p>Espèce encore bien présente dans le Sud avec de grosses populations dans les cavités.</p>	
En France	
<p>En 1995 : 211 109 individus dans 45 gîtes d'hibernation et 114 056 individus dans 95 gîtes d'été. L'espèce est présente dans la moitié Sud du pays avec de grandes disparités en terme de densité. Absente en Auvergne et des Alpes internes cristallines, elle remonte à l'Ouest jusqu'à la Loire et Nord-est jusqu'en Alsace.</p>	
En région Midi-Pyrénées	
<p>Bastion de l'espèce, elle est présente dans toutes les zones karstiques de la région mais aussi en plaine dès qu'il y a des cavités artificielles ou naturelles. - 44 500 individus en hiver sur 8 sites. - 42 000 individus en été sur 26 sites. Leur effectif a chuté de près de 50% en 2002 (mortalité exceptionnelle mal expliquée).</p>	
Sur le site	
<p>Assez courante (terrain de chasse), tendance stable</p>	
Principales menaces	
<ul style="list-style-type: none"> - Disparition des massifs forestiers de feuillus - Destruction des alignements d'arbres, de haies... - Traitements phyto-sanitaires touchant les lépidoptères - Dérangement des gîtes cavernicoles d'hibernation et de reproduction. 	

1321 - Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	
Description :	
<p>Taille du corps : 41-53 mm Poids : 7-15 g Pelage long, lâche, d'aspect laineux. Les poils de son dos sont tricolores : base grise, milieu ocre et pointe marron à roux. Son ventre est gris jaunâtre.</p>	
Reproduction	Hibernation
<p>Gîtes : sites épigés comme les combles chauds ou les greniers de maison, églises ou forts. Colonies régulièrement associées au Grand Rhinolophe. Mise-bas de mi-juin à fin-juillet avec un seul jeune par portée. Espèce peu lucifuge, tolérant la lumière. Très fidèle à son gîte.</p>	<p>D'octobre à mars-avril. Quelques individus par cavités. Gîtes : cavernicole, dans des cavernes de grande dimension, sans courants d'air, dans une obscurité totale et une hygrométrie proche de la saturation, avec une température assez élevée (12°C). C'est l'espèce la plus tardive pour la reprise de l'activité printanière.</p>
Déplacements	Régime alimentaire
<p>Sédentaire, déplacements aux alentours de 40 km entre les gîtes d'été et d'hiver.</p>	<p>Composé presque exclusivement de mouches ou d'araignées qu'il capture en vol ou posées.</p>
Chasse	
<p>Son terrain de chasse peut couvrir de vastes territoires comprenant des milieux diversifiés. Chasse dans les ripisylves, le long des haies, des alignements et des lisières forestières, mais aussi dans les étables et au-dessus des tas de fumier.</p>	
Etat des populations	
En Europe	
<p>Espèce peu abondante dans la majeure partie de son aire de distribution. En limite d'aire de répartition, les effectifs sont parfois en régression nette.</p>	
En France	
<p>Espèce pouvant être localement abondante. De plus il a été observé une légère augmentation des effectifs depuis plus de 10 ans selon la richesse biologique des milieux.</p>	
En région Midi-Pyrénées	
<p>C'est une espèce relativement mal connue dans la région, car elle est peu observée en hiver dans les cavités. Quelques colonies de reproduction importantes (200 à 500 individus), toutes en bâtiments, sont toutefois connues dans la région. Les effectifs reproducteurs actuellement contactés sont de l'ordre de 2200 individus.</p>	
Sur le site	
<p>Rare, tendance inconnue</p>	
Principales menaces	
<ul style="list-style-type: none"> - Disparition des milieux de chasse ou des proies par l'extension de l'intensification de l'agriculture. - Disparition de l'élevage extensif. - Dérangements excessifs des cavités en période d'hibernation. - Disparition des gîtes de reproduction dans les bâtiments. - Destruction des corridors boisés. 	

1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	
Description :	
<p>Taille du corps : 67-79 mm Poids : 28-40 g Espèce parmi les plus grandes d'Europe, pelage de couleur gris-brun clair sur la face dorsale et gris-blanc sur son ventre.</p>	
Reproduction	Hibernation
<p>Gîtes : occupation d'avril jusqu'à fin septembre par des colonies principalement dans les sites épigés assez chauds et secs où ma température peut atteindre plus de 35°C (sous les toitures, ...), mais aussi en région méridionale dans des cavités souterraines. Mise bas début juin avec un seul jeune par femelle.</p>	<p>De fin octobre à début avril en fonction des conditions climatiques locales. Gîtes : cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température entre 7-12°C et d'hygrométrie élevée) dispersées sur un vaste territoire d'hivernage.</p>
Déplacements	Régime alimentaire
Plutôt sédentaire.	Principalement constitué de Coléoptères Carabidés (> 10 mm) mais opportuniste à certaine période de l'année. Prélève aussi la faune du sol.
Chasse	
<p>Terrain de chasse entre 10 et 20 km du gîte. Forêts présentant peu de sous bois et végétation herbacée rase. Evite les territoires complètement dépourvus d'arbres. Utilise des reposoirs nocturnes Glane des proies au sol.</p>	
Etat des populations	
En Europe	
Encore bien présente dans le Sud. Eteinte ou en cours d'extinction dans le Nord.	
En France	
D'importantes populations présentes dans les départements du Nord-est en période estivale et dans le centre en période hivernale.	
En région Midi-Pyrénées	
On y trouve en période estivale les populations parmi les plus importantes (plusieurs milliers d'individus).	
Sur le site	
Assez rare, tendance stable	
Principales menaces	
<ul style="list-style-type: none"> - Dérangement et disparition des gîtes d'été et d'hiver. - Développement des éclairages sur les édifices publics. - Disparition des terrains de chasse : labourage des prairies ou conversion en culture, enrésinement des prairies marginales, épandage d'insecticides sur des prairies ou en forêt, fermeture trop importante du milieu par les ligneux. - Intoxication par les pesticides 	

1307 - Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	
Description :	
<p>Taille du corps : 63-71 .mm Poids : 15-28 g Espèce parmi les plus grandes d'Europe, de couleur très claire, avec un ventre blanc et un dos gris-brun clair. Le petit Murin a quasi systématiquement une tâche frontale blanche.</p>	
Reproduction	Hibernation
<p>Gîtes : dans les greniers, ou les grottes de la région. Colonies régulièrement associées avec le grand Murin et le Minioptère de Schreibers. Mise-bas début juin d'un seul jeune par femelle.</p>	<p>D'octobre à avril Cohabite avec le grand Murin et le Minioptère dans des grottes, galerie de mine, carrière. Ces gîtes ayant une température comprise entre 6-12°C.</p>
Déplacements	Régime alimentaire
<p>Relativement sédentaire, ses déplacement peuvent atteindre néanmoins quelques centaines de kilomètres (maximum connu 600km en Espagne).</p>	<p>Insectivore, cette espèce se nourrit principalement de gros coléoptères et d'Orthoptères qu'il capture au sol, parfois de Lépidoptères.</p>
Chasse	
<p>Son terrain de situe dans un rayon de 5 à 6 km autour du gîte. Il chasse relativement près du sol. Le petit Murin affectionne les paysages diversifiés avec une alternance de milieux ouverts et fermés. Il chasse principalement dans les pelouses sèches et les sous-bois dégagés.</p>	
Etat des populations	
En Europe	
<p>Le Petit Murin se rencontre de la péninsule ibérique jusqu'en Turquie. Il est absent au Nord de l'Europe : en Scandinavie et dans les îles Britanniques. En diminution dans le Sud-est de l'Europe.</p>	
En France	
<p>L'espèce est présente dans les départements du Sud et remonte jusqu'en Limousin à l'Ouest et en Franche-Comté à l'Est. Toutefois son statut est encore mal connu en France.</p>	
En région Midi-Pyrénées	
<p>C'est une espèce méditerranéenne, peu fréquente dans la région. En période d'hibernation, aucune véritable colonie n'est connue tout au plus 200 à 300 murins appartenant à l'une des deux espèces. En automne les deux espèces sont capturées à la sortie des gîtes.</p>	
Sur le site	
<p>Assez rare, tendance stable</p>	
Principales menaces	
<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture des milieux. - Dérangements excessifs des cavités en période d'hibernation. - Disparition des gîtes de reproduction dans les bâtiments. 	

ANNEXE 7

FICHES DESCRIPTIVES DES MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES) D'INTERET COMMUNAUTAIRE

(Source : La documentation française, Cahiers d'habitats Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Tome 7, Espèces animales)

1355 - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)
Description
<p>La Loutre représente un des plus grands mustélidés d'Europe. Taille moyenne : de 70 à 90 cm pour le corps ; 30 à 45 cm pour la queue. Poids moyen : de 5 à 12 kg. La masse pondérale moyenne est de 8,6 kg pour les mâles et de 6,8 kg pour les femelles.</p> <p>Chez cette espèce, il existe un dimorphisme sexuel bien marqué ; les mâles sont plus corpulents que les femelles et ont des caractères faciaux bien typés (crâne plus large, front convexe, lèvres épaisses, rhynarium épais et large...).</p> <p>Le pelage de la Loutre est en général de couleur brunâtre à marron foncé, avec des zones grisâtres plus claires, sur la gorge, la poitrine et le ventre. Forme du corps fuselée, particulièrement visible pendant la nage, cou large et conique ; tête aplatie, profilée pour la nage ; membres courts et trapus ; doigts des pattes avant et arrière reliés par une palmure large et épaisse : les adaptations physiologique et morphologiques de la Loutre au milieu aquatique lui permettent de maîtriser parfaitement la nage en surface et en plongée.</p> <p>Les laissées, appelées épreintes, sont de formes variables et de couleur verdâtre quand elles sont fraîches, de couleur noire quand elles sont sèches. Elles dégagent une odeur de poisson mêlé de miel, très caractéristique.</p>
Biologie
<p>Les loutres sont en général solitaires, elles ne vivent en couples que pendant la période du rut. L'appariement peut durer quelques semaines. Les mâles atteignent leur maturité sexuelle vers 2 à 3 ans, les femelles, vers 3-4 ans. Les femelles peuvent se reproduire à n'importe quel moment de l'année. L'accouplement se passe dans l'eau. La gestation dure de 60 à 62 jours. La mise bas a généralement lieu dans un terrier (catiche) ou dans une couche à l'air libre. Dans la nature, les portées comptent généralement deux, rarement trois, exceptionnellement quatre loutrons. Le sevrage des jeunes n'a lieu que vers l'âge de huit mois.</p>
Ecologie
<p>Sous nos latitudes, les loutres sont essentiellement nocturnes ; pendant la journée, elles se reposent, enfouies dans un terrier profond ou tapies dans une couche dissimulée dans les ronciers, les fourrés ou les formations d'hélophytes denses. Elles passent une grande partie de leur temps de comportement actif dans l'eau : pour les déplacements, la pêche, la consommation de petites proies et l'accouplement. Elles ne quittent guère l'élément aquatique que pour la sieste, le repos diurne, la consommation de proies de grande taille et, bien sûr, pour gagner d'autres milieux aquatiques disjoints (étangs, canaux, changement de bassin versant). Contrairement à une interprétation largement répandue, le temps de plongée en apnée dépasse rarement la minute.</p> <p>Le comportement social est de type individualiste ; la territorialité est dite « intra-sexuelle ». Chaque Loutre est cantonnée dans un territoire particulier, situé à l'intérieur d'un domaine vital beaucoup plus vaste où elle tolère le voisinage d'autres individus. Les cris, les dépôts d'épreintes, les émissions d'urine ainsi que les sécrétions vaginales véhiculent une grande partie des signaux de communication intraspécifique. Les groupes familiaux constitués de la mère suivie des jeunes de l'année, parfois associés aux jeunes de l'année précédente, sont assez fréquents dans la nature.</p>
Alimentation
<p>Le régime alimentaire de la Loutre est essentiellement piscivore. Aucune spécialisation spécifique n'a été mise en évidence ; la Loutre adapte son alimentation au peuplement piscicole des milieux qu'elle fréquente. Elle consomme également d'autres types de proies : amphibiens, crustacés, mollusques, mammifères, oiseaux, insectes... Son régime peut donc varier d'un milieu à l'autre ou en fonction des saisons, mais également de la disponibilité et de la vulnérabilité des proies (ponte, période de frai, lâcher de barrage...). La Loutre opère spécialement sa prédation sur les poissons de petite taille (petites espèces et juvéniles d'espèces de grande taille), ce qui correspond bien aux classes prédominantes de la structure démographique générale des peuplements piscicoles. Un individu adulte consomme en moyenne 1 kg de proies par jour ; c'est le domaine aquatique qui lui procure l'essentiel de sa nourriture.</p>

Etat des populations**Au niveau du site**

Présence localisée certaine sur l'ensemble de la Dourbie et du Durzon

Présence probable sur le Trévezel

Tendance inconnue (voire extension lente)

Principales menaces

- Destruction des habitats aquatiques (déboisement de berges, travaux dans le lit du cours d'eau, développement de cultures intensives au bord des cours d'eau, etc.)
- Pollutions du milieu aquatique et contamination par les biocides (pesticides, PCB et métaux lourds)
- Dérangements et perturbations (tourisme nautique et sports associés)
- Collisions routières (facteur de mortalité accidentelle)

1337 - Castor d'Europe (*Castor fiber*)

Description

Le Castor est le plus gros rongeur d'Europe. Son corps possède une longueur supérieure à 1 m chez l'adulte dont 29 à 31 cm pour la queue (partie écailleuse). Son poids est compris entre 16 et 28 kg chez l'adulte. Sa queue aplatie, de 13 à 16 cm de large, est recouverte d'écailles ou de pseudo-écailles sur les 2/3 de sa longueur, musculeuse et recouverte de poils à sa base. Son pelage est très dense, blond avec des reflets roux. Il a une forme fuselée dans l'eau, la totalité du corps étant quasi immergée sauf la tête et la nuque ; et forme ramassée sur le sol.

Ses fèces de forme oblongue (2 x 3cm), sont déposés dans l'eau et constitués principalement de matière ligneuse.

Biologie

Espèce territoriale, marquage olfactif du territoire par une sécrétion musquée : la castoréum.

Monogame, maturité sexuelle à 2 ans pour la femelle et à 3 ans pour le mâle. Plusieurs oestrus, rut de janvier à mars. L'accouplement a lieu dans l'eau. Durée moyenne de la gestation : 107 jours, une seule portée par an.

Naissance entre le 15 mai et le 15 juin, jusqu'à 5 jeunes par portée, en moyenne moins de 2. Sevrage à 6-8 semaines, émancipation au cours de leur deuxième hiver.

Ecologie

Le milieu de vie type du Castor est constitué par le réseau hydrographique de plaine et de l'étage collinéen. Il peut s'installer aussi bien sur les fleuves que les ruisseaux ; les plans d'eau peuvent être colonisés lorsqu'ils sont reliés au réseau hydrographique ou bien lorsqu'ils sont très proches de celui-ci.

L'activité du Castor s'accomplit principalement à l'interface entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. L'eau lui permet d'assurer ses déplacements et joue le rôle d'élément tutélaire, l'entrée d'un gîte occupé est toujours immergée. Le domaine terrestre lui procure l'essentiel de sa nourriture jusqu'à une distance de 20 m de l'eau.

Ses moeurs sont nocturnes, il est principalement actif en début et fin de nuit. Il consacre environ les 2/3 de son activité nocturne au milieu aquatique (déplacement, consommation de végétaux) et 1/3 de celle-ci sur le sol (recherche de nourriture, abattage d'arbustes, toilettage, marquage du territoire).

Il est sociable, les 2/3 des castors vivent en groupes familiaux composés de deux adultes, des jeunes de plus d'un an et des jeunes de l'année. L'activité d'un groupe familial s'effectue sur un territoire d'environ 1 à 3 km de cours d'eau.

Alimentation

Le Castor est strictement végétarien. Les besoins quotidiens d'un adulte s'élevaient à 2 kg de matière végétale ou 700 g d'écorce. Il est très éclectique dans ses choix alimentaires : écorce, feuilles et jeunes pousses des plants ligneux, hydrophytes, fruits, tubercules et végétation herbacée terrestre. Les plants ligneux constituent l'essentiel de l'alimentation hivernale. Environ une trentaine d'espèces d'arbres peuvent être consommées, mais ce sont les salicacées (Saules et Peupliers) qui sont les plus recherchées. Localement, d'autres espèces peuvent être fortement consommées : Cornouiller sanguin, Noisetier, Orme champêtre et Aulne glutineux. L'essentiel des coupes concerne des troncs et des branches de 3 cm à 8 cm de diamètre. De fait, les strates arborées rivulaires basses revêtent une grande importance pour le Castor.

Etat des populations

Au niveau du site

Présence régulière certaine sur la Dourbie et le Trévezel

Tendance stable

Principales menaces

- Barrages et seuils infranchissables et incontournables (cloisonnement des populations)
- Développement de l'urbanisation des berges
- Déboisement des berges (destruction des principales ressources alimentaires et des gîtes)
- Développement d'espèces végétales exotiques

ANNEXE 8

FICHES DESCRIPTIVES DES ESPECES PISCICOLES ET ASTACICOLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

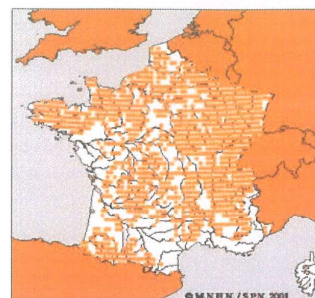
(Source : GUILMET M., GARMENDIA L., 2005)

1163 – Chabot (*Cottus gobio*)

Cottus gobio (L., 1758) - LE CHABOT

■ Position systématique

Embranchement	Classe
Vertébrés	Ostéichthyens
Ordre	Famille
Scorpaéniformes	Cottidés



■ Description générale de l'espèce

Critères généraux

- Corps en forme de massue, épais à l'avant et aminci à l'arrière; tête aplatie et volumineuse
- Grande bouche supère et yeux situés au sommet de la tête
- Ecaillure réduite et ligne latérale bien marquée
- 2 nageoires dorsales contiguës
- Absence de vessie natatoire

Critères de détermination spécifique

- Nageoires pelviennes très antérieures
- 2 dorsales reliées par une membrane; 1ère dorsale à 6 à 8 épines et 2ième de 15 à 18 rayons
- Anale à large base (11 à 13 rayons)
- Ligne latérale : 30 - 36 écailles



Dimorphisme sexuel

- Tête plus large chez le mâle
- Nageoires pelviennes plus longues chez le mâle que celles de la femelle
- Pendant la fraie, le mâle est plus sombre que la femelle

Taille et poids

- Le chabot mesure à l'âge adulte de 10 à 15 cm
- Le poids moyen des adultes est compris entre 10 à 13 g.

Couleur

- Coloration brune plus ou moins sombre avec des mouchetures foncées; ventre plus clair
- Homochromie : même couleur que celle du substrat

■ Caractères écologiques

Habitats

- Cette espèce affectionne des habitats lotiques à fond caillouteux des cours d'eau à eaux fraîches et bien oxygénées
- Il recherche un substrat présentant de nombreuses anfractuosités et non colmaté par des éléments fins
- Préféréndum typologique (Verneaux) : B3; présence jusqu'à 1200 m; sensibilité à la qualité des eaux

■ Biologie

Comportement - Activité

- Espèce sédentaire et benthique; mauvais nageur
- Activité essentiellement crépusculaire et nocturne (lucifuge et comportement cryptique : il vit caché sous les pierres)
- Il se maintient face au courant lors de son activité de prédation avec une progression par petits bonds (Bruslé J. et Quignard JP., 2001); chasse à l'affût

Régime alimentaire

- Carnassier repérant ses proies visuellement; grande ouverture buccale lui permettant d'ingérer des proies de toute taille
- Prédateur d'invertébrés benthiques (Crustacés gammares, Mollusques, Chironomides, Ephéméroptères, Trichoptères) et aussi d'œufs et de juvéniles de poissons (faible prédation sur les œufs : préférence pour les proies mobiles)

Reproduction - Développement - Croissance

- Ponte en mars-avril voire en mai dans les régions septentrionales
- Ponte de 100 à 500 ovocytes par femelle dans un nid aménagé sous les pierres et surveillé et ventilé par le mâle pendant la durée d'incubation (20 à 25 jours; 30 jours à 11°C); les larves à l'éclosion mesurent 6 à 7 mm
- Résorption de la vésicule vitelline entre 275 et 330 degrés-jours
- Croissance : 4,5 cm maximum au bout d'un an, 6 cm à 2 ans et 7 cm à 9 cm à 5 ans
- Longévité de 5 ans dans les régions septentrionales et 3 ans dans les régions méridionales

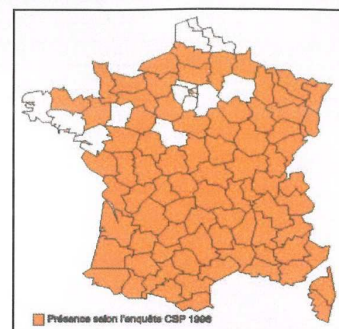
Etat des populations
Sur le site Présence localisée sur la Dourbie (en aval du confluent avec le Durzon) et le Durzon (dont partie hors SIC). Tendance stable (à confirmer).
Principales menaces
- Pollutions du milieu aquatique (rejets domestiques non traités, rejets industriels et agricoles) - Altérations morphodynamiques et hydrauliques du cours d'eau (altération du lit, des berges, du régime hydraulique, réduction de la connectivité latérale, etc.) Fragmentation longitudinale (seuils artificiels et naturels)

1092 – Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)

Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858) L'ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES

■ Position systématique

Embranchement	Classe
Invertébrés	Crustacés
Ordre	Famille
Décapodes	Astacidés



■ Description générale de l'espèce

Critères généraux

- Tête et thorax soudés formant le céphalothorax
- 5 paires de pattes thoraciques ou périopodes avec pour la 1ère paire la présence de pinces très développées
- Abdomen composé de 6 segments mobiles et portant des appendices biramés appelés pléopodes

Critères de détermination spécifique

- Céphalothorax avec une seule rangée d'épines en arrière du sillon cervical
- Rostre à bords lisses et convergents
- Crête rostrale peu développée et non crénelée



Dimorphisme sexuel (il s'accroît avec l'âge)

Mâle	Femelle
Pléopodes des segments abdominaux I et II très développés et transformés en organes copulateurs Pinces plus importantes que chez la femelle	Pléopodes du segment abdominal I réduits Base de l'abdomen plus large que chez le mâle Taille généralement inférieure à celle des mâles

Taille et poids

- Les individus adultes ont une taille comprise entre 7 et 12 cm
- Le poids moyen des adultes est de 70 à 90 g.

Couleur

- Critère non stable; le plus souvent vert bronze à brun sombre
- Cas rares : teintes orangée ou bleutée
- Face ventrale, et en particulier les pinces, pâle

■ Caractères écologiques

Habitats

- Forte exigence en matière de qualité des eaux et des besoins élevés en oxygène
- Espèce sténotherme d'eaux froides avec un préférendum compris entre 15 et 18°C; perturbations physiologiques au-delà de 22°C; une température inférieure à 10°C semble nécessaire pour déclencher l'accouplement
- Exigences en matière d'hétérogénéité et d'attractivité des habitats (importance de la qualité et de la quantité d'abris)

■ Biologie

Comportement - Activité

- Animaux plutôt grégaire excepté au moment de la mue et lors de la ponte chez les femelles
- Espèce lucifuge qui se cache la journée sous les pierres et au niveau des sous-berges et des chevelus racinaires
- Sa phase d'activité maximale est comprise entre 21 h et 1h; activité ralentie pendant la période hivernale

Régime alimentaire

- Espèce omnivore et opportuniste (benthos, têtards, alevins, hydrophytes, feuilles en décomposition...)
- La composante animale du régime alimentaire est plus importante chez les jeunes sujets
- Possibilité de cannibalisme (individus immatures ou fragilisés) avec risque de dissémination de maladies

Reproduction - Développement - Croissance

- Accouplement en octobre - novembre lorsque la température de l'eau est inférieure à 10°C et ponte des œufs 4 à 6 semaines plus tard.
- La femelle porte 20 à 80 œufs durant 6 à 9 mois (incubation sur la face ventrale de l'abdomen) et les aère à l'aide de mouvements des pléopodes (la durée de l'incubation est fonction de la température de l'eau)
- Les juvéniles restent accrochés aux pléopodes de la mère pendant 10 à 15 jours et ce jusqu'à leur seconde mue.
- 7 mues la 1ère année et plus qu'1 à 2 mues par an à l'âge adulte; la maturité sexuelle est atteinte vers 3 ans
- La longévité est estimée à 12 ans.

Etat des populations
<p>Sur le site Présence très localisée sur des secteurs de cours d'eau hors limites actuelles des SIC. Forte régression des populations</p>
Principales menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Pollutions du milieu aquatique (rejets domestiques non traités, rejets industriels et agricoles) - Fragmentation longitudinale (seuils artificiels et naturels) - Faiblesse de la ressource en eau, principalement en période d'étiage (prélèvements excédents, irrigation...) - Altérations morphodynamiques et hydrauliques du cours d'eau (altération du lit, des berges, du régime hydraulique, réduction de la connectivité latérale, etc.) - Multiplication de l'espèce exogène : Ecrevisse signal, <i>Pacifastacus leniusculus</i> (compétition, prédation, pathologie), présente sur le ru de Saint Gleys et sur la Dourbie de Saint-Jean-du-Bruel jusqu'à la confluence avec le Tarn

ANNEXE 9

FICHES DESCRIPTIVES DES INSECTES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

(Source : La documentation française, Cahiers d'habitats Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Tome 7, Espèces animales)

1087 - Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>)
Description
La taille des adultes varie de 15 à 38 mm. Corps : il est couvert d'un duvet bleu cendré. On observe généralement trois taches noires veloutées sur les élytres. Antennes : elles dépassent de trois ou quatre articles l'extrémité de l'abdomen chez le mâle (deux à trois articles chez la femelle). Les deux premiers articles des antennes sont noirs. Les articles suivants sont bleu-cendré avec l'apex noir.
Biologie
La durée du cycle de développement de cette espèce est de deux à trois ans. Oeufs : ils sont déposés dans les anfractuosités et dans les blessures des arbres. Larves : leur biologie est peu connue. Nymphes : à la fin du dernier stade, la larve construit une loge nymphale de forme incurvée, située près de la surface du tronc. Adultes : la période de vol des adultes est de juillet à août. Elle dépend des conditions climatiques, de l'altitude et de la latitude.
Ecologie
En montagne, <i>Rosalia alpina</i> se rencontre dans des hêtraies ou des hêtraies-sapinières. En plaine, l'espèce se rencontre principalement sur des Saules ou des Frênes âgés, aussi bien sur des arbres isolés que dans des allées arborées ou des ripisylves. Les adultes de <i>Rosalia alpina</i> ont une activité diurne. On les observe le plus fréquemment sur le bois mort et sur le bois fraîchement abattu.
Alimentation
Les larves de <i>Rosalia alpina</i> sont xylophages et se nourrissent de bois mort. Elles se développent principalement sur le Hêtre. Sur les sites, les arbres sont souvent très âgés et taillés en têtard.
Etat des populations
Au niveau national En France, les populations semblent stables depuis le début du siècle sauf dans les Vosges, où l'espèce semble avoir disparu. Dans les Alpes, le sud du Massif central et les Pyrénées l'espèce est commune, voire très commune par place. Au niveau du site Etat des populations non connu
Principales menaces
- Non vieillissement des forêts de hêtres (gros et vieux arbres, arbres morts et dépérissants) - Disparition progressive des milieux forestiers sub-naturels - Fragmentation des milieux forestiers

1088 - Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
Description
La taille des adultes varie de 24 à 55 mm. C'est l'un des plus grands cérambycides de France. Corps : la silhouette générale montre une légère convergence de l'épaule vers l'extrémité des élytres. Le corps est de couleur noire brillante avec l'extrémité des élytres brun-rouge. L'angle sutural apical de l'élytre est épineux. Le pronotum est fortement ridé avec une pointe sur le côté. Antennes : elles dépassent de trois ou quatre articles l'extrémité de l'abdomen chez le mâle. Elles atteignent au plus l'extrémité de l'abdomen chez la femelle. Pattes : la face inférieure des deux premiers articles des tarsi postérieurs est pubescente avec une ligne médiane dénudée.
Biologie
Le développement de l'espèce s'échelonne sur trois ans. Oeufs : ils sont déposés isolément dans les anfractuosités et dans les blessures des arbres. La période de ponte s'échelonne du mois de juin au début du mois de septembre. Larves : elles éclosent peu de jours après la ponte. La durée du développement larvaire est de 31 mois. La première année les larves restent dans la zone corticale. La seconde année, la larve s'enfonce dans le bois ou elle creuse des galeries sinueuses. Nymphes : à la fin du dernier stade, la larve construit une galerie ouverte vers l'extérieur puis une loge nymphale qu'elle obture avec une calotte calcaire. Ce stade se déroule à la fin de l'été ou en automne et dure cinq à six semaines. Adultes : ils restent à l'abri de la loge nymphale durant l'hiver. Leur période de vol est de juin à septembre. Elle dépend des conditions climatiques et de la latitude.
Ecologie
Généralement les adultes ont une activité crépusculaire et nocturne. <i>Cerambyx cerdo</i> est une espèce principalement de plaine. Ce cérambycide peut être observé dans tous types de milieux comportant des chênes relativement âgés, des milieux forestiers bien sûr, mais aussi des arbres isolés en milieu parfois très anthropisé (parcs urbains, alignements de bord de route).
Alimentation
Les larves de <i>Cerambyx cerdo</i> sont xylophages. Elles se développent principalement sur des Chêne. Elles consomment le bois sénescant et dépérissant. Les adultes ont été observés s'alimentant de sève au niveau de blessures fraîches. Ils sont souvent observés s'alimentant de fruits mûrs.
Etat des populations
Au niveau national En France, les populations semblent très localisées dans le nord. Par contre, l'espèce est extrêmement commune dans le sud. Les populations ne sont pas menacées dans le sud du pays.
Au niveau du site Etat des populations non connu
Principales menaces
- Aucune menace identifiée à ce jour (dans le sud du pays) - Disparition progressive des milieux forestiers sub-naturels

1078* - Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)

Insecte pris en compte dans le projet d'extension du site

Description

L'Ecaille chinée est un papillon (insecte – lépidoptère) aux ailes antérieures noires zébrées de jaune pâle. Les ailes postérieures sont quant à elles rouges avec quatre gros points noirs. Le thorax de ce papillon est noir rayé de jaune, l'abdomen est orangé et orné d'une rangée médiane de points noirs.

Sa présence est avérée au niveau des gorges amont du Trévezel (ubac Causse-Bégon).

Biologie

L'Ecaille chinée est une espèce monovoltine. La ponte se déroule de juillet à août. Les oeufs sont déposés sur les feuilles de la plante hôte. Les chenilles éclosent 10 à 15 jours après la ponte. Les chenilles rentrent rapidement en diapause dans un cocon à la base des plantes. L'activité reprend au printemps. La nymphose se déroule en juin et dure quatre à six semaines.

Les adultes s'observent de fin juin à fin août. Les adultes ont une activité diurne et nocturne. Ils sont plus visibles en fin d'après-midi. Les chenilles se nourrissent principalement la nuit et se cachent sous les feuilles pendant la journée. Les chenilles du dernier stade larvaire peuvent s'alimenter au cours de la journée.

Ecologie

Callimorpha quadripunctaria fréquente un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés.

Alimentation

Chenilles : elles sont polyphages et se nourrissent sur diverses espèces herbacées.

Adultes : ils sont floricoles et butinent diverses espèces : Eupatoire chanvrine, Ronces (*Rubus spp.*), Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), Cirses (*Cirsium spp.*), Chardons (*Carduus spp.*), Centaurées (*Centaurea spp.*).

Etat des populations**Au niveau national**

L'espèce est présente partout en France. Elle semble très commune dans une grande partie de la France et moins fréquente dans le nord-est.

Au niveau du site

Etat des populations non connu.

Principales menaces

En France, les populations d'Ecaille chinée ne semblent pas être menacées. Elle ne nécessite alors pas la mise en oeuvre de mesures de gestion.

<p>1084* - Pique Prune ou Barbot (<i>Osmoderma eremita</i>) <i>Insecte pris en compte dans le projet d'extension du site</i></p>
<p>Description</p> <p><i>Osmoderma eremita</i> est un coléoptère, la plus grande Cétoine de France. Le corps est de couleur brun-noir rarement roux, à reflets métalliques avec quelques rares soies pâles en dessus. La tête est fortement creusée en arrière avec deux tubercules saillants au niveau de l'insertion des antennes. Le disque du pronotum est marqué de deux gros bourrelets longitudinaux (caractère moins marqué chez les femelles) délimitant un large sillon médian. Les élytres ne recouvrent pas l'apex du pygidium qui est recourbé en dessous chez le mâle. Les pattes sont caractéristiques. Les tibias antérieurs sont tridentés au bord externe et les tibias postérieurs bidentés sur leur arête postérieure.</p> <p>On suppose sa présence au niveau des gorges amont du Trévezel (ubac Causse-Bégon) et de la Dourbie (vieilles châtaigneraies).</p>
<p>Biologie</p> <p>La durée du cycle de développement de cette espèce est de deux ans ; elle peut atteindre trois ans, voire plus, selon les conditions du milieu (humidité et température). Le nombre d'oeufs pondus par les femelles varie de 20 à 80. Ils sont déposés en profondeur dans la cavité. Chaque oeuf est protégé par la femelle par un enduit de terreau très souple. Les larves éclosent trois semaines après la ponte.</p> <p>A la fin de l'été de la deuxième année, la larve de dernier stade construit une coque nymphale constituée de fragments de bois agglomérés avec de l'humus et une sécrétion larvaire. La larve passe l'hiver dans cette coque nymphale. Elle se nymphose au printemps. La période de vol des adultes s'échelonne de fin mai à début septembre. Elle dépend des conditions climatiques et de la latitude. Les adultes sont le plus souvent observés en juillet.</p>
<p>Ecologie</p> <p>L'habitat de l'espèce est très caractéristique. Le développement larvaire se déroule généralement dans de grandes cavités avec un fort volume de carie (supérieur à 10 litres). Ce type de cavité se rencontre dans des arbres très âgés. Dans la grande majorité des cas, ces cavités sont aussi colonisées par des oiseaux, notamment des rapaces.</p> <p>Les adultes ont une activité principalement crépusculaire et nocturne. Ils restent une grande partie de leur vie dans la cavité où s'est déroulé le développement larvaire.</p> <p>En Europe, l'espèce est principalement observée au niveau d'anciennes zones plus ou moins boisées utilisées dans le passé pour le pâturage. Dans ces milieux sylvopastoraux, les arbres ont souvent été taillés en têtard et/ou émondés, pratique très favorable au développement de cavités aux volumes importants.</p>
<p>Alimentation</p> <p>Les larves d'<i>Osmoderma eremita</i> sont saproxylophages. Elles consomment le bois mort peu attaqué par les champignons et les bactéries sur le pourtour de cavités cariées. On peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus des genres <i>Quercus</i>, <i>Castanea</i>, <i>Salix</i>, <i>Prunus</i>, <i>Malus</i>.</p>
<p>Etat des populations</p> <p>Au niveau national Au sein de son aire de répartition, le nombre des populations diminue de manière importante.</p> <p>Au niveau du site Etat des populations non connu</p>
<p>Principales menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - abandon des pratiques sylvopastorales telles que la taille des arbres en têtard ou l'émondage favorisant la formation d'habitats propices à son développement - élimination des vieux arbres en milieux agricoles - toilettage des forêts éliminant les sujets cariés lors des coupes sanitaires

ANNEXE 10

REPARTITION DES PROPRIETES FORESTIERES PRIVEES PAR COMMUNES

(Sources : CRPF Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, 2006)

Partie aveyronnaise :

COMMUNES	Propriétés de 0 à 1 ha		Propriétés de 1 à 4 ha		Propriétés de 4 à 10 ha		Propriétés de 10 à 25 ha		Propriétés de 25 à 50 ha		Propriétés de plus de 50 ha		TOTAL	
	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)	Nombre
CREISSELS	31,3	91	24,7	14	33,2	4	33,3	2	62,2	2	0	0	184,7	113
LA ROQUE STE MARGUERITE	12,3	26	82,6	37	193,0	32	348,1	21	216,5	7	575,0	4	1427,5	127
LAPANOUSE DE CERNON	17,8	30	33,2	18	29,6	5	57,9	3	145,3	4	0	0	283,8	60
MILLAU	31,9	98	140,2	64	259,1	38	534,9	34	411,2	12	2933,3	17	4310,6	263
NANT	32,37	84	160,27	79	229,14	36	600,44	34	700,31	20	1715,9	14	3438,43	267
PEYRELEAU	12,49	29	64,58	32	77,4	13	97,66	7	0	0	482,74	2	734,87	83
ST ANDRE DE VEZINES	10,14	22	71,47	32	142,62	21	136,2	8	203,67	6	313,37	4	877,47	93
ST JEAN DU BRUEL	64,95	149	262,98	118	446,97	73	361,49	25	104,17	3	762,24	6	2002,8	374
SAUCLIERES	12,48	27	42,35	25	78,77	13	80,94	6	120,86	4	1037,5	11	1372,9	86
VEYREAU	11,34	21	74,35	36	176,27	26	158,61	11	186,31	5	255,8	3	862,68	102
TOTAL	237,07	577	956,70	455	1666,07	261	2409,54	151	2150,52	63	8075,85	61	15495,75	1568
% ensemble site	2	37	6	29	11	17	16	10	14	4	52	4	100	100

En grisé : communes concernées par les sites «Gorges de la Dourbie ; Les Allasses ; Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp ; Gorges du Trévezel », soit un sous-total de 13 429 ha de surfaces boisées

Partie gardoise :

COMMUNES	Propriétés de 0 à 1 ha		Propriétés de 1 à 4 ha		Propriétés de 4 à 10 ha		Propriétés de 10 à 25 ha		Propriétés de 25 à 50 ha		Propriétés de plus de 50 ha		TOTAL	
	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)	Nombre
CAUSSE BEGON	1	2	11	5	20	3	24	1	0	0	0	0	56	11
DOURBIES	61	158	158	70	102	16	193	11	211	6	419	4	1144	265
LANUEJOLS	26	50	85	40	72	12	132	8	112	3	248	3	675	116
REVENS	0,7	2	22	9	50	8	144	10	66	2	113	2	395,70	33
TREVES	18	35	79	37	50	7	147	10	41	1	97	1	432	91
TOTAL	106,70	247	355	161	294	46	640	40	430	12	877	10	2702,70	516
% ensemble site	4	48	13	31	11	9	24	8	16	2	32	2	100	100

En grisé : communes concernées par le site «Gorges de la Dourbie », soit un sous-total de 395 ha de surfaces boisées

ANNEXE 11

LES EVENEMENTIELS RECENSES SUR LE SITE

(Sources : Parc naturel régional des Grands Causses, 2005)

En référence à l'année 2004

Dates	Nom	Nombre de participants	activité
11 janvier	Course des 2 rivières	100 ?	Course à pied
29 février	Verti-causse	150	Course à pied
6-7 mars	Xtrême-days	300-400	Multi-activités
30 mai	Trail des corniches	100?	Course à pied
1 juin	La caussenarde	800-1000	VTT, randonnée
6 juin	Brevet du randonneur	650	Randonnée
19-20 juin	Raid nature des collectivités territoriales	400	Multi-activités
20 juin-2 juillet	Championnat d'Europe vol libre	100-150	Vol libre
1,2,3 juillet	Roc Trip	400	Escalade
début juillet	Aigoual-VTT-Midi libre	400	VTT
22,23,24, octobre	Course des templiers	2000	Course à pied